

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section des présentes intitulée « Gestion et administration » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à Compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société ayant une responsabilité limitée de droit irlandais et immatriculée sous le numéro 267944)

En date du 20 octobre 2020

Les Compartiments suivants de la Société sont agréés à des fins de distribution en Suisse ou à partir de ce pays auprès d'investisseurs non qualifiés.

Wellington Management Funds (Ireland) plc (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable et à Compartiments multiples, avec séparation du passif entre les Compartiments (les « Compartiments »), constituée le 25 juin 1997 et agréée en Irlande en qualité d'OPCVM coordonné en application des Réglementations. Un tel agrément ne constitue ni un aval, ni une garantie de la Société ou de l'un quelconque de ses Compartiments donnée par la Banque Centrale, qui n'est pas non plus responsable du contenu du présent Prospectus.

L'agrément de la Société par la Banque Centrale ne constituera pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque Centrale ne sera pas responsable des résultats ou des défaillances de la Société.

La valeur des Actions de la Société et le revenu qui en découle peuvent subir des fluctuations à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant que vous avez investi dans la Société. Par ailleurs, les commissions et frais imputés à un Compartiment auront un effet négatif sur le rendement d'investissement de ce Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Frais et charges » ci-après. Dans la mesure où une commission de souscription et/ou de rachat est prévue au titre de la différence observée à tout moment entre le prix préliminaire et le prix de rachat des Actions du Compartiment concerné de la Société, l'investissement devrait être envisagé sur le moyen ou le long terme. Comme décrit dans la section intitulée « Politique de dividendes », les dividendes peuvent être payés par prélèvement sur le capital, par exemple si les Administrateurs ne souhaitent pas qu'ils soient payés par prélèvement sur les bénéfices ou d'autres sources. Dans ce cas, le capital du Compartiment en question sera érodé et le dividende est réalisé en abandonnant le potentiel de croissance future du capital et le cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital ait été utilisé. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes par rapport aux dividendes prélevés sur les revenus. Nous vous conseillons de demander conseil à cet égard. Avant d'investir dans la Société, vous devez considérer les risques qu'implique un tel investissement. Veuillez vous reporter à la section intitulée Facteurs de risques ci-dessous.

Si vous avez un doute quelconque sur le contenu du présent Prospectus, vous êtes invités à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Les souscripteurs et acheteurs potentiels d'Actions sont invités à se renseigner sur (a) les conséquences fiscales éventuelles, (b) les exigences légales, (c) les restrictions en matière de contrôle des changes ou les exigences prévues par la réglementation des changes et (d) toutes autres exigences, approbations ou formalités administratives ou autres qui sont susceptibles de s'appliquer à eux en vertu du droit applicable dans le pays où ils sont constitués, dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile, du fait de la souscription, de l'achat, de la détention ou de la cession des Actions.

Toutes les informations fournies ou déclarations faites par un quelconque opérateur, vendeur ou autre personne et qui ne figurent pas dans le présent Prospectus, le Document d'information clé de l'investisseur ou dans tous rapports et comptes de la Société formant partie intégrante des présentes, doivent être considérées comme non autorisées et, par conséquent, il convient de ne pas se fonder sur elles. Ni la remise du présent Prospectus, ni le Document d'information clé de l'investisseur, ni l'offre, l'émission ou la cession d'Actions ne constitueront en aucune circonstance une déclaration que les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes à tout moment postérieur à la date de ce Prospectus. Afin de tenir compte de tout changement important, le présent Prospectus pourra être périodiquement mis à jour et les souscripteurs potentiels sont invités à contacter la Société ou le Gestionnaire d'investissement concerné pour savoir si la Société a publié un Prospectus ultérieur ou des rapports ou comptes sociaux.

Le présent Prospectus ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une sollicitation dans un quelconque pays ou dans des circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation serait illégale ou non autorisée. En particulier, les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*United States Securities Act of 1933*) (telle qu'amendée) et elles ne peuvent, sauf permission contraire par la Société à sa seule discrétion, être directement ou indirectement offertes ou vendues aux États-Unis ou à une quelconque Personne Américaine. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (*United States Investment Company Act of 1940*) (telle qu'amendée).

Les Statuts de la Société donnent pouvoir aux Administrateurs d'imposer des limitations sur la détention d'Actions par (et par conséquent de racheter les Actions détenues par), ou le transfert d'Actions à, des Personnes Américaines ou par toute personne qui semble être en violation des lois ou exigences d'un quelconque pays ou autorité administrative ou par toute personne dans des circonstances (que celles-ci affectent directement ou indirectement ladite personne et que cette dernière soit considérée, seule ou conjointement avec toute autre personne, liée ou non, ou toutes autres circonstances qui apparaissent être pertinentes aux Administrateurs) qui, selon l'avis des Administrateurs, sont susceptibles d'avoir pour conséquence que la Société soit passible d'une quelconque imposition ou subisse un quelconque autre préjudice de nature pécuniaire ou réglementaire ou lié à la réputation alors qu'elle n'aurait normalement pas été passible de cette imposition ni n'aurait subi de tel préjudice, même lorsqu'elle soupçonne l'existence d'opérations constitutives de *market timing*. Les Statuts permettent également aux Administrateurs, en cas de nécessité, de racheter et d'annuler les Actions détenues par une personne qui

est ou est réputée être une Personne Irlandaise Imposable ou qui agit pour le compte d'une telle personne lors de la survenance d'un événement imposable à des fins fiscales.

TABLE DES MATIÈRES

ANNUAIRE	7
LA SOCIÉTÉ.....	9
OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS	10
RÈGLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS.....	10
Règlement sur les indices de référence	10
Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt	11
Liquidités et Produits équivalents.....	11
Notation de crédit.....	11
Transactions liées aux Catégories d'Actions couvertes.....	12
Transactions liées aux autres Catégories d'actions	12
Règlement relatif aux opérations de financement sur titres	13
Instruments Financiers Dérivés (IFD).....	14
Types d'IFD et Description	14
Effet de levier.....	19
Sociétés en commandite globale	20
Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement	20
Placements privés.....	21
Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	21
Exclusions	21
Prêt de titres et autres transactions	21
Garanties.....	22
Autres	24
FACTEURS DE RISQUES.....	24
TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS.....	58
Catégories d'actions disponibles.....	58
Autres Catégories d'actions.....	59
Souscription d'Actions.....	60
Lutte contre le blanchiment de capitaux.....	63
Rachat d'Actions.....	64
Échange d'Actions.....	65
Market Timing.....	66

Politique en matière d'opérations excessives.....	66
Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs ..	67
Méthode de swing pricing.....	69
Suspension du calcul de la valeur liquidative.....	70
Restrictions applicables à la propriété et au transfert d'actions.....	71
FRAIS ET CHARGES.....	71
Commissions de gestion	71
Commission de performance	72
Commission de distribution	74
Commission d'administration	75
Commissions préliminaire, de rachat et d'échange	77
Commissions en nature (soft commissions).....	77
GESTION ET ADMINISTRATION	78
Conseil d'administration	78
Gestionnaires d'investissement	80
Dépositaire	81
Agent Administratif	82
Agent de Transfert	83
Distributeur.....	83
IMPOSITION.....	83
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	104
Protection des données.....	104
Opérations du Compartiment et conflits d'intérêts.....	106
Paiements aux intermédiaires financiers et conflits d'intérêts potentiels.....	108
Dépositaire et conflits d'intérêts	108
Intérêts des administrateurs.....	110
Capital social.....	110
Politique de réserves et de dividendes.....	110
Statuts.....	114
Égalisation des revenus.....	115
Rapports et comptes.....	116
Contrats importants	116
Stratégie pour l'exercice du droit de vote	118

Politique de rémunération.....	118
Traitement des réclamations	119
Documents mis à disposition.....	119
DÉFINITIONS	120
ANNEXE I	133
ANNEXE II.....	137
ANNEXE III	144
AnnEXE IV	145

ANNUAIRE

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

25-28 North Wall Quay
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

GESTIONNAIRE FINANCIER

Les détails sur le Gestionnaire d'investissement de chaque Compartiment de la Société sont présentés dans le Supplément du Compartiment correspondant

ADMINISTRATEURS

Gerald Brady
Alan J. Brody
Liam Manahan
Lucinda Marrs
Thomas Murray
Alain Mandy
Louise Kooy-Henckel

DÉPOSITAIRE

State Street Custodial
Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

AGENT ADMINISTRATIF

State Street Fund
Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

AGENT DE TRANSFERT

State Street Fund
Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

DISTRIBUTEUR

Wellington Global Administrator, Ltd.
Clarendon House
2 Church Street
P.O. Box HM, 666
Hamilton, HMCX
Bermudes

SECRÉTAIRE

Goodbody Secretarial Limited
25-28 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

RÉVISEURS D'ENTREPRISES AGRÉÉS

PricewaterhouseCoopers
Experts-Comptables
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

**CONSEILLERS JURIDIQUES IRLANDAIS
DE LA SOCIÉTÉ**

A&L Goodbody
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

LA SOCIÉTÉ

La Société est une société d'investissement de type ouvert, à capital variable, avec séparation du passif entre ses Compartiments ; elle est immatriculée sous le numéro 267944 et est agréée en Irlande en qualité d'OPCVM coordonné conformément aux Réglementations.

La Société est constituée sous forme de fonds à Compartiments multiples. Chaque Catégorie d'actions émise se rapporte à un Compartiment particulier dont l'actif sera investi conformément à l'objectif de gestion qui est applicable à ce Compartiment. Il ne sera pas constitué de portefeuille d'actifs séparé et alloué à chacune des Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

La création de Catégories supplémentaires d'Actions devra être notifiée à la Banque Centrale et celle-ci devra marquer son accord par avance. Lors de l'introduction d'une nouvelle Catégorie d'actions, la Société préparera et les Administrateurs publieront la documentation contenant toutes les informations nécessaires sur ladite Catégorie d'actions.

Les noms de tous les Compartiments approuvés à la date du présent Prospectus sont présentés dans le Supplément Global. Les Compartiments suivants sont actuellement fermés aux nouvelles souscriptions :

Wellington Emerging and Sovereign Opportunities Fund
Wellington Global Strategic Sovereign Fund
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund
Wellington Global Infrastructure Equity Fund
Wellington Global Smaller Companies Equity Fund
Wellington Opportunistic Themes Fund
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund
US Focused Equity Fund
Wellington Global Quality Equity Fund
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund

Les Actions de ces Compartiments ne sont plus offertes et ne sont pas disponibles à la souscription par de nouveaux souscripteurs ou les Actionnaires existants. Une demande a été et sera transférée à la Banque Centrale pour un retrait de l'autorisation de ces Compartiments.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment Wellington Global Currency Absolute Return Fund convient aux investisseurs visant un rendement absolu et les investisseurs au sein de ce Compartiment doivent être en mesure d'engager les capitaux investis sur le moyen à long terme. Tous les autres Compartiments conviennent aux investisseurs visant un rendement total à long terme.

Tous les Compartiments conviennent à des investisseurs prêts à accepter, dans des conditions normales de marché, un degré élevé de volatilité de la Valeur Liquidative au fil du temps et chacun des Compartiments convient à des investissements dans un portefeuille diversifié. Le Supplément de chaque Compartiment comporte des informations supplémentaires sur les investisseurs qui conviennent au Compartiment.

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS

Toutes les informations sur l'objectif de gestion et la politique d'investissement de chacun des Compartiments de la Société figurent dans le Supplément du Compartiment concerné. Toute modification de l'objectif de gestion ou tout changement substantiel dans la politique d'investissement d'un Compartiment nécessitera une décision à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Dans l'hypothèse d'une modification de l'objectif de gestion ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment en question en informera les Actionnaires moyennant un préavis raisonnable afin de permettre à ces derniers de demander le rachat de leurs Actions préalablement à la prise d'effet dudit changement.

Toutes les informations relatives aux restrictions d'investissement établies conformément au Règlement de la Banque Centrale figurent à l'Annexe II des présentes. Ces restrictions s'appliqueront à chaque Compartiment et elles seront applicables au moment de l'achat ou de la conclusion de l'opération concernée. Les Administrateurs pourront à tout moment imposer, dans un quelconque Compartiment, toutes restrictions d'investissement supplémentaires qui seront conformes aux intérêts des Actionnaires ou dans l'intérêt de ces derniers, afin de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels sont situés les Actionnaires de la Société.

Lorsqu'un Compartiment utilise des instruments financiers dérivés, des informations complémentaires sur les instruments dérivés financiers concernés et leur effet potentiel sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** » et dans le Supplément du Compartiment concerné.

Les informations sur les autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir sont présentées dans les sections intitulées « **Règles applicables à l'ensemble des Compartiments** » et « **Facteurs de risques** » et dans le Supplément de chaque Compartiment.

Les Compartiments, qui cherche une exposition aux titres à revenu fixe, peuvent être exposés sporadiquement à la performance de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités locales, des États non Membres de l'UE ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie (un « **Émetteur** »). En pareil cas, le Compartiment correspondant peut avoir une exposition de plus de 35 % de sa Valeur Liquidative aux Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même Émetteur. Dans tous les cas, les exigences en matière de diversification applicables à ces instruments devront être observées.

RÈGLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS

Règlement sur les indices de référence

Le Règlement sur les indices de référence est entré en vigueur en juin 2016 et est devenu pleinement applicable au sein de l'UE le 1^{er} janvier 2018 (à l'exception de certaines dispositions, y compris celles relatives aux « indices de référence critiques », qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2016), sous réserve de certaines dispositions transitoires. Le Règlement sur les indices de référence s'applique aux « apporteurs de capital », aux « administrateurs » et aux « utilisateurs » d'indices de référence au sein de l'UE. Entre autres, il : (a) exige que les administrateurs d'indices de référence au sein de l'UE soient agréés ou enregistrés et satisfassent aux exigences relatives à l'administration des indices de référence, (b) interdit l'utilisation au sein de l'UE d'indices de référence fournis par des administrateurs au sein de l'UE qui ne sont pas agréés ou enregistrés conformément au Règlement sur les indices de référence, et (c)

interdit l'utilisation au sein de l'UE d'indices de référence fournis par des administrateurs hors UE qui ne sont pas (i) agréés ou enregistrés et soumis à un contrôle dans une juridiction à l'égard de laquelle une décision d'équivalence a été adoptée conformément au Règlement sur les indices de référence, ou (ii) lorsque ladite décision d'équivalence n'a pas encore été rendue, « reconnus » par les autorités compétentes de l'État ou des États membres de l'UE concernés. Une exception s'applique lorsqu'un indice de référence fourni par un administrateur hors UE est approuvé pour utilisation au sein de l'UE par un administrateur agréé ou enregistré de l'UE ou une entité supervisée basée au sein de l'UE, après autorisation de l'approbation par l'autorité compétente concernée.

Comme l'exige le Règlement sur les indices de référence, la Société tient à jour un plan d'urgence, qui précise les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence (tel que défini par le Règlement sur les indices de référence) subissait des modifications majeures ou cessait d'être distribué.

Dans le cadre du Règlement sur les indices de référence, la Société ne doit utiliser que les indices de référence fournis par des administrateurs d'indices de référence agréés, qui figurent sur le registre des administrateurs, tenu à jour par l'Autorité européenne des marchés financiers, conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

La Société pourra emprunter à tout moment jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, pour le compte dudit Compartiment, et pourra constituer une sûreté sur les actifs dudit Compartiment en garantie d'un tel emprunt, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs de la Société d'investir dans des Valeurs Mobilières, celle-ci ne pourra pas prêter à des tiers ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Un Compartiment pourra acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Liquidités et Produits équivalents

Chaque Compartiment peut également détenir des liquidités et des produits équivalents à des fins d'investissement ou en tant que liquidités à titre accessoire. Les produits équivalents comprennent des dépôts bancaires et des instruments à taux fixe ou flottant, y compris, sans que cela soit limitatif, des billets de trésorerie, des obligations à taux variable, des certificats de dépôt, des billets à ordre librement négociables, des obligations, des titres adossés à des actifs et des obligations émises par des États ou des sociétés. Tous ces investissements devront généralement être de qualité *investment grade* ou, s'ils ne font pas l'objet d'une notation, ils devront être jugés comme étant de qualité *investment grade* par le Gestionnaire d'investissement ; ils pourront être libellés en toutes devises.

Notation de crédit

Le Gestionnaire d'investissement ne se fie en aucun cas de manière exclusive ou automatique aux notations externes pour déterminer le risque de crédit lié à un instrument financier. Par ailleurs, il réalise sa propre évaluation du risque de crédit de chaque placement.

Transactions liées aux Catégories d'Actions couvertes

Tout Compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières libellées à la fois dans sa Devise de Base et dans d'autres devises, et peut établir des Catégories en devises autres que la Devise de Base d'un Compartiment. Le risque de change pourra être couvert si cela se révèle opportun. Des Catégories d'Actions couvertes peuvent être créées pour (i) réaliser la couverture du taux de change au niveau de la Catégorie d'Actions ; ou (ii) couvrir la dénomination des actifs d'un Compartiment pour d'autres dispositions semblables envisagées au cas par cas par la Banque Centrale.

Des Catégories d'Actions couvertes peuvent être créées sous réserve du Règlement de la Banque Centrale et des interprétations émis de temps en temps par la Banque Centrale qui, en accord avec le style d'investissement du Compartiment, peuvent comprendre la couverture (i) de la Devise de transaction contre la Devise de Base du Compartiment ; (ii) de la Devise de Transaction contre les autres devises dans lesquelles les actifs du Compartiment en question peuvent être libellés (sur la base de la pondération de leur exposition ou de leur valeur de référence effectives). Il n'y a aucune certitude que la stratégie de couverture choisie par le Gestionnaire d'investissement soit couronnée de succès. Les détails sur les types de couverture utilisés sont inclus dans le Supplément de chaque Compartiment.

Lorsque la Société crée des Catégories d'Actions couvertes pour réaliser une couverture du risque de change au niveau de la Catégorie d'Actions, certaines positions pourraient néanmoins s'avérer sur- ou sous-couvertes en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Les positions de surcouverture ne dépasseront pas 105 % de la Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions couverte, les positions de sous-couverture ne chuteront pas en-deçà de 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions couverte qui doit être couverte et les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas les niveaux autorisés et que celles dépassant matériellement 100 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Action couvertes ne soient pas reportées de mois en mois.

Dans la mesure où une couverture du taux de change réussit pour une Catégorie d'Action couvertes, la performance de la Catégorie d'Action couvertes est susceptible de varier en fonction de la performance des actifs sous-jacents.

Transactions liées aux autres Catégories d'actions

Des transactions de couverture de change porteront également sur les Catégorie d'Actions SC et TC. Ces transactions couvriront la Devise de transaction contre la Devise de référence comme défini ci-dessus. Cependant, l'objectif de ces transactions, combinées à l'utilisation de dérivés de change par le Gestionnaire d'investissement au sein même du portefeuille, consiste à garantir que les Actionnaires des Catégorie d'Actions SC ou TC, n'étant pas libellées en USD, ont substantiellement les mêmes expositions de change que les Actionnaires des Catégories d'Actions SB ou TC respectivement, étant libellées en USD, et perçoivent donc des rendements sur investissement similaires. Les rendements sur investissement seront différents en fonction des coûts de ces transactions de couverture de change au niveau de la Catégorie d'Actions, mais aussi de l'écart de taux d'intérêt entre la Devise de transaction et la Devise de référence, lesquels peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les rendements.

Ces transactions de couverture de change liées aux Catégories d'Actions respecteront les exigences de la Banque Centrale (en ce compris les limites de surcouverture détaillées dans la section « **Transactions**

liées aux Catégories d'actions couvertes » ci-dessus). Les transactions du niveau de catégorie seront clairement attribuables à la Catégorie d'Actions SC ou TC en question et les gains, les pertes et les frais de ces transactions seront affectés exclusivement à la Catégorie d'Actions en question. Les Catégories d'Actions SC ou TC ne seront créées que lorsque le Gestionnaire d'investissement pensera qu'elles ne nuiront pas aux intérêts des porteurs d'autres Catégories d'Actions. En outre, les transactions de produits dérivés auxquelles la Catégorie d'Actions se rapporte ne se traduiront pas par un rendement couvert par Catégorie d'Actions.

Le succès de la stratégie exposée ci-dessus ne peut être garanti.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

La Société doit se conformer aux exigences du règlement européen relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et à la réutilisation (le règlement « OFT »). Le règlement OFT énonce les exigences de divulgation suivantes concernant le recours à des opérations de financement sur titres (« OFT ») et des swaps de rendement total.

Les types d'OFT que les Compartiments peuvent utiliser comprennent les opérations de prise/mise en pension et les opérations de prêt de titres. Les Compartiments peuvent utiliser des OFT à des fins de gestion efficace de portefeuille et peuvent utiliser des swaps de rendement total à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement conformément à l'objectif de gestion et à la politique d'investissement des Compartiments et en respectant les limites stipulées dans le Supplément de chaque Compartiment.

Sous réserve des restrictions stipulées dans le Supplément de chaque Compartiment et à la section intitulée **Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, tout actif d'un Compartiment peut tomber sous le coup du règlement OFT et des swaps de rendement total. Des OFT ne seront conclues qu'avec des contreparties respectant les exigences stipulées dans le Règlement ainsi que toutes les autres exigences non stipulées dans le Règlement, qui ne fixe aucune restriction relative à la situation légale, au pays d'origine ou à la notation de crédit minimale de toute contrepartie de l'opération en question. La proportion actuelle maximale et attendue des actifs de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total ou d'OFT, exprimée en tant que somme brute des valeurs notionnelles en pourcentage de la Valeur Liquidative, est présentée dans le Supplément concerné. Aucun des Compartiments n'a conclu d'opérations de prêt de titres.

Les types de sûretés acceptables reçues par les Compartiments à l'égard des OFT, des swaps de rendement total et des autres IFD, et les exigences en matière de diversification et d'évaluation, ainsi que les limitations relatives à la réutilisation des sûretés sont expliquées ci-après à la section intitulée **Sûretés**.

La section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » fournissent une description des risques associés avec l'utilisation des OFT, des swaps de rendement total et autres IFD.

Le traitement des frais liés aux OFT que les Compartiments peuvent utiliser tels que stipulés à la section ci-après intitulée **Prêt de titres et autres transactions**. À l'égard des swaps de rendement total, tous les revenus découlant des swaps de rendement total, nets de frais de financement directs et indirects, seront retenus par le Compartiment concerné.

La Société divulguera dans son rapport annuel certains aspects de son recours aux OFT.

Instruments Financiers Dérivés (IFD)

La politique d'investissement d'un Compartiment peut stipuler que celui-ci peut investir « indirectement » dans des classes d'actifs diverses. Cela signifie que la Société pourra, pour le compte d'un Compartiment et sous réserve de la politique et des limitations d'investissement spécifiques à chaque Compartiment, effectuer des transactions sur IFD afin de renforcer son exposition à ces classes d'actifs et pourra également détenir synthétiquement des positions courtes en recourant aux IFD aux fins d'investissement et en vue d'une gestion de compartiment efficace. Un Compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier grâce au recours à des IFD.

Les techniques de gestion des risques utilisées par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer le risque de marché et chercher à garantir la conformité aux limites réglementaires des recours aux IFD sont indiquées dans le Supplément de chaque Compartiment.

Types d'IFD et Description

Figurent ci-dessous des exemples de quelques-uns des types d'IFD que les Compartiments pourront acquérir :

Options. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra acquérir ou vendre des contrats d'options (y compris des options sur devises, taux d'intérêt, obligations, actions, indice, inflation, contrats à terme standardisés et *swaptions*, ainsi que des options sur matières premières et billets négociés en bourse éligibles pour les OPCVM et des indices de matières premières ainsi que des options conditionnelles, dont le rendement dépend de la performance de deux actifs différents). Une option d'achat sur une valeur mobilière est un contrat conférant à son acheteur, moyennant le paiement d'une prime, le droit d'acheter, à tout moment pendant la durée de l'option, les valeurs mobilières sous-jacentes à l'option au prix d'exercice convenu. Le receveur (vendeur) de l'option d'achat, qui reçoit la prime, a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, de livrer les valeurs mobilières sous-jacentes contre paiement du prix d'exercice. Une option de vente est un contrat qui confère à son acheteur, moyennant le paiement d'une prime, le droit de vendre, à tout moment pendant la durée de l'option, les valeurs mobilières sous-jacentes au prix d'exercice convenu. Le receveur de l'option de vente, qui reçoit la prime, a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, d'acheter les valeurs mobilières sous-jacentes au prix d'exercice. Des options de vente peuvent être achetées sous la condition que la valeur mobilière qui fait l'objet de l'option de vente demeure à tout moment la propriété du Compartiment concerné, sauf dans l'hypothèse d'options de vente réglées en espèces, auquel cas cette condition ne s'appliquera pas. Une *swaption* est une option de conclure un contrat de swap sur taux d'intérêt.

Chaque Compartiment peut également prendre part à des options négociées de gré à gré (ou hors cote). Contrairement aux options négociées en Bourse, qui sont standardisées en ce qui concerne l'instrument sous-jacent, la date d'expiration, la taille du contrat et le prix d'exercice, les modalités des options hors cote sont généralement établies par négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Alors que ce type d'accord offre une grande souplesse au Compartiment pour personnaliser l'option selon ses besoins, les options de gré à gré impliquent généralement un risque supérieur à celui des options cotées en Bourse,

lesquelles sont garanties par des organismes de compensation des Bourses de valeurs sur lesquelles elles sont négociées.

Contrats à terme standardisés. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra également conclure certains types de contrats à terme standardisés (y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, indices (indices d'obligations d'entreprises inclus), obligations et devises). La vente d'un contrat à terme met à la charge du vendeur l'obligation de livrer le type d'instrument financier qui fait l'objet de l'option d'achat dans le contrat, à l'échéance mensuelle convenue et à un prix fixé. L'achat d'un contrat à terme standardisé met à la charge de l'acheteur l'obligation de payer et de prendre livraison du type d'instrument financier qui fait l'objet de l'option d'achat dans le contrat, à l'échéance mensuelle convenue et à un prix fixé. Un contrat différentiel est un accord conclu dans le cadre d'un contrat à terme standardisé aux termes duquel les écarts de règlement se réalisent en paiements au comptant plutôt que par la remise de titres physiques. L'achat ou la vente d'un contrat à terme standardisé diffère de l'achat ou de la vente d'une valeur mobilière ou d'une option en ce qu'aucun prix ou prime n'est payé ou reçu. Au lieu de cela, un montant en espèces, en titres du gouvernement des États-Unis ou autres actifs liquides n'excédant doit être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le nom de marge initiale. Les paiements ultérieurement effectués au courtier ou reçus de ce dernier, connus sous le nom de marge de variation, sont réalisés quotidiennement au fur et à mesure que le cours du contrat à terme standardisé sous-jacent fluctue, faisant ainsi varier la valeur des positions longues et courtes dans le contrat à terme standardisé à la hausse comme à la baisse, procédé qui est connu sous le nom d'évaluation au cours de marché (*marking to market*). Dans la plupart des cas, les contrats à terme standardisés sont liquidés avant la Date de Règlement sans donner lieu à livraison ni réception. La liquidation de la vente d'un contrat à terme standardisé est réalisée par l'achat d'un contrat à terme standardisé pour le même montant total du type d'instrument financier ou de marchandise convenu et pour la même échéance. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de l'achat en sens inverse, le vendeur percevra la différence et réalisera un profit. Inversement, si le prix de l'achat en sens inverse est supérieur au prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De même, la liquidation de l'achat d'un contrat à terme standardisé est réalisée par la vente par l'acheteur d'un contrat à terme standardisé. Si le prix de la vente en sens inverse est supérieur au prix d'achat, l'acheteur réalisera un profit et, si le prix d'achat est supérieur au prix de vente en sens inverse, il subira une perte.

Swaps. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra conclure des transactions swaps ou des options sur swaps (y compris des swaps sur défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, des swaps d'inflation des swaps de devises, des swaps de capital, des swaps sur un indice, des contrats sur différence et des swaps sur matières premières et billets négociés en bourse éligibles pour les OPCVM et des indices de matières premières). L'achat d'une option sur taux d'intérêt dite *cap* confère à son acheteur, dans la mesure où un indice convenu est supérieur à une valeur prédéterminée, le droit de percevoir du vendeur du *cap* des paiements sur un montant de principal notionnel. L'achat d'une option sur taux d'intérêt dite *floor* (tunnel de taux) confère à son acheteur, dans la mesure où un indice convenu tombe en dessous d'une valeur prédéterminée, le droit de percevoir du vendeur du *floor* des paiements sur un montant de principal notionnel. Une option sur taux d'intérêt dite *collar* combine les éléments de l'achat d'un *cap* et de la vente d'un *floor*. Un swap de rendement total est un contrat financier synallagmatique qui permet à un Compartiment de profiter de l'ensemble des bénéfices en flux de trésorerie d'un actif sans être effectivement le propriétaire de cet actif (l'Actif de Référence). Un Compartiment devra payer une commission périodique (fixe ou variable) en contrepartie du droit de recevoir le rendement total de

l'Actif de Référence (coupons, plus-values ou moins-values). L'Actif de Référence peut être pratiquement n'importe quel actif, indice ou panier d'actifs qui constitue un investissement éligible pour un Compartiment particulier.

Un Compartiment pourra conclure des contrats de swaps sur défaut de crédit à condition que ledit contrat de swap sur défaut de crédit fasse l'objet d'une évaluation quotidienne par le Compartiment concerné et d'une évaluation par un tiers indépendant au moins une fois par mois. Un Compartiment pourra agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur dans une transaction de swap sur défaut de crédit. L'« acheteur » dans un contrat sur défaut de crédit est tenu de payer au « vendeur » un flux de paiements périodiques pendant la durée du contrat, à condition qu'aucun cas de défaillance sur une obligation de référence sous-jacente ne soit survenu. Si un Compartiment est acheteur et qu'aucun cas de défaillance ne se produit, ledit Compartiment perdra son investissement et ne récupèrera rien. En revanche, si le Compartiment est acheteur et qu'un cas de défaillance se produit, le Compartiment (c'est-à-dire l'acheteur) recevra la valeur notionnelle intégrale de l'obligation de référence qui pourra n'avoir qu'une faible valeur, voire aucune valeur. Inversement, si le Compartiment est vendeur et qu'un cas de défaillance se produit, le Compartiment (c'est-à-dire le vendeur) devra payer à l'acheteur la valeur notionnelle intégrale, ou « valeur nominale », de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. En qualité de vendeur, un Compartiment recevra un taux fixe de revenu pendant toute la durée du contrat, qui, en règle générale, varie de six mois à trois ans, à condition que ne se produise pas de cas de défaillance. Si un cas de défaillance se produit, le vendeur devra payer à l'acheteur la valeur notionnelle intégrale de l'obligation de référence. Un titre indexé sur un risque de crédit (*credit linked note*) est un titre structuré par l'intégration d'un contrat de swap sur défaut de crédit au sein d'un actif financé pour constituer un investissement assorti d'un risque de crédit et de caractéristiques de trésorerie similaires à une obligation ou à un prêt. Un swap d'inflation transfère le risque d'inflation d'une partie à une autre par un échange de flux de trésorerie. Un swap sur taux d'intérêt implique l'échange entre un Compartiment et une autre partie de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie (p. ex., un échange de paiements à taux variable contre des paiements à taux fixe. Un contrat sur différence (« CFD ») est un accord conclu entre deux parties portant sur l'échange de la différence entre les cours d'ouverture et de clôture d'instruments financiers spécifiés. Les différences de règlement se font via des paiements en numéraire plutôt que la livraison de titres physiques. L'achat de CFD peut être utilisé afin de s'exposer à une large gamme d'actifs et d'indices. L'effet de levier est créé car le paiement d'une faible marge ou prime peut offrir au Compartiment une large exposition par rapport à sa mise de fonds et une faible variation du cours du titre sous-jacent peut se solder par un bénéfice ou une perte bien plus disproportionnée(e). Les CFD sont habituellement négociés de gré à gré et supportent un risque de contrepartie.

Les contrats de swaps, y compris les *caps*, les *floors* et les *collars*, peuvent être négociés et structurés de façon individuelle pour inclure l'exposition à une variété de risques liés à différents types d'investissements ou à divers risques de marché. Selon la façon dont ils sont structurés, les contrats de swaps peuvent augmenter ou diminuer la volatilité globale des investissements d'un Compartiment ainsi que le prix et le rendement de son action, du fait que, et dans la mesure où, ces contrats affectent l'exposition dudit Compartiment aux taux d'intérêt à long et à court terme, aux valeurs des devises étrangères, aux valeurs des titres adossés à des créances hypothécaires, aux taux des emprunts des sociétés ou autres facteurs tels que les cours des valeurs mobilières ou les taux d'inflation. Les contrats de swaps auront tendance à faire passer l'exposition au risque des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Par exemple, si un Compartiment s'engage à échanger des paiements en dollars américains contre des paiements dans la devise d'un autre pays, le contrat de swap aura

tendance à réduire l'exposition du Compartiment au risque de taux d'intérêt américains et à augmenter son exposition au risque de change et de taux d'intérêt de l'autre pays. Les *caps* et les *floors* ont un effet similaire à celui lié à l'achat ou à la vente d'options.

Contrats à terme. Un contrat de change à terme ou contrat à terme obligataire, qui implique une obligation d'acheter ou de vendre une devise ou une obligation spécifique à une date future et à un prix défini au moment de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Compartiment aux fluctuations de valeur de la devise ou de l'obligation qu'il remettra et augmente son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise ou de l'obligation qu'il recevra pendant la durée du contrat. Ces contrats à terme peuvent également être non livrables et structurés de façon à être réglés en trésorerie, habituellement sur une devise ou obligation peu négociée ou sur une devise non convertible.

Un Compartiment peut conclure de tels contrats afin de se prémunir du risque de change, d'augmenter son exposition à une devise ou obligation ou de changer son exposition aux fluctuations d'une devise contre une autre devise.

Chaque Compartiment pourra acheter et vendre des devises au comptant ou à terme de gré à gré, sous réserve des limites et des restrictions adoptées périodiquement par la Banque Centrale, afin de réduire les risques de variations défavorables dans les taux de change, ainsi que pour améliorer le rendement d'un Compartiment en augmentant l'exposition au risque de change d'une devise particulière. L'effet sur la valeur d'un Compartiment est similaire à celui qui résulterait de la vente de valeurs mobilières libellées dans une devise et de l'achat de valeurs mobilières libellées dans une autre devise. Il se peut que des opérations de couverture appropriées ne soient pas réalisables en toutes circonstances et il ne peut être garanti qu'un Compartiment effectuera de telles opérations à tout moment donné ou de façon périodique. En outre, le succès de telles opérations ne peut être assuré et elles peuvent éliminer toute chance pour un Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables des devises étrangères concernées. Un Compartiment pourra avoir recours à une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre des variations défavorables de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises sont en corrélation positive.

Les contrats obligataires à terme sont utilisés de la même manière que les contrats à terme sur taux d'intérêt dans les marchés où les contrats à terme standardisés ne sont pas disponibles ou n'ont pas de liquidités suffisantes. Les contrats obligataires à terme présentent le même risque de durée que les obligations puisqu'il s'agit simplement du règlement anticipé d'un achat ou d'une vente.

Un contrat de vente d'une devise ou d'une obligation limiterait tout gain qui pourrait être réalisé si la valeur de la devise ou de l'obligation couverte augmente.

Les accords de taux futurs sont des contrats négociés de gré à gré utilisés pour limiter ou gérer l'exposition à un taux d'intérêt à une date de départ future pour un montant et une échéance déterminés. Ces contrats comportent un paiement unique sur la base des différences entre le taux d'intérêt convenu et le taux du marché prévalant à la date future.

Titres « To-be-Announced ». Un titre « to-be-announced » (« TBA ») est structuré de manière à ce que le titre qui sera livré pour compléter une négociation TBA ne soit pas annoncé au moment où l'accord est conclu. Les titres devront être annoncés (*to be announced*) avant la Date de Règlement de la transaction, dans la mesure où ils comportent une composante prospective.

Warrants. Un warrant est un contrat qui confère à son détenteur le droit, et non l'obligation, d'exercer une option sur ce warrant, c'est-à-dire par exemple d'acheter une quantité donnée d'un produit, actif ou instrument financier, à une date future ou à tout moment jusqu'à cette date (sa date d'exercice). Une autre caractéristique d'un warrant peut être d'améliorer le rendement d'un titre de créance souverain en fonction d'un événement déclencheur spécifique comme le PIB du pays. L'« émetteur » (ou vendeur) a l'obligation d'honorer l'engagement prévu dans les dispositions du contrat. Les warrants présentent des caractéristiques similaires à celles des options d'achat, mais sont généralement émis avec des obligations ou des actions privilégiées ou dans le cadre d'opérations sur titres, et sont habituellement assortis d'une valeur faible. Les warrants sont des options à plus longue échéance et sont généralement négociés de gré à gré. L'objectif économique des warrants peut être d'offrir une couverture contre les fluctuations d'un marché ou instrument financier donné (y compris les contrats à terme standardisés), ou d'obtenir une exposition à un marché ou instrument financier donné autrement que par le biais d'un titre physique.

Titres convertibles. Ces titres comportent des obligations ou autres titres convertibles susceptibles d'être converties, généralement à la discrétion de son détenteur, en un nombre prédéterminé d'actions ordinaires de l'entreprise émettrice, à certains moments au cours de sa durée de vie ou en cas de survenance d'un certain événement. Un titre convertible peut être considéré comme un titre auquel serait intégré une option d'échange du titre contre des actions. Un Compartiment peut à titre occasionnel recevoir des titres convertibles dans le cadre d'opérations sur titres.

Obligations Structurées. Afin de s'exposer à certains marchés lorsque l'investissement direct n'est pas possible, un Compartiment peut investir en titres émis par un établissement financier ou une entité ad hoc dont la performance dépend de la performance de l'actif correspondant. Habituellement, les produits de rachat ou remboursement découlant d'Obligations Structurées répliquent l'actif sous-jacent. Toutefois, lesdites Obligations Structurées peuvent inclure un dérivé ayant pour effet d'ajuster les produits reçus. En conséquence, le coupon, la durée de vie moyenne et/ou les valeurs de rachat de l'obligation (*note*) peuvent être exposés au mouvement à terme de divers indices, cours d'actions, taux de change ou rythmes de remboursement de titres adossés à des créances hypothécaires.

La Société emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler, de mesurer et de gérer rigoureusement et à tout moment le risque associé aux positions en produits dérivés financiers de chaque Compartiment et à leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Le risque de marché et l'effet de levier sont mesurés à l'aide d'une méthode de gestion des risques pointue conformément aux exigences de la Banque Centrale. L'exposition au risque de contrepartie résultant des opérations sur dérivés négociés de gré à gré ne doit à aucun moment être supérieure aux limites permises en vertu du Règlement de la Banque Centrale. Avant d'investir dans des instruments financiers dérivés pour le compte d'un Compartiment, la Société devra déposer une déclaration de méthode de gestion des risques auprès de la Banque Centrale et conformément aux exigences particulières de cette dernière et elle devra spécifier à cet effet les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes retenues pour évaluer les risques liés aux opérations sur tous instruments dérivés applicables à un Compartiment.

Le recours à des techniques et instruments portant sur des Valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion de compartiment efficace se réfère aux techniques et instruments qui satisfont aux critères mentionnés ci-après :

- (i) ils sont économiquement appropriés (leur coût n'est pas exhaustif) ;
- (ii) ils sont mis en œuvre dans l'un des buts spécifiques suivants :
 - (a) la réduction du risque ;
 - (b) la réduction des coûts ; ou
 - (c) l'accroissement du capital ou des revenus du Compartiment pour un niveau de risque cohérent avec son profil de risque et avec les règles de diversification des risques définies dans le cadre du Règlement de la Banque Centrale.
- (iii) les risques qui leur sont inhérents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques ; ou
- (iv) ils n'impliquent aucun changement dans l'objectif de gestion déclaré du Compartiment ou n'ont pas pour effet d'augmenter substantiellement les risques au regard de la politique générale en matière de risque décrite dans ses documents de vente.

La Société fournira aux Actionnaires, à leur demande, toutes informations complémentaires en ce qui concerne les méthodes de gestion des risques utilisées, y compris les limites quantitatives qui s'appliquent ainsi que tout changement récent dans les caractéristiques des principales catégories d'investissement en matière de risque et de rendement.

Les IFD utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille doivent également se conformer au Règlement de la Banque Centrale. Tout IFD non inclus dans le processus de gestion des risques ne sera pas utilisé par un Compartiment tant que la Banque Centrale n'aura pas examiné le processus de gestion des risques révisé.

Global Depositary Notes. Un global depositary note est un titre de créance émis par une banque dépositaire, qui donne au porteur le bénéfice économique d'un titre sous-jacent local spécifique, mais qui se négocie, se règle et produit des intérêts en dollars américains. Les global depositary notes repoussent les limites de l'univers des titres de créance des marchés émergents accessibles aux investisseurs désireux d'investir dans des titres de ce type, qui sont normalement inaccessibles aux investisseurs étrangers. Le règlement des global depositary notes peut se faire via Euroclear, Clearstream ou DTC.

Effet de levier

Les Compartiments utilisant une valeur à risque (« VaR ») pour calculer leur exposition globale publient également l'amplitude attendue de leurs niveaux d'effet de levier. Cette amplitude est une indication et non une limite réglementaire. Un niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut ponctuellement dépasser la limite supérieure de l'amplitude tant que le Compartiment respecte son profil de risque et est conforme à la limite VaR applicable. Le niveau d'effet de levier réel de l'exercice précédent d'un Compartiment est publié dans son rapport annuel.

L'effet de levier mesure l'utilisation d'IFD et le réinvestissement des garanties liées aux transactions de gestion efficace du portefeuille. Il est calculé en faisant la somme des notionnels de tous les contrats IFD conclus par le Compartiment, exprimés en pourcentage de la Valeur Liquidative, et de tout levier

additionnel généré par le réinvestissement de garanties dans des transactions de gestion efficace du portefeuille.

La méthodologie de calcul de l'effet de levier ne fait pas de distinction entre les IFD utilisés à des fins d'investissement ou de couverture, de telle sorte que les stratégies visant à réduire le risque contribueront à un niveau d'effet de levier accru pour le Compartiment ; la méthodologie ne permet pas la compensation des positions en IFD de telle sorte que les refinancements d'IFD et les combinaisons de positions longues-courtes contribuent à une forte hausse du niveau d'effet de levier bien qu'elles ne renforcent pas ou alors modérément le risque du Compartiment ; et la méthodologie ne prend pas en compte la volatilité des actifs sous-jacents ou ne fait pas de distinction entre les actifs à maturité longue et à maturité courte de telle sorte que le Compartiment qui a un haut niveau d'effet de levier n'est pas forcément plus risqué qu'un Compartiment qui a un niveau d'effet de levier moins élevé. Le Supplément de chaque Compartiment donne un montant maximum concernant cet effet de levier. Le montant maximum comprend un pourcentage de 300 % pour la couverture liée aux Catégories d'Actions. Ces montants élevés en pourcentage sont intégrés au niveau du Compartiment, mais ils ne concernent généralement que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes, ainsi que les investisseurs dans les Catégories d'Actions SC et TC.

Sociétés en commandite globale

Un Compartiment peut investir dans des sociétés en commandite globale (« Master Limited Partnership ») admissibles au titre des placements du Fonds. Les sociétés en commandite globale sont des sociétés en commandite cotées sur les bourses dont la liste figure en Annexe I du Prospectus. Leurs titres présentent donc la négociabilité des actions ordinaires. Ces sociétés sont actives dans certains secteurs, principalement liés aux ressources naturelles, dont l'extraction et le transport du pétrole et du gaz naturel. Elles allient les avantages fiscaux d'une société en commandite, des dividendes élevés et la négociabilité des actions ordinaires. Il incombe aux commanditaires de régler les impôts exigibles en lien avec leurs compartiments de la société en commandite : plus-values, pertes et déduction (que la société en commandite verse ou non un dividende). Ils effectuent des distributions qui entrent dans le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces distributions peuvent être considérées comme un rendement sur le capital de la société en commandite, réduisant d'autant la valeur de l'investissement du Fonds dans cette dernière. La société en commandite se compose d'un commanditaire principal qui gère l'activité et de commanditaires associés qui en détiennent les parts et lui apportent des capitaux.

Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement

Chaque Compartiment pourra investir dans des fonds d'investissement gérés ou parrainés par les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées, qui satisferont aux conditions posées par la Banque Centrale et qui auront un objectif de gestion qui soit compatible avec l'objectif de gestion du Compartiment concerné, à condition que, lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres fonds d'investissement gérés ou sponsorisés par les Gestionnaires d'investissement ou leurs affiliés, ces investissements n'entraînent pas de cumul des commissions de gestion.

Placements privés

Chaque Compartiment pourra détenir des placements privés de Valeurs mobilières librement transférables ainsi que des Valeurs mobilières à circulation restreinte ou non enregistrées, dont la liquidité sera jugée suffisante par le Gestionnaire d'investissement concerné.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment investira seront (hormis pour les investissements non cotés autorisés) soit admis à la cote officielle d'une Bourse soit négociés sur un marché indiqué à l'Annexe I.

Exclusions

L'Irlande a ratifié le Traité d'Oslo sur les bombes à fragmentation aux termes du *Cluster Munitions and Anti-Personnel Mines Act* (Loi sur les armes à sous-munitions et mines antipersonnel, la « Loi ») du 3 décembre 2008. La Loi ne couvre pas les investissements privés mais interdit expressément l'investissement direct et indirect de fonds publics dans des sociétés de fabrication de munitions interdites ou leurs composants. En conséquence, la Société interdit l'investissement par la Société dans ces sociétés.

Outre le contrôle des armes à sous-munitions, le Gestionnaire d'investissement applique un contrôle visant à mettre en œuvre certaines autres exclusions, en faisant appel à des tiers pour identifier la participation d'un émetteur à certaines activités ou les revenus qui en découlent. Lorsque des exclusions peuvent être appliquées à un Compartiment en plus de celles relatives aux armes à sous-munitions, cela sera indiqué dans le supplément correspondant. La liste complète des contrôles appliqués à un Compartiment pouvant entraîner des exclusions est disponible à l'adresse suivante : <https://sites.wellington.com/KIIDS/>. Elle peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société ou du Gestionnaire d'investissement concerné.

Prêt de titres et autres transactions

Les Administrateurs se réservent parfois le droit de conclure, au nom du Compartiment, des opérations de prêt de titres garanties par une sûreté qui seront effectuées en conformité et sous réserve des conditions et dans les limites prévues à tout moment donné par la Banque Centrale. Les OFT et les opérations de dollar roll sont permises sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Elles peuvent uniquement être utilisées aux fins de gestion efficace du portefeuille.

La Société peut déduire les frais d'exploitation et commissions directs et indirects engagés dans l'utilisation de ces techniques des revenus provenant de ces techniques dans le cadre du Compartiment en question. Ces frais et commissions seront portés en compte aux tarifs commerciaux habituels et n'incluront aucun revenu caché. Les Gestionnaires d'investissement ne perçoivent de remboursement pour les frais ou commissions pour les techniques de ce type. Les bénéficiaires du paiement de ces frais et commissions (qu'ils soient en rapport avec la Société ou le Dépositaire) seront publiés dans le rapport annuel.

Garanties

Types de garanties admises

Garanties non numéraires

Les garanties non numéraires doivent se conformer à tout moment aux dispositions suivantes :

- (i) **Liquidités** : Les garanties non numéraires doivent être extrêmement liquides et s'échanger sur un marché régulé ou dans un système multilatéral de négociation disposant d'une tarification transparente afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également être conformes aux dispositions de la Clause 74 du Règlement de la Banque Centrale ;
- (ii) **Évaluation** : Les garanties doivent pouvoir être évaluées au minimum sur une base journalière et les actifs présentant une volatilité de prix élevée ne doivent pas être acceptés en garantie, sauf si des décotes conservatrices adaptées sont prévues ;
- (iii) **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties reçues doivent être de grande qualité. Si l'émetteur recevait une notation de crédit d'une agence reconnue et contrôlée par l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA »), cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit. Si la notation reçue par l'émetteur est inférieure aux deux notations de crédit à court terme les plus élevées de cette agence de notation de crédit, il sera procédé sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur ;
- (iv) **Corrélation** : Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas obligatoirement être étroitement liées à la performance de la contrepartie ;
- (v) **Diversification (concentration d'actifs)** : Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum par émetteur de 20 % de la Valeur Liquidative. Lorsque les Compartiments sont exposés à plusieurs contreparties, les différents paniers de garantie doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % de chaque émetteur ;
- (vi) **Disponibilité immédiate** : Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement appliquées à tout moment par la Société, sans référence à la contrepartie en question ni approbation de sa part ; et
- (vii) Les garanties non numéraires reçues ne peuvent être vendues, données en gage ni réinvesties par la Société.

La Société déroge aux exigences de diversification du paragraphe (v) et peut recevoir une garantie représentant jusqu'à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné si la garantie reçue prend la forme soit de titres cessibles, soit d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartient l'un des États membres de l'UE. La liste des émetteurs admissibles figure au paragraphe 2.12 de l'Annexe II. Si la Société compte sur cette dérogation, elle doit recevoir des titres

d'au moins six émissions différentes, mais les titres de chacune des émissions ne représenteront pas plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Garanties en numéraire

Le réinvestissement de garanties en numéraire doit se conformer à tout moment aux dispositions suivantes :

- (i) Les liquidités reçues à titre de garantie peuvent uniquement être investies comme suit :
 - (a) dépôts auprès d'un établissement de crédit de l'UE, un établissement de crédit agréé dans les autres États membres de l'Espace Économique Européen (« EEE ») (Norvège, Islande, Liechtenstein), un établissement de crédit agréé par un État - autre qu'un État membre de l'UE ou un État membre de l'EEE - signataire des Accords de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 (notamment la Suisse, le Canada, le Japon, les États-Unis, le Royaume-Uni) ou un établissement de crédit dans un pays tiers considéré comme équivalent en vertu de l'Article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
 - (b) Obligations d'État de grande qualité ;
 - (c) conventions de revente, pour autant que les transactions se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse à tout moment rappeler l'intégralité des liquidités sur une base actualisée ; et
 - (d) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par les Directives AEMF pour une Définition commune des fonds du marché monétaire européen (réf CESR/10-049) ;
- (ii) Respect des dispositions de la section (v) « **Garanties non numéraires** » ci-dessus, le cas échéant ;
- (iii) Les garanties investies en liquidités ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité liée.

Niveau de garantie requis

Dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré, ces garanties seront requises car elles sont nécessaires pour s'assurer que l'exposition de la contrepartie est gérée dans les limites définies à l'Annexe II.

À défaut, les Compartiments nécessiteront des garanties où l'exposition à une contrepartie a atteint un seuil minimum. Ce seuil minimum sera déterminé par le Gestionnaire d'investissement concerné, contrepartie par contrepartie, et dépendra de nombreux facteurs, notamment les exigences juridiques et la qualité de crédit de la contrepartie.

Décotes (haircuts)

La Société accepte en principe uniquement des garanties non numéraires ne présentant pas de volatilité élevée, de sorte qu'aucune politique de décote n'est requise. Si un Compartiment quelconque contient des garanties présentant une volatilité élevée, le Gestionnaire d'investissement concerné négociera des décotes adéquates en tenant compte de facteurs tels que la qualité de crédit de l'émetteur, la volatilité de la garantie et, le cas échéant, le résultat des éventuels tests de résistance.

Tests de résistance

Si le Compartiment reçoit une garantie correspondant à au moins 30 % de son actif total, cette garantie sera prise en compte par les « *liquidity stress tests* » pour garantir l'évaluation du risque de liquidité qui lui est associé, la mise en place de tout mécanisme de déclaration exigé, et la prise de mesures modératrices.

Autres

Les investissements effectués par un Compartiment dans des SIIC n'affecteront pas sa capacité à satisfaire à ses obligations de rachat. Toute action ordinaire reçue au titre d'une dette sera vendue dans les six mois, à moins que le Gestionnaire d'investissement n'estime qu'il soit dans le meilleur intérêt du client de conserver la participation.

FACTEURS DE RISQUES

L'INVESTISSEMENT DANS UN COMPARTIMENT IMPLIQUE PLUSIEURS RISQUES, Y COMPRIS CELUI DE PERDRE LA TOTALITÉ DU MONTANT INVESTI. EN OUTRE, IL NE PEUT Y AVOIR AUCUNE GARANTIE OU ASSURANCE QU'UN COMPARTIMENT RÉALISERA SON OBJECTIF DE GESTION.

CETTE INFORMATION EST D'ORDRE GÉNÉRAL ET ENTEND DÉCRIRE DIVERS FACTEURS DE RISQUE POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT. LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSOUS CONSTITUENT UN NOMBRE DE FACTEURS DE RISQUE POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT SUR LESQUELS L'ATTENTION DES INVESTISSEURS EST ATTIRÉE. CEPENDANT, CES ÉLÉMENTS NE SE VEULENT PAS EXHAUSTIFS ET D'AUTRES CONSIDÉRATIONS PEUVENT DEVOIR ÊTRE INTÉGRÉES EN LIEN AVEC UN INVESTISSEMENT. LES INVESTISSEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS AVANT D'ENVISAGER UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER. LES FACTEURS PERTINENTS AFFÉRENTS AUX ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER DÉPENDRONT DE PLUSIEURS ASPECTS CORRÉLÉS, Y COMPRIS, SANS CARACTÈRE LIMITATIF, LA NATURE DES ACTIONS, LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS ET LES ACTIFS DE CHAQUE COMPARTIMENT. IL EST ÉGALEMENT RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE REVOIR LA SECTION INTITULÉE FACTEURS DE RISQUE DANS CHAQUE SUPPLÉMENT À CET ÉGARD.

AUCUN INVESTISSEMENT NE DEVRA ÊTRE FAIT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER AVANT QU'UNE ÉVALUATION MINUTIEUSE DE TOUS CES FACTEURS AIT ÉTÉ FAITE.

Compensation centrale

Une contrepartie centrale de compensation (CCC) opère entre les contreparties aux opérations dérivées de gré à gré, les prémunissant l'une l'autre contre leur défaut respectif. Une compensation efficace cherche à limiter le risque systémique en diminuant le risque que le défaut se propage de contrepartie à contrepartie. Toutefois, le degré auquel la CCC limite la probabilité et la sévérité de l'effet domino du défaut consécutif à la défaillance d'une contrepartie importante est flou.

Dépositaires centraux de titres

Conformément à la Directive OPCVM, le fait de confier la garde des actifs de la Société à l'exploitant d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation de ses fonctions par le Dépositaire, lequel est déchargé de la responsabilité stricte de restitution des actifs. Un dépositaire central de titres (« DCT ») étant une personne morale qui exploite un système de règlement de titres et fournit d'autres services de base, il ne doit pas être considéré comme un délégué du Dépositaire, bien que la garde des actifs de la Société lui ait été confiée. Le sens à donner à une telle exemption reste toutefois ambigu dans la mesure où elle peut être interprétée de manière restrictive par certaines autorités réglementaires, à commencer par les instances européennes.

Réutilisation des sûretés

Lorsqu'un Compartiment réinvestit les sûretés qu'il reçoit de la part d'une contrepartie au titre d'un accord de négociation, il existe un risque que ledit réinvestissement de la sûreté provoque une diminution de valeur du capital de la sûreté (parce que l'investissement perd de la valeur). Cela peut, du même coup, entraîner des pertes pour le Compartiment parce qu'il est obligé de rendre la sûreté à la contrepartie. Les Compartiments font l'objet de restrictions concernant la façon dont ils réinvestissent les sûretés, tel que stipulé à la section intitulée **Sûretés**.

Lorsqu'un Compartiment fournit une sûreté au titre d'un accord de négociation vis-à-vis d'une contrepartie et qu'une contrepartie exerce un droit de réutilisation de cette sûreté, le Compartiment sera exposé aux risques de réutilisation des sûretés suivants ainsi qu'à leurs conséquences :

- ses droits, y compris tous droits de propriété, à l'égard de la sûreté seront remplacés par une créance contractuelle non garantie pour la fourniture de la sûreté équivalente sous réserve des conditions du contrat de sûreté concerné ;
- la sûreté ne peut pas être détenue par la contrepartie conformément aux règles relatives aux actifs des clients, et ne peut bénéficier d'aucun droit de protection relatif aux actifs des clients ;
- en cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie, la créance du Compartiment sur la contrepartie pour la fourniture de la sûreté équivalente peut ne pas être garantie et sera soumise aux conditions du contrat de sûreté concerné et au droit applicable et, de ce fait, le Compartiment peut ne pas recevoir ladite sûreté équivalente ou récupérer la valeur intégrale des instruments financiers ;

- dans l'éventualité où la contrepartie n'est pas en mesure d'obtenir facilement la sûreté équivalente à fournir au Compartiment au moment requis, le Compartiment peut ne pas être en mesure de remplir ses obligations de règlement au titre d'une transaction de couverture ou d'une autre transaction qu'il a conclue relativement à ces actifs de sûreté particuliers.

Norme commune de déclaration

La Société peut être assujettie à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et à sa Norme commune de déclaration (« NCD »), conformément à la loi irlandaise relative à la Norme commune de déclaration (la « Loi NCD »).

En vertu de la Loi NCD, la Société a de grandes chances d'être traitée comme un Établissement financier irlandais déclarant. En conséquence, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions de protection des données applicables, comme indiqué dans la documentation de la Société, cette dernière devra communiquer annuellement aux autorités fiscales irlandaises des données à caractère personnel et financières relatives, entre autres, à l'identification des personnes ci-après, à leurs participations et aux versements leur ayant été effectués : (i) investisseurs qui sont des personnes reportables en vertu de la Loi NCD, et (ii) Personnes détenant le contrôle (voir définition ci-après) sur certaines entités non financières qui sont elles-mêmes des personnes reportables. Ces informations, comme indiqué de manière exhaustive dans la Loi NCD, comprendront des données à caractère personnel relatives aux personnes reportables (les « Informations NCD »).

La capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra de la mesure dans laquelle chaque investisseur lui communiquera les informations NCD requises, comme expliqué ci-dessus, ainsi que les pièces justificatives voulues. Dans ce contexte, les investisseurs sont informés par la présente que, en tant que responsable du contrôle des données, la Société traitera lesdites Informations NCD aux fins de la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer leurs personnes détenant le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs Informations NCD par la Société.

Aux fins de la présente section, le terme « Personne détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie (trust), le(s) constituant(s) (settlor), le(s) administrateur(s) (trustee), le(s) protecteur(s) (protector) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou la(les) catégorie(s) de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle final effectif sur la fiducie et, dans le cas d'un montage juridique différent d'une fiducie, ce terme désigne les personnes dans des situations équivalentes ou similaires. Le terme « Personnes détenant le contrôle » doit être interprété de façon cohérente avec les recommandations du Groupe d'action financière.

Les investisseurs sont en outre informés du fait que les Informations NCD liées à des personnes reportables au sens de la Loi NCD seront divulguées aux autorités fiscales irlandaises annuellement aux fins indiquées dans la Loi NCD. Plus particulièrement, les personnes reportables sont informées du fait que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront déclarées par l'émission de relevés, et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales irlandaises. De même, les investisseurs s'engagent à informer la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces relevés, au cas où une quelconque donnée à caractère personnel serait inexacte. Les investisseurs s'engagent en outre à signaler immédiatement à la Société, pièces justificatives à l'appui, tout changement relatif aux Informations NCD. Tout investisseur s'abstenant de transmettre à la Société

les Informations NCD ou la documentation NCD qu'elle lui demande peut être tenu pour responsable des pénalités imposées à la Société et imputables audit manquement de l'investisseur à fournir les Informations ou liées à la divulgation des Informations NCD par la Société aux autorités fiscales irlandaises. La Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat des actions dudit Actionnaire. Si la Société fournira des efforts raisonnables pour obtenir la documentation auprès des Actionnaires afin de satisfaire à ces règles et d'affecter toute pénalité imposée devant être déduite selon la NCD aux Actionnaires dont la non-collaboration a causé l'imposition ou la déduction de taxe, il est possible que les Actionnaires collaborant avec la Société soient affectés par la présence d'Actionnaires refusant de collaborer.

Concentration

Lorsque les investissements sont concentrés sur un nombre relativement peu élevé de titres, certains secteurs ou certains pays ou régions, le Compartiment est exposé à une plus grande volatilité puisque sa valeur affiche des fluctuations plus importantes sous l'effet de l'évolution de la valeur de marché de ces titres, secteurs, régions ou pays.

Le portefeuille de certains Compartiments sera concentré dans des secteurs spécifiques, tels que dans le secteur des soins de santé ou de la technologie, et peut donc être soumis à des variations de valeur plus rapides que si les secteurs intégrés au portefeuille étaient plus diversifiés. Les titres des sociétés des secteurs des soins de santé et de la technologie, notamment ceux de sociétés plus petites et axées sur la recherche, sont généralement plus volatils que ceux du marché dans son ensemble. Le succès des investissements dans les secteurs des soins de santé et de la technologie est souvent basé sur les attentes concernant les futurs produits, les progrès de la recherche et/ou l'enregistrement de nouveaux produits auprès des autorités de régulation. Par ailleurs, les antécédents d'exploitation d'un certain nombre de ces sociétés peuvent être limités. Par conséquent, ces sociétés peuvent faire face à des marchés limités ou sous-développés, disposer d'un choix de produits limité, n'avoir aucun historique de rentabilité démontré, travailler à perte, avoir un accès limité au capital et/ou en être au stade expérimental.

Les secteurs des soins de santé et de la technologie sont soumis à d'importantes réglementations gouvernementales. Il est touché par des exigences réglementaires gouvernementales, l'autorisation réglementaire pour les nouveaux médicaments et produits médicaux, les questions de protection des brevets, les responsabilités liées aux produits et d'autres importantes questions similaires. Étant donné l'impact de ces facteurs, la valeur des Compartiments, dont les investissements sont concentrés sur ces secteurs, peut fluctuer de façon significative sur des périodes relativement courtes.

De plus, de nombreuses sociétés des secteurs des soins de santé et de la technologie peuvent dépendre de la protection des brevets et des secrets commerciaux d'une part, et d'accords de confidentialité d'autre part, afin d'établir et de protéger leurs droits de propriété, qui sont souvent essentiels à la croissance et à la rentabilité. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une société donnée sera capable de protéger ces droits ou disposera des ressources financières pour le faire, ou que des concurrents ne développeront pas ou ne feront pas breveter de technologies sensiblement équivalentes ou supérieures aux produits de la société dans laquelle investissent les Compartiments.

Règlement contractuel

Le Gestionnaire d'investissement placera au nom de l'ensemble des investisseurs et Actionnaires des ordres d'achat de titres pour le compte des Compartiments concernés avant réception du paiement des produits de la souscription, de manière à réduire l'impact des souscriptions sur la performance des Compartiments. Bien que ce protocole soit appliqué de manière égale à tous les Actionnaires pour leur bénéfice collectif, il est possible qu'un souscripteur particulier tarde à régler son ordre d'achat, voire qu'il ne puisse pas le régler dans son intégralité. Dans un tel cas, le Compartiment concerné sera exposé à des charges d'intérêts ou à des pertes éventuelles. La Société devrait en principe être en mesure de faire valoir au nom du Compartiment concerné son droit à un dédommagement de la part du souscripteur en défaut de paiement ; néanmoins il est impossible de garantir que cette réclamation sera jugée recevable ni que ce jugement sera applicable, ce qui peut entraîner pour le Compartiment (et pour ses Actionnaires) une perte sur leur investissement.

Obligations convertibles, y compris titres de fonds propres conditionnels et titres conditionnels convertibles

La valeur de marché des obligations convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. Du fait de la convertibilité, la valeur de marché des obligations convertibles tend également à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché de la valeur mobilière ordinaire ou privilégiée sous-jacente.

En raison des caractéristiques de réduction, de déduction et de conversion des obligations CoCo, de tels instruments à haut rendement peuvent impliquer un risque substantiellement plus élevé que les autres formes de titres en périodes de stress de crédit. En d'autres termes, si le seuil de déclenchement est atteint, selon le terme, le titre peut automatiquement être réduit, déduit ou converti. Cette action pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité d'un Compartiment à réaliser son objectif de gestion parce qu'une conversion peut se produire avant que le Compartiment l'eût souhaité. Le Compartiment peut même subir une perte totale sans possibilité de recouvrement, même si l'émetteur continue à exister.

Les modalités des titres conditionnels convertibles peuvent varier d'un émetteur à l'autre et peuvent exposer les investisseurs à des risques supplémentaires. Le risque lié au paiement du coupon désigne le cas où le paiement du coupon est reporté indéfiniment ou annulé, sans capitalisation des intérêts et sans obligation pour l'émetteur de payer des dividendes aux détenteurs d'actions ou de coupons aux détenteurs d'obligations d'un rang *pari passu* ou inférieur aux détenteurs de titres conditionnels convertibles. L'annulation du coupon est une option à disposition de l'émetteur ou de son autorité régulatrice, mais peut être aussi obligatoire en vertu de la Directive européenne sur les fonds propres (CRD IV) et des lois et réglementations en vigueur. Ce report obligatoire peut également consister en une potentielle restriction sur les dividendes d'actions et les bonus. Toutefois, certaines structures de titres conditionnels convertibles peuvent permettre à la banque, du moins en théorie, de continuer à payer les dividendes tout en ne versant plus rien aux détenteurs de titres conditionnels convertibles. Le report obligatoire dépend des tampons de capitaux dont une banque doit disposer en vertu des exigences des autorités réglementaires. Par ailleurs, il est possible que dans certaines circonstances, comme par exemple la décision de ne pas payer et/ou une insuffisance de bénéfices distribuables rendant impossible le paiement partiel ou total des intérêts, que le paiement des intérêts sur certains titres conditionnels convertibles soit annulé partiellement ou totalement par l'émetteur, sans notification préalable des détenteurs de ces titres. Par conséquent, les investisseurs n'auront aucune garantie qu'ils recevront les paiements des intérêts dus sur les titres conditionnels convertibles. Les intérêts non payés peuvent ne pas être cumulatifs ou payables à tout moment ultérieur, et les détenteurs de ces titres n'auront donc pas le

droit, que ce soit lors de la liquidation ou autre, de réclamer le paiement de tout intérêt non payé, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur du Compartiment.

Les émetteurs de titres conditionnels convertibles sont actifs dans le secteur des services financiers, ce qui signifie que l'investissement dans de tels titres peut comporter un risque de concentration, comme décrit ci-dessus.

Contrepartie

Il se peut que les institutions, notamment les maisons de courtage et les banques, avec lesquelles les Compartiments (directement ou indirectement) effectueront des transactions ou des investissements, ou auxquelles ils confieront leurs actifs aux fins de dépôt, rencontrent des difficultés financières, qui nuiront aux capacités opérationnelles ou à la situation financière des Compartiments.

Titres indexés sur un risque de crédit et titres indexés sur un indice

Les titres indexés sur un risque de crédit et les titres indexés sur un indice sont des instruments dérivés qui peuvent comporter des risques substantiels. Ces instruments peuvent être soumis à une volatilité des cours significative. Il se peut que la société qui émet ces instruments manque à son obligation de payer le montant dû à l'échéance. Les performances de l'investissement ou du titre sous-jacents peuvent ne pas être celles escomptées par le Gestionnaire d'investissement. Les marchés, les titres sous-jacents et les indices peuvent fluctuer dans un sens qui n'était pas celui prévu par le Gestionnaire d'investissement.

Responsabilité croisée

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples et selon une séparation du passif entre ses Compartiments. En vertu du droit irlandais, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour combler le passif d'un autre. Cependant, la Société constitue une entité distincte pouvant gérer ou avoir des actifs détenus pour son compte ou faire l'objet de plaintes dans d'autres juridictions ne reconnaissant pas nécessairement cette séparation du passif.

Change

Du fait que chaque Compartiment pourra investir en valeurs mobilières et détenir des positions de change actives libellées dans des devises autres que sa Devise de Transaction, il se peut que chaque Compartiment soit exposé à un risque de change. Par exemple, des variations dans les taux de change entre devises ou la conversion d'une devise en une autre peuvent entraîner une baisse ou une augmentation de la valeur des investissements d'un Compartiment. Les taux de change des devises peuvent fluctuer sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés de change et du succès relatif des investissements dans différents pays, des changements réels ou supputés dans les taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Il se peut que les taux de change soient affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou le défaut d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, ou par des changements en matière de contrôle des changes ou d'ordre politique. Certains Compartiments, mais pas tous, ont fixé des limites sur le pourcentage de leur Valeur Liquidative qui peut être exposée à des devises autres que la Devise de Base du Compartiment en question.

Sous réserve du Règlement de la Banque Centrale et des interprétations publiées périodiquement par la Banque Centrale, la stratégie de couverture appropriée utilisée sera laissée à la discrétion du Gestionnaire d'investissement conformément au style de gestion du Compartiment. Cette stratégie pourra inclure une couverture de la Devise de Transaction contre la Devise de Base du Compartiment ou contre les autres devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné peuvent être libellés (sur la base de soit l'exposition réelle, soit une pondération de valeurs de référence). Le succès de la stratégie choisie par le Gestionnaire d'investissement ne peut être garanti.

Cybersécurité

La Société et ses prestataires de services sont exposés à des risques opérationnels et liés à la sécurité des informations ainsi qu'à des risques associés à des incidents compromettant la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques comprennent entre autres l'obtention d'un accès non autorisé à des systèmes numériques (notamment au moyen d'un piratage ou codage malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou d'engendrer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans l'obtention d'un accès non autorisé, par exemple s'il s'agit d'attaques par déni de service sur des sites Internet (visant à rendre des services inaccessibles pour leurs utilisateurs). Les cyberincidents touchant la Société, l'Agent Administratif ou le Dépositaire ou tout autre prestataire de services tel que les intermédiaires financiers peuvent engendrer des perturbations et avoir un impact sur les activités commerciales, ce qui peut se traduire par des pertes financières, notamment en parasitant le calcul de la Valeur Liquidative de la Société, en empêchant les opérations de portefeuille de la Société et les transactions commerciales des Actionnaires avec la Société, en enfreignant les lois applicables en matière de respect de la vie privée, de protection des données et autres, en générant des amendes et sanctions réglementaires, en portant atteinte à la réputation, et en donnant lieu au remboursement de frais de réparation, à des indemnisations, à des frais de justice, à des frais liés à la conformité, etc. De telles conséquences préjudiciables peuvent résulter de cyberincidents touchant des émetteurs de titres dans lesquels la Société investit, des contreparties avec lesquelles la Société conclut des transactions, des organismes gouvernementaux et autres autorités réglementaires, des Bourses et autres acteurs du marché financier, des banques, des courtiers, des négociants, des compagnies d'assurance, des institutions financières, etc. Bien que des systèmes de gestion des risques liés à la sécurité des informations et des plans de continuité des opérations ont été développés afin de réduire les risques relatifs à la cybersécurité, ces mesures ont leurs limites. Il est par exemple possible que certains risques n'aient pas encore été identifiés ou ne puissent pas l'être.

Dépositaire

Le Gestionnaire d'investissement peut décider occasionnellement d'investir dans un pays où le Dépositaire n'a pas de correspondant. Dans ce cas, le Dépositaire se charge d'y nommer un dépositaire local, après toutes les vérifications préalables. Ce processus peut prendre du temps, pendant lequel le Gestionnaire d'investissement est susceptible de manquer des opportunités d'investissement.

De même, le Dépositaire doit évaluer en permanence le risque de dépôt du pays où sont conservés les actifs de la Société. Le Dépositaire peut identifier de temps à autre un risque de dépôt dans tel ou tel pays, et recommander au Gestionnaire d'investissement de liquider immédiatement les placements dans

ce pays. En conséquence, le prix de vente de ces actifs peut être inférieur au prix que la Société aurait pu en tirer dans des circonstances normales, nuisant éventuellement au rendement des Compartiments concernés.

À titre de garantie du règlement de ses honoraires en vertu du Contrat de Dépositaire (commissions lui étant dues pour ses services, autorisation de découvert qu'il accorde à la Société, etc.), le Dépositaire bénéficie d'un engagement de la part de la Société concernant les actifs que le Dépositaire ou toute tierce partie est susceptible de détenir de temps à autre au nom de la Société, dans n'importe quelle devise.

Dans certaines circonstances, la tierce partie à laquelle le Dépositaire a délégué la conservation des actifs peut recourir à des mandataires (« *nominees* »), filiales en propriété exclusive de cette tierce partie, constituées à seule fin de procéder aux actes strictement nécessaires pour maintenir les actifs de la Société au nom du dépositaire. Ces mandataires ne satisfont pas nécessairement aux exigences de la Directive OPCVM relative aux tierces parties auxquelles la conservation peut être confiée par le Dépositaire. Ils peuvent notamment ne pas faire l'objet d'une surveillance prudentielle.

En vertu de la Directive OPCVM, les espèces doivent être considérées comme une troisième catégorie d'actifs, en sus des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une garde et des autres actifs. La Directive OPCVM impose des obligations de suivi des flux de trésorerie spécifiques. Selon leur échéance, les dépôts à terme peuvent être considérés comme un placement, et ne sont alors considérés ni comme d'autres actifs, ni comme des espèces.

Duration

La duration mesure la durée de vie attendue d'une obligation sur la base de sa valeur actualisée. Elle tient compte de la longueur des intervalles entre la date courante et la date prévue pour le paiement des intérêts et du principal ou, dans le cas d'une obligation remboursable à vue, la date prévue pour la réception des paiements du principal, et les pondère des valeurs actualisées des liquidités à recevoir lors de chaque échéance future. Pour les obligations dont les intérêts sont payés avant le principal, la duration est en règle générale inférieure à l'échéance. En principe, toutes choses égales par ailleurs, plus le coupon d'un titre à revenu fixe est faible et plus sa duration est longue ; inversement, plus le coupon d'un titre à revenu fixe est élevé et plus sa duration est courte.

Les positions acheteuses à terme (*futures*, contrats à terme standardisés) et les options d'achat permettent d'allonger la duration du compartiment d'un Compartiment. Les positions vendeuses à terme standardisées et les options de vente permettent de raccourcir la duration du compartiment d'un Compartiment.

Un contrat de swap sur un actif ou un groupe d'actifs peut impacter la duration du compartiment en fonction des caractéristiques du swap. Par exemple, si le contrat de swap prévoit l'échange d'un taux fixe contre un taux variable ; la duration du compartiment est modifiée pour refléter la duration d'un titre similaire que le Compartiment est autorisé à acheter.

Il existe des circonstances dans lesquelles même le calcul de la duration standard ne reflète pas correctement la sensibilité d'un titre à l'évolution des taux d'intérêt. Par exemple, les titres à taux flottant et variable sont souvent assortis d'échéances à 10 ans et plus, mais leur sensibilité au risque de taux correspond à la fréquence de révision du coupon. Sensibilité au risque de taux et échéance ne correspondent pas non plus dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires. L'échéance de ces

titres est généralement fixée à 30 ans, mais les taux de prépaiement courants jouent un rôle plus décisif dans la détermination de la sensibilité des titres au risque de taux. Enfin, la durée d'une obligation peut varier dans le temps au gré de l'évolution des taux d'intérêt et d'autres facteurs de marché.

Marchés émergents

Tout Compartiment s'expose à un certain nombre de risques supplémentaires dès lors qu'il effectue des investissements dans les valeurs mobilières de sociétés situées dans des pays en voie de développement, en particulier :

Limitations en matière d'investissement et de rapatriement : un certain nombre de marchés émergents imposent des limitations plus ou moins strictes sur les investissements étrangers en valeurs mobilières. Ces limitations peuvent notamment prendre la forme de montants maximums imposés sur la détention par des étrangers de certaines valeurs mobilières et d'exigences en matière d'enregistrement pour les investissements et le rapatriement des revenus et plus-values. Il se peut que des limitations nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement à un investissement effectué par un Compartiment sur un marché donné.

Les fluctuations monétaires peuvent être particulièrement fortes dans les pays en voie de développement qui ont à la fois des systèmes de taux de change flottant et/ou « fixe ». Ce dernier système peut subir ponctuellement des dévaluations brutales.

Volatilité potentielle du marché : de nombreux marchés émergents sont relativement étroits, ont des volumes réduits de transactions, connaissent des périodes d'illiquidité et sont caractérisés par une volatilité significative des cours. Il se peut que la réglementation et la supervision des activités de cotation ne soient pas à la hauteur des normes en vigueur sur les marchés développés.

Instabilité politique et ingérence de l'État dans le secteur privé : cela varie d'un pays à l'autre et peut jouer au détriment des participations détenues par les Compartiments. En particulier, certains pays en voie de développement n'ont aucune tradition juridique de protection des droits des actionnaires.

Information financière et normes comptables : les investissements potentiels peuvent être difficiles à évaluer compte tenu du manque d'informations ainsi que de l'usage dans les pays en voie de développement de normes en matière de comptabilité, d'audit et de publication d'informations financières qui varient d'un pays à l'autre et qui sont différentes de celles des pays développés.

Règlement : les pratiques de cotation et de règlement de certains des marchés ou Bourses des valeurs sur lesquels tout Compartiment peut être amené à investir peuvent être différentes de celles en vigueur sur les marchés plus développés, ce qui peut accroître le risque de règlement et/ou entraîner des retards dans la cession d'investissements effectués par un Compartiment.

Risques liés à la conservation des actifs : les services de conservation d'actifs rendus par les entités locales demeurent insuffisamment développés dans de nombreux pays à marché émergent et il existe un risque lié aux transactions effectuées sur ces marchés et à la conservation des actifs. Il se peut que, dans certaines circonstances, un Compartiment ne puisse pas rentrer en possession de certains de ses actifs ou subisse un retard à cet égard. Parmi ces circonstances peuvent figurer une incertitude quant à la législation en vigueur, l'application rétroactive d'une loi, l'imposition d'un contrôle des changes ou une

erreur dans l'enregistrement d'un droit de propriété. Dans certains pays à marché émergent, la preuve d'un droit de propriété sur des actions est assurée sous la forme d'une « écriture » dans un registre tenu par un teneur de comptes d'actionnaires indépendant qui peut ne pas être soumis à un contrôle gouvernemental efficace, ce qui accroît le risque de perte d'un enregistrement des actions détenues par un Compartiment sur ces marchés pour fraude, négligence ou simple inadvertance de la part desdits teneurs de comptes d'actionnaires indépendants. Les coûts supportés par un Compartiment afférents à tous investissements effectués sur ces marchés et au suivi de ces investissements seront généralement plus élevés que ceux afférents aux investissements effectués sur les marchés de valeurs mobilières organisés.

Imposition : l'imposition des dividendes et des plus-values varie d'un pays à l'autre et, dans certains cas, est relativement élevée. En outre, les pays en voie de développement ont en règle générale des lois et procédures fiscales moins bien définies et il se peut que ces lois permettent une imposition avec effet rétroactif, de sorte qu'un Compartiment est susceptible de devenir dans l'avenir passible d'une imposition locale qui n'avait pas pu raisonnablement être envisagée au moment où l'investissement avait été effectué.

Les placements dans des Compartiments qui investissent plus de 20 % de leur Valeur Liquidative dans des marchés émergents ne devraient en aucun cas constituer une part significative d'un portefeuille d'investissement. En outre, de tels placements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Actions

La valeur des actions émises par les sociétés fluctuera en raison de facteurs de marché, économiques, politiques et autres. Il se peut que ces fluctuations soient significatives et que la fluctuation des sociétés à petite et moyenne capitalisation soit plus importante que celle qui affecterait les actions de sociétés à plus large capitalisation dans des conditions de marché similaires. Il y a fréquemment moins de liquidité sur le marché pour les actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation que pour celles de sociétés à plus large capitalisation. Dans le cas de sociétés opérant sur des marchés émergents ou tirant des revenus substantiels de ce type de marchés, les fluctuations de la valeur dues aux facteurs de marché, économiques, politiques et autres peuvent être significatives et plus importantes que celles qui affecteraient dans des conditions de marché similaires les actions de sociétés opérant dans des pays de l'OCDE. Les actions achetées dans le cadre d'une introduction en Bourse seront celles d'une société sans historique en tant que société faisant publiquement appel à l'épargne. Les actions d'une telle société pourront être plus volatiles que celles émises par des sociétés qui ont déjà fait leurs preuves.

Fonds négociés en Bourse (« Exchange Traded Funds » (ETF))

Un Compartiment peut investir dans les titres de Fonds Indiciels Cotés (« ETF ») dans différentes classes d'actifs et secteurs. Les actions ou parts d'ETF représentent des intérêts dans (i) des compartiments fixes d'actions ou de titres de créance conçus pour répliquer le prix et la performance de rendement du dividende d'indices de titres généraux (tels que le S&P 500 ou le NASDAQ 100) ; (ii) des « paniers » de titres propres à une industrie ; ou (iii) des matières premières. Les actions ou parts d'ETF sont négociées sur une Bourse de valeurs comme les actions et la valeur desdites actions ou parts fluctue eu égard aux variations de la valeur de l'actif sous-jacent de l'ETF. Toutefois, le cours des actions ou parts d'ETF n'est pas nécessairement équivalent à la valeur proportionnelle de l'actif sous-jacent de l'ETF. Les actions et

parts d'ETF sont soumises aux risques d'un investissement dans un Compartiment général d'actions ou aux risques d'un investissement concentré propre à une industrie d'actions. Par ailleurs, certains ETF dans lesquels les Compartiments peuvent investir peuvent soumettre leurs actifs à l'effet de levier, augmentant ainsi fortement la volatilité potentielle desdits ETF.

Instruments financiers dérivés

Certains risques peuvent être liés à l'usage par un Compartiment d'instruments dérivés comme suit :

Risque de marché : il existe un risque général que la valeur d'un produit dérivé particulier puisse varier d'une façon qui peut être préjudiciable aux intérêts du Compartiment et le recours à des techniques dérivées peut ne pas toujours constituer un moyen efficace pour atteindre l'objectif de gestion d'un Compartiment et peut parfois même se révéler contre-productif.

Contrôle et supervision : les instruments dérivés sont hautement spécialisés et exigent des techniques et une analyse du risque spécifiques. En particulier, l'usage et la complexité des instruments dérivés exigent le maintien en place de contrôles suffisants pour superviser les transactions conclues, l'aptitude à évaluer le risque qu'un instrument dérivé peut introduire dans un Compartiment et l'aptitude à prévoir avec exactitude les fluctuations relatives en matière de cours, de taux d'intérêt et de cours des devises.

Risque de liquidité : le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas pour de nombreux produits dérivés négociés de gré à gré), il se peut qu'il soit impossible d'effectuer une transaction afin de liquider une position à un prix avantageux, d'estimer ou d'évaluer une position ou d'estimer l'exposition au risque. Une fluctuation de prix défavorable sur une position en produits dérivés pourra également exiger un paiement en espèces aux contreparties, ce qui pourra nécessiter, s'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles au sein d'un Compartiment, la cession d'investissements à des conditions défavorables.

Risque de contrepartie : un Compartiment pourra conclure des transactions sur des produits dérivés sur des marchés de gré à gré, ce qui aura pour effet d'exposer le Compartiment en question au crédit de ses contreparties et à leur capacité de satisfaire à leurs engagements au titre de ces contrats. Un Compartiment pourra se trouver exposé au risque que la contrepartie soit défaillante dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat concerné. En cas de faillite ou de situation d'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment pourra subir des retards dans la liquidation de sa position, ainsi que des pertes significatives, y compris une baisse de valeur au cours de la période pendant laquelle le Compartiment cherche à faire valoir ses droits, l'incapacité à réaliser des plus-values pendant cette période ainsi que les honoraires et frais engagés pour faire respecter ses droits.

Risque juridique : il se peut que les contrats qui régissent les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, de la survenance d'une illégalité ou d'un changement dans les lois fiscales ou comptables par rapport à celles qui s'appliquaient à tel ou tel contrat au moment de sa conclusion. Il existe également un risque lié au fait que lesdits contrats peuvent ne pas être juridiquement opposables ou que les transactions dérivées n'ont pas été correctement conclues.

Risque d'effet de levier : un effet de levier peut être employé au titre d'une stratégie d'investissement lors d'un recours aux produits dérivés. Les produits dérivés peuvent contenir une composante d'effet de

levier et de ce fait toute évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent peut se traduire par une perte supérieure au montant investi dans le dérivé lui-même.

Autres risques : le recours aux instruments dérivés comporte d'autres risques, tels que le risque d'évaluations d'instruments dérivés qui divergent en raison du recours à différentes méthodes d'évaluation autorisées et de l'impossibilité pour les instruments dérivés de correspondre parfaitement aux titres, aux taux et aux indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, en particulier ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de façon subjective et cette évaluation ne peut être faite que par un nombre limité de professionnels du marché qui agissent souvent en tant que contreparties à la transaction qui doit faire l'objet d'une évaluation. Des évaluations inexactes peuvent entraîner un paiement en espèces plus important aux contreparties ou une perte de valeur du Compartiment concerné. Les instruments dérivés ne correspondent pas toujours parfaitement ou même de façon significative à la valeur des titres, des taux et ou des indices sous-jacents, ni ne suivent cette valeur qu'ils ont pour objectif de suivre.

Le marché des swaps est un marché relativement nouveau qui est en grande partie non réglementé. Il se peut que des changements dans le marché des swaps, y compris une réglementation étatique potentielle, affectent de façon négative la possibilité pour un Compartiment de mettre fin à des contrats de swap existants ou de recevoir des montants devant être perçus au titre de ces contrats. Le succès du recours par un Compartiment à des contrats de swap dépendra de l'aptitude du Gestionnaire d'investissement à prévoir correctement si certains types d'investissement sont susceptibles de produire des revenus plus élevés que d'autres investissements. Tout Compartiment court le risque de perdre le montant qu'il espérait percevoir au titre d'un contrat de swap en cas de défaillance ou de faillite de la contrepartie à un contrat de swap. Le risque qui existe pour un Compartiment dans un swap de rendement total est le risque de crédit dans le cas où la contrepartie n'est pas capable de satisfaire à ses obligations de paiement à l'égard du Compartiment au titre du swap de rendement total. Qui plus est, comme énoncé à la section intitulée **Généralités sur les Dérivés** ci-dessous, la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank ») et le Règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») intègrent des dispositions exigeant une réglementation accrue des marchés de dérivés. Notamment en lien avec les swaps, la Loi Dodd-Frank et l'EMIR ont introduit l'exécution et la compensation obligatoire de certains swaps, ainsi que de nouvelles exigences en matière de tenue de registre et de déclaration. Cette réglementation renforcée est susceptible d'augmenter les coûts de conclusion de certaines transactions.

Généralités sur les Dérivés : des efforts au niveau international ont été faits pour augmenter la stabilité du marché des dérivés de gré à gré en réaction à la récente crise financière. Aux États-Unis, la loi Dodd-Frank réglemente ces marchés en profondeur. En Europe, le Parlement européen a adopté le règlement EMIR sur les instruments dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, qui réglemente en profondeur les marchés de gré à gré sur instruments dérivés. Ces règlements imposeront des coûts de conformité à la Société. Elle augmentera aussi les coûts des courtiers, que ces derniers sont susceptibles de répercuter sur les autres acteurs du marché sous forme de commissions supérieures et de notes moindres. Ils peuvent également rendre impossibles, voire si onéreuses qu'il ne serait plus avantageux économiquement de les mettre en œuvre, certaines stratégies dans lesquelles la Société pourrait s'engager par ailleurs. L'impact global de ces règlements sur la Société est hautement incertain et les modalités selon lesquelles les marchés de dérivés de gré à gré s'adapteront à ce nouveau régime réglementaire sont assez floues.

Risque de compensation centrale : une contrepartie centrale de compensation (« CCC ») opère entre les contreparties aux opérations dérivées de gré à gré, les prémunissant l'une l'autre contre leur défaut respectif. Une compensation efficace devrait réduire le risque systémique en limitant le risque de propagation des défaillances d'une contrepartie à l'autre. Toutefois, le degré auquel la CCC limite la probabilité et la sévérité de l'effet domino du défaut consécutif à la défaillance d'une contrepartie importante est flou.

Titres à revenu fixe et autres titres de créance

Les titres à revenu fixe et autres titres de créance sont exposés à nombre de facteurs de risque, parmi lesquels les conditions économiques, les réglementations gouvernementales, la confiance du marché et les événements politiques d'ordre local et international. La valeur de marché des titres dans lesquels un Compartiment investit fluctuera en fonction des changements affectant la solvabilité de l'émetteur, les taux d'intérêt, les valeurs des devises et autres facteurs économiques, politiques et de marché. Il ne peut que ces fluctuations soient significatives. Il existe un risque qu'un ou plusieurs émetteurs de titres détenus par un Compartiment ne respectent pas leur obligation de paiement des intérêts et/ou du principal. La quote-part de tout Compartiment investie dans des titres dont la notation est inférieure à *l'investment grade* ou qui sont considérées comme équivalentes par le Gestionnaire d'investissement est soumise à un risque de telles défaillances qui est considérablement plus élevé. Les instruments de titrisation issus de la méthode « *pass through* », tels que les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des actifs sont sujets à un risque de remboursement anticipé, c'est-à-dire à la possibilité que le principal des prêts sous-jacents aux titres soit remboursé par anticipation à tout moment. En règle générale, les remboursements anticipés s'accroissent pendant les périodes où les taux d'intérêt diminuent et baissent pendant les périodes où les taux d'intérêt augmentent.

Un Compartiment peut investir dans des titres de créance classés comme « juniors » par rapport à d'autres titres et obligations de l'émetteur en circulation, dont la totalité ou une partie considérable peut être garantie par la quasi-totalité des actifs de ce même émetteur. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance qui ne sont pas protégés par des clauses financières ou par des restrictions en termes d'endettement additionnel, ce qui exposerait le Compartiment aux risques de crédit et de liquidité. Il est à noter également que, bien souvent, le marché des spreads de crédit peut s'avérer inefficace et illiquide, il peut dès lors être difficile de calculer avec précision les spreads lors de l'évaluation des instruments financiers. Les investissements dans des titres de créance seront normalement soumis au risque de taux d'intérêt.

Un nombre substantiel des titres détenus par un Compartiment sera représenté par des titres de créances ayant obtenu une notation inférieure à *l'investment grade* (soit Baa3 selon l'échelle de Moody's et BBB selon l'échelle de Standard & Poor's) ou des titres non notés de qualité comparable, parfois connus sous le nom d'« obligations pourries » (« *junk bonds* ») ou d'obligations à haut rendement. **Les placements dans des Compartiments qui investissent plus de 30 % de leur Valeur Liquidative dans des titres de qualité inférieure à *l'investment grade* ne constitueront en aucun cas une part significative d'un portefeuille d'investissement. En outre, de tels placements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.** Ces obligations de notation inférieure sont considérées par les agences de notation de crédit comme spéculatives et comportant un haut niveau de risque. Les titres de notation inférieure dans lesquels un Compartiment investira impliqueront un risque de défaut de paiement des intérêts, du principal ou des deux qui sera considérablement plus important que le risque de défaut pour des obligations de qualité *investment grade*. Les émetteurs de titres de qualité inférieure à *l'investment grade*

présentent un risque plus important de faillite ou de restructuration que les émetteurs d'obligations de qualité *investment grade* ou peuvent avoir récemment été impliqués dans des procédures de faillite ou de restructuration.

Le marché secondaire des obligations à haut rendement est, en règle générale, beaucoup moins liquide que le marché des titres de notation inférieure, fréquemment avec des cours significativement plus volatils et de plus larges écarts dans les transactions entre le cours acheteur et le cours vendeur. Le cours de marché des titres de notation inférieure sera affecté par la perception qu'aura le marché des obligations de la qualité du crédit et l'effet de la croissance économique plus ou moins forte ainsi que par l'évolution politique.

Le cours de marché des titres de notation inférieure sera également affecté par les changements d'ordre général en matière de taux d'intérêt (le cours de ces obligations baissera avec l'augmentation des taux d'intérêt et vice versa) qui affecteront le cours de marché de l'ensemble des obligations, bien que les titres de notation inférieure soient probablement moins sensibles aux variations de taux d'intérêt que les obligations de qualité *investment grade*. Le marché des titres de qualité inférieure à l'*investment grade* sera parfois extrêmement illiquide. Il se peut que les cours des titres de notation inférieure soient affectés par des déséquilibres dans les ordres de vente et d'achat entre les investisseurs institutionnels et les opérateurs sur les marchés. Outre les préoccupations liées au risque de crédit et au risque d'illiquidité, le cours de marché des titres de notation inférieure en particulier pourra être affecté de façon négative par les évolutions législatives et réglementaires, telles que des dispositions imposant à certaines catégories d'investisseurs institutionnels de céder les titres de qualité inférieure à l'*investment grade* qu'ils détiennent, ou des changements dans les règles fiscales et les règles relatives aux restructurations d'entreprise.

Il se peut également qu'un Compartiment doive céder les titres de qualité inférieure à l'*investment grade* qu'il détient à des cours défavorables afin de percevoir des produits lui permettant de payer les rachats d'Actions.

Tout manquement par un émetteur à son obligation de payer des intérêts sur des titres de qualité inférieure à l'*investment grade* affectera de façon négative le Compartiment concerné si une distribution a déjà été effectuée par ledit Compartiment en prenant en compte le fait que ces intérêts étaient dus et payables au Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à limiter le risque lié à des investissements à haut rendement en sélectionnant soigneusement les titres de qualité inférieure à l'*investment grade* qu'il estimera à même d'offrir un retour sur investissement qui rémunère raisonnablement le Compartiment concerné pour le risque d'investissement que celui-ci aura assumé, et en diversifiant le Compartiment afin de minimiser l'effet négatif d'un défaut de paiement ou d'une baisse substantielle du cours de marché de tout titre de qualité inférieure à l'*investment grade* détenu par le Compartiment en question. Le Gestionnaire d'investissement gèrera les Compartiments de manière active, et il achètera et vendra des titres en portefeuille sur le fondement d'une analyse économique, financière et politique ainsi que du crédit de l'émetteur. Il n'y a aucune assurance que le Gestionnaire Financier réussira à éviter ou limiter les risques liés aux investissements en titres de qualité inférieure à l'*investment grade*.

Le revenu net de tout Compartiment pourra fluctuer à la baisse comme à la hausse en fonction des changements dans les taux d'intérêt en vigueur sur le marché des obligations au moment où le

Compartiment achète des obligations avec les produits provenant d'investissements nets supplémentaires dans le Compartiment, ou les produits provenant de la cession d'autres titres en portefeuille détenus dans le Compartiment.

Taux de rotation élevé

La stratégie d'investissement d'un Compartiment peut impliquer des opérations fréquentes, ainsi que des positions d'investissement. Dès lors, le taux de rotation du portefeuille et les frais de commission de courtage de ce Compartiment peuvent grandement dépasser ceux des autres Compartiments de taille similaire qui procèdent à des opérations moins fréquemment.

Risque de rapatriement de la roupie indienne

Concernant un Compartiment investissant sur le marché indien, le dépositaire/sous-dépositaire recevra une instruction permanente lui demandant de reconvertir tous les principaux et bénéfices libellés en roupies dans la Devise de base du Compartiment concerné et de les rapatrier hors de l'Inde. Ces montants peuvent être entièrement rapatriés sous réserve du paiement de la taxe applicable (retenue à la source sur les intérêts et impôt sur les plus-values) et de la présentation du certificat de consultant fiscal. Malgré la nomination par le Compartiment concerné d'un sous-dépositaire local en Inde, le Dépositaire assumera le rôle de sous-dépositaire local en Inde ou de tout autre sous-dépositaire nommé à la place d'un précédent sous-dépositaire (en raison de l'annulation de la licence de dépositaire du précédent sous-dépositaire ou pour toute autre raison convenue avec ce dernier). Le taux de change utilisé pour reconvertir les principaux et/ou les bénéfices libellés en roupies dans la Devise de base du Compartiment concerné et les rapatrier hors de l'Inde sera déterminé sur la base des taux du marché à la date de la conversion de la devise. En cas de rachat d'Actions, le jour d'évaluation de l'Actionnaire demandant le rachat de ses Actions aura lieu plusieurs jours avant la date de conversion, ce qui exposera les Actionnaires restants du Compartiment au risque de change et à d'éventuelles pertes en cas de dépréciation de la Roupie entre le jour d'évaluation et la date de conversion. La Banque de réserve de l'Inde (RBI) publie tous les jours un taux de change officiel. Actuellement, les investisseurs institutionnels étrangers (IIE) et les sous-comptes ne sont soumis à aucune réglementation/restriction conformément au droit indien, qui impose des limitations concernant le rapatriement de fonds par les IIE/sous-comptes. Les investissements réalisés par les IIE/sous-comptes en titres indiens sont entièrement rapatriables. La RBI a également accordé le même traitement aux investisseurs de portefeuille étrangers.

Investissements en Chine

Bond Connect

Risques liés à la négociation de titres en Chine par le biais de Bond Connect

Certains Compartiments peuvent rechercher une exposition aux titres à revenu fixe négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») par le biais de Bond Connect (« Titres Bond Connect »). Bond Connect est un programme d'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la République populaire de Chine (RPC) mis en place par le système China Foreign Exchange Trade System (« CFETS »), le National Interbank Funding Centre, la China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la Shanghai Clearing House (collectivement, les « Institutions d'infrastructures financières continentales »), et la

Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (CMU) (collectivement, les « Institutions d'infrastructure financière de Hong Kong »). Les investisseurs étrangers admissibles sont autorisés à investir dans les Titres Bond Connect via une plateforme transfrontalière, qui facilite la négociation efficace par des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire de la RPC (lien sud-nord). La négociation sud-nord sera basée sur le cadre politique actuel pour la participation étrangère dans le CIBM.

La négociation sud-nord n'est soumise à aucun quota d'investissement.

Si les investissements d'un Compartiment en Chine sont négociés via Bond Connect, ces opérations peuvent être exposées à des facteurs de risque supplémentaires.

Risques réglementaires : les règles et réglementations de Bond Connect sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de telles réglementations en matière d'investissement sont donc relativement peu testées et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, car les autorités et les organismes de réglementation de la RPC disposent d'un vaste pouvoir discrétionnaire aux termes desdites réglementations. Il n'existe aucun précédent ou aucune certitude quant à la façon dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé maintenant ou plus tard. En outre, rien ne garantit que les règles et réglementations de Bond Connect ne seront pas supprimées à l'avenir. Un ou des Compartiment(s) qui investit/investissent dans des Titres Bond Connect peut/peuvent subir des préjudices du fait d'une telle modification ou suppression.

Risques de garde : en vertu de la réglementation en vigueur dans la RPC, les investisseurs étrangers admissibles qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de dépôt offshore agréé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (« HKMA ») (« Agent de dépôt offshore »), qui sera chargé de l'ouverture de compte auprès de l'agent de dépôt onshore concerné agréé par la Banque populaire de Chine (BPC). Puisque l'ouverture de compte pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit s'effectuer par l'intermédiaire d'un agent de dépôt offshore, le Compartiment concerné est exposé à des risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de dépôt offshore.

Risques liés à la négociation : la négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC ne s'acquitte pas de ses obligations de livrer les titres/d'effectuer le paiement, le Compartiment peut subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou ne pas être en mesure de les recouvrer dans leur intégralité.

Risques de marché et de liquidité : la volatilité des marchés et le manque potentiel de liquidités en raison de faibles volumes de négociation de certains titres de créance peuvent entraîner une fluctuation sensible des cours de certains titres de créance négociés sur le CIBM. Les Compartiments qui investissent dans le CIBM sont donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité et pourraient subir des pertes lors de la négociation d'obligations de la RPC. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces obligations de la RPC peuvent être importants et les Compartiments concernés peuvent donc supporter des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de tels investissements.

Restrictions d'investissement : les investissements dans Bond Connect ne sont soumis à aucun quota. Toutefois, si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation par le biais de Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir dans le CIBM sera limitée et le

Compartiment pourrait ne pas être en mesure de poursuivre sa stratégie d'investissement de manière efficace. Une telle décision pourrait, par ailleurs, avoir un effet défavorable sur la performance du Compartiment concerné, dans la mesure où celui-ci peut être amené à céder ses participations dans le CIBM. En conséquence, le Compartiment concerné peut également subir des pertes substantielles.

Risque lié à la notation de crédit locale chinoise : certains Compartiments peuvent investir dans des titres dont la notation de crédit est attribuée par des agences de notation locales chinoises. Toutefois, les critères et la méthodologie de notation utilisés par ces agences peuvent être différents de ceux adoptés par la plupart des agences de notation de crédit internationales établies. Par conséquent, un tel système de notation peut ne pas fournir une norme équivalente pour la comparaison avec des titres notés par des agences de notation de crédit internationales. Les investisseurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils se réfèrent aux notations attribuées par les agences de notation de crédit locales chinoises tout en prenant note des différences au niveau des critères de notation susmentionnés. Si les évaluations fondées sur des notations de crédit ne reflètent pas la qualité du crédit d'un titre et les risques inhérents à celui-ci, les investisseurs peuvent subir des pertes, possiblement supérieures à celles initialement envisagées.

Risque opérationnel : la négociation par le biais de Bond Connect s'effectue par l'entremise des plateformes de négociation et des systèmes opérationnels nouvellement développés. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionneraient pas correctement, la négociation par le biais de Bond Connect peut être perturbée. La capacité d'un Compartiment à effectuer des négociations par le biais de Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être touchée de façon défavorable. En outre, lorsqu'un Compartiment investit dans le CIBM par le biais de Bond Connect, il peut être soumis à des risques de retard inhérents aux systèmes de placement d'ordres et/ou de règlement.

Bénéficiaire effectif de Titres Bond Connect

Les Titres Bond Connect des Compartiments seront détenus après règlement dans un compte de titres séparé des investisseurs ouvert auprès de la Central Moneymarkets Unit (« CMU »), en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong, par des dépositaires agissant en qualité de participants à la compensation. La CMU, à son tour, détient les Titres Bond Connect de l'ensemble de ses participants par l'intermédiaire d'un compte collectif de titres (compte de titres lié) ouvert au nom de la HKMA auprès de la China Central Depository & Clearing Co., Ltd et de la Shanghai Clearing House dans la RPC. Puisque la CMU n'est qu'un détenteur prête-nom et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans l'éventualité peu probable où elle ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les investisseurs doivent noter que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de la CMU disponibles à la distribution aux créanciers, même en vertu du droit de la RPC. Cependant, la CMU ne sera pas tenue d'intenter une quelconque procédure judiciaire ou d'entamer une action devant les tribunaux pour faire valoir tout droit pour le compte des investisseurs dans des Titres Bond Connect dans la RPC. Les Compartiments investissant par l'intermédiaire de Bond Connect et détenant des Titres Bond Connect par l'entremise de la CMU sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont donc autorisés à exercer leurs droits uniquement par l'intermédiaire du prête-nom.

Toutefois, le dépôt et le retrait physiques de Titres Bond Connect ne sont actuellement pas disponibles dans le cadre de la négociation sud-nord pour les Compartiments. En outre, le titre de propriété ou les

participations du Compartiment dans des Titres Bond Connect, et ses droits sur ceux-ci (qu'ils soient juridiques, fondés sur l'équité ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris aux lois relatives à toute exigence de divulgation des participations ou toute restriction des participations étrangères, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient la propriété de participations d'investisseurs pour leur accorder la qualité de partie à un procès contre des entités chinoises en cas de litige.

Pas de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs doivent noter que toute négociation dans le cadre de Bond Connect ne sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois et, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront pas d'indemnisation en vertu de ces régimes. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été mis sur pied pour verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité ayant encouru des pertes pécuniaires en conséquence du défaut d'un intermédiaire ou d'un établissement financier agréé en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Les défauts comprennent l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude et la faute d'exécution.

Différence de jours et d'heures de négociation

En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la RPC ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir des différences de jours et d'heures de négociation sur le CIBM et la CMU.

Bond Connect sera donc en fonctionnement uniquement les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et lorsque les banques sur les deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Il se peut qu'en certaines occasions, lorsqu'il s'agit d'un jour de négociation normal pour les marchés de la RPC, il ne soit pas possible de négocier des Titres Bond Connect à Hong Kong.

Retrait d'obligations admissibles et restrictions de négociation

Une obligation peut être retirée du champ d'application des titres admissibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour différentes raisons. Dans un tel cas, l'obligation peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Ces restrictions peuvent avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissements du Gestionnaire d'investissement.

Frais de négociation

Outre le paiement des frais de négociation et d'autres charges en lien avec la négociation des Titres Bond Connect, les Compartiments s'adonnant à la négociation sud-nord par le biais de Bond Connect devraient également prendre note des nouveaux frais de portefeuille, des impôts sur les dividendes et des impôts sur les revenus résultant de transferts d'actions qui seraient fixés par les autorités compétentes.

Risque de change

Les investissements sud-nord du Compartiment dans les Titres Bond Connect seront négociés et réglés en renminbi (RMB). Si le Compartiment détient une catégorie d'actions libellée dans une devise locale autre que le RMB, le Compartiment sera exposé à un risque de change s'il investit dans un produit libellé en RMB en raison de la nécessité de convertir la devise locale en RMB. Le Compartiment encourra également des frais de change lors de la conversion. Même si le prix de l'actif en RMB demeure le même lorsque le Compartiment l'achète et lorsqu'il le vend/rachète, le Compartiment subira toujours une perte lorsqu'il convertit les produits de rachat/vente en devise locale en cas de dépréciation du RMB.

Risque de défaut de la CMU

Un manquement ou un retard de la CMU à s'acquitter de ses obligations pourrait entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de Titres Bond Connect et/ou des fonds en lien avec ceux-ci et le Compartiment et ses investisseurs pourraient encourir des pertes en conséquence. Ni le Compartiment ni le Gestionnaire d'investissement ne seront responsables d'une quelconque perte de ce type.

Risques fiscaux liés aux Titres Bond Connect dans la RPC

À moins qu'une exonération ou qu'une réduction spécifique ne soit disponible, les entités non résidentes fiscales en RPC sont soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés, avec retenue à la source, généralement à un taux de 10 % sur le revenu provenant de sources passives dans la RPC. Toutefois, les intérêts provenant d'obligations d'État émises par le Bureau des finances du Conseil d'État et/ou d'obligations des administrations locales approuvées par le Conseil d'État sont exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés. Par ailleurs, le 22 novembre 2018, une exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») de trois ans sur les intérêts perçus par les investisseurs étrangers et tirés des investissements sur les marchés obligataires de la RPC a été confirmée pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 conformément à la circulaire Caishui [2018] n° 108.

Il n'existe actuellement aucune règle spécifique régissant l'imposition des plus-values réalisées par les investisseurs étrangers qui négocient des titres de créance de la RPC (y compris les titres de créance de la RPC négociés par le biais de Bond Connect). Selon les observations verbales des autorités fiscales de la RPC, ces plus-values doivent être traitées comme un revenu provenant de sources autres que la RPC et ne sont donc pas assujetties à la retenue à la source de la RPC. Toutefois, les autorités fiscales de la RPC n'ont émis aucune réglementation fiscale écrite confirmant cette interprétation. Dans la pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé de retenue à la source sur les plus-values réalisées par les investisseurs étrangers à partir de la négociation de titres de créance.

Conformément à la circulaire Caishui [2016] n° 36, les plus-values réalisées à partir de la négociation de titres négociables et de produits d'intérêts seraient généralement soumises à la TVA à hauteur de 6 %, à

moins que les lois et réglementations n'en disposent autrement. Si la TVA est applicable, d'autres surtaxes pourraient également s'appliquer. Les plus-values réalisées par des investisseurs étrangers reconnus à partir de la négociation de titres de créance libellés en RMB sur le marché obligataire interbancaire de la RPC sont exonérées de la TVA, tout comme les intérêts perçus par les investisseurs étrangers sur les obligations d'État et les obligations des administrations locales.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal quant à leur situation fiscale au titre de leur investissement dans un Compartiment qui réalise des investissements en Chine par l'entremise de Bond Connect.

Stock Connect

Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect

Certains des Compartiments peuvent chercher une exposition aux actions émises par des sociétés cotées sur les Bourses chinoises via le Stock Connect. Stock Connect est un programme d'accès mutuel via lequel les investisseurs non originaires de la RPC peuvent négocier certains titres cotés sur une bourse de valeurs de la RPC, actuellement la Bourse de Shanghai (« SSE ») et la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), par le biais d'une plateforme organisée par la Bourse de Hong Kong (« SEHK ») via un courtier de Hong Kong et via lequel les investisseurs locaux de la RPC peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK par le biais d'une plateforme mise en place par une bourse de valeurs de la RPC, actuellement la SSE et la SZSE.

Les Actions A chinoises négociées via le Stock Connect seront dénommées ci-après « Actions Stock Connect ». En vertu du programme Stock Connect, les investisseurs à Hong Kong et en Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur leurs marchés respectifs via les bourses de valeurs et les chambres de compensation des deux juridictions. Le Stock Connect est soumis à des limitations de quota, ce qui peut restreindre la capacité d'un Compartiment à négocier via le Stock Connect de manière opportune. En d'autres termes, le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre sa stratégie efficacement. Actuellement, le Stock Connect inclut toutes les actions composant les indices SSE 180, SSE 380, SZSE Component, SZSE Small/Mid Cap Innovation (ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 6 milliards RMB), ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées à la fois sur le SSE ou le SZSE et le SEHK, à l'exclusion des actions cotées qui ne sont pas négociées en RMB et/ou qui figurent dans la rubrique « alerte de risque » ou sont incluses dans des accords de radiation de la cote. Le champ d'application de Stock Connect peut être ponctuellement élargi ou réduit, et les investisseurs sont priés de noter qu'un titre peut être rappelé dans le cadre du Stock Connect tel que stipulé ci-après. Un tel rappel peut avoir une influence défavorable sur la capacité du Compartiment à réaliser son objectif de gestion, par ex. lorsqu'il souhaite acheter un titre qui a été rappelé dans le cadre du Stock Connect.

En vertu du Stock Connect, les sociétés émettant ou négociant des actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et exigences de divulgation du marché des actions A chinoises. Tout amendement apporté aux lois, réglementations et politiques du marché des actions A chinoises ou aux règles relatives au Stock Connect peut impacter le prix des actions. Les restrictions relatives aux participations étrangères s'appliquent également aux actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis aux restrictions sur la négociation (y compris des restrictions sur la conservation des produits des opérations) d'actions A chinoises du fait de son intérêt dans ces actions. Le Gestionnaire d'investissement est seul responsable en ce qui concerne le respect de tous les avis, rapports et autres exigences relatives à l'intérêt du Compartiment dans des actions A chinoises.

Conformément aux règles en vigueur en Chine continentale, une fois qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée soit sur la SSE soit sur la SZSE, l'investisseur doit divulguer cet intérêt dans les trois jours ouvrables, au cours desquels il ne pourra pas effectuer d'opération sur les actions de cette société. Suite à cela, l'investisseur est également tenu de rendre public dans un délai de trois jours ouvrables toute modification concernant son actionnariat par laquelle sa détention atteint le seuil de 5 %. Dès l'instant où l'obligation de publication passe à deux jours ouvrables après le moment de la publication, l'investisseur ne peut plus négocier les actions de cette société. Les investisseurs étrangers détenant des Actions A chinoises via Stock Connect sont assujettis aux restrictions suivantes : (i) les actions détenues par un investisseur étranger unique investissant dans une société cotée en bourse ne doivent pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises de ladite société cotée en bourse ; et (ii) le nombre total d'actions A détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers (à savoir les investisseurs originaires de Hong Kong et de pays autres que la Chine) qui réalisent des investissements dans une société cotée en bourse ne doit pas dépasser 30 % du nombre total d'actions émises de ladite société cotée en bourse. Si les participations étrangères cumulées dépassent la limite de 30 %, les investisseurs étrangers sont tenus de renoncer à leurs positions correspondant à l'excédent de participation susvisé sur la base du « dernier entré, premier sorti » dans un délai de cinq jours de négociation.

La négociation de titres via le Stock Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de RPC manque à son obligation de fournir des titres/de procéder à des paiements, le Compartiment peut devoir faire face à des retards en ce qui concerne la récupération des pertes qu'il a subies ou peut ne pas être en mesure de récupérer en totalité les pertes qu'il a subies.

Conformément aux pratiques en vigueur en Chine continentale, le Fonds, en tant que bénéficiaire effectif d'actions A chinoises, ne peut pas nommer de mandataire afin d'assister aux assemblées générales des actionnaires pour son compte.

Bénéficiaire effectif des Actions Stock Connect

Le Stock Connect se compose actuellement d'une liaison sud-nord (*Northbound Link*), qui permet aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, tels que la Société, d'acheter et de détenir des Actions Stock Connect, et d'une liaison nord-sud (*Southbound Link*), qui permet aux investisseurs de Chine continentale d'acheter et de détenir des actions cotées à la Bourse de Hong Kong (SEHK). La Société négocie les Actions Stock Connect par le biais de courtiers affiliés à son sous-dépositaire qui est un participant à la Bourse de Hong Kong. Ces Actions Stock Connect seront détenues, après leur règlement par les courtiers ou les dépositaires agissant en tant que participants à la compensation, sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS », système central de compensation et de règlement de Hong Kong) géré par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur *nominee* (mandataire). HKSCC détient en retour les Actions Stock Connect de tous ses participants par le biais d'un « compte collectif de titres de

nominee unique » enregistré à son nom auprès de ChinaClear, le dépositaire central de titres en Chine continentale.

Étant donné que HKSCC est uniquement un détenteur *nominee* et non le bénéficiaire effectif des Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les investisseurs doivent noter que les Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles à la distribution aux créanciers, même en vertu du droit de Chine continentale. Cependant, HKSCC ne sera pas tenu d'intenter une quelconque procédure judiciaire ou d'entamer une action devant les tribunaux pour faire respecter tout droit pour le compte des investisseurs en Actions Stock Connect en Chine continentale. Les Investisseurs étrangers comme les Compartiments concernés de la Société investissant par le biais de la détention par Stock Connect des Actions Stock Connect via HKSCC sont les bénéficiaires effectifs des actifs et peuvent par conséquent exercer leurs droits uniquement par l'intermédiaire du *nominee*.

Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs sont informés que toute liaison sud-nord (*Northbound Link*) ou nord-sud (*Southbound Link*) effectuée dans le cadre du Stock Connect ne sera couverte ni par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois, les investisseurs ne bénéficieront donc d'aucune indemnisation au titre de ces programmes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs a été établi afin de verser des indemnisations aux investisseurs de toute nationalité ayant subi des pertes pécuniaires résultant d'un manquement d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé relativement aux produits négociés en bourse à Hong Kong. Sont notamment considérés comme manquements : l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude ou la malversation.

Quotas utilisés

Une fois le quota journalier épuisé, l'acceptation des ordres d'achat sera aussi suspendue sans délai et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté durant le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas affectés par l'épuisement du quota journalier, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés.

Différence au niveau des jours de négociation ou des heures de négociation

En raison des différences de congés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, il peut y avoir une différence au niveau des jours de négociation ou des heures de négociation sur les marchés de Hong Kong et de la Chine continentale. De ce fait, Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Ainsi, il est possible, dans certaines circonstances, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, qu'il ne soit pas possible d'effectuer de négociation d'Actions A chinoises à Hong Kong. Il peut exister un risque de fluctuations du cours des Actions A chinoises durant la période où Stock Connect n'est pas ouvert à la négociation.

Rappel d'actions éligibles et restrictions en matière de négociation

Une action peut être rappelée et retirée de l'éventail d'actions éligibles à la négociation via Stock Connect pour diverses raisons, et dans une telle éventualité l'action ne peut être que vendue mais ne peut être achetée. Ceci peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement ne sera autorisé qu'à vendre des Actions A chinoises mais ne pourra plus en acheter de nouvelles si : (i) l'Action A chinoise cesse par la suite d'être une action composant les indices concernés ; (ii) l'Action A chinoise figure ensuite dans la rubrique « alerte de risque » ; et/ou si (iii) l'action H correspondant à l'Action A chinoise cesse par la suite d'être négociée sur le SEHK ; et/ou si (iv) à l'égard des Actions SZSE uniquement, il a été déterminé que lesdites Actions, sur la base de toute révision périodique ultérieure, ont une capitalisation boursière inférieure à 6 milliards RMB. En outre, les investisseurs sont informés que des limites en matière de fluctuations des cours sont applicables aux Actions A chinoises.

Frais de négociation

Outre le paiement de frais de négociation et de droits de timbre relativement à la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments qui négocient des Actions Stock Connect via Stock Connect peuvent également être assujettis à de nouvelles commissions de portefeuille, taxes sur les dividendes et taxes liées aux revenus découlant d'opérations d'achat ou de vente d'actions devant être déterminées par les autorités compétentes.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis sur pied un cadre et des mesures de gestion des risques agréés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Conformément aux Règles générales du CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale hôte) fait défaut, HKSCC cherchera, de bonne foi, à récupérer les titres et les fonds Stock Connect à recouvrer auprès de ChinaClear par les voies de droit disponibles et par le processus de liquidation de ChinaClear, s'il y a lieu.

HKSCC distribuera en retour aux participants à la compensation les titres et/ou fonds Stock Connect recouverts, au pro rata, comme prescrit par les autorités de Stock Connect concernées. Bien que la probabilité d'un défaut de ChinaClear soit considérée comme faible, le Compartiment concerné doit être conscient de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de s'engager dans des opérations sur Actions Stock Connect.

Risque de défaut de HKSCC

Un manquement ou un retard de HKSCC à s'acquitter de ses obligations pourrait entraîner un défaut de règlement, ou la perte, des titres et/ou des fonds Stock Connect en lien avec ceux-ci, et la Société et ses investisseurs pourraient encourir des pertes en conséquence. Ni la Société, ni le Gestionnaire d'investissement ne seront tenus pour responsables d'une quelconque perte de ce type.

Propriété des Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect ne sont pas certifiées et sont détenues par HKSCC pour ses titulaires de compte. Actuellement, le dépôt et le retrait physiques d'Actions Stock Connect ne sont pas disponibles pour un Compartiment dans le cadre de la liaison sud-nord (Northbound Link).

Les titres, intérêts et droits rattachés aux Actions Stock Connect d'un Compartiment (à titre légal, équitable ou autrement) seront assujettis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute exigence en matière de divulgation d'intérêts ou toute restriction en matière d'actionnariat étranger. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent le droit de propriété des investisseurs leur permettant d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre d'entités chinoises en cas de litige. Il s'agit d'un domaine du droit complexe et il est recommandé aux investisseurs de se renseigner auprès de conseillers professionnels indépendants.

Les points qui précèdent peuvent ne pas couvrir tous les risques associés au Stock Connect et toutes les lois, règles et réglementations susmentionnées sont soumises à modification.

Considérations fiscales pertinentes au Stock Connect

À moins qu'une exonération ou qu'une réduction spécifique ne soit disponible, les entités non résidentes fiscales en RPC sont soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés (« IRS ») avec retenue à la source, généralement à un taux de 10 % sur le revenu provenant de sources passives dans la RPC. Par conséquent, les dividendes provenant des actions A négociées sur le Stock Connect feront l'objet d'une retenue à la source de 10 %. Toutefois, les plus-values réalisées par les investisseurs étrangers sur la négociation des actions A par le biais du Stock Connect ont été exonérées conformément aux circulaires Caishui [2014] n° 81 et n° 127 émises par les autorités fiscales de la RPC (les « Avis ») sur une base temporaire et pour une durée indéfinie. Les Avis peuvent être modifiés ou retirés à tout moment, en plus d'autres réglementations fiscales locales, avec un effet rétroactif potentiel, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Compartiment.

Conformément à la circulaire Caishui [2016] n° 36, les plus-values réalisées par les investisseurs par le biais de Stock Connect sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les actions de la RPC ne sont pas inclus dans le champ d'application de la TVA.

Investissement dans d'Autres Organismes de Placement Collectif

Un Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif. En investissant dans l'organisme de placement correspondant, un investisseur supportera indirectement les commissions et frais facturés par les organismes de placement collectif sous-jacents en sus des commissions et frais directs du Compartiment. Les investissements dans d'autres organismes de placement collectif seront évalués à la dernière valeur liquidative par part disponible telle que publiée par ledit organisme ; les derniers cours acheteurs tels que publiés par ledit organisme ou, si l'organisme en question est coté sur un Marché, les derniers cours de marché tel que décrit à la section intitulée « **Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs** ». Les Compartiments investissant dans d'autres organismes de placement collectif peuvent être exposés au risque que (i) les valorisations du Compartiment ne reflètent pas la valeur réelle des organismes de placement collectif sous-jacents à un

moment donné, ce qui se solderait par d'importantes pertes ou une tarification incorrecte pour le Compartiment et/ou (ii) la valorisation ne soit pas disponible au Point d'Évaluation correspondant du Compartiment. En pareils cas, le Gestionnaire d'investissement, avec l'accord du Dépositaire, peut ajuster la valeur d'un tel investissement ou autoriser toute autre méthode d'évaluation si le Gestionnaire d'investissement considère que ledit ajustement ou l'autre méthode d'évaluation sont requis pour refléter plus justement la valeur de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

Investissement en Inde en vertu d'une licence FPI

Un Compartiment investissant dans des titres indiens sera soumis à certaines exigences légales et réglementaires indiennes. Les investissements étrangers dans des titres émis par des sociétés indiennes sont régis par la Loi sur la gestion des devises (« FEMA ») de 1999 et par la Banque de réserve de l'Inde (« RBI »). La Règlementation de 2017 sur la gestion des devises (transfert ou émission de titres par une Personne résidant hors de l'Inde) (le « Règlement sur les valeurs mobilières ») publiée en vertu de la FEMA propose différents types d'investissement accessibles aux personnes résidant hors de l'Inde (un « Non-résident »), tels que la Société et l'un de ses Compartiments, et cherchant à investir dans des titres émis par des sociétés indiennes. Tout investissement effectué par un Non-résident sera soumis à un processus d'admission, des plafonds sectoriels ou des limites d'investissement, selon le cas, et aux conditions associées à cet investissement conformément au Règlement sur les valeurs mobilières. Un Non-résident peut investir dans une société indienne dans le cadre des régimes en matière d'investissement étranger direct, d'investissement de portefeuille étranger et d'investissements étrangers de capital-risque.

Le Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») a publié la Règlementation SEBI (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2019 (« Règlementation sur les FPI ») le 23 septembre 2019. Un investisseur de portefeuille étranger (« FPI ») désigne une personne qui répond aux critères d'éligibilité visés par la Règlement 4 de la Règlementation sur les FPI et a été inscrite en vertu du Chapitre II de la Règlementation sur les FPI. Les FPI sont classés en deux catégories telles que définies dans la Règlementation sur les FPI, Catégorie I et Catégorie II. Pour s'inscrire en tant que FPI, une entité doit déposer une demande auprès de l'adhérent du dépositaire désigné sous une forme prescrite par la Règlementation sur les FPI pour l'une des catégories susmentionnées. Afin d'être éligible à une inscription, un FPI est tenu de remplir certaines conditions, notamment posséder de solides antécédents, avoir des compétences professionnelles et remplir divers critères liés au statut de résident. Une fois accordée, l'inscription en tant que FPI est permanente sauf si elle est annulée ou suspendue par le SEBI ou si le FPI y renonce. Les FPI sont tenus, en vertu des engagements et des déclarations qu'ils ont faites lors de l'inscription, d'informer immédiatement le SEBI ou l'adhérent du dépositaire désigné (selon le cas) en cas de changement dans les informations fournies dans la demande d'inscription. Le non-respect par les FPI des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que de la Règlementation sur les FPI peut exposer, entre autres, ces derniers à des sanctions et entraîner la suspension ou l'annulation du certificat d'inscription.

Conformément à la Règlementation sur les FPI, les FPI sont généralement autorisés à investir dans des titres indiens sans l'accord préalable de la RBI ou du SEBI. Cependant, le total des investissements en cours ne doit pas dépasser les limites d'investissement applicables aux FPI telles que prescrites par le SEBI et la RBI et qui peuvent être modifiées de temps à autre (les « Limites d'investissement applicables aux FPI »). Par conséquent, les investissements effectués par le Compartiment concerné dans de tels instruments en Inde seront soumis aux restrictions qui peuvent être notifiées de temps à autre par le SEBI. Le caractère variable de ces Limites peut présenter un risque pour un Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement assurera le suivi des investissements du Compartiment concerné afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas les Limites d'investissement applicables aux FPI. Conformément aux exigences du SEBI et de la RBI, le sous-dépositaire nommé par le Dépositaire en Inde est également tenu de veiller à ce que les investissements du Compartiment concerné n'atteignent pas les Limites d'investissement applicables aux FPI.

Investissements en Russie

En ce qui concerne les Compartiments qui investissent en Russie, les investisseurs doivent être conscients que les normes de gouvernance d'entreprise, d'audit et de reporting financier y sont moins strictes que celles des marchés développés et que par conséquent les données relatives à la situation financière, au résultat d'exploitation et à la trésorerie des sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent peuvent être moins transparentes. Un investissement dans une société russe n'offrira de ce fait pas le même degré de protection aux investisseurs qu'un placement dans un pays affichant un niveau de développement plus élevé.

Risque juridique

Les conditions des opérations sur dérivés, de mise en pension, de prise en pension, d'achat-revente, de vente-rachat et de prêt de titres sont généralement établies par le biais de négociations entre les parties aux contrats. Tandis que cela fournit davantage de flexibilité, ces contrats peuvent impliquer un risque juridique plus important que les instruments négociés en bourse, qui sont normalisés, dans la mesure où il peut y avoir un risque de perte si le contrat est considéré comme n'étant pas légalement exécutoire ou correctement documenté. Le risque peut également exister que les parties au contrat ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la bonne interprétation de ses conditions. Si un tel litige se produit, le coût et le caractère imprévisible des procédures judiciaires requises pour qu'un Compartiment fasse respecter ses droits contractuels peuvent forcer le Compartiment à renoncer à ses revendications au titre du contrat. Le Compartiment assume donc le risque de se retrouver dans l'incapacité de percevoir les paiements qui lui sont dus, mais aussi que ces paiements puissent être retardés ou effectués après le déboursement des frais juridiques encourus par le Compartiment. Qui plus est, des modifications juridiques, fiscales et réglementaires sont susceptibles de se produire et pourraient affecter défavorablement les Compartiments. Le cadre réglementaire et fiscal régissant ces types de transactions est en perpétuelle évolution, et les modifications relatives à la réglementation ou à la fiscalité peuvent affecter défavorablement la valeur desdites transactions conclues par les Compartiments ainsi que la capacité des Compartiments à mener à bien leurs stratégies de négociation.

Liquidité

La liquidité est un indicateur déterminant la facilité à convertir un investissement en numéraire. Un investissement peut être moins liquide s'il n'est pas largement négocié ou si des restrictions sont imposées par le marché où les négociations ont lieu ou par l'émetteur. La vente d'investissements peu négociés ou illiquides est possible uniquement à un prix inférieur, voire largement inférieur, à la valeur à laquelle un Compartiment les détient. Des conditions de marché défavorables résultant d'événements de force majeure (tels que définis dans le présent Prospectus) peuvent également affecter la liquidité d'un investissement en raison d'une volatilité accrue du marché, de suspensions et de fermetures d'opérations boursières ainsi que d'autres perturbations des marchés et de ses opérations qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un Compartiment à vendre certains titres et/ou à effectuer des rachats. Si un Compartiment est contraint de vendre des titres peu négociés ou illiquides afin de satisfaire aux demandes de rachat et/ou de réaliser ses objectifs actuels, ces ventes peuvent avoir pour conséquence de faire baisser la Valeur Liquidative du Compartiment.

Prêts

Un investissement en prêts bancaires peut prendre la forme de participations à des prêts avec participation ou de délégations de l'ensemble ou d'une partie des prêts accordés par des tiers. Les participations et les délégations impliquent des risques supplémentaires, y compris le risque de non-paiement du principal et des intérêts par l'emprunteur, le risque que toute caution puisse se dégrader et, notamment lorsque l'emprunteur est en détresse financière, le risque que l'investisseur puisse percevoir moins que la valeur totale des intérêts de prêts vendus parce que les prêts bancaires sont devenus illiquides. Les acheteurs de prêts bancaires dépendent principalement de la solvabilité de l'emprunteur quant au paiement des intérêts et au remboursement du principal. Si les paiements d'intérêts ou du principal prévus ne sont pas honorés, la valeur de l'instrument peut s'en trouver défavorablement affectée.

Les intérêts de prêts bancaires sont également sujets à des risques de liquidité additionnels. Les prêts bancaires ne sont actuellement pas cotés sur une quelconque Bourse de valeurs ou un système de cotation automatique, mais sont négociés par des banques et d'autres investisseurs institutionnels engagés dans la syndication de prêts. En conséquence, les marchés secondaires peuvent être assujettis à une activité de négociation irrégulière, à de larges écarts cours acheteurs/vendeurs et à des périodes de règlement des transactions étendues. Le Compartiment peut donc rencontrer des difficultés dans l'aliénation des délégations ou des participations en réaction à un événement économique spécifique tel que la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur, pouvant se solder par une perte. Dans ces situations de marché, il peut être plus difficile pour une valeur d'être affectée à des prêts bancaires aux fins du calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Stratégie à positions longues/courtes

Certains Compartiments peuvent recourir à des stratégies à positions longues/courtes. Ce type de stratégie vise généralement une appréciation du capital par le biais de la prise de positions tant longues que courtes (instruments financiers dérivés), de l'achat de titres qui semblent sous-évalués, et de la vente de titres qui semblent surévalués, pour dégager des profits et réduire le risque de marché général. Si l'analyse est erronée ou si elle repose sur une information incorrecte, de tels placements peuvent occasionner des pertes importantes pour un Compartiment aux positions longues et courtes déficitaires.

Marché

Le succès de toute activité d'investissement est lié aux conditions économiques, sociales, politiques et réglementaires générales qui affectent le niveau et la volatilité des cours ainsi que la liquidité des marchés. Les cours de nombreux titres et instruments dérivés sont hautement volatils. Les cours des investissements et les revenus qu'ils produisent, et par conséquent la valeur des Actions ainsi que les revenus provenant des Actions peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Les fluctuations de cours des instruments que tout Compartiment acquiert ou vend sont influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, les relations qui évoluent entre l'offre et la demande, les programmes et la politique des gouvernements en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, ainsi que les événements politiques et économiques sur le plan national et international. Les gouvernements interviennent parfois, de façon directe et par voie de réglementation, sur certains marchés, en particulier les marchés de devises et de taux d'intérêt, perturbant ainsi les stratégies mises en place dans ces secteurs particuliers.

La rentabilité de la stratégie d'investissement d'un Compartiment dépend principalement de la capacité du Gestionnaire d'investissement à évaluer et à concilier correctement les caractéristiques de performance des différentes approches d'investissement sous-jacentes d'un Compartiment. Rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement sera en mesure de déterminer avec précision les caractéristiques de performance. Parfois, différents marchés connaissent une forte volatilité et une grande imprévisibilité. En ce qui concerne la stratégie d'investissement utilisée par un Compartiment, il existe toujours un certain niveau de risque de marché, et ce niveau est parfois important. Bien qu'un Compartiment utilise des outils de gestion des risques, il est possible que des pertes simultanées surviennent dans plus d'une des sources d'alpha du Compartiment, ce qui entraînerait des pertes plus importantes pour le Compartiment.

Les événements de force majeure (tels que définis dans le présent Prospectus) peuvent perturber ou avoir une incidence négative sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à gérer efficacement un Compartiment ou à atteindre son objectif d'investissement, y compris en cas de circonstances affectant la disponibilité du personnel du Gestionnaire d'investissement qui joue un rôle essentiel dans la gestion du Compartiment.

Risques liés aux modèles et aux données

Le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur les recommandations formulées par les modèles d'analyse quantitative exclusifs. Lors de l'exécution d'une stratégie d'investissement à l'aide de modèles quantitatifs, les titres ou autres instruments financiers choisis peuvent avoir un rendement différent de celui escompté, ou du marché dans son ensemble, en raison des facteurs qui le composent, de la pondération accordée à chaque facteur, des changements par rapport aux tendances historiques des facteurs et des problèmes techniques liés à la construction, à la mise en œuvre et à la maintenance des modèles (p. ex. problèmes liés aux données, au logiciel, etc.).

La modélisation quantitative est un processus très complexe impliquant de nombreux points de données et paramètres encodés dans un logiciel informatique, et le Gestionnaire d'investissement et ses sociétés affiliées examinent ces codes et les diverses composantes des modèles afin de s'assurer qu'ils sont adaptés et calibrés pour refléter les opinions du Gestionnaire d'investissement quant aux implications potentielles des événements et facteurs externes en constante évolution, notamment les conditions économiques, financières et autres qui évoluent constamment. Ce processus implique l'exercice de jugements et un certain nombre d'incertitudes inhérentes. Les points de vue du Gestionnaire d'investissement, y compris ceux liés à la configuration, à l'étalonnage et à l'adaptation optimaux des modèles, peuvent changer au fil du temps selon l'évolution des circonstances, les informations dont disposent le Gestionnaire d'investissement et ses sociétés affiliées, et d'autres facteurs.

Bien que le Gestionnaire d'investissement s'efforce de s'assurer que les modèles sont développés, exploités et mis en œuvre de manière appropriée, des étalonnages sous-optimaux des modèles et des problèmes similaires peuvent survenir de temps à autre, et ni le Gestionnaire d'investissement ni aucune de ses sociétés affiliées ne peuvent garantir que les modèles sont à tout moment dans un état optimal d'étalonnage et de configuration. De plus, les erreurs humaines involontaires, les erreurs de négociation, les erreurs de développement et de mise en œuvre de logiciels, et d'autres types d'erreurs constituent un risque inhérent aux processus de gestion des investissements quantitatifs complexes du type utilisé par le Gestionnaire d'investissement. Bien que la politique du Gestionnaire d'investissement consiste à

rectifier rapidement toute erreur de ce genre lorsqu'elle est décelée, rien ne garantit que le processus d'investissement global se déroulera sans erreur ni qu'il produira les résultats escomptés.

Compte collectif de souscriptions, de rachats et de dividendes

La Société ouvrira en son nom un compte de trésorerie collectif, libellé en différentes devises, où seront versés les fonds versés par les souscripteurs de tous les Compartiments, ainsi que, dans l'attente de leur versement, les fonds liés au rachat et à la distribution à verser aux Actionnaires et/ou aux anciens Actionnaires ayant fait racheter des Actions des Compartiments (« Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes »). Tous les rachats, dividendes et souscriptions à payer/encaisser pour le Compartiment concerné passeront par et seront gérés via ce Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes, aucun compte de ce type n'étant ouvert au niveau d'un compartiment quelconque. Le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes sera géré conformément aux dispositions des Statuts. À l'émission d'actions dans le cadre d'une souscription et/ou à l'annulation d'actions dans le cadre d'un rachat, le Compartiment concerné enregistre la créance/dette nette devant transiter par le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes. Lors du règlement de la souscription ou du rachat, les fonds sont versés au/prélevés sur le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes par le/au nom du Compartiment concerné.

Les fonds encaissés dans le cadre d'une souscription à un Compartiment avant l'émission des Actions sont conservés dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes au nom de la Société et sont traités comme un actif de celle-ci. Les souscripteurs sont des créanciers chirographaires du Compartiment en question pour le montant souscrit, détenu par la Société jusqu'à l'émission des Actions. En tant que tels, les souscripteurs ne bénéficient pas de l'appréciation éventuelle de la Valeur Liquidative dudit Compartiment, ni d'aucun autre des droits des Actionnaires (y compris le droit de percevoir des dividendes) avant l'émission. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne garantit que l'un ou l'autre disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires. Tout versement de fonds de souscription avant l'émission des Actions est aux risques et périls du souscripteur.

Le versement des produits de rachat et des dividendes relatifs à un Compartiment donné se fait sur réception par l'Agent de Transfert du contrat d'ouverture de compte d'origine et pour autant que toutes les exigences relatives à l'ouverture et à la gestion d'un compte actionnaire soient respectées, y compris toutes les règles de prévention du blanchiment d'argent. Nonobstant ce qui précède, tout Actionnaire ayant demandé le rachat de sa participation cesse d'être Actionnaire relativement aux Actions rachetées, devenant créancier chirographaire du Compartiment concerné à partir du Jour de Transaction concerné. Dans l'attente d'un rachat ou d'une distribution (y compris sous embargo) et de leur versement à l'Actionnaire concerné, les fonds sont conservés dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes au nom de la Société. Les Actionnaires ayant demandé le rachat ou ayant droit à une distribution sont des créanciers chirographaires du Compartiment concerné, et ne bénéficient pas de l'appréciation éventuelle de la Valeur Liquidative dudit compartiment, ni d'aucun autre des droits des Actionnaires (y compris le droit de percevoir des dividendes) relativement aux fonds détenus dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes dans le cadre du rachat/de la distribution en question. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne garantit que l'un ou l'autre disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires. Il incombe aux Actionnaires ayant demandé un rachat ou ayant droit à une distribution de veiller à ce que toute

documentation/information soit transmise dans les meilleurs délais à l'Agent de Transfert. L'Actionnaire négligerait cette tâche à ses risques et périls.

En cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société (le « Compartiment insolvable »), la récupération des fonds détenus sur le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes auxquels a droit un autre Compartiment (le « Compartiment créancier ») mais éventuellement versés au compte du Compartiment insolvable dans le cadre du fonctionnement normal du Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes tombe sous le coup de la législation irlandaise relative à l'insolvabilité et des conditions générales du Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes. La récupération de telles sommes peut faire l'objet de retards et/ou de différends, et le Compartiment insolvable ne disposera pas nécessairement des fonds exigibles par le Compartiment créancier.

Risque opérationnel

Les Compartiments sont à la merci des pannes de systèmes, des procédures internes ou des erreurs humaines du Gestionnaire d'investissement ainsi que de l'un quelconque des délégués de la Société ou de l'une quelconque de ses contreparties de la Société ou des marchés sur lesquels ils opèrent.

Société d'investissement immobilier cotée (SIIC)

Un Compartiment peut investir dans des titres immobiliers, parmi lesquels des SIIC. Les SIIC dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent être affectées par des variations des valeurs immobilières sous-jacentes, lesquelles peuvent avoir un effet exagéré dans la mesure où lesdites SIIC dans lesquelles un Compartiment investit peuvent concentrer des investissements dans des régions ou des types de biens spécifiques. En outre, la hausse des taux d'intérêt peut amener les investisseurs dans des SIIC à demander un rendement annuel accru s'agissant de distributions futures, une attitude pouvant en retour diminuer les valeurs de marché des titres de participation émis par des SIIC. La montée des taux d'intérêt augmente généralement également les coûts d'octroi de financement, pouvant mener au déclin de la valeur des investissements d'un Compartiment. Lors des phases de baisse des taux d'intérêt, certaines SIIC hypothécaires peuvent détenir des créances hypothécaires que les emprunteurs hypothécaires choisissent de prépayer, et ledit prépaiement peut diminuer le rendement des titres émis par lesdites SIIC hypothécaires. En outre, les SIIC hypothécaires peuvent être affectées par la capacité des emprunteurs à rembourser la dette à l'échéance étendue par la SIIC et les SIIC en actions peuvent être affectées par la capacité des locataires à payer le loyer.

Certaines SIIC ont des capitalisations de marché relativement faibles, ce qui peut amener à la hausse de la volatilité du prix de marché des titres émis par lesdites SIIC. Par ailleurs, les SIIC sont dépendantes des compétences spécialisées de la direction, elles ont des possibilités limitées de diversification et elles sont, par conséquent, sujettes aux risques inhérents à l'exploitation et au financement d'un nombre limité de projets. Les SIIC dépendent en général de leur capacité à générer des flux de trésorerie pour pouvoir distribuer des dividendes à leurs investisseurs.

Dépendance à l'égard des Gestionnaires d'investissement

La rentabilité d'une partie significative du programme d'investissement d'un Compartiment dépendra de l'aptitude du Gestionnaire d'investissement à évaluer correctement les fluctuations futures des cours des valeurs mobilières. Il ne peut y avoir aucune assurance que le Gestionnaire d'investissement sera

capable de prévoir avec exactitude ces fluctuations de cours, même au cours de périodes où les marchés sont favorables à la plupart des autres gestionnaires. Chaque stratégie sélectionnée pour tel ou tel Compartiment aura peu de chances d'atteindre ses objectifs dans certaines conditions de marché qui peuvent perdurer au cours de périodes d'une durée importante après qu'un Compartiment a commencé à investir ou à affecter des actifs à une stratégie spécifique.

Le succès d'un Gestionnaire financier dans le passé n'est pas nécessairement un indicateur fiable de sa capacité à réaliser de bons résultats dans le futur. Des opérations et des stratégies d'investissement spéculatives comportent des risques substantiels et les résultats en sont incertains.

Les événements de force majeure (tels que définis dans le présent Prospectus) peuvent perturber ou avoir une incidence négative sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à gérer efficacement un Compartiment ou à atteindre son objectif d'investissement, y compris en cas de circonstances affectant la disponibilité du personnel du Gestionnaire d'investissement qui joue un rôle essentiel dans la gestion du Compartiment.

Opérations de mise en pension

Un Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension avec des banques ou des courtiers-négociants, sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Une opération de mise en pension est un investissement au titre duquel le Compartiment concerné cède la propriété de titres et accepte de racheter les titres à un moment donné futur et à un prix convenu. Les accords de mise en pension impliquent certains risques en cas de défaut de l'autre partie.

Dans l'éventualité où l'acquéreur des titres fait faillite ou devient insolvable, l'utilisation par le Compartiment concerné du produit de l'accord peut être limitée en attendant le processus de clôture et de compensation au titre de l'opération de mise en pension, y compris l'évaluation des titres détenus par l'autre partie en tant que sûreté.

Un Compartiment peut s'engager dans des accords d'achat-revente qui fonctionnent de façon similaire et sont soumis aux mêmes risques que les opérations de mise en pension.

Opérations de prise en pension

Un Compartiment peut procéder à des opérations de prise en pension avec des banques ou des courtiers-négociants, sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Les opérations de prise en pension impliquent une acquisition par le Compartiment concerné des titres de manière simultanée à un accord avec le vendeur portant sur le rachat des mêmes titres à une date future et à un prix convenu.

En cas de faillite ou d'autre défaillance du vendeur, le Compartiment concerné pourrait subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents, ainsi que des pertes, y compris (i) un éventuel repli de la valeur du titre sous-jacent au cours de la période durant laquelle elle cherche à faire appliquer ses droits y afférents ; (ii) une impossibilité d'accès au revenu du titre sous-jacent pendant cette période ; et (iii) l'engagement de dépenses pour faire valoir ses droits.

Un Compartiment peut s'engager dans des accords de vente/rachat qui fonctionnent de façon similaire et sont soumis aux mêmes risques que les opérations de prise en pension.

Prêts de titres

Lorsqu'un Compartiment conclut des accords de prêts de titres, il encourt des risques dans l'exposition aux fluctuations du marché sur la valeur de sûreté si la contrepartie subit une défaillance ou s'il est nécessaire de recourir à une sûreté ou en cas de fraude ou de négligence de la part du Dépositaire, des Gestionnaires d'investissement ou de l'agent de prêt. En outre, il existe un risque opérationnel lié aux évaluations quotidiennes au cours du marché (*marking to market*) et il y a les risques de stabilité éventuels de ceux qui consentent la sûreté. Le risque principal de tels accords de prêt de titres est l'insolvabilité de la contrepartie. Dans ce cas, la Société pourrait subir des retards dans la récupération de ses valeurs mobilières, d'où pourraient éventuellement résulter des moins-values.

Obligations structurées

Les Obligations Structurées sont utilisées pour s'exposer à certains marchés lorsque l'investissement direct n'est pas possible. Les Obligations Structurées sont émises par une institution financière ou une entité ad hoc dont la performance dépend de la performance de l'actif correspondant. Habituellement, les produits de rachat ou remboursement découlant d'Obligations Structurées répliquent l'actif sous-jacent. Toutefois, lesdites Obligations Structurées peuvent inclure un dérivé comme une option, swap, contrat à terme comme décrit dans la section intitulée « **Types et description d'IFD** », ayant pour effet d'ajuster les produits reçus. En conséquence, le coupon, la durée de vie moyenne et/ou les valeurs de rachat de l'obligation (*note*) peuvent être exposés au mouvement à terme de divers indices, cours d'actions, taux de change ou rythmes de remboursement de titres adossés à des créances hypothécaires. L'effet de levier est créé car le paiement d'un faible prix d'achat peut offrir au Compartiment une plus large exposition par rapport à sa mise de fonds et une faible variation du cours du titre sous-jacent peut se solder par un bénéfice ou une perte bien plus disproportionné(e). Les Obligations Structurées sont habituellement exposées aux mêmes risques que les détentions directes de titres d'émetteurs étrangers. De plus, les Obligations Structurées sont également soumises au risque de défaut de l'émetteur d'Obligations Structurées. Elles sont aussi soumises aux risques de liquidité.

Imposition et autres considérations réglementaires

Certains Actionnaires potentiels peuvent être soumis à des lois, règles ou règlements régissant éventuellement leur participation dans le Compartiment ou leur engagement direct ou indirect, par le biais d'un investissement dans le Compartiment, dans des types de stratégies d'investissement que le Compartiment peut périodiquement utiliser (p. ex. vente à découvert). Les Actionnaires potentiels doivent consulter leurs propres conseillers quant au caractère recommandable et aux conséquences fiscales d'un investissement dans le Compartiment. Les Actionnaires potentiels sont également informés que le régime fiscal du Compartiment, ainsi que de leur investissement, peut évoluer dans le temps.

Technologie et données

La Société et ses prestataires de services dépendent fortement de l'utilisation de la technologie, en ce compris des logiciels et des données propriétaires et de tiers, pour gérer la presque totalité des

aspects de la gestion du Fonds. Par exemple, la majorité des instructions de négociation sont enregistrées par les gestionnaires de compartiment et exécutées par les traders à l'aide de systèmes électroniques. Certains Compartiments font appel à des modèles quantitatifs d'évaluation de l'attrait des placements, ou à des modèles de constitution de Compartiment suggérant transactions et pondérations. Le respect des lignes directrices en matière d'investissement est contrôlé à l'aide de systèmes électroniques fournis par diverses sources propriétaires et tierces.

Les processus conçus pour mettre au point, sélectionner et surveiller ces systèmes technologiques et ces bases de données, notamment les contrôles conçus pour s'assurer que les systèmes technologiques et les données sont sains et que les fournisseurs de systèmes et de données sur lesquels le Fonds compte ont une bonne réputation et sont compétents, ainsi que les contrôles « risque » portant sur l'utilisation de données - actes des prestataires tiers, contrôle de l'exactitude et de l'exhaustivité des données issues de différentes sources, interventions par paliers, etc. - peuvent ne pas parvenir à atténuer les risques de déficience du système et/ou de données inexacts ou manquantes.

Des défauts des systèmes et des données inexacts peuvent passer inaperçus pendant de longues périodes, voire ne jamais être détectés. Ces problèmes pourraient avoir un impact négatif (ou positif) sur la performance des investissements d'un Compartiment.

Sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Par le biais du référendum organisé le 23 juin 2016 au Royaume-Uni, une majorité s'est exprimée en faveur de la sortie du Royaume-Uni (« R.-U. ») de l'UE. Le 23 janvier 2020, la Loi portant sur l'accord de retrait de l'Union européenne de 2020 (European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020, la « Loi sur le retrait de l'Union européenne ») a été promulguée par la reine, qui a ainsi approuvé la sortie du R-U de l'UE, ayant eu lieu le 31 janvier 2020. La Loi sur le retrait de l'Union européenne fixe une date limite, le 31 décembre 2020, qui marque le terme de la période de transition au cours de laquelle les relations commerciales du R-U resteront les mêmes et le pays continuera de respecter les règles de l'UE. Les négociations entre l'UE et le R-U concernant leurs relations futures ont débuté le 3 mars 2020.

Si, à l'issue de la période de transition, la sortie du R.-U. de l'UE se fait avec ou sans accord, les Compartiments peuvent, selon les termes de tout accord, être affectés négativement par les modifications de la législation et du régime fiscal dues au départ du R.-U., en particulier en ce qui concerne les investissements domiciliés au R.-U. détenus par le Compartiment en question, mais également par la possibilité que la Société ne soit plus autorisée à commercialiser et à vendre des actions des Compartiments au R.-U. Enfin, le statut légal des investisseurs domiciliés au R.-U. pourra changer, tout particulièrement au niveau du traitement fiscal de leur investissement dans un Compartiment. Tout va dépendre des conditions de sortie du R.-U., dont la négociation avec l'UE se poursuit, et de la législation britannique qui en résultera.

Dans l'intervalle, les marchés devraient rester dubitatifs concernant ce processus de sortie, ce qui pourrait nuire à la valeur des placements détenus par les Compartiments.

L'Irlande restera membre de l'UE, et les Compartiments resteront des fonds OPCVM disposant des droits de passeport en vertu Directive et de la Réglementation OPCVM de l'UE et pouvant vendre leurs

actions dans cette dernière, sous réserve de leur conformité aux exigences de la Directive et de la Réglementation OPCVM.

Valorisation

L'Agent Administratif peut demander conseil aux Gestionnaires d'investissement concernant la valorisation d'investissements qui (i) ne sont pas cotés ou (ii) sont cotés ou négociés sur un Marché mais dont le cours de marché n'est pas représentatif ou disponible. Un conflit d'intérêts peut naître du fait de l'intervention d'un Gestionnaire d'investissement dans la valorisation des investissements du Compartiment et du fait que sa rémunération augmente en même temps que l'actif net du Compartiment.

Titres relevant de la Règle 144A

Certains Compartiments peuvent acheter des titres relevant de la Règle 144A, à savoir n'étant pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, mais pouvant être vendus à certains acheteurs institutionnels conformément à la Règle 144A en vertu de la Loi de 1933. Les titres relevant de la Règle 144A peuvent comporter un degré élevé de risques commerciaux et financiers et peuvent entraîner des pertes substantielles. Ces titres peuvent être moins liquides que les titres cotés en Bourse, et il est possible qu'il faille plus de temps à un Compartiment pour liquider ces positions qu'il n'en faudrait s'il s'agissait de titres cotés en Bourse. Ces titres peuvent être revendus lors d'opérations négociées de gré à gré, mais les prix réalisés sur ces ventes pourraient être moins élevés que ceux payés à l'origine par un Compartiment. Par ailleurs, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés en Bourse peuvent ne pas être soumises aux exigences de publicité ni à d'autres exigences visant la protection de l'investisseur qui seraient applicables si leurs titres étaient négociés en Bourse.

La Valeur Liquidative des Actions fluctuera et il se peut qu'elle soit, lors d'un rachat ou d'une cession, supérieure ou inférieure à son prix d'acquisition. Il n'y a aucune assurance que l'objectif de gestion d'un Compartiment sera atteint.

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

Catégories d'actions disponibles

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être émises avec différentes caractéristiques relatives (i) au profil de l'investisseur recherché, (ii) à la dénomination de la monnaie, (iii) aux stratégies de couverture et (iv) à la politique de distribution. Les détails complets des caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions disponible se trouvent à l'annexe III et dans chaque Supplément.

Les Actions de Catégorie S sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie N sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables qui, selon les exigences réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver une commission de distribution, ou qui disposent de dispositifs distincts de commissions avec leurs clients, qui les empêchent d'accepter et de conserver une commission de distribution, et, pour les Investisseurs institutionnels qui investissent pour leur propre compte, qui ne

remplissent pas les critères pour les Actions de Catégorie S. Aucune commission de distribution n'est payée pour les Actions de Catégorie N.

Les Actions de Catégorie D sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,00 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie D s'appliquent.

Autres Catégories d'actions

Parmi les Catégories d'Actions énumérées ci-dessous, certaines peuvent être disponibles dans certains Compartiments. Les informations relatives à ces Catégories sont présentées dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

Les Actions de Catégorie R sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables ayant investi au 30 septembre 2013 et auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,10 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie R s'appliquent. Cette Catégorie d'Actions est fermée aux investisseurs n'ayant pas investi dans cette Catégorie.

Les Actions de Catégorie G (y compris les Actions des Catégories GN, GD et GR) sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une Catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Cette Catégorie d'Actions n'est pas proposée aux investisseurs extérieurs à ladite Catégorie et, en outre, la Société se réserve le droit de fermer la Catégorie à de nouvelles souscriptions de la part des Actionnaires des Catégories G, GN, GD et GR dans un Compartiment en particulier. Une commission de distribution de 0,75 % maximum est due en ce qui concerne les Actions de la Catégorie GR et GD.

Les Actions de Catégorie NI et NR sont réservées à certains investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de véritables actionnaires sous-jacents.

Les Actions de Catégorie E peuvent être proposées à certains investisseurs jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment concerné atteigne une limite prédéfinie comme indiqué dans le Supplément concerné.

Les Actions de Catégorie EN peuvent être proposées aux investisseurs qui agissent en qualité d'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents qui, conformément aux exigences réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des commissions de distribution ou qui ont des accords de commission spécifiques avec leurs clients qui les empêchent d'accepter et de conserver une commission de distribution, et pour les Investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui ne répondent pas aux critères pour les Actions de Catégorie S ou E. Les Actions de Catégorie EN peuvent être proposées jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment concerné atteigne une limite prédéfinie comme indiqué dans le Supplément concerné. Les Actions de Catégorie EN ne supportent pas de commission de distribution.

Les Actions de Catégorie ED peuvent être proposées aux investisseurs qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 0,80 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie ED s'appliquent. Les Actions de Catégorie ED peuvent être proposées jusqu'à ce que la Valeur

Liquidative totale du Compartiment concerné atteint une limite prédéfinie comme indiqué dans le Supplément concerné.

Les Actions de Catégorie DL sont réservées aux investisseurs sur certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,30 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de Catégorie T sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec les Gestionnaires d'investissement ou une de leurs sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par les Gestionnaires d'investissement et/ou leurs sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de Catégorie SB et SC sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie TB et TC sont réservées aux Investisseurs Institutionnels qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec les Gestionnaires d'investissement ou une de leurs sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par les Gestionnaires d'investissement et/ou leurs sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de Catégorie BN sont réservées exclusivement aux clients d'un intermédiaire financier, agréé par la Société, qui détiennent les Actions pour le compte de détenteurs véritables. Aucune commission de distribution n'est payée pour les Actions de Catégorie BN. Cependant, une commission de gestion plus élevée par rapport aux autres Catégories d'Actions est appliquée, dont une partie est versée à l'intermédiaire concerné détenant ces Catégories d'Actions afin de les rémunérer pour les services de distribution et/ou de relations avec les Actionnaires qu'ils fournissent aux détenteurs véritables de ces Actions. Pour plus de détails sur ces accords de rabais, veuillez vous reporter à la sous-section **Commissions de gestion** de la section **Frais et charges**.

De plus, les actions de chaque Compartiment peuvent être libellées soit dans la Devise de Base du Compartiment, soit dans une autres Devise de Transaction ; elles peuvent être couvertes ou non couvertes, et de Distribution ou de Capitalisation. Dans le cadre des catégories d'Actions non couvertes, en devises autres que la Devise de Base, une conversion de devise au taux de change en vigueur de la Devise de Base pour la devise de la Catégorie d'actions en question aura lieu par rapport aux souscriptions, rachats et distributions de dividendes, et la valeur des Actions non couvertes exprimée en Devise de Transaction sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de Base.

D'autres Catégories d'Actions peuvent être disponibles dans certains Compartiments. Les informations relatives à ces Catégories sont présentées dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

Souscription d'Actions

Il est prévu qu'il sera normalement procédé à des émissions d'Actions avec effet lors d'un Jour de Transaction pour les demandes de souscription reçues et le paiement correspondant effectué au plus tard à la Date Limite de Transaction concernée.

Les comptes devront être ouverts par voie de soumission d'une Convention d'Ouverture de Compte envoyée par courrier ou télécopie à l'Agent de Transfert à l'adresse ou au numéro de télécopie, selon le cas, indiqués dans le Guide de l'investisseur. En cas d'envoi par télécopie, l'original signé de la Convention d'Ouverture de Compte (et les documents fournis à l'appui en vue de permettre les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux) devront être adressés à l'Agent de Transfert par porteur spécial ou courrier avion dans les meilleurs délais et les Actions ne seront pas émises tant que ces documents n'auront pas été reçus et qu'il n'aura pas été effectivement procédé aux vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Dès acceptation par l'Agent de Transfert de la Convention d'Ouverture de Compte, les demandes de souscription d'Actions devront être effectuées auprès de l'Agent de Transfert comme spécifié dans le Guide de l'investisseur. Les demandes de souscription conformes aux exigences indiquées dans le Guide de l'investisseur seront considérées par la Société comme des ordres définitifs et ne pourront être retirées après leur acceptation par la Société ou pour son compte. Des informations détaillées sur les exigences en matière de souscription et de paiement peuvent être obtenues auprès de l'Agent de Transfert. En outre, les investisseurs potentiels sont invités à consulter la version en vigueur du Guide de l'investisseur, disponible auprès de l'Agent de Transfert ou des Gestionnaires d'investissement, pour les procédures de transactions en vigueur.

Le paiement sera dû dans la Devise de Transaction applicable au plus tard à la Date de Règlement. La politique et les dates et heures limites en matière de règlement en vigueur pour chaque Compartiment sont incluses dans le Guide de l'investisseur du Compartiment concerné. Si une demande de souscription est reçue après la Date Limite de Transaction ou le paiement correspondant est reçu après la Date de Règlement correspondante, la demande et/ou le paiement, selon le cas, sera réputé avoir été reçu à la Date Limite de Transaction ou à la Date de Règlement applicable suivante, sauf décision contraire des Administrateurs ou leur représentant. Les versements effectués par les investisseurs au crédit de la Société dans le cadre d'une souscription sont versés dans un compte collectif ouvert au nom de la Société et traités en tant qu'actifs de celle-ci. En tant qu'actifs de la Société, ces fonds de souscription ne bénéficient pas des mesures protectrices prévues par la législation (*Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2003 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers (S.I. 105 of 2015)*). Pour plus d'information à ce propos, voir le paragraphe relatif au Compte collectif de souscriptions, de rachats et de dividendes, à la section intitulée « **Facteurs de risque** ».

Les souscriptions d'Actions doivent être reçues dans la Devise de Transaction considérée. Toutefois, en concertation avec l'Agent administratif et la Société, des devises alternatives peuvent être promues, mais seront converties dans la devise de la catégorie au taux de change dont dispose l'Agent administratif. La même logique s'appliquera aux rachats et aux transactions de change. Les coûts et risques liés à la conversion seront pleinement pris en charge par l'investisseur ou l'Actionnaire (selon ce qui s'applique), dont les détails sont disponibles sur simple demande. Les paiements relatifs à toute instruction reçue pour procéder à l'échange d'Actions interviendront directement entre les Compartiments concernés dans la devise de chaque Action concernée. Lorsqu'une opération de change est requise pour faciliter cette transaction, elle s'effectuera comme décrit ci-dessus. Tous les frais bancaires qui y sont liés seront à charge de l'investisseur ou de l'Actionnaire (le cas échéant).

Les Actions de chaque Catégorie seront offertes au Prix d'Émission Initiale fixé dans le Supplément correspondant au cours de la Période d'offre initiale pour ladite Catégorie d'Actions. Les Actions de ladite Catégorie pourront ensuite être souscrites à sa Valeur Liquidative par Action.

Les Montants minimum de Souscription Initiale et Subséquente ainsi que les Montants minimum de détention de chaque Catégorie sont indiqués dans le Supplément correspondant. Le Gestionnaire

d'investissement ou les Administrateurs peuvent renoncer à ces montants ou à tout autre critère d'éligibilité applicable à la Catégorie d'Actions pertinente, et ce à leur discrétion.

Le paiement par virement bancaire devra mentionner avec précision les informations spécifiées dans le Guide de l'investisseur. Tous frais encourus en rapport avec le paiement par virement bancaire seront à la charge du souscripteur.

Des opérations sur valeurs mobilières pourront être effectuées en ce qui concerne des souscriptions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement et, comme convenu dans la Convention d'Ouverture de Compte, les investisseurs seront responsables de toute perte subie et de tout intérêt ou autres coûts encourus en raison du défaut de règlement d'un ordre dans les délais prévus par le Guide de l'investisseur. Les Administrateurs ou leur représentant se réservent le droit d'imposer d'autres procédures de règlement (telles qu'un délai de règlement plus court) pour des ordres importants ou dans d'autres circonstances qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, présentent un risque de règlement.

Les Administrateurs pourront, à leur discrétion absolue, à condition d'être convaincus qu'il n'en résultera aucun préjudice important pour l'un quelconque des Actionnaires existants, et sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés (*Companies Act*) de 2014 (la « **Loi sur les Sociétés** »), attribuer des Actions d'une quelconque catégorie d'un Compartiment en échange de la dévolution à la Société d'investissements qui feraient partie des actifs du Compartiment concerné. Le nombre d'Actions d'un Compartiment devant être émises à cet effet correspondra au nombre d'Actions de numéraire qui, le jour où les investissements sont dévolus au Compartiment concerné de la Société, auraient été émises en échange du paiement d'un montant égal à la valeur des investissements. La valeur des investissements devant être ainsi dévolus sera calculée selon les modalités décidées par les Administrateurs et comme décrit dans la section intitulée « **Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs** » ci-dessous.

La Société pourra refuser toute demande de souscription d'Actions en tout ou en partie sans donner de motif pour son refus et elle n'acceptera pas une souscription initiale d'Actions d'un montant (à l'exclusion des frais préliminaires, le cas échéant) inférieur au Montant Minimum de Souscription Initiale, à moins que les Administrateurs ou leur représentant n'y aient renoncé. En particulier, les Administrateurs pourront fermer toute Catégorie d'Actions ou tout Compartiment à tout investissement complémentaire selon les conditions qu'ils détermineront s'ils pensent qu'un Compartiment a atteint une taille susceptible de nuire à la capacité de ce Compartiment de trouver des investissements appropriés, et pourront à tout moment rouvrir une Catégorie d'Actions ou un Compartiment à la souscription sans notification préalable. Dans le cas où une demande de souscription est rejetée, la Société restituera, au risque et aux frais du souscripteur, les fonds correspondant à la souscription ou le solde par virement bancaire dans les 5 Jours Ouvrés du rejet. Aucun intérêt ne sera payé sur les montants correspondant à la souscription.

Les demandes de souscription d'Actions devront être effectuées pour des montants en valeur spécifiés ou des nombres d'actions spécifiés. Des fractions d'actions d'au moins un millième d'Action pourront être émises. Les fonds correspondant aux souscriptions et représentant des fractions d'Actions plus petites ne seront pas restitués au souscripteur mais seront conservés dans les actifs du Compartiment concerné. Les Actions seront émises sous forme nominative. Une confirmation écrite de l'inscription dans le registre des Actionnaires sera émise dans les cinq Jours Ouvrés suivant le Jour de Transaction où les Actions auront été attribuées et libérées.

La Convention d'Ouverture de Compte contient certaines conditions relatives à la procédure de souscription des Actions de la Société et certaines indemnisations au bénéfice de la Société, des Gestionnaires d'investissement, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, du Dépositaire et des autres Actionnaires en cas de préjudice subi par ces derniers en raison de la souscription ou de la détention d'Actions de la Société par ledit/lesdits souscripteur(s).

Les Actions ne pourront pas être émises ou cédées par la Société au cours d'une période pendant laquelle le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné est suspendu de la façon décrite dans la section intitulée « **Suspension du calcul de la Valeur Liquidative** » ci-dessous. Les souscripteurs d'Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription seront prises en considération à la date du Jour de Transaction suivant la fin de cette suspension.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

La Société et ses agents sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les souscripteurs d'Actions peuvent être tenus de fournir des pièces justificatives documentaires indépendantes d'identité, une adresse permanente et des informations relatives à la source des fonds devant être investis. En cas de retard ou de défaut par le souscripteur de produire toute information requise à des fins de vérification, la Société ou ses agents dûment autorisés peuvent refuser d'accepter la demande de souscription ou peuvent refuser de procéder à une demande de rachat jusqu'à ce que les informations appropriées soient fournies.

Dans la mesure où un investisseur acquiert les Actions pour le compte de, ou en qualité d'intermédiaire pour un ou plusieurs de ses clients, l'investisseur déclare et confirme que :

(i) l'acquisition desdites Actions s'exerce bien au bénéfice de certains clients vis-à-vis desquels l'investisseur a établi une relation suivie et possède un pouvoir discrétionnaire en matière d'investissement, ou qui ont autorisé le placement en question ; et que

(ii) l'investisseur a obtenu et consigné les pièces justificatives d'identité de ses clients qui ont investi dans la Société conformément aux réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et aux procédures de diligence raisonnable prudente. L'investisseur informera la Société immédiatement en cas de modification quelle qu'elle soit de cette procédure interne ou dans l'éventualité où l'investisseur découvre des informations complémentaires à propos d'un client qui remettrait en cause la présente déclaration.

Les souscripteurs et les investisseurs sont informés qu'en vertu du Règlement de 2019 (Lutte contre le blanchiment de capitaux : propriété effective des personnes morales) de l'Union européenne (tel qu'il peut être amendé en tant que de besoin), un investisseur peut être tenu de publier ses droits de propriété à l'égard des actions de chaque Compartiment et lorsque ledit investisseur détient plus de 25 % des Actions de la Société, le nom desdits investisseurs doit être consigné dans un registre de propriété effective tenu par la Société ou ses délégués.

Rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions doivent être faites par écrit auprès de l'Agent de Transfert conformément aux exigences indiquées dans le Guide de l'investisseur seront considérées comme des ordres définitifs) et les demandes reçues par la Société ou pour son compte au plus tard à la Date Limite de Transaction seront normalement traitées le Jour de Transaction applicable. Les Administrateurs pourront, à leur discrétion, exiger qu'un préavis plus long soit donné à l'Agent de Transfert en ce qui concerne les demandes de rachat portant sur un nombre significatif d'Actions afin de faciliter une cession en bon ordre des valeurs mobilières dans l'intérêt des autres Actionnaires. Toute modification aux informations concernant l'inscription d'un Actionnaire et aux instructions de paiement ne sera effectuée qu'après réception des documents originaux. Toute communication ou amendement relatifs à de tels éléments pour lesquels la documentation originale n'a pas été reçue peuvent retarder le paiement d'un rachat. Les demandes de rachat reçues après la Date Limite de Transaction seront considérées comme ayant été reçues à la Date Limite de Transaction suivante, sauf indication contraire de la part des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissement ou du Compartiment concerné. Une demande de rachat ne pourra pas être retirée après la Date Limite de Transaction applicable, sauf si un tel retrait est autorisé par la Société, à sa discrétion absolue. La Société pourra, à sa discrétion absolue et sous réserve de l'approbation préalable du Dépositaire, accepter de fixer des Jours de Transaction et des Points d'Évaluation supplémentaires pour le rachat des Actions dans un Compartiment, quel qu'il soit, qui n'aura pas prévu que chaque Jour Ouvré est un Jour de Transaction.

Le paiement des produits du rachat sera versé à l'Actionnaire inscrit ou au bénéfice des Actionnaires inscrits comme copropriétaires, selon le cas, à moins que l'Agent de Transfert ne reçoive des instructions contraires par écrit de la part de l'Actionnaire inscrit ou des Actionnaires inscrits comme copropriétaires. Les versements dus par la Société à des investisseurs dans le cadre d'un rachat sont versés dans un compte collectif ouvert au nom de la Société et traités en tant qu'actifs de celle-ci. En tant qu'actifs de la Société, ces produits de rachat ne bénéficient pas des mesures protectrices prévues par les *Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2003 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers (S.I. 105 of 2015)*, telles qu'amendées. Pour plus d'information à ce propos, voir le paragraphe relatif au Compte collectif de souscriptions, de rachats et de dividendes, à la section intitulée « **Facteurs de risque** ».

Le montant dû sur le rachat des Actions sera payé par virement bancaire, aux frais de l'Actionnaire, ou par instrument négociable dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée (ou dans toute autre devise qui pourra éventuellement être approuvée par la Société) au plus tard à la Date de Règlement.

La Société sera en droit de limiter le nombre d'Actions de tout Compartiment rachetées lors d'un Jour de Transaction quel qu'il soit, à 10 % du nombre total d'Actions en circulation dudit Compartiment. Dans cette hypothèse, la limitation s'appliquera au prorata de telle sorte que tous les Actionnaires souhaitant faire racheter leurs Actions dans ce Compartiment au Jour de Transaction en question puissent obtenir le rachat de leurs Actions dans les mêmes proportions pour chacun d'eux. Les actions non rachetées mais qui auraient été rachetées sans cette limitation, seront reportées en vue de leur rachat lors du Jour de Transaction suivant et leur rachat sera traité en priorité (au prorata) par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement. Si les demandes de rachat sont ainsi reportées, l'Agent de Transfert en informera les Actionnaires concernés.

Si un Actionnaire présente une demande de rachat qui aurait pour effet de faire chuter la valeur de sa participation en dessous du Montant minimum de détention applicable à ce Compartiment, la Société peut considérer que la demande de rachat porte sur la totalité de sa participation.

Les Statuts contiennent des dispositions spéciales en ce qui concerne une demande de rachat reçue d'un Actionnaire, qui aurait pour conséquence que plus de 5 % de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment quelconque serait rachetée par la Société lors d'un Jour de Transaction. Dans une telle hypothèse, la Société pourra satisfaire à la demande de rachat en tout ou en partie au moyen d'une distribution en nature d'investissements du Compartiment concerné, à condition qu'une telle distribution ne soit pas préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné. L'allocation des investissements du Compartiment concerné sera subordonnée à l'approbation du Dépositaire. Lorsqu'un Actionnaire qui demande un tel rachat reçoit une notification de la Société l'informant de l'intention de cette dernière de satisfaire à la demande de rachat au moyen d'une distribution d'actifs, l'Actionnaire pourra exiger que la Société, au lieu de lui transférer ces actifs, prenne les dispositions nécessaires pour faire vendre ces actifs et que les produits nets de la vente soit payés audit Actionnaire.

Lorsqu'une demande de rachat a été soumise par un investisseur qui est ou est réputé être ou agit pour le compte d'une Personne Irlandaise Imposable, la Société déduira des produits du rachat un montant égal à l'impôt devant être versé par la Société aux Revenue Commissioners (administration fiscale) en Irlande au titre de l'opération en question.

La Société pourra racheter l'ensemble des Actions d'un Compartiment si, à tout moment après l'émission initiale desdites Actions, la Valeur Liquidative du Compartiment en question est inférieure au montant que les Administrateurs détermineront, à leur seule discrétion, comme étant suffisant pour permettre de garder au Compartiment une taille suffisante qui soit à même de servir les meilleurs intérêts de ses Actionnaires.

Échange d'Actions

Les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions pourront demander l'échange, lors d'un quelconque Jour de Transaction, de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans une Catégorie quelconque (la « Catégorie Source ») contre des Actions d'une autre Catégorie qui sont offertes à ce moment-là, que ce soit dans le même Compartiment ou dans un autre Compartiment de la société comme spécifié dans le Guide de l'investisseur (la « Catégorie Cible »), à condition que tous les critères de souscription d'Actions de la Catégorie Cible soient satisfaits; à cet effet, ils devront en notifier l'Agent de Transfert pour le compte de la Société au plus tard à la Date Limite de Transaction pour le Jour de Transaction applicable. Les dispositions générales et les procédures relatives aux rachats s'appliqueront également aux échanges. Tous les échanges seront considérés comme un rachat des Actions de la Catégorie Source et un emploi des produits nets pour la souscription d'Actions de la Catégorie Cible, sur la base des prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Compartiment alors en vigueur. Aucune commission n'est actuellement facturée pour un échange d'Actions. Les Statuts autorisent le prélèvement d'une commission d'échange représentant jusqu'à 1 % du prix total de souscription des Actions de la Catégorie Cible souscrites, et les Administrateurs se réservent le droit d'imposer une telle commission moyennant un préavis d'au moins 30 jours adressé par écrit aux Actionnaires.

Market Timing

La Société se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'accepter toute demande de souscription initiale ou complémentaire ou de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par un quelconque Actionnaire, sans avoir à motiver sa décision, lorsqu'elle soupçonne l'existence d'opérations constitutives de *market timing*. Sans que cela limite la portée de ce qui précède, et comme précisé ci-dessous, la Société ne peut pas être utilisée comme un véhicule permettant de procéder à des opérations fréquentes afin de tirer profit des fluctuations de marché à court terme (pratique dite du « *market timing* »). Par conséquent, la Société peut rejeter toutes souscriptions (ou procéder au rachat obligatoire des Actions) d'un investisseur si elle estime que ce dernier se livre à des pratiques de *market timing* ou à d'autres activités qu'elle juge préjudiciables à la Société ou à l'un quelconque de ses Compartiments. Si une souscription est rejetée, les fonds correspondants seront restitués sans intérêt au souscripteur dès que possible. Il n'y a aucune garantie que la Société ou ses mandataires seront capables d'identifier les Actionnaires engagés dans une telle activité ou de restreindre leurs pratiques.

Politique en matière d'opérations excessives

La Société attire l'attention de tous les investisseurs et Actionnaires sur leur obligation de passer leurs ordres de souscription, de rachat ou d'échange au plus tard à la Date Limite de Transaction applicable aux opérations sur les Actions du Compartiment. Les ordres passés postérieurement (*late trading*) ne seront pas acceptés.

Des opérations d'achat et de vente excessives au sein d'un Compartiment peuvent nuire aux stratégies d'investissement de ce Compartiment et augmenter ses frais de fonctionnement de ce dernier. Les Compartiments n'ont pas pour objet d'être utilisés aux fins de pratiques d'opérations excessives. La Société se réserve le droit de restreindre, refuser ou annuler tous ordres de souscription, de rachat et d'échange décrits ci-avant et qui représentent, selon son seul jugement, des opérations excessives.

Les Actionnaires souhaitant procéder à de telles opérations excessives peuvent déployer une variété de stratégies afin qu'elles ne soient pas détectées, et il n'y a aucune garantie que la Société ou ses mandataires seront capables d'identifier ces Actionnaires ou de restreindre leurs pratiques. La capacité de la Société et de ses mandataires de détecter et restreindre de telles pratiques peut également être limitée en raison des systèmes opérationnels et des contraintes technologiques.

Dans la mesure où la Société ou ses mandataires seraient incapables de restreindre ces pratiques d'opérations excessives au sein d'un Compartiment, celles-ci pourront nuire à une bonne gestion des investissements du Compartiment, de sorte que celui-ci pourra être amené à procéder à certaines opérations dans une mesure supérieure à la normale, telles que le maintien d'un niveau élevé de trésorerie, l'utilisation d'une ligne de crédit ou la réalisation d'opérations sur les investissements en portefeuille. La réalisation d'un nombre plus important d'opérations sur les investissements en portefeuille et l'utilisation d'une ligne de crédit entraîneraient une hausse corrélative des frais de fonctionnement du Compartiment et diminuerait sa performance d'investissement ; de la même façon, le maintien d'un niveau de trésorerie plus élevé diminuerait la performance d'investissement du Compartiment au cours des périodes où le marché progresserait.

Produits structurés

Les Actionnaires ne doivent ni structurer ni faciliter la structuration de tout produit financier qui est lié de quelque manière que ce soit à l'investissement dans le Compartiment, et aucun investissement dans le Compartiment ne doit être associé avec la structuration d'un tel produit, sauf si l'Actionnaire a préalablement notifié par écrit la Société, le Gestionnaire d'investissement ou le Distributeur. Si un Actionnaire du Compartiment ne respecte pas à l'exigence susmentionnée, la Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander le rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par l'Actionnaire et de les annuler, et ni le Distributeur, le Gestionnaire d'investissement ni la Société ne sera tenu responsable de toute perte, toute dette ou tout coût encouru ou subi par l'Actionnaire.

Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs

Au cours de la Période d'Offre Initiale du Compartiment concerné, le prix d'émission des Actions dudit Compartiment sera le(s) montant(s) indiqué(s) dans le Supplément correspondant. Le prix d'émission auquel les Actions d'un quelconque Compartiment seront normalement émises lors d'un Jour de Transaction après la Période d'Offre Initiale sera calculé en déterminant la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Jour de Transaction en question et peut comprendre un ajustement pour *swing pricing*, tel que décrit en détail à la section intitulée « **Méthode de *swing pricing*** ».

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est égale à la valeur des actifs dudit Compartiment au Point d'Évaluation déduction faite de son passif (y compris, le cas échéant, les frais spécifiques applicables à une Catégorie particulière d'Actions). La Valeur Liquidative par Action dudit Compartiment est calculée en divisant la Valeur Liquidative du Compartiment par le nombre total d'Actions en circulation lors du Point d'Évaluation. Dans le cas où un Compartiment comporte plus d'une Catégorie d'Actions, il se peut que des commissions supplémentaires soient imputées à certaines Catégories ; des informations détaillées sur ces commissions figurent dans la section intitulée **Frais et charges** et dans le Supplément de chaque Compartiment. La Valeur Liquidative par Action peut par conséquent être différente dans chaque Catégorie. Le Point d'Évaluation pour chaque Compartiment est l'heure de fermeture de la Bourse des valeurs de New York (New York Stock Exchange) le Jour de Transaction concerné. Dans le cas où un Compartiment comporte plus d'une Catégorie d'Actions, la Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie sera calculée en divisant la valeur des actifs nets attribuables à la Catégorie en question par le nombre total d'Actions en circulation de la Catégorie en question lors du Point d'Évaluation. La Valeur Liquidative par Action dans chaque cas sera le montant obtenu, arrondi aux quatre décimales les plus proches, sauf pour les Catégories d'Actions JPY pour lesquelles le montant obtenu est arrondi à l'unité monétaire la plus proche. Pour les Catégories d'Actions couvertes et SC et TC, la Valeur Liquidative reflète également les frais généraux ainsi que les gains ou pertes découlant des transactions sur les dérivés pour la seule Catégorie d'Actions concernée, chaque transaction sur les dérivés étant spécifiquement imputée à la Catégorie d'Actions pertinente.

Les Statuts prévoient les modalités d'évaluation de l'actif et du passif de chaque Compartiment aux fins du calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment.

Les titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché peuvent être valorisés aux derniers cours constatés à la clôture ; si un titre est coté sur plusieurs Bourses, le marché concerné sera celui qui constitue le marché principal ou celui qui, selon les Administrateurs, donne les critères les plus justes en matière de valeur pour le titre. Les titres cotés ou négociés sur un Marché, mais acquis à un cours sur- ou sous-valorisé hors ou dans le marché concerné peuvent être valorisés en tenant compte du niveau de sur- ou de sous-valorisation à la date de valorisation et le Dépositaire doit s'assurer que l'adoption d'une telle

procédure est justifiable dans le contexte de l'établissement de la réalisation probable de la valeur du titre.

Les titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché dans lequel le prix du marché n'est pas représentatif ou disponible et où les titres non cotés seront valorisés à la valeur de réalisation probable estimée avec attention et en toute bonne foi par les Administrateurs ; une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ; ou tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les titres à revenu fixe peuvent être valorisés selon la méthode d'évaluation matricielle (c'est-à-dire la valorisation des titres par référence à la valorisation d'autres titres considérés comme similaires en termes de notation, rendement, maturation et autres caractéristiques) lorsque des valorisations de marché fiables ne sont pas disponibles. L'utilisation de la méthode d'évaluation matricielle sera déterminée par les Administrateurs.

Les parts d'organismes de placement collectif seront valorisées à leur dernière valeur de l'actif net par part disponible, telle que publiée par l'organisme de placement collectif ; les derniers cours offerts, tels que publiés par l'organisme de placement collectif ; ou si l'organisme est coté sur un Marché, les derniers prix du marché.

Les liquidités (en caisse ou en dépôt) sont valorisées à leur valeur faciale/nominale plus les intérêts courus.

Les contrats à terme et contrats à options négociés en bourse (y compris les contrats à terme sur indice) et autres instruments dérivés seront valorisés au prix de règlement déterminé par le marché en question, à condition que si un prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec attention et en toute bonne foi par les Administrateurs ; une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ; ou tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les contrats de dérivés de gré à gré seront valorisés quotidiennement. Pour ce faire, on utilise la valorisation de la contrepartie à condition que cette valorisation soit approuvée ou vérifiée par une partie autorisée à cette fin par le Dépositaire et qui est indépendante de la contrepartie, et que cette vérification indépendante soit effectuée au moins une fois par semaine. Une valorisation alternative peut être utilisée à condition que le Compartiment suive les meilleures pratiques internationales et adhère aux principes sur la valorisation des instruments de gré à gré établis par les acteurs du secteur ; la valorisation alternative est celle effectuée par une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, ou une valorisation effectuée par tout autre moyen à condition qu'elle soit approuvée par le Dépositaire ; et la valorisation alternative sera rapprochée de la valorisation de la contrepartie sur une base mensuelle. Si de grandes différences apparaissent, celles-ci seront promptement analysées et expliquées.

Les contrats de change à terme et les contrats de swap sur taux d'intérêt seront valorisés selon la même méthode que celle indiquée pour les instruments dérivés de gré à gré ou par référence à des valorisations de marché librement disponibles.

Les sûretés reçues par la Société seront évaluées conformément à ces procédures de valorisation. L'évaluation quotidienne à la valeur de marché et les marges de variation quotidiennes ne devraient pas être utilisées à ces fins.

Un actif particulier/spécifique peut être valorisé par le biais d'une méthode de valorisation alternative si les Administrateurs le jugent nécessaire et cette méthode alternative doit être approuvée par le Dépositaire. Par exemple, des titres à revenu fixe peuvent être valorisés par le biais d'une méthode d'évaluation qui peut comprendre la méthode d'évaluation matricielle décrite ci-dessus, si cette méthode donne un prix plus fiable. Toute méthode d'évaluation sera basée sur la Politique et les procédures de valorisation de la Société.

La valeur d'un actif peut également être ajustée par les Administrateurs lorsqu'un tel ajustement s'avère nécessaire afin de refléter sa juste valeur au regard des taux de change, de la négociabilité et des coûts de transaction et/ou de tout autre facteur jugé pertinent.

La méthode de valorisation du coût amorti peut uniquement être appliquée en lien avec les Compartiments qui satisfont aux exigences de la Banque Centrale pour les fonds du marché monétaire à court terme et si une révision de la valorisation du coût amorti vis-à-vis de la valorisation de marché est effectuée conformément aux directives de la Banque Centrale.

Les instruments du marché monétaire dans un Compartiment du marché monétaire ou non peuvent être valorisés sur une base amortie conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie pourra être obtenue sur demande auprès de l'Agent Administratif et sera publiée chaque jour sur le site www.wellingtonfunds.com ainsi que sur le site Internet de Bloomberg (www.bloomberg.com).

Aux fins du calcul du prix d'émission, la Société pourra inclure dans ce prix d'émission pour chaque Compartiment, pour son propre compte, un montant suffisant pour couvrir les droits de timbre et l'imposition (le cas échéant) au titre de l'émission des Actions ou certificats et les frais de délivrance et d'assurance des certificats.

Le prix auquel les Actions seront rachetées un Jour de Transaction sera calculé en déterminant la Valeur Liquidative par Action ou par Action de la Catégorie concernée (selon le cas) selon les modalités définies ci-dessus. En outre, la Société pourra, aux fins du calcul du prix de rachat, déduire le montant que les Administrateurs estimeront équitable, au titre des demandes de rachat ou d'échange qui nécessiteront que la Société mette fin à ses dépôts moyennant une pénalité ou vende des investissements avec une décote, afin de réaliser des actifs pour avoir des liquidités suffisantes pour satisfaire lesdites demandes de rachat ou d'échange ou, dans le cas où la Société emprunte des fonds pour satisfaire une quelconque demande de rachat ou d'échange, déduire une somme correspondant au coût d'un tel emprunt.

Méthode de swing pricing

Les Compartiments peuvent subir une dilution de leur Valeur Liquidative par Action du fait de l'achat ou de la vente d'Actions par les investisseurs à un prix ne tenant pas compte des frais de transaction et autres frais générés par les investissements ou ventes effectués par le Gestionnaire d'investissement afin de gérer les entrées et les sorties de trésorerie. Pour réduire cet effet de dilution et protéger les intérêts

des Actionnaires, il est possible d'adopter un mécanisme de *swing pricing* partiel. Si, un quelconque Jour de Transaction, le total net des transactions en Actions d'un Compartiment excède un seuil prédéterminé, fixé par la Société en tant que de besoin, la Valeur Liquidative pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter la valeur nette des entrées ou des sorties. Cette méthode permettra d'imputer les frais de négociation associés à ces transactions aux investisseurs qui en sont à l'origine, et ce, afin de protéger les Actionnaires existants ou restants. Lorsque la Valeur Liquidative est ajustée à la hausse, la Valeur Liquidative par Action que les investisseurs ayant souscrit des actions doivent verser et que les Actionnaires demandant le rachat de leurs actions doivent recevoir sera plus élevée que celle normalement obtenue sans ajustement. Lorsque la Valeur Liquidative est ajustée à la baisse, la Valeur Liquidative par Action que les investisseurs ayant souscrit des actions doivent verser et que les Actionnaires demandant le rachat de leurs actions doivent recevoir sera moins élevée que celle normalement obtenue sans ajustement. L'importance de l'ajustement du prix sera déterminée par la Société afin de refléter les écarts cours acheteurs/vendeurs, les impôts sur les transactions, les frais de transaction et autres frais. Un tel ajustement ne devrait pas excéder 3 % de la Valeur Liquidative par Action initiale. La Société peut appliquer un mécanisme de *swing pricing* partiel, qui ne vise pas à répondre aux circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseurs particuliers, à n'importe lequel de ses Compartiments. Le facteur et les seuils de *swing* sont fixés et revus sur une base trimestrielle par un groupe chargé de la révision des *swing pricing* du groupe Wellington Management, qui rend compte au conseil de la Société sur une base trimestrielle. Ce groupe a la capacité de réagir aux événements du marché (par exemple, une volatilité accrue du marché) et de procéder à des ajustements intratrimetriels. Dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans un Compartiment, si les Administrateurs estiment raisonnablement que l'imposition d'un mécanisme de *swing price* s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants, la Société peut, à sa discrétion, en imposer un.

Suspension du calcul de la valeur liquidative

La Société pourra à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment et le droit des Actionnaires de demander le rachat ou l'échange de leurs Actions d'une Catégorie quelconque (i) pendant toute période au cours de laquelle l'un quelconque des principaux marchés ou Bourses des valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés est fermé, à l'exception des jours fériés normaux ou des jours où les transactions sur ces investissements font l'objet de restrictions ou d'une suspension ; (ii) pendant toute période au cours de laquelle, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou d'autres circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et à la volonté des Administrateurs, la vente ou l'évaluation d'actifs du Compartiment concerné n'est raisonnablement pas possible sans être sérieusement préjudiciable aux intérêts des Actionnaires de la Catégorie concernée ou si, de l'avis des Administrateurs, les prix de rachat ne peuvent pas être calculés de façon équitable ; (iii) sur ou à la suite d'une décision prise par les Administrateurs de clôturer un Compartiment ; (iv) pendant toute interruption des réseaux de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'un quelconque des investissements et autres actifs de la Société ou lorsque, pour toute autre raison, les cours actuels sur un quelconque marché ou Bourse des valeurs de tout actif compris dans le Compartiment concerné ne peuvent pas être déterminés rapidement et avec exactitude ; ou (v) pendant toute période au cours de laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus au titre du rachat d'Actions d'une quelconque Catégorie ou au cours de laquelle le transfert des fonds nécessaires à l'acquisition ou à la cession d'investissements ou les paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix normaux ou

des taux de change normaux. La Banque Centrale pourra également exiger la suspension du rachat des Actions d'une Catégorie quelconque dans l'intérêt des Actionnaires ou du public. Chaque fois qu'elle le pourra, la Société prendra toutes mesures raisonnables pour mettre fin à toute période de suspension dans les meilleurs délais.

Les Actionnaires qui ont demandé à souscrire ou faire racheter des Actions d'une quelconque Catégorie ou à échanger des Actions d'une catégorie contre des Actions d'une autre Catégorie seront informés d'une telle suspension selon les modalités définies par les Administrateurs et leurs demandes seront traitées le premier Jour de Transaction après la levée de la suspension. La Banque Centrale sera informée immédiatement et, en tout état de cause, le même jour ouvré, d'une telle suspension.

Restrictions applicables à la propriété et au transfert d'actions

Les Statuts de la Société autorisent les Administrateurs à imposer certaines restrictions à la détention d'Actions par et au transfert d'Actions en faveur de Personnes Américaines ou par/en faveur de toute autre personne contrevenant aux lois et règlements d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale, ou encore par/en faveur de toute(s) personne(s) dont la situation (directe ou indirecte, individuelle ou conjuguée à celle d'autres personnes, liées ou non, voire pour d'autres raisons jugées suffisantes par les Administrateurs) peut, de l'avis des Administrateurs, soumettre la Société à un impôt ou à une quelconque forme de préjudice pécuniaire ou réglementaire auxquels elle n'aurait pas été soumise autrement. Par corollaire, ils autorisent également les Administrateurs à procéder au rachat forcé des Actions détenues par de telles personnes. Sauf accord exprès des Administrateurs, aucune Personne Empêchée ou *Covered Person* ne pourra devenir le bénéficiaire économique d'Actions de la Société. Les Statuts permettent également aux Administrateurs, en cas de nécessité, de racheter et d'annuler les Actions détenues par une personne qui est ou est réputée être une Personne Irlandaise Imposable ou qui agit pour le compte d'une telle personne lors de la survenance d'un événement imposable à des fins fiscales.

FRAIS ET CHARGES

Commissions de gestion

Le Gestionnaire d'investissement recevra une commission de gestion prélevée sur les actifs de chacun des Compartiments. La commission de gestion est calculée en pourcentage des actifs nets quotidiens de chaque Catégorie d'Actions, provisionnée quotidiennement dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions et payée chaque trimestre à terme échu au taux annuel indiqué dans le Supplément correspondant. En plus de la commission de gestion, une commission de performance peut également être versée au Gestionnaire d'investissement au titre de certains Compartiments, comme décrit de manière plus détaillée dans la section intitulée « **Commission de performance** » ci-dessous et dans le Supplément correspondant.

Si la réglementation en vigueur l'autorise, le Gestionnaire d'investissement pourra, à sa discrétion, consentir, par prélèvement sur ses propres actifs, une rétrocession de tout ou partie de ses commissions aux intermédiaires financiers qui achètent des Actions de tel ou tel Compartiment ou sollicitent des ventes d'Actions des Compartiments pour leurs clients sous-jacents. Les investisseurs sont invités à se renseigner auprès de leurs intermédiaires financiers sur tous paiements de cette nature éventuellement reçus par ces intermédiaires, et sur tout conflit d'intérêts y relatifs que ces derniers peuvent avoir lorsqu'ils recommandent un Compartiment. Les intermédiaires financiers peuvent imposer des coûts et

commissions supplémentaires dans le cadre de leurs propres programmes ou prestations de services. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut conclure un accord avec tout investisseur particulier lui permettant de prélever sur ses propres actifs la totalité ou une partie de ses commissions. Dans le cadre dudit accord, certains investisseurs pourront dès lors se voir appliquer des commissions de gestion et de performance moins élevées que d'autres.

Commission de performance

Outre la commission de gestion financière de base, une commission de performance peut être versée au Gestionnaire d'investissement pour certaines Catégories de certains Compartiments sur la base du rendement net de la Catégorie (net de la commission de gestion financière de base du Compartiment et de la commission d'administration, mais brut de toute commission de service payable aux Intermédiaires Financiers, Commission de Distribution applicable). La **Période de performance** correspond généralement à l'exercice fiscal du Compartiment (du 1^{er} janvier au 31 décembre), mais peut également correspondre à des périodes commençant au lancement de la Catégorie et se terminant à la fin de l'exercice fiscal, ou commençant à la fin de l'exercice fiscal et se terminant à la clôture de la Catégorie.

La commission de performance provisionnée quotidiennement dans la Valeur Liquidative de chacune des Catégories concernées est verrouillée à la fin de l'exercice fiscal du Compartiment et est calculée à partir des Actions de l'exercice actuel sauf a) lorsque le Compartiment ou une Catégorie se clôture à une date différente ou b) lors de tout Jour de Transaction (autre que le dernier Jour d'évaluation de l'année) lors duquel a lieu une diminution du nombre d'Actions dans une Catégorie. Dans ces circonstances, toute commission de performance cumulée à l'égard desdites Actions sera verrouillée lors de ce Jour de Transaction et deviendra alors payable au Gestionnaire d'investissement.

Types de Commissions de performance

Pour certaines Catégories, un *high water mark*, un Indice de Référence de Performance, un *Hurdle* ou un Indice de Référence de Performance avec un *high water mark* peut également être appliqué :

a) High water mark

Lorsqu'un *high water mark* est appliqué, une commission de performance est prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà du *high water mark* au cours de la durée d'une Période de performance. Au lancement de la Catégorie, le *high water mark* désigne le Prix d'Émission initiale et est considéré comme le point de départ du calcul de la commission de performance. Si la Valeur Liquidative par Action au dernier jour de valorisation d'une Période de performance est supérieure au *high water mark*, le *high water mark* est défini à la Valeur Liquidative calculée à la fin de la Période de performance. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son *high water mark* à la fin de la Période de performance, le *high water mark* est maintenu, et aucune commission de performance ne sera prélevée jusqu'à ce que la VL de ladite Catégorie dépasse le *high water mark* lors d'une Période de performance ultérieure. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. Le *high water mark* sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

b) Indice de Référence de Performance

Lorsqu'un Indice de Référence de Performance est appliqué, une commission de performance peut être prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà de l'Indice de Référence de Performance au cours de la durée d'une Période de performance. L'Indice de Référence de Performance est

exprimé dans la devise de libellé de la Catégorie pertinente ou, pour les Catégories couvertes, couvert dans la devise de libellé de la Catégorie pertinente. Si la Valeur liquidative par action lors du dernier jour de valorisation d'une Période de performance est supérieure à l'Indice de Référence de Performance au cours de la même période, la commission de performance sera verrouillée. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son Indice de Référence de Performance à la fin d'une Période de performance, aucune commission de performance n'est prélevée jusqu'à ce que le rendement net cumulé de la Catégorie dépasse le rendement de l'Indice de Référence de Performance au cours de la même période. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. L'Indice de Référence de Performance sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

c) Hurdle

Lorsqu'un Hurdle est appliqué, une commission de performance est prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà du Hurdle au cours de la durée d'une Période de performance. Le Hurdle est le Prix d'Émission initiale d'une Action majoré d'un taux prédéfini, établi pour chaque Compartiment. Le Hurdle est calculé en tant que pourcentage du Prix d'Émission initiale, sur une base annualisée, afin de créer un taux quotidien qui est cumulé quotidiennement pour cet exercice fiscal. Dans l'éventualité où la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie est supérieure au Hurdle cumulé lors du dernier Jour d'évaluation de cet exercice fiscal, la commission de performance sera verrouillée et le Hurdle pour l'exercice suivant sera égal à la Valeur Liquidative par Action de cette Catégorie à la fin de l'exercice fiscal précédent majorée du taux prédéfini annualisé et cumulé quotidiennement. Dans l'éventualité où la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie ne dépasse pas le Hurdle lors du dernier Jour d'évaluation de l'exercice fiscal, le nouveau Hurdle pour l'exercice suivant sera égal au Hurdle à la fin de l'exercice fiscal précédent majoré du taux prédéfini annualisé et cumulé quotidiennement.

Veillez noter que pour les Catégories qui ne sont pas libellées dans la devise de base ou couvertes, la provision de commission de performance sera calculée sur la base du rendement net de la Catégorie supérieur au Hurdle qui peut être affecté favorablement ou défavorablement par les différentiels de devises entre la Devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie non couverte. De ce fait, la commission de performance de telles Catégories peut différer des commissions de performance des Catégories libellées dans la devise de base ou couvertes. Le Hurdle des Catégories d'Actions de Distribution sera minoré de toutes les distributions réalisées au titre desdites Catégories d'actions.

d) Indice de Référence avec high water mark

Lorsqu'un Indice de Référence de la Performance avec un *high water mark* est appliqué, une commission de performance peut être prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà de l'Indice de Référence de Performance au cours de la durée d'une Période de performance. La commission de performance est provisionnée quotidiennement dans la Valeur liquidative de chaque Catégorie concernée et verrouillée à la fin de l'exercice fiscal du Compartiment, sous réserve de la réalisation d'un nouveau *high water mark* et de la surperformance du cumul des rendements de l'Indice de Référence de Performance depuis la dernière date de verrouillage. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son Indice de Référence de Performance et son *high water mark* à la fin d'une Période de performance, aucune commission de performance n'est prélevée jusqu'à ce que le rendement net cumulé de la Catégorie dépasse à la fois le rendement de l'Indice de Référence de Performance et le *high water mark* au cours de la même période. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. Le *high water mark* sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

Les mécanismes employés pour les commissions de performance sont détaillés dans le Supplément correspondant pour chaque Compartiment concerné.

Autres considérations

En raison des différences de calendrier dans le calcul entre la date de leur investissement et la période de calcul de la commission de performance d'une Catégorie, les Actionnaires et les souscripteurs du Compartiment doivent être conscients que leur propre performance individuelle en tant qu'Actionnaire peut ne pas être équivalente à la performance réelle du Compartiment au titre de laquelle la commission de performance est calculée et versée, et que la commission de performance payée au Compartiment peut être supérieure ou inférieure à la performance réelle qu'ils connaissent en leur qualité d'Actionnaire. Bien qu'une provision quotidienne d'une partie de la commission de performance dans la Valeur Liquidative d'une Catégorie atténue certains de ces effets de calendrier, la commission de performance est calculée et payée sur la base des actifs et de la performance de l'exercice fiscal de la Catégorie, et non pas sur la base des actifs ou de la performance d'un Actionnaire spécifique.

Le rendement net de la Catégorie sur lequel la commission de performance repose comprend des plus-values et moins-values nettes latentes à la fin de chaque période de calcul et en conséquence, une commission de performance peut être payée sur des plus-values latentes qui peuvent par la suite ne jamais se concrétiser. La commission de performance est calculée avant tous les ajustements de dilution et est vérifiée par le Dépositaire de façon périodique. Les commissions de performance sont versées lorsque le HWM concerné est dépassé, ce qui peut survenir en cas de fluctuations du marché.

Commission de distribution

Une commission de distribution prélevée sur les actifs du Compartiment concerné, imputable aux Catégories d'Actions concernées, sera versée aux Actionnaires détenant des Actions de Catégories D, DL et d'autres Catégories d'Actions comme indiqué dans le Supplément concerné. La commission de distribution est calculée en pourcentage des actifs nets quotidiens attribuables à ces Actions détenues par l'Actionnaire concerné, provisionnée quotidiennement dans la Valeur Liquidative de la Catégorie

d'Actions et payée chaque trimestre à terme échu au taux annuels indiqués dans le Supplément correspondant.

La commission de distribution sera payée aux intermédiaires financiers qui détiennent ces Catégories d'Actions afin de les rémunérer pour les services de distribution et de relations avec les Actionnaires qu'ils fournissent aux véritables propriétaires (*beneficial owners*) de ces Actions. Les investisseurs qui souhaitent investir en ayant recours à un intermédiaire financier sont invités à se renseigner relativement à ces commissions et aux conflits d'intérêts qui peuvent naître, par exemple, de la recommandation par un intermédiaire de souscrire des actions d'un Compartiment ou de Catégories d'Actions d'un Compartiment présentant des commissions de distribution plus élevées.

Commission d'administration

Wellington Funds Services LLC percevra une commission d'administration prélevée sur les actifs de chaque Compartiment, imputable à la Catégorie d'Actions concernée. Cette commission d'administration est calculée en pourcentage des actifs nets quotidiens de la Catégorie d'Actions concernée, provisionnée quotidiennement dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions et payée chaque mois à terme échu. Le taux de commission d'administration versé au titre d'une Catégorie d'Actions est défini dans le Supplément du Compartiment concerné.

La commission d'administration est payée pour la fourniture de divers services aux Compartiments. L'objectif de la commission d'administration est de fournir un niveau fixe de commissions afin de couvrir les frais des Compartiments pour les différents services fournis, lesquels pourraient par ailleurs être sujets à des fluctuations dans le temps. La commission d'administration assure la protection des Compartiments contre ces fluctuations, ce qui ne serait pas le cas en cas de versement direct de ces frais par les Compartiments. Toute augmentation du taux maximum de commission d'administration indiqué ci-dessus ne sera appliquée qu'après réception de l'approbation des Actionnaires concernés.

Les commissions d'administration sont fixes, ce qui signifie que Wellington Funds Services LLC ou une autre entité du groupe Wellington assumera tous les coûts et frais encourus par la Catégorie d'Actions concernée au cours de toute période excédant la commission d'administration facturée à la Catégorie d'Actions, mais aura le droit de conserver tout montant de la commission d'administration qui lui est versé et qui est supérieur aux frais d'exploitation réels engagés par la Catégorie d'Actions concernée au cours d'une période donnée. Wellington Funds Services LLC peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à une partie de la commission d'administration à tout moment lorsque Wellington Funds Services LLC le juge approprié, en tenant compte du niveau d'actifs d'un Compartiment particulier.

Par ailleurs, Wellington Funds Services LLC peut demander à la Société de payer une partie de la commission d'administration directement à partir des actifs des Compartiments à l'un de ces prestataires de services tiers. Dans ce cas, la commission d'administration due à Wellington Funds Services LLC sera réduite du même montant.

La commission d'administration couvre les frais suivants, pour la Catégorie d'Actions concernée, le cas échéant :

- les commissions et les débours engagés de façon raisonnable et légitime du Dépositaire ;
- les commissions et les débours engagés de façon raisonnable de l'Agent administratif ;

- les commissions et les débours engagés de façon raisonnable de l'Agent de Transfert ;
- les commissions au titre des services fournis à la Société par des sociétés affiliées au groupe Wellington Management, notamment la fourniture, la prestation, la supervision et/ou le contrôle de divers services tels que des services administratifs, de domiciliation, professionnels, de gestion du risque, en lien avec le respect des dispositions réglementaires et d'établissement de rapports, et incluant les frais engagés par ces entités et dus à des tiers pour la fourniture de certains services d'infrastructure et autres services d'assistance ;
- les commissions en contrepartie des services fournis par le Distributeur (et ses sociétés affiliées) pour l'établissement, l'entretien permanent et la gestion des relations avec les intermédiaires financiers et les distributeurs, ainsi que des coûts encourus, y compris les coûts de diligence vis-à-vis des intermédiaires financiers/distributeurs, le contrôle supplémentaire de prestataires de services tiers et la fourniture d'un soutien additionnel en matière de commercialisation ;
- les commissions des Administrateurs de la Société qui ne sont pas employés par des sociétés affiliées au groupe Wellington Management, ainsi que des débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs ;
- les commissions du réviseur d'entreprises et les frais afférents au secrétariat de la Société, ainsi que les débours raisonnables ;
- les frais professionnels (y compris, notamment, les honoraires et les débours d'avocats, de consultants, de conseillers fiscaux ou autres ou de services d'assistance tiers) qui peuvent être encourus par la Société, le Dépositaire, les correspondants, l'Agent administratif ou les sociétés affiliées au groupe Wellington Management lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des Actionnaires ;
- les frais de souscription et de maintien de toute police d'assurance vis-à-vis de la Société et/ou de ses Administrateurs ;
- tous coûts de lancement liés à la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle catégorie et à l'offre de ces Actions ;
- les coûts associés à la préparation et/ou au dépôt, à la traduction, à la distribution ou à la conservation de documents de la Société, notamment, le Prospectus (ainsi que les modifications ou suppléments éventuels), les Documents d'information clé pour l'investisseur, les Fiches d'informations, les sites Web, les rapports annuels et semestriels ou autres documents requis par les Statuts ou par les lois ou réglementations en vigueur, ainsi que les coûts résultant de l'enregistrement ou du placement privé engagés aux fins de la distribution des Actions de la Société (y compris les éventuels honoraires d'avocats, des réviseurs d'entreprises et autres experts relatifs à ce qui précède, ainsi que les frais administratifs ou les impôts encourus) et les coûts associés aux notations et/ou au classement des Compartiments ;
- sauf indication contraire dans le Supplément correspondant, les commissions payables à des tiers pour des services de gestion des devises liés aux Catégories d'Actions couvertes ou aux Catégories d'Actions SC et TC.

Les éléments suivants ne sont pas couverts par la commission d'administration, ne font pas l'objet d'une limite ou d'un plafond maximal et seront acquittés par la Société sur les actifs de chaque Compartiment :

- les commissions de gestion ;
- les commissions de performance ;
- les commissions de distribution ;
- tous les impôts (y compris, sans que cela soit limitatif, les impôts sur le revenu et les droits de franchise), taxes, droits ou charges similaires qui peuvent être dus au titre des actifs et des revenus de la Société ;

- tous les coûts liés à l'achat ou à la vente d'actifs de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de courtage, de souscription et de rachat, les coûts de transaction implicites, les coûts associés aux plates-formes d'exécution de négociation ou de règlement, les coûts liés à l'utilisation d'instruments dérivés (toute perte subie en rapport avec ceux-ci sera supportée par le Compartiment concerné) ;
- les coûts d'emprunt, intérêts compris ;
- tous frais de nature extraordinaire, tels que les frais de litige (par exemple, des frais liés à l'exercice d'actions de groupe), les expertises juridiques, commerciales ou fiscales ou les procédures judiciaires engagées pour protéger les intérêts des Actionnaires et tous les frais et charges similaires.

L'ensemble de ces commissions, honoraires et frais seront imputés au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions en rapport avec lequel/laquelle ils ont été encourus ; dans le cas où une dépense n'est pas, de l'avis des Administrateurs, imputable à un Compartiment particulier, cette dépense sera répartie par les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, selon des modalités que les Administrateurs jugeront, en toute discrétion, justes et équitables.

Commissions préliminaire, de rachat et d'échange

Il ne sera dû aucune commission préliminaire, de rachat ou d'échange au titre des souscriptions d'Actions ou des demandes de rachat ou d'échange d'Actions dans un Compartiment par la Société, le Distributeur ou les Gestionnaires d'investissement. Les Administrateurs se réservent le droit de prélever de telles commissions dans l'avenir.

Les Actionnaires peuvent se voir facturer des frais de transaction par leur conseiller ou intermédiaire financier. Quand les investisseurs souscrivent des Actions de Catégorie BN, D, DL, ED ou GD par un intermédiaire financier, des frais préliminaires, pouvant atteindre 5 % du montant de l'investissement dans le fonds concerné pour les Actions de Catégorie BN, D, ED et GD et 3 % pour les Actions de Catégorie DL, peuvent être dus à cet intermédiaire ou au conseiller financier. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller ou intermédiaire financier au sujet de ces frais.

Commissions en nature (soft commissions)

Dans le choix des intermédiaires et autres contreparties et dans l'exécution des transactions sur les valeurs mobilières en portefeuille de tout Compartiment, les Gestionnaires d'investissement chercheront à obtenir le prix le plus favorable et la meilleure exécution possible compte tenu des circonstances. Dans l'évaluation des termes d'une transaction particulière, il pourra être tenu compte de divers facteurs pertinents, notamment du marché pour la valeur mobilière en question et de la difficulté à exécuter la transaction, du cours de la valeur mobilière, de la situation financière et de l'expertise de l'intermédiaire en matière d'exécution, du caractère raisonnable de la commission éventuelle, et des services de courtage et de recherche fournis par l'intermédiaire au Gestionnaire d'investissement. Sous réserve de l'exigence devant être respectée à tout moment de la meilleure exécution des ordres au prix le plus favorable et des lois applicables, les Gestionnaires d'investissement pourront payer une commission plus élevée que celle qui serait normalement disponible, en contrepartie de services de courtage et de recherche à même d'assister le Gestionnaire d'investissement dans la prestation des services qu'il rend à la Société, à condition que le Gestionnaire d'investissement concerné détermine de bonne foi que cette commission est raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage et de recherche. Ces services de courtage et de recherche pourront s'appliquer aux services rendus par le Gestionnaire d'investissement à un

Compartiment ou à ses autres clients. Le paiement de commissions en nature en ce qui concerne tel ou tel Compartiment devra faire l'objet d'une information dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Cependant, quand Wellington Management International Limited est désigné comme Gestionnaire d'investissement de la totalité ou d'une partie des actifs d'un Fonds, il lui incombe de payer toute recherche reçue en rapport avec ladite gestion, et le coût de cette recherche n'est pas à la charge du Fonds concerné.

GESTION ET ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion des affaires de la Société conformément aux Statuts. Les Administrateurs peuvent déléguer certaines fonctions à l'Agent Administratif, à l'Agent de Transfert, aux Gestionnaires d'investissement et à d'autres tiers, sous le contrôle et la direction des Administrateurs.

Les Administrateurs de la Société sont présentés ci-dessous. Les Administrateurs suivants sont également associés ou salariés des Gestionnaires d'investissement, du Distributeur ou d'autres sociétés du groupe Wellington Management

Alan J. Brody

Monsieur Brody a été Directeur Général et Chef de l'exploitation de Wellington Management Funds Global Group pendant plus de dix ans avant de quitter l'entreprise en avril 2017. Avant d'entrer au service du Gestionnaire d'investissement en 2006, Monsieur Brody a été directeur régional pour l'Asie chez Union Bancaire Privée (2005-2006) et directeur de la gestion de patrimoine pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie chez Prudential Financial (1996-2004). Auparavant, Monsieur Brody a occupé différents postes chez Lehman Brothers (1990-1996), il a été le président et le directeur général de Commodity Exchange, Inc. (1980-1990) et a exercé en cabinet d'avocats (1977-1980). Monsieur Brody a obtenu son diplôme de droit (JD) à la Faculté de Droit de Rutgers à Newark (1977). Il est également titulaire d'une licence (BA) de l'Université Northwestern (1974).

Lucinda Marrs

Mademoiselle Marrs est Directrice générale principale et Associée et est également la Présidente du Wellington Management Funds Global Group. Avant de rejoindre la société en 1994, Mademoiselle Marrs a travaillé en qualité de conseillère en investissement pour Evaluation Associates (1989-1994) et a occupé des postes en rapport avec les placements chez Paine Webber, Inc. (1986-1987) et Olin Corporation (1983-1985). Mademoiselle Marrs a obtenu son MBA auprès de la Columbia Business School (1989) et sa licence (BS) en chimie, avec mention très bien, auprès de la Duke University (1983).

Thomas Murray

M. Murray est directeur général et administrateur de Wellington Management Funds Global Fund Services. Avant de rejoindre l'entreprise en 2004, M. Murray a travaillé chez MFS Investment Management, où il a occupé plusieurs postes différents, dont celui de contrôleur, de directeur administratif et de directeur financier de diverses divisions (1992 – 2004). Il a également travaillé comme réviseur d'entreprises pour KPMG Peat Marwick (1990 - 1992). M. Murray a obtenu un MBA en finances

à l'Université de Boston (1998) et sa licence (BS) en comptabilité auprès du Providence College (1990). En outre, M. Murray a obtenu le titre de CPA dans l'État de Rhode Island.

Alain Vincent Mandy

M. Mandy est chef de l'exploitation de Wellington Management Funds Global Group. Avant de rejoindre Wellington Management en 2018, M. Mandy était responsable de l'administration des fonds chez PIMCO (2008-2018) et a occupé divers postes axés sur la gestion des actifs chez PricewaterhouseCoopers aux États-Unis, au Luxembourg et en Espagne (1998-2008). M. Mandy a obtenu un master en ingénieur de gestion (1998) de la Louvain School of Management de l'Université Catholique de Louvain et un diplôme en analyse, contrôle et audit de HEC Belgique. Il est expert-comptable du Luxembourg.

Louise Kooy-Henckel

Mme Louise Kooy-Henckel est directrice générale et directrice associée du service Produits et stratégies d'investissement chez Wellington Management International Limited. Avant rejoindre Wellington Management en 2016, Mme Kooy-Henckel a été directrice générale et chef de l'équipe de gestion du portefeuille clients et conseillère clientèle au sein du groupe de clients institutionnels de J.P. Morgan Asset Management à Londres (1997 à 2016) et a exercé de nombreuses fonctions chez State Street en Allemagne et en Australie (1994 à 1997). Mme Kooy-Henckel a décroché un baccalauréat ès sciences en économie financière de l'Université de Londres (Birkbeck) et est une ancienne élève du programme Impact Investing de la Saïd Business School de l'Université d'Oxford.

Les Administrateurs suivants sont indépendants des Gestionnaires d'investissement.

Gerald Brady

Gerald Brady est administrateur indépendant non exécutif et consultant dans le secteur réglementé des services financiers internationaux. M. Brady a plus de 25 ans d'expérience du secteur des fonds d'investissement, que ce soit en qualité d'administrateur ou de dirigeant à plein temps. Il a occupé des fonctions de premier plan chez Bank of Bermuda, Capita Financial Group et Northern Trust. M. Brady a occupé divers postes à l'étranger et en Irlande, dont celui d'administrateur de l'Irish Funds Industry Association (IFIA) et de membre du directoire de la Financial Services Ireland/Irish Business and Employers Confederation (FSI/IBEC). Détenteur d'un diplôme d'économie, M. Brady est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Ireland (FCA) et a le titre de Chartered Financial Analyst (CFA).

William Manahan

William « Liam » Manahan est un directeur non exécutif indépendant du secteur des fonds d'investissement. William Manahan possède plus de trente ans d'expérience dans le secteur des services financiers, notamment comme directeur et administrateur à temps plein. Il comptait parmi les fondateurs (d'avril 1993 à novembre 2004) de Bank of Ireland Securities Services Limited, dont il a été le *Chief Executive Officer* de novembre 2004 à décembre 2009. Il a travaillé comme conseiller en matière de risques auprès de la Central Bank of Ireland (de juin 2010 à mai 2012). William Manahan a également présidé l'Irish Funds Industry Association en 2006-2007.

Pour les besoins du présent Prospectus, l'adresse de tous les Administrateurs est le siège social de la Société.

La Société a délégué la gestion et le fonctionnement quotidiens de la Société à l'Agent Administratif, à l'Agent de Transfert et aux Gestionnaires d'investissement et a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire de ses actifs. Par conséquent, tous les Administrateurs de la Société sont des Administrateurs non-exécutifs.

Gestionnaires d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement concerné de chaque Compartiment sera indiqué dans le Supplément correspondant. Aux termes des contrats de gestion financière (dont les dispositions sont résumées dans la section intitulée « **Informations générales** » ci-dessous), chaque Gestionnaire d'investissement fournit ou arrange des services de relations clientèle avec les actionnaires, coordonne les relations avec le Dépositaire, l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert et peut exercer toutes autres fonctions que les Administrateurs pourront approuver. Les services de gestion financière pour le compte d'un Compartiment peuvent être effectués, en tout ou partie, par des employés de sociétés affiliées du Gestionnaire d'investissement nommé pour ce Compartiment. Par ailleurs, un Gestionnaire d'investissement peut décider à sa discrétion de déléguer la gestion des investissements de tout ou partie d'un Compartiment à une société affiliée par le biais d'un contrat de gestion d'investissement par délégation. Le cas échéant, la société affiliée sera payée sur la commission à verser au Gestionnaire d'investissement du Compartiment concerné et les informations relatives aux sociétés affiliées concernées seront fournies aux Actionnaires sur demande et publiées dans les rapports périodiques de la Société. Dans tous les cas, le Gestionnaire d'investissement en question assume dans tous les cas la responsabilité de l'ensemble des services de gestion financière détaillés dans son contrat avec la Société.

Le Gestionnaire d'investissement concerné de chaque Compartiment correspondra à l'une des entités suivantes :

- Wellington Management Company LLP, une société à responsabilité limitée constituée en 2014, en vertu du droit de l'État du Delaware, aux États-Unis, et enregistrée, en tant que Conseiller en investissements, auprès de la *Securities and Exchange Commission*, en vertu de l'*Investment Advisers Act* de 1940, comme modifié.
- Wellington Management International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois constituée en 2001, agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Wellington Management International Limited est enregistrée, en tant que Conseiller en investissements, auprès de la *Securities and Exchange Commission*, en vertu de l'*Investment Advisers Act* de 1940, comme modifié.
- Wellington Management Hong Kong Limited, une société à responsabilité limitée de droit hongkongais constituée en 2003, agréée et réglementée à Hong Kong par la Hong Kong Securities and Futures Commission.
- Wellington Management Singapore Pte Ltd est une société à responsabilité limitée de droit singapourien constituée en 2014, agréée et réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour.

Le groupe Wellington Management fournit des services de gestion de portefeuille discrétionnaire sous mandat et des services de conseil financier en matière de gestion de portefeuille à une variété de clients institutionnels et d'OPC. À compter du 30 juin 2019, le groupe Wellington Management avait approximativement 1,1 milliards USD d'actifs sous gestion discrétionnaire.

Dépositaire

La Société a désigné State Street Custodial Services (Ireland) Limited (le « Dépositaire ») en qualité de dépositaire des actifs de la Société en vertu d'un Contrat de Dépositaire (dont les dispositions sont résumées dans la section intitulée « **Informations générales** » ci-dessous).

Le Dépositaire a pour principale activité d'agir en qualité de dépositaire des actifs d'OPC. Il est placé sous la surveillance de la Banque Centrale.

Le Dépositaire est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande le 22 mai 1991. Le Dépositaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la State Street Corporation.

Il s'acquitte de diverses fonctions pour le compte de la Société, y compris les suivantes :

- (i) le Dépositaire a en garde tous les instruments financiers pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte d'instruments financiers ouvert par le Dépositaire, ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement ;
- (ii) le Dépositaire s'assure que chaque Compartiment est bien propriétaire des actifs qui lui sont confiés (sauf les actifs visés au point (i) ci-dessus), et tient un registre à jour des actifs dont il a la certitude qu'ils sont bien la propriété des Compartiments en question ;
- (iii) le Dépositaire assure un contrôle efficace et adapté des flux de trésorerie de chaque Compartiment ;
- (iv) le Dépositaire s'acquitte de certaines obligations de surveillance envers la Société – voir **Obligations de surveillance** ci-dessous.

Le Dépositaire ne peut pas déléguer ses obligations et fonctions relatives aux points (iii) et (iv) ci-dessus.

Obligations de surveillance

Le Dépositaire doit entre autres choses :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués pour le compte de la Société sont conformes aux exigences de la Banque Centrale et des Statuts de la Société ;
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Réglementations et aux Statuts de la Société ;
- dans le cadre de transactions portant sur les actifs des Compartiments, veiller à ce que toute contrepartie lui soit remise dans les délais couramment admis ;
- s'assurer que les revenus de la Société et de chaque Compartiment reçoivent une affectation conforme aux Réglementations et aux Statuts de la Société ;
- veiller à l'exécution des instructions de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions des Réglementations et des Statuts de la Société ;

- assurer un contrôle efficace et adapté des flux de trésorerie de la Société et de chaque Compartiment ;
- assurer la conservation des actifs de la Société, y compris instruments financiers, ainsi que la vérification de la propriété et la tenue des registres des autres actifs.

Enfin, le Dépositaire est tenu de contrôler les actes de la Société pour chaque exercice comptable, et d'en rendre compte aux Actionnaires. Le Dépositaire remet son rapport à la Société dans des délais suffisants pour permettre à celle-ci de l'intégrer à son rapport annuel. Le rapport du Dépositaire doit indiquer si, de l'avis de ce dernier, la Société a été gérée, pendant la période concernée :

- (i) conformément aux restrictions à l'investissement et à l'emprunt définies par ses Statuts et par les Réglementations ; et
- (ii) conformément aux autres dispositions de ses Statuts et des Réglementations.

Si la Société n'est pas en règle par rapport aux points (i) ou (ii) ci-dessus, le Dépositaire doit en indiquer les raisons et présenter les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation mais sa responsabilité ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a confié à un tiers la conservation de tout ou partie des actifs. La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par une délégation de ses fonctions de conservation en vertu du Contrat de Dépositaire.

L'Annexe IV du présent Prospectus contient la description des fonctions de conservation déléguées, ainsi que les coordonnées des délégués et sous-délégués.

Agent Administratif

La Société a délégué la responsabilité de l'administration de chaque Compartiment à State Street Fund Services (Ireland) Limited (l'« Agent Administratif ») en sa qualité d'agent administratif et d'enregistrement pour chaque Compartiment.

L'Agent Administratif est chargé de l'administration quotidienne de la Société et de la comptabilité de la Société, y compris du calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et de la Valeur Liquidative par Action.

L'Agent Administratif est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande le 23 mars 1992.

Par ailleurs, la Société a nommé une société affiliée du Dépositaire et Agent Administratif, State Street Bank Europe Limited (ci-après « SSBE ») pour assurer la gestion de la couverture en devises de certaines Catégories d'Actions Couvertes des Compartiments et des Catégories d'Actions SC. SSBE agit conformément au contrat, en vertu duquel elle est chargée d'effectuer des opérations de couverture passive en devises pour certaines Catégories d'actions du Compartiment (la « Convention originale »). Dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la rationalisation de la structure de l'entité juridique dont fait partie la SSBE, à compter du 31 octobre 2019 ou aux alentours de cette date (la « Date d'entrée en vigueur »), SSBE entend notifier tous ses droits, obligations et engagements en vertu de la Convention originale à State Street Bank International GmbH (« SSBG »), conformément à un

contrat de modification conclu par les parties le 11 avril 2019. SSBG est une société anonyme (*limited company*) constituée en Allemagne. La société, fondée en 1970, est basée à Munich, en Allemagne. State Street Bank International GmbH est une filiale de State Street Holdings Germany GmbH.

SSBE est une société anonyme (*limited company*) constituée au Royaume-Uni.

Le Dépositaire, l'Agent Administratif et SSBE sont toutes trois des sociétés du groupe à la tête duquel se trouve State Street Corporation. State Street Corporation est un des leaders mondiaux spécialisés dans la fourniture aux investisseurs internationaux de services d'investissement et de gestion de portefeuille. State Street Corporation a son principal établissement à Boston, Massachusetts, E.U.A.

Agent de Transfert

La Société a désigné State Street Fund Services (Ireland) Limited (l'« Agent de Transfert ») en qualité d'agent de registre et d'agent de transfert dans le cadre d'une Convention de services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert. L'Agent de Transfert est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande.

L'Agent de Transfert est responsable des services d'agent de registre, d'agent de transfert et autres à la Société mais peut les déléguer à une filiale.

L'Agent de Transfert a été constitué en Irlande le 23 mars 1992 et est une filiale en propriété exclusive de State Street Corporation.

Distributeur

La Société a désigné Wellington Global Administrator, Ltd (le « Distributeur ») en qualité de distributeur en vertu d'un Contrat de Distribution.

Le Distributeur percevra une commission de coordination de distribution prélevée sur la commission d'administration, comme indiqué dans la section intitulée **Frais et charges** ci-dessus.

Le Distributeur assurera la coordination, l'organisation et la supervision de la distribution des Actions, indirectement par l'entremise de divers sous-distributeurs ou autres intermédiaires financiers, conformément aux termes et conditions stipulés dans un contrat approprié avec chacun de ces derniers.

Le Distributeur est une société exemptée de tout impôt (*exempted company*) constituée selon le droit des Bermudes appartenant au groupe Wellington Management.

IMPOSITION

Les sections suivantes ne visent pas à traiter de toutes les conséquences fiscales d'application à la Société ou toutes les catégories d'Actionnaires, certains pouvant faire l'objet de réglementations spéciales, et ne constituent en rien un conseil fiscal. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne une possible imposition ou toutes autres conséquences résultant de la souscription, de la détention, du rachat ou de la cession ou de toute autre manière de disposer de leurs Actions selon le droit du pays où ils sont constitués,

établis, domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents, et ce, à la lumière de leurs circonstances personnelles.

Les déclarations en matière d'imposition qui suivent sont fondées sur des conseils reçus par les Administrateurs en ce qui concerne le droit et les pratiques en vigueur à la date du présent Document. Il ne peut être garanti que la législation et les pratiques fiscales ne changeront pas et que le cas échéant, les propos cités ci-après seront encore valables. Comme c'est le cas pour tout investissement, il ne peut être garanti que les pratiques fiscales existantes ou envisagées au moment où un investissement est effectué dans la Société perdureront indéfiniment.

Aux fins de cette partie du prospectus, toute référence faite à la détention d'actions de la Société doit s'entendre comme relative à la détention d'actions d'un ou de plusieurs de ses Compartiments.

Imposition en Irlande

Impôt sur les revenus et les plus-values

La Société

Puisque la Société est un OPCVM, elle n'est pas concernée par la partie 27, chapitre 1B de la loi sur la consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act) de 1997, telle qu'amendée (« TCA ») portant sur le régime fiscal des fonds immobiliers irlandais (Irish real estate funds, « IREF »). Les Administrateurs ont été informés qu'au regard de la loi et de la pratique irlandaises, la Société est une société d'investissement au sens de la section 739B du TCA dans la mesure où elle est résidente d'Irlande à des fins fiscales. En conséquence, elle n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

La Société ne sera assujettie à l'impôt qu'au titre des faits imposables concernant les Actionnaires qui sont des Personnes Irlandaises Imposables (généralement des personnes qui sont résidentes ou résidentes habituelles d'Irlande à des fins fiscales - veuillez consulter la section sur la « Résidence et résidence habituelle en Irlande au sens fiscal » pour de plus amples détails).

Par exemple, constitue un fait imposable chacun des événements suivants :

- (i) tout paiement, de quelque nature qu'il soit, effectué par la société au profit d'un actionnaire ;
- (ii) un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation, un transfert ou une disposition présumée d'actions ; et
- (iii) le huitième anniversaire de l'acquisition d'actions par un actionnaire et tout anniversaire ultérieur se produisant tous les huit ans.

En revanche, par exemple, ne constituent pas des faits imposables ni les transactions portant sur des Actions détenues dans un système de compensation reconnu par les Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise), ni certains transferts découlant de la fusion ou de la restructuration de plusieurs véhicules d'investissement, ni certains transferts entre époux/partenaires civils ou ex-époux/partenaires civils. En cas de fait imposable, la Société est tenue de déclarer l'impôt dû en Irlande y afférent.

Si un Actionnaire n'est pas une Personne Irlandaise Imposable au moment ou un fait imposable se produit, aucun impôt ne sera dû en Irlande au titre de ce fait imposable en ce qui concerne cet Actionnaire (sous réserve des commentaires ci-dessous).

Dans le cas où un impôt est dû au titre d'un fait imposable, cet impôt constitue, sous réserve des précisions ci-dessous, un élément du passif de la Société qui peut être recouvré par déduction ou, dans le cas d'un transfert ou d'un fait imposable qui se produit tous les huit ans, par annulation ou expropriation d'Actions appartenant aux Actionnaires concernés. Dans certaines circonstances et uniquement après notification de la Société à un Actionnaire, l'impôt dû au titre du fait imposable qui se produit tous les huit ans peut, à la discrétion de la Société, devenir un engagement de l'Actionnaire plutôt que de la Société. Dans ce cas, l'Actionnaire devra remplir une déclaration fiscale irlandaise et payer l'impôt convenu (au taux énoncé ci-dessous) aux Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise).

Dans le cas où la Société ne reçoit aucune déclaration appropriée qu'un Actionnaire particulier n'est pas une Personne Irlandaise Imposable ou si la Société a des informations qui laissent penser de façon raisonnable qu'une telle déclaration est inexacte, et en l'absence d'approbation écrite émanant des *Revenue Commissioners* (administration fiscale) indiquant que l'exigence liée à cette déclaration est réputée avoir été respectée (ou suite au retrait de cette approbation ou à un manquement aux conditions liées à ladite approbation), la Société sera tenue de payer un impôt au titre d'un fait imposable (même si, en fait, l'Actionnaire n'est ni résident, ni résident habituel d'Irlande). Lorsque le fait imposable est une distribution de revenus, l'impôt sera prélevé, au taux de 41 %, ou au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société et qu'une déclaration adéquate a été effectuée, sur le montant de la distribution. Dans le cas où le fait imposable se rattache à un quelconque autre paiement effectué au profit d'un Actionnaire, qui n'est pas une société ayant fait une déclaration adéquate, à un transfert d'Actions ou au fait imposable qui se produit tous les huit ans à la date anniversaire de l'achat d'Actions, l'impôt sera prélevé, au taux de 41 % sur la plus-value acquise par les Actions depuis leur acquisition. L'impôt sera réduit au taux de 25 % sur de telles cessions, si l'Actionnaire est une société et qu'une déclaration adéquate a été effectuée. En ce qui concerne le fait imposable qui se produit tous les huit ans à la date anniversaire de l'achat d'Actions, il existe un mécanisme qui permet d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque les Actions sont ultérieurement cédées à un prix inférieur.

Une disposition anti-évasion fiscale a été introduite, elle porte le taux d'imposition de 41 % à 60 % (80 % si les détails du paiement/de la vente ne sont pas correctement inclus dans la déclaration de revenus de l'individu) si, aux termes d'un investissement dans un fonds, l'investisseur ou certaines personnes lui sont liées ont le pouvoir d'influencer le choix des actifs de la Société.

En dehors des cas décrits ci-dessus, la Société ne devrait être assujettie à aucune imposition en Irlande au titre des revenus ou des plus-values imposables.

Actionnaires

Les Actionnaires qui ne sont ni résidents, ni résidents habituels d'Irlande et qui ont fourni les déclarations appropriées (ou pour lesquels la Société a obtenu une approbation écrite des *Revenue Commissioners* (administration fiscale) indiquant que l'exigence liée à cette déclaration est réputée avoir été respectée par cet Actionnaire ou la classe d'actionnaires à laquelle appartient ce dernier) ne seront pas assujettis à une quelconque imposition sur des distributions effectuées par la Société ou sur des plus-values réalisées à l'occasion d'un remboursement, d'un rachat ou d'un transfert de leurs Actions, à

condition que les Actions ne soient pas détenues par le biais d'une succursale ou d'un bureau de représentation en Irlande et que les Actions, si elles ne sont pas cotées, ne tirent pas la plus grande partie de leur valeur de droits fonciers ou miniers irlandais. Il ne sera prélevé aucun impôt sur des paiements effectués par la Société à ceux de ses Actionnaires qui ne sont pas des Personnes Irlandaises Imposables.

Les Actionnaires qui sont résidents ou résidents habituels d'Irlande ou qui détiennent leurs Actions par le biais d'une succursale ou d'un bureau de représentation en Irlande peuvent être assujettis, selon le système d'auto-imposition, au paiement d'un impôt ou d'un impôt additionnel sur des distributions ou des plus-values provenant des Actions qu'ils détiennent. Par exemple, dans le cas où la Société décide de ne pas déduire d'impôt au titre du fait imposable qui se produit tous les huit ans, l'Actionnaire sera tenu de remplir une déclaration d'impôt sur la base du système d'auto-imposition et de payer le montant dû aux Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise).

Les remboursements d'impôts dans le cas où une déclaration aurait pu être faite mais n'a pas été effectuée au moment d'un fait imposable ne sont généralement pas possibles sauf dans le cas de certains Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt irlandais sur les sociétés.

Actionnaires résidents d'Irlande exonérés

La Société n'est pas tenue d'opérer de prélèvement à la source concernant les catégories suivantes d'Actionnaires résidents d'Irlande, pour autant que ces personnes (ou un intermédiaire agissant en leur nom) lui aient communiqué les déclarations voulues, et qu'elle ne soit pas en possession de toute information qui l'amènerait à penser que l'information figurant dans ces déclarations présente des inexactitudes importantes. Tout Actionnaire relevant de l'une des catégories ci-dessous et ayant communiqué (directement ou par le biais d'un intermédiaire) la déclaration voulue à la Société est désigné dans les présentes comme un « **Résident d'Irlande exonéré** » :

- un fonds de pension agréé et exonéré au sens de la section 774 du TCA, ou un contrat de pension de retraite ou un fonds fiduciaire visé par la section 784 ou 785 du TCA ;
- une société se livrant à des activités d'assurance vie au sens de la section 706 du TCA ;
- une société d'investissement au sens de l'article 739B(1) du TCA, ou un partenariat à investissement limité au sens de la section 739J du TCA ;
- un fonds spécial d'investissement au sens de la section 737 du TCA ;
- une organisation caritative au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA ;
- une société de gestion agréée au sens de la section 739B(1) du TCA ;
- un fonds fiduciaire d'investissement (unit trust) auquel s'applique la section 731(5)(a) du TCA ;
- une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 784A(2) du TCA, les actions détenues étant des actifs d'un fonds de pension agréé ou d'un fonds de pension minimum agréé ;

- une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 787I du TCA, les actions détenues étant des actifs d'un compte d'épargne retraite personnel ;
- une société de crédit mutuel (Credit Union) au sens de la section 2 du Credit Union Act de 1997 ;
- la National Treasury Management Agency ;
- la National Asset Management Agency ;
- une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 110(2) du TCA (sociétés de titrisation) ;
- dans certains cas, une société soumise à l'impôt sur les sociétés relativement à des paiements reçus de la Société ; ou
- toute autre résident ou résident habituel d'Irlande pouvant être habilité à détenir des Actions par la législation fiscale ou par autorisation écrite des Revenue Commissioners (administration fiscale), sans que cela ne se traduise par une dette fiscale pour la Société ou que cela ne mette en danger les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

Aucune disposition ne prévoit le remboursement de prélèvements fiscaux à des Actionnaires qui sont des Résidents d'Irlande exonérés si l'impôt a été prélevé en l'absence de la déclaration voulue. Seuls les Actionnaires passibles de l'impôt irlandais sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier d'un remboursement d'impôt.

Droit de Timbre

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû au titre de la souscription, du transfert ou du rachat d'Actions, étant donné que la Société n'est pas un IREF et à condition qu'aucune demande de souscription d'Actions, ni de rachat ou de remboursement d'Actions ne soit satisfaite au moyen d'un transfert en nature d'un quelconque bien situé en Irlande ou d'un quelconque droit sur ou intérêt dans ledit bien ou une quelconque action ou un quelconque titre négociable, d'une société (autre qu'une société d'investissement au sens de la section 739(B) du TCA ou une société agréée au sens de la section 110 du TCA) enregistrée en Irlande.

Impôt sur les donations et successions

Une donation d'Actions ou une succession comprenant des Actions ne donnera pas lieu au paiement d'un impôt irlandais sur les donations ou sur les successions à condition que :

- (i) à la date du transfert, le donateur ou le défunt ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande et, à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou l'héritier ou légataire des actions ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande ; et
- (ii) les actions fassent l'objet du transfert à la date de la donation ou de la succession et à la date de l'évaluation.

Résidence et résidence habituelle en Irlande au sens fiscal

Résidence – Investisseurs institutionnels

Avant la Loi de finances de 2014, la résidence de la société était établie eu égard aux règles légales communes fixées de longue date sur la gestion et le contrôle centraux. Ces règles ont fait l'objet d'une révision majeure dans la Loi de finances de 2014, qui prévoit qu'une société constituée dans un État sera considérée comme résidente de l'État concerné à des fins fiscales, sauf si elle est considérée comme résidant dans un pays partenaire signataire d'un traité fiscal en vertu d'une convention tendant à éviter la double imposition. Bien que la règle de common law qui tient compte du pays où le centre de gestion et de contrôle est situé demeure inchangée, elle est soumise à la règle statutaire aux fins de la détermination de la résidence de la société basée sur l'État de constitution énoncée à la section révisée 23A du TCA de 1997.

La nouvelle règle basée sur la constitution aux fins de la détermination de la résidence fiscale d'une société constituée dans un État s'appliquera aux sociétés constituées à partir du 1^{er} janvier 2015. En ce qui concerne les sociétés constituées dans un État avant cette date, une période de transition s'étendant jusqu'au 31 décembre 2020 sera applicable.

Résidence – Investisseurs particuliers

Toute personne physique sera considérée comme étant résidente d'Irlande au titre d'une année fiscale si elle :

- (i) passe au moins 183 jours dans l'état au cours de ladite année fiscale ;ou
- (ii) a une présence totale de 280 jours dans l'état, en prenant en compte le nombre de jours passés dans l'état au cours de ladite année fiscale ainsi que le nombre de jours passés dans l'état au cours de l'année précédente.

La présence au cours d'une année fiscale par une personne physique pendant 30 jours ou moins dans l'État ne sera pas prise en compte aux fins d'application du critère des deux ans. Est comptabilisée au titre d'un jour de présence dans l'État, la présence en personne d'une personne physique à tout moment de la journée.

Résidence habituelle - Investisseurs particuliers

Le terme « résidence habituelle » (« *ordinary residence* »), par opposition au terme « résidence », fait référence au mode de vie normal d'une personne physique et dénote une résidence dans un lieu avec un certain degré de continuité.

Toute personne physique qui est résidente de l'État depuis trois années fiscales consécutives devient résidente habituelle avec effet au commencement de la quatrième année fiscale.

Toute personne physique qui est résidente habituelle de l'État cesse de l'être à la fin de la troisième année fiscale consécutive au cours de laquelle elle n'est plus résidente. Ainsi, une personne physique qui est résidente et résidente habituelle dans l'État en 2015 et quitte l'État au cours de cette année fiscale demeurera résidente habituelle jusqu'à la fin de l'année fiscale 2018.

Résidence - Fiducies

D'une manière générale, une fiducie est réputée être résidente d'Irlande si l'ensemble de ses fiduciaires sont résidents d'Irlande. Les fiduciaires ont tout intérêt à demander conseil à un spécialiste s'ils doutent du statut de résident d'Irlande de la fiducie.

Intermédiaire

Désigne toute personne qui :

- (i) se livre à une activité dont l'objet est de percevoir des paiements d'un organisme de placement résident en Irlande pour le compte d'autres personnes ou à une activité à l'occasion de laquelle elle perçoit de tels paiements ; ou
- (ii) détient des parts dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

Imposition en Autriche

Les informations ci-dessous visent à donner une information générale sur les principes de la fiscalité autrichienne en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs imposés sans restriction en Autriche selon le statut légal applicable depuis le 1^{er} avril 2012.

Cette information est d'ordre général, sans prise en considération des cas particuliers. Puisque le présent document ne comporte aucun conseil fiscal concernant l'imposition des investisseurs individuels, chaque investisseur est invité à obtenir l'avis d'un conseiller fiscal sur l'imposition de leurs participations respectives.

Pour la loi fiscale autrichienne, les fonds de placement sont transparents. Ceci signifie que les bénéficiaires de la Société ne sont pas taxés au niveau de la Société, mais à celui de l'investisseur (transparence fiscale).

Le revenu de la Société est généralement imposable lorsqu'il est distribué aux investisseurs. Le revenu qui n'est pas distribué est imposable, comme le revenu assimilable à une distribution (« RAD »), une fois par an.

D'une manière générale, la Loi sur les Fonds d'investissement de 2011 porte sur deux catégories fiscales liées aux fonds de placement étrangers :

- les fonds de placement qui ont des représentants fiscaux qui déclarent la classification fiscale des distributions et des RAD à la Oesterreichische Kontrollbank (« OeKB ») (fonds déclarant) ; et
- les fonds de placement sans représentant fiscal et qui, à ce titre, sont soumis à une taxation forfaitaire (fonds noirs).

Actionnaires Investisseurs privés

Taxation du revenu de la Société

Le revenu imposable de la Société est composé :

- des revenus ordinaires (c'est-à-dire les intérêts, dividendes, autres revenus ordinaires minorés des dépenses de la Société) ; et
- des revenus extraordinaires (c'est-à-dire les plus-values réalisées suite à la vente d'actifs de la Société et le revenu provenant d'instruments dérivés).

Pour les investisseurs privés, seuls 60 % du revenu extraordinaire cumulé sont imposables. Dans le cas de distributions, 100 % du revenu extraordinaire cumulé est imposable.

Les revenus extraordinaires négatifs (les moins-values réalisées après mise en balance avec les plus-values réalisées) peuvent être créditées par rapport aux revenus ordinaires (dividendes, intérêts et autres revenus, moins les dépenses). Si les moins-values excèdent le revenu des investissements net, le montant excédant peut être reporté au niveau de la Catégorie d'Actions. En outre, le revenu net négatif des investissements peut être compensé avec les plus-values réalisées et reporté si le revenu net négatif des investissements dépasse les plus-values réalisées. Lors des prochains exercices comptables, ces montants reportés doivent être compensés, tout d'abord avec les plus-values réalisées, puis avec le revenu net des investissements.

Le taux fiscal applicable aux investisseurs privés pour le revenu de la Société s'élève généralement à 27,5 %. Lorsque les actions du fonds sont déposées en Autriche, la taxe de 27,5 % sur le RAD et le revenu distribué est retenue par la banque de dépôt autrichienne. Lorsque les Actions du fonds sont détenues sur un dépôt étranger, le RAD (qui est ici censé être distribué sept mois après la clôture de l'exercice fiscal du fonds) et le revenu distribué doivent être inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu personnel des investisseurs privés.

Vente des Actions

Lorsque des investisseurs privés vendent des Actions de la Société, la différence entre le prix de vente et le prix d'achat est soumise à une taxe de 27,5 % quelle que soit la durée de la détention. Afin d'éviter la double imposition du RAD (c'est-à-dire l'imposition annuelle et l'imposition dans le cadre de la plus-value découlant de la vente d'actions de la Société), le prix d'achat d'actions de la Société est majoré du RAD imposé. Il convient de noter que les frais (préliminaires) de vente ne doivent généralement pas être considérés comme des coûts d'acquisition additionnels.

Lorsque les actions de la Société sont détenues en Autriche, la taxe de 27,5 % sur les plus-values sera retenue par la banque australienne du Dépositaire. Lorsque les actions de la Société sont détenues dans le cadre d'un dépôt étranger, les plus-values doivent être incluses dans le calcul de l'impôt sur le revenu des investisseurs privés.

La taxe de 27,5 % sur les plus-values s'applique uniquement aux produits de la vente d'actions de la Société achetées après le 31 décembre 2010. Les plus-values découlant de la vente d'actions de la Société achetées avant le 1^{er} janvier 2011 ne sont généralement pas imposables.

Actionnaires : Particuliers détenant des Actions de la Société en tant qu'Actifs d'entreprise

Si les Actions de la Société sont détenues par des particuliers en tant qu'actifs d'entreprise (propriétaires uniques ou partenariats), les règles fiscales, telles que décrites ci-dessus, pour les investisseurs privés s'appliquent d'une manière générale, avec les exceptions suivantes :

- 100 % du revenu extraordinaire cumulé est imposable à 27,5 %.
- Les particuliers détenant les actions du fonds en tant qu'actifs d'entreprise doivent systématiquement inclure le revenu extraordinaire et les plus ou moins-values réalisées suite à la vente des actions de la Société dans leur calcul de l'impôt sur le revenu. Tout impôt retenu sur le revenu extraordinaire et les plus-values par le dépositaire autrichien sera crédité par rapport à la déclaration fiscale du particulier.
- Les frais (préliminaires) de vente peuvent être considérés comme un coût d'acquisition supplémentaire et doivent être inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu du particulier.

Actionnaires : Investisseurs institutionnels

Les revenus ordinaire et extraordinaire sont soumis à un Impôt sur le Revenu des Sociétés de 25 % et doivent être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des sociétés. Si l'investisseur institutionnel vend des actions de la Société, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, minorée du RDA déjà imposé est assujetti à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % (quelle que soit la durée de détention) et doit être inclus dans la déclaration d'impôt sur les sociétés.

Les investisseurs institutionnels peuvent éviter la déduction du précompte en fournissant à la banque autrichienne un certificat d'exemption. Si aucun certificat d'exemption n'est produit, le précompte déduit peut être crédité contre l'Impôt sur le Revenu des Sociétés.

Preuve des revenus imposables

La classification fiscale du RAD doit être calculée annuellement par un représentant fiscal autrichien et rapportée à l'OeKB dans un délai de sept mois après la clôture de l'exercice du Compartiment.

L'impôt anticipé sur le RAD est prélevé par la banque autrichienne du Dépositaire une fois le RAD publié par l'OeKB. Les données fiscales sont publiées sur le site Web de l'OeKB (www.profitweb.at).

Lorsqu'un fonds de placement n'est pas inscrit auprès du OeKB, l'imposition forfaitaire s'applique à la fin de l'année civile. Dans ce cas, 90 % de l'augmentation de la VL au cours de l'année civile et au moins 10 % de la VL à la fin de l'année civile sont assujettis à l'impôt forfaitaire.

Avertissement

Veillez noter que les informations ci-dessus relatives aux conséquences fiscales reposent sur les règlements fiscaux en vigueur en juillet 2017. La pertinence de ces informations fiscales peut être altérée par des modifications ultérieures de la loi ou des modifications concernant son application.

Imposition en Allemagne

Imposition en Allemagne

Les déclarations relatives à la fiscalité ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne représentent pas une analyse complète de toutes les considérations fiscales liées à la détention d'une Catégorie d'Actions concernée. Elles ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les commentaires sont limités à certains aspects de la loi et de la pratique fiscale allemande et peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs.

Dans le cadre de l'impôt forfaitaire introduit par la Loi de Réforme de l'Impôt des Sociétés de 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, tous les revenus du capital au sens du § 20 de la GITA (loi allemande relative à l'impôt sur le revenu) d'Actionnaires allemands privés seront soumis à l'impôt forfaitaire, quelles que soient les durées de détention, levé au taux de 25 %, ainsi qu'à une cotisation de solidarité de 5,5 % du montant et de l'impôt du culte, le cas échéant.

Régime fiscal des fonds d'investissement

La nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements (« GITA ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le nouveau régime fiscal diffère entre les fonds d'investissement et les fonds spéciaux d'investissement, qui doivent remplir certaines conditions et ne sont généralement ouverts qu'aux investisseurs institutionnels. Toutes les Catégories d'Actions de la Société seront considérées comme des fonds d'investissement. Le régime fiscal des fonds spéciaux d'investissement ne s'appliquera pas.

Par conséquent, les déclarations suivantes font référence aux règles applicables aux fonds d'investissement uniquement. Le nouveau régime fiscal des fonds d'investissement introduit des règles fiscales au niveau du fonds en plus de modifications concernant l'imposition au niveau de l'Actionnaire.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les fonds d'investissement nationaux et étrangers seront imposés au niveau du fonds en ce qui concerne certains revenus générés en Allemagne. En principe, l'imposition

s'appliquera aux revenus de dividendes et aux revenus de biens immobiliers allemands. Dans le cas des revenus de dividendes allemands, l'impôt allemand sera retenu à la source. Pour les fonds d'investissement ayant demandé un certificat de statut, le taux d'imposition sera de 15 % (dont 5,5 % de cotisation de solidarité).

L'Actionnaire

Afin de tenir compte des changements systématiques de l'imposition des fonds d'investissement, la GITA prévoit une cession « fictive » des actions le 31 décembre 2017 et une nouvelle acquisition de ces mêmes actions le 1^{er} janvier 2018. Les plus-values seront soumises à l'impôt selon les règles fiscales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. En conséquence, toute plus-value dégagée après le 31 décembre 2017 sera soumise à l'impôt selon la GITA. Les plus-values des cessions « fictives » sont reportées sans intérêts jusqu'à ce que les actions soient finalement vendues ou rachetées.

Les plus-values des actions acquises avant le 1^{er} janvier 2009 (« actions bénéficiant de droits acquis ») et dégagées des cessions « fictives » au 31 décembre 2017 seront exemptes d'impôts pour les investisseurs privés. Toute plus-value dégagée d'actions bénéficiant de droits acquis après le 31 décembre 2017 sera assujettie à l'impôt pour les investisseurs privés si celle-ci excède 100 000,00 EUR.

En vertu des règles de la GITA, les Actionnaires seront imposés sur la base des flux de trésorerie (c.-à-d. en général, sur la distribution et sur la cession ou le rachat d'actions). De plus, l'Actionnaire sera imposé chaque année sur le montant dit montant forfaitaire déterminé à l'avance (« Vorabpauschale ») sous réserve que la valeur du Fonds ait augmentée durant l'année calendaire. Ce montant forfaitaire déterminé à l'avance s'applique une fois par an pour les classes de capitalisation. Pour les classes de distribution, il s'applique si le montant des distributions est inférieur au montant de base des revenus, qui sera calculé sur le taux d'intérêt publié par le ministère des Finances, la VL et les distributions durant l'année calendaire.

Tout revenu imposable (c.-à-d. la distribution, les plus-values de cession ou de rachat, le montant forfaitaire déterminé, etc.) sera soumis à un précompte mobilier de 25 % (plus cotisation de solidarité et impôt du culte, les cas échéants) pour les investisseurs privés. Pour les investisseurs commerciaux (c.-à-d. les actionnaires relevant des dispositions de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu ou de la loi allemande sur l'impôt sur le revenu des sociétés), le taux d'imposition personnel s'applique.

Les Actionnaires peuvent bénéficier d'une exonération fiscale partielle selon le type de fonds, d'après leur définition à la Sec. 20, par. 1 de la GITA (c.-à-d. « fonds d'actions », « fonds mixtes » ou « fonds de créance »). Le type de fonds applicable est lié au pourcentage des placements en actions dans la Valeur Liquidative d'un Compartiment et figure généralement dans ses conditions générales. Les seuils minimum de taux de participation au capital sont listés ci-dessous. Le Dépositaire du Compartiment calcule le pourcentage quotidien des participations en actions (c'est-à-dire le taux de participation au capital). Le pourcentage est publié quotidiennement sur WM Datenservice.

L'exonération fiscale partielle s'applique à tous les revenus (c.-à-d. la distribution, les plus-values de cession ou de rachat et le montant forfaitaire déterminé [« Vorabpauschale »]). Le pourcentage d'exonération fiscale partielle dépend du type de fonds et d'investisseur. Par exemple, un investisseur privé peut bénéficier d'une exonération fiscale de 30 % s'il s'agit d'un fonds d'actions selon la

nouvelle GITA. Pour un fonds mixte, l'exonération fiscale serait de 15 % pour un investisseur privé. Dans le cas d'un « fonds de créance », l'exonération fiscale serait de 0 % pour un investisseur privé.

En vertu de la GITA, les Compartiments dont :

- au moins 50 % de leur VL sont investis de manière continue dans des actions cotées sur un marché organisé sont classés en tant que « fonds d'actions » ;
- au moins 25 % de sa VL sont investis de manière continue dans des actions cotées sur un marché organisé sont classés en tant que « fonds mixtes » ;
- moins de 25 % de leur VL sont investis de manière continue dans des actions cotées sur un marché organisé sont classés en tant que « fonds de créance ».

La classification de chaque Fonds en vertu de la GITA est présentée dans le Supplément correspondant et est exacte à la date de ce dernier. Les investisseurs sont priés de consulter WM Datenservice pour connaître les taux de participation au capital de chacun des Compartiments, qui sont mis à jour quotidiennement.

Risque fiscal

Le traitement légal et fiscal des fonds peut varier de manière imprévisible et au-delà du contrôle raisonnable de la Société.

Les Compartiments sont considérés comme des fonds d'actions, obligataires ou des fonds mixtes selon les titres qu'ils détiennent et leur classification selon la GITA.

Les changements de stratégie d'investissement d'un Compartiment ne sont pas anticipés. Un tel changement pourrait cependant provoquer une violation des seuils de capitaux propres tels que définis dans la GITA, qui pourrait mener à une perte des avantages de l'exonération fiscale partielle pour l'Actionnaire. Un changement relatif au statut du fonds mènera également à un rachat fictif des actions et à l'acquisition des actions selon le nouveau statut fiscal du fonds auxquelles elles sont rattachées. La plus-value fictive sera reportée sans intérêts jusqu'à ce que les actions soient effectivement vendues ou rachetées par l'Actionnaire.

Si les autorités fiscales allemandes entreprennent des audits, la catégorie du fonds pourrait être modifiée. Le changement pourrait avoir une incidence sur l'imposition habituelle et future de l'Actionnaire.

Imposition en Suisse

Les informations ci-dessous donnent une information générale sur les principes de la fiscalité suisse en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs imposés sans restriction en Suisse. On n'a toutefois aucune certitude que les autorités fiscales compétentes en matière d'imposition sur le revenu d'un investisseur donné s'en tiendront à cette interprétation. Les souscripteurs potentiels ont donc tout intérêt à se faire conseiller sur le sujet.

Suisse – imposition sur le revenu et la fortune

Investisseurs privés

Les investisseurs privés suisses sont redevables de l'impôt sur le revenu sur leurs revenus mondiaux, y compris les plus-values de placement nettes. Les règles fiscales générales relatives à de tels investisseurs n'ayant pas qualité de courtiers professionnels (« gewerbsmässige Wertschriftenhändler ») et imposés sans restriction en Suisse sont les suivantes :

La valeur boursière d'un placement dans le Compartiment, au terme de chaque exercice comptable de l'Actionnaire, donne lieu au calcul d'un impôt cantonal et communal sur la fortune.

Liquidation : Les investisseurs privés suisses feront l'objet d'une imposition sur leur part des produits de liquidation versés par le compartiment, déduction faite de ce qui suit : (i) titre dans le capital du compartiment, (ii) plus-values réalisées et (iii) revenus cumulés ayant déjà fait l'objet d'un impôt sur le revenu en Suisse.

Vente et rachat d'Actions

Les plus-values sur la vente d'Actions détenues à des fins de placement privé ne font en principe pas l'objet d'une imposition fédérale et cantonale/communale directe. Si les activités de placement d'un investisseur privé viennent à être qualifiées d'activités commerciales du fait de circonstances particulières (« gewerbsmässige Wertschriftenhändler »), toutes les plus-values et moins-values réalisées par le compartiment sont prises en compte dans le calcul du revenu imposable normal.

Le rachat d'Actions détenues en tant qu'actifs privés ne donne lieu à aucune imposition au niveau fédéral et cantonal/communal.

Investisseurs institutionnels et investisseurs privés (placement en tant qu'« actif commercial »)

Les investisseurs institutionnels et privés qui sont résidents de Suisse sont redevables de l'impôt sur le revenu sur toute plus-value tirée du Compartiment. Ces investisseurs doivent déclarer leurs revenus et plus-values sur leurs états financiers, sur la base des principes comptables suisses. Les états financiers constituent la base de l'imposition des investisseurs institutionnels suisses.

D'une manière générale, les investisseurs institutionnels de type organismes caritatifs et fonds de pension ayant le statut de résidents de Suisse sont exonérés d'impôt fédéral et cantonal/communal direct.

Imposition des cessions de valeurs mobilières en Suisse

En Suisse, l'émission d'Actions du Compartiment fait l'objet d'une taxe de 0,15 % sur les cessions de valeurs mobilières, calculée sur la base de la contrepartie des Actions du Compartiment émises, pour autant qu'un courtier suisse, au sens de la législation suisse sur les droits de timbre, joue le rôle d'intermédiaire dans le cadre de l'émission. Un courtier suisse agissant en tant qu'intermédiaire doit prélever la taxe sur les cessions de valeurs mobilières sur toute contrepartie (quel que soit le pays de résidence) qui n'est ni un courtier suisse agréé, ni une partie exonérée. Le taux complet de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières est de 0,3 %, mais il est ramené à 0,15 % si l'une des contreparties est une partie exonérée, et à zéro si les deux contreparties sont exonérées. Le Compartiment, en tant qu'émetteur des Actions, étant une contrepartie exonérée, un courtier suisse devrait prélever une taxe sur les cessions

de valeurs mobilières au demi-taux, soit 0,15 %, à moins que l'investisseur concerné ne démontre qu'il a lui-même statut de partie exonérée au regard de la loi. Le cas échéant (soit la plupart du temps), le paiement de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières (0,15 % du capital investi) sera à la charge de l'investisseur.

D'une manière générale, en cas d'achat, de vente ou de cession ultérieurs d'Actions du Compartiment par le biais d'un courtier suisse, une taxe sur les cessions de valeurs mobilières de 0,30 % (taux plein) sera prélevée si aucune des parties n'est un courtier suisse agréé ou une partie exonérée. Le rachat d'Actions du Compartiment ne fait pas l'objet de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières si les Actions en question sont annulées.

Retenue à la source en vertu d'un Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne

L'Union européenne et la Suisse ont passé un accord prévoyant des mesures de même type que celles instituées par la Directive 2003/48/CE relative à fiscalité des revenus de l'épargne versés sous forme d'intérêts (l'« Accord »). On peut résumer comme suit les principales conséquences de cet Accord et des orientations publiées par l'administration fiscale suisse, du point de vue des fonds d'investissement établis en dehors de la Suisse mais bénéficiant d'une distribution par le biais d'agents payeurs suisses, selon la définition de l'Accord :

Les agents payeurs suisses doivent déduire une retenue à la source (la retenue) sur les paiements d'intérêts aux bénéficiaires privés qui sont des résidents d'un État membre de l'Union européenne.

Ces investisseurs peuvent opter pour une déclaration volontaire des paiements d'intérêts (« notification ») auprès de leur État de résidence en lieu et place de la retenue.

Les règles a minima suivantes s'appliquent (suivant les modalités de l'Accord – attention : les règles nationales en vigueur peuvent différer d'un pays à l'autre) : Les revenus relatifs à des entités ayant investi jusqu'à 15 % de leur actif en créances dites directes ou indirectes, au sens de l'art. 7 para. 1a de l'Accord ne sont pas considérés comme des paiements d'intérêts. En conséquence, tout revenu distribué par un compartiment ou réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un compartiment satisfaisant à cette exigence ne tombe pas sous le coup de l'Accord. Les distributions effectuées par des compartiments qui investissent directement ou indirectement plus de 15 % mais pas plus de 25 % de leur actif total dans des créances donnent lieu à une retenue. Tout revenu réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un tel compartiment ne fait pas l'objet d'une retenue, et tout revenu distribué par un compartiment ou réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un compartiment qui investit directement ou indirectement plus de 25 % de son actif total dans des placements générant des intérêts visés par l'Accord donne lieu à une retenue.

Si l'agent payeur suisse n'obtient pas l'information voulue de la part du Compartiment concernant la proportion d'intérêts, le montant total de la distribution est réputé être un paiement d'intérêts, et l'agent payeur suisse est tenu d'appliquer la retenue sur le montant global de la distribution (art. 7 para. 3 de l'Accord). La même règle s'applique concernant les produits de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions.

Les paiements d'intérêts sur des créances émises par des débiteurs domiciliés en Suisse ne sont pas visés par l'Accord (à quelques exceptions près : fonds suisses exonérés de l'impôt anticipé suisse, etc.).

Les investisseurs ayant des doutes quant au statut d'un compartiment en vertu de l'Accord sont invités à se mettre en rapport avec l'agent payeur suisse avant d'investir dans ce compartiment.

On s'attend à ce que cet accord devienne caduc dès que la Suisse et l'Union européenne auront commencé à partager les données clients dans le cadre d'un accord d'échange d'informations automatique.

Imposition au Royaume-Uni

La Société

Les catégories seront largement accessibles et seront commercialisées et mises à disposition de manière suffisamment étendue et appropriée pour atteindre les catégories d'investisseurs sophistiqués ciblées et les attirer.

Le Conseil d'Administration prévoit, dans la mesure du possible, de conduire les affaires de la Société de manière à réduire au maximum tout assujettissement de la Société à la fiscalité du Royaume-Uni. Par conséquent, et pour autant que la Société n'effectue pas d'opérations au Royaume-Uni par le biais d'une installation fixe d'affaire ou d'un agent y résidant, qui constitue un « établissement permanent » à des fins d'imposition au Royaume-Uni, et que toutes les transactions du Compartiment au Royaume-Uni sont réalisées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un gestionnaire d'investissement agissant comme agent de statut indépendant dans le cours normal de ses affaires, la Société ne sera pas soumise à l'impôt britannique sur le revenu des sociétés, à la taxe sur les profits détournés ou aux plus-values imposables en découlant, à l'exception de certains revenus générés au Royaume-Uni. Le Conseil d'Administration s'efforcera de veiller à ce que les affaires de la Société soient menées de façon à ce que ces exigences soient satisfaites, dans la mesure où cela reste sous le contrôle du Conseil d'administration. Néanmoins, il ne peut pas être garanti que les conditions nécessaires seront toujours satisfaites.

La Société peut être assujettie aux droits de mutation sur les acquisitions et les cessions d'investissements. Au Royaume-Uni, le droit de timbre britannique ou la Taxe complétant le droit de timbre, facturé au taux de 0,5 % sera payable par la Société lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui sont soit constituées au Royaume-Uni ou qui y maintiennent un registre des actions. Ceci s'applique également aux actions britanniques apportées dans la Société par les Actionnaires.

Le régime britannique applicable aux fonds *offshore*

Les *Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*, comme amendées par les *Offshore Funds (Tax) (Amendment) Regulations* (les « *Offshore Funds Regulations* ») ont introduit un régime concernant l'imposition des investissements dans les fonds offshore (comme définis dans la Partie 8 du *Taxation (International and other Provisions) Act 2010* (« TIOPA »)) qui opère par référence en fonction du choix du Fonds pour un régime de reporting (« fonds déclarant ») ou non (« fonds non déclarant »). En termes généraux, un « fonds déclarant » est un fonds offshore qui satisfait certaines exigences initiales et annuelles de reporting envers l'administration fiscale britannique, le HMRC et ses Actionnaires.

Si un Actionnaire personne physique, résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales détient un intérêt dans un fonds offshore et que ce fonds offshore est un « fonds non déclarant » pour toutes les périodes comptables pendant lesquelles l'Actionnaire a détenu cet intérêt, tout gain versé à l'Actionnaire des suites d'une vente, d'un rachat ou de toute autre cession de cet intérêt (y compris une disposition présumée en cas de décès) sera imposé au moment de ladite vente, dudit rachat ou de l'autre cession comme un revenu (un « revenu offshore ») et non comme un gain de capital.

À l'inverse, lorsqu'un Actionnaire personne physique résidant au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant possédé le statut de « fonds déclarant » pendant toutes les périodes comptables au cours desquelles l'investisseur détenait sa participation, toute plus-value réalisée lors de la vente ou de toute autre cession de ladite participation (mis à part une disposition présumée en cas de décès) sera soumise à l'impôt britannique en tant que plus-value et non en tant que revenu, avec dégrèvement au titre de tout bénéfice cumulé ou réinvesti et ayant déjà été soumis à l'impôt britannique sur le revenu. Les Actionnaires investis dans des fonds non déclarants seront soumis à l'impôt sur le revenu distribué par un fonds non déclarant, mais non sur le revenu retenu mais non distribué par un fonds non déclarant.

Une cession d'une participation dans un fonds offshore déclarant et non déclarant est généralement considéré comme hors situs du Royaume-Uni pour les contribuables résidant au Royaume-Uni. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, la plus-value peut être assujettie à une base de remise dans certaines circonstances.

Le Conseil d'Administration a été prévenu que les participations dans la Société seront considérées comme des intérêts dans des fonds offshore, comme décrits aux fins du TIOPA, chaque catégorie du Compartiment étant traitée comme un « fonds offshore » distinct à ces fins.

Certaines catégories d'actions ont déjà demandé et obtenu le « statut déclarant » (*reporting status*). Le statut déclarant obtenu auprès du HMRC pour les catégories d'actions pertinentes restera acquis de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites. Une liste des catégories d'actions ayant actuellement le statut déclarant est disponible à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Le Conseil d'administration prévoit de conduire les affaires de la Société de manière à ce que ces devoirs initiaux et continus soient remplis et continuent de l'être pour les Catégories d'Actions concernées pour chaque période sous revue (telle que définie aux fins de l'impôt du Royaume-Uni) sur une base par Action pour tous les Actionnaires concernés (tels que définis auxdites fins). Les actionnaires du Royaume-Uni qui détiennent leur participation à la clôture de la période sous revue associée au revenu déclaré seront assujettis à un impôt sur le revenu, ou à un impôt sur les sociétés, portant sur le dividende versé le plus élevé et sur le montant complet déclaré. Le revenu déclaré sera considéré comme perçu par les Actionnaires du Royaume-Uni six mois après la fin de l'exercice. Le statut déclarant obtenu auprès du HMRC pour les catégories d'Actions pertinentes restera acquis de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites.

Il est recommandé aux investisseurs de se référer à leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les implications de l'obtention d'un tel statut pour certaines Catégories d'Actions.

Imposition et revenu

Sous réserve de leur situation particulière, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou les sociétés relatif aux dividendes ou de toute autre distribution de revenus effectuée par la Société, que lesdits dividendes ou distributions soient ou non réinvestis. La nature de la charge à imposer dépendra de la composition des actifs concernés de la Société.

Pour les Actionnaires individuels résidant au Royaume-Uni, à compter du 6 avril 2016, les distributions de dividendes effectuées depuis un fonds offshore qui dépassent l'exemption de dividendes (qui remplace le crédit d'impôt) sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Les distributions de dividende d'un fonds *offshore* versées aux Actionnaires personnes morales résidant au Royaume-Uni feront vraisemblablement l'objet d'une ou plusieurs exonérations sur l'impôt britannique des sociétés. Par ailleurs, les distributions aux sociétés non britanniques exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un établissement permanent dans le pays devraient elles aussi jouir d'une exonération de l'impôt britannique sur les sociétés au titre des dividendes, dans la mesure où les actions détenues par lesdites sociétés sont utilisées par ou détenues pour cet établissement permanent.

Les distributions de fonds offshore ne sont généralement pas considérées comme des sources de revenus du Royaume-Uni pour les contribuables du Royaume-Uni. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, les distributions peuvent être assujetties à une base de remise dans certaines circonstances.

Impôt sur les sociétés – Emprunts au Royaume-Uni

Les Actionnaires soumis à l'impôt britannique sur les sociétés sont priés de noter que le régime pour l'imposition des dettes d'entreprise figurant dans le *UK Corporation Tax Act 2009* (le « régime d'emprunt ») dispose que, si à tout moment de la période comptable dudit actionnaire, celui-ci détient un intérêt dans un fonds offshore aux fins des dispositions concernées des *Offshore Fund Regulations* et du TOPIA, et il y a un temps au cours de cette période lorsque ce fonds ne respecte pas le test des « investissements admissibles », l'intérêt détenu par ledit actionnaire sera traité pour cette période comptable comme s'il s'agissait d'un droit découlant d'une relation de créancier à débiteur aux fins du régime d'emprunts. Un fonds *offshore* ne respecte pas le test des investissements admissibles si plus de 60 % de ses actifs en valeur de marché (hors avoirs liquides en attente d'investissement) comprennent des « investissements admissibles ». Les investissements admissibles comprennent les titres de créance de gouvernements et d'entreprises, des espèces en dépôt, certains contrats dérivés et des participations dans d'autres organismes de placement collectif qui ne satisfont pas eux-mêmes aux tests d'investissements admissibles à tout moment de la période comptable de l'investisseur détenant l'intérêt dans le fonds offshore.

Dans l'éventualité où le « test d'investissements admissibles » est négatif à tout moment durant la vie de la Société, la catégorie d'Actions en question sera traitée, à des fins fiscales des sociétés, comme faisant partie d'un régime d'emprunts, avec pour résultat que tous les rendements sur cette catégorie d'Actions relative à la période comptable du dit Actionnaire personne morale (y compris les gains, profits et pertes) seront taxés ou exonérés comme un revenu ou une dépense sur une base de « comptabilité en valeur juste ». Par conséquent, dans une telle éventualité, un Actionnaire personne morale qui acquiert des Actions peut, dépendant de ses circonstances propres, encourir une charge fiscale par rapport à l'impôt

sur les sociétés sur une augmentation non réalisée de la valeur de sa participation en Actions (et, de même, obtenir une exonération par rapport à l'impôt sur les sociétés pour une réduction non réalisée de la valeur de sa participation en Actions).

Impôt britannique sur le revenu – Distributions assimilées à des intérêts

Lorsqu'un fonds offshore investit plus de 60 % de ses actifs dans des actifs portant intérêt (ou économiquement assimilés) qui sont des investissements admissibles, comme définis ci-dessus, les distributions ne seront pas considérées comme des dividendes mais comme des intérêts aux mains de l'Actionnaire personne physique. Autrement dit, les taux d'imposition applicables correspondront à ceux qui s'appliquent aux intérêts. Comme indiqué ci-dessus, les personnes physiques domiciliées au Royaume-Uni peuvent bénéficier d'une base de remise.

Autres questions fiscales britanniques

L'attention des Actionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu britannique est portée sur les dispositions anti-évasion fiscale de la Section 714 de la Loi britannique de l'impôt sur le revenu 2007 (*UK Income Tax Act 2007*). Ces dispositions portent sur le transfert d'actif en dehors du Royaume-Uni pouvant rendre certaines personnes résidentes redevables de l'impôt sur le revenu relatif aux revenus non distribués du Compartiment sur une base annuelle. La législation ne porte pas sur l'imposition des plus-values.

Les Actionnaires personnes morales résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » contenue dans la Partie 9A du TIOPA 2010 peuvent s'appliquer à toute société résidant au Royaume-Uni, qui est, soit seule, soit avec des personnes qui sont connectées ou associées à des fins fiscales, présumées être intéressées à hauteur de 25 % ou plus de tout bénéfice imposable d'une société non résidente britannique, lorsque celle-ci est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et remplit certains autres critères (qu'elle soit globalement résidente d'un pays à faible fiscalisation). Le « contrôle » est défini dans le Chapitre 18, Partie 9A du TIOPA 2010. Une société résidente non britannique du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'elles soient morales, physiques ou autres) résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales ou étant contrôlées par deux personnes, regroupées, dont l'une réside au Royaume-Uni à des fins d'imposition et détient au moins 40 % des intérêts, droits et pouvoir par le biais desquels ces personnes contrôlent la société et l'autre détient au moins 40 % et au maximum 55 % de tels intérêts, droits et pouvoirs. L'effet de ces dispositions pourrait être de soumettre le revenu de la Société à ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés.

L'attention des Actionnaires (y compris des personnes physiques, des sociétés et des trusts) résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales est attirée sur les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 (« article 13 »). L'article 13 peut s'avérer important pour tout Actionnaire détenant un intérêt dans la Société en tant que « participant » aux fins de l'imposition au Royaume-Uni (dont le terme comprend un actionnaire) à un moment où tout bénéfice du Compartiment (comme lors de la cession d'un investissement) qui constitue une plus-value imposable ou un revenu *offshore* si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée d'une telle manière et par un nombre suffisamment limité de personnes de manière à ce que la Société soit une personne morale qui, si elle était résidente au Royaume-Uni à des fins fiscales, serait une société close à ces fins. Les dispositions de l'article 13 pourraient, s'il était appliqué, exposer une personne possédant une telle participation dans la Société à un traitement en matière de fiscalité des plus-values imposables similaire à celui qui s'appliquerait si une partie des plus-

values réalisées par la Société avait été réalisée directement par cette personne, cette partie correspondant à la proportion des plus-values égale à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société. Toutefois, cet Actionnaire ne serait soumis à aucune imposition relative à une plus-value imposable ou à un revenu offshore du Compartiment, selon l'article 13, si cette proportion, qui pourrait être attribuée conformément à l'article 13 à la fois à cette personne et à toute personne connectée avec lui à des fins d'imposition au Royaume-Uni, ne dépasse pas un quart de la plus-value. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, l'article 13 s'applique sous réserve d'une base de remise dans certaines circonstances.

Droits de timbre

Le droit de timbre britannique, ou taxe complétant le droit de timbre, ne sera pas payable lors de l'émission, de la cession ou du rachat des Actions à condition que le registre des Actionnaires soit gardé hors du Royaume-Uni. Le droit de timbre britannique facturé au taux de 0,5 % de la valeur en contrepartie de l'opération de cession est payable sur tout instrument de cession des Actions mis en œuvre, ou dans certains cas amené, dans le Royaume-Uni.

Droits de Succession

Un Actionnaire personne physique domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni aux fins de l'impôt britannique peut voir ses actions soumises aux droits de succession britanniques en cas de décès ou de donation du vivant de certains types. À ces fins, une cession d'Actions inférieure à la valeur de marché peut être considérée comme un don.

Imposition aux États-Unis

Les actionnaires sont informés en vertu des présentes, conformément aux exigences imposées par l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*, l'« IRS »), que les conseils relatifs à la fiscalité américaine figurant aux présentes (i) sont écrits en lien avec la promotion ou la distribution par la Société et les Gestionnaires d'investissement de la transaction ou des questions envisagées aux présentes, et (ii) n'entendent pas ni ne sont écrits pour être utilisés ni ne peuvent être utilisés par un quelconque contribuable aux fins d'éviter les pénalités fiscales américaines. Il est conseillé à chaque contribuable de se renseigner quant à sa situation personnelle de contribuable auprès d'un conseiller fiscal indépendant.

La synthèse repose sur l'*Internal Revenue Code* (Code des impôts américain) de 1986, tel qu'amendé (le « Code »), les statuts et règlements applicables, les décisions administratives et judiciaires alors en vigueur. Il ne saurait être garanti que (i) des changements au sein desdites autorités ou dans leur application ou interprétation ne seront pas apportés à l'avenir, éventuellement avec effet rétroactif, ou (ii) que l'IRS validera l'interprétation énoncée ci-dessous telle qu'appliquée à l'exploitation de la Société.

Imposition de la Société

Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, la Société escompte être considérée comme une personne morale. Le reste de cette discussion suppose que la Société bénéficiera du traitement connexe.

Il existe des exonérations spécifiques de l'impôt sur le revenu fédéral américain applicables à des personnes non américaines (y compris des personnes morales et des particuliers) restreignant leurs

activités aux États-Unis au négoce d'actions, de valeurs mobilières et de matières premières (y compris les devises) pour leur compte propre. Ces exonérations peuvent s'appliquer indépendamment du fait que la personne non américaine ou ses employés exercent un tel négoce par le truchement d'un courtier, d'un commissionnaire, d'un dépositaire ou d'un autre agent aux États-Unis. Ces exonérations spécifiques ne s'appliquent pas à une personne non américaine exerçant des activités commerciales aux États-Unis autres que la négociation d'actions, de valeurs mobilières et de matières premières (y compris des devises) pour son propre compte, ou si la personne est considérée comme un courtier en actions ou titres. La Société prévoit d'exercer ses activités de telle sorte qu'elle ne sera pas réputée être engagée dans des transactions ou activités commerciales aux États-Unis et, donc, aucun de ses revenus (autres que certains revenus d'investissements en intérêts immobiliers américains, le cas échéant) ne devrait être traité comme « effectivement rattaché » à des transactions ou activités commerciales engagées aux États-Unis par la Société. Néanmoins, dans le cas où la Société serait réputée tirer des revenus qui sont effectivement liés à des activités commerciales engagées aux États-Unis par la Société, ceux-ci seront assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu aux taux progressifs applicables aux personnes américaines, et la Société pourra également être assujettie à un impôt sur les bénéfices de succursale en regard des montants réputés ayant été rapatriés des États-Unis, sur la base d'un montant équivalent au dividende calculé de manière statutaire.

Certaines catégories de revenus (y compris le revenu de dividende et certains types de revenus d'intérêts) non effectivement rattachés à une transaction ou une activité commerciale aux États-Unis mais tirés de sources américaines seront assujettis à la retenue à la source américaine. Il est prévu qu'en vertu des règles fiscales légales américaines, la quasi-totalité des revenus d'intérêts de source américaine à percevoir par tout Compartiment seront exonérés de la retenue à la source américaine. Sous réserve de l'observation de certaines exigences en matière de fourniture de documents, la Société ne sera pas soumise à une quelconque retenue à la source sur les plus-values de capital ou produits découlant de la vente ou de l'échange de valeurs mobilières, matières premières ou autres actifs de la Société non effectivement rattachés à une transaction ou activité commerciale américaine de la Société (à l'exception de la retenue sur certains revenus et/ou certaines plus-values sur des investissements dans un intérêt immobilier américain, le cas échéant).

Fiscalité des Actionnaires non-Ressortissants américains

Les règles décrites aux termes de la présente section s'appliquent à tout Actionnaire de la Société étant une personne physique étrangère non résidente, une société étrangère, un partenariat étranger ou une succession ou fiducie étrangère (ci-après un « investisseur non américain »).

Les investisseurs non américains n'étant pas partie à une transaction ou activité commerciale aux États-Unis et, dans le cas de particuliers, n'ayant pas de domicile fiscal aux États-Unis, ne seront généralement pas soumis à un quelconque impôt sur le revenu fédéral américain ni retenue à la source, sur les plus-values de capital, les successions ou les héritages eu égard aux Actions qu'ils détiennent ou sur tous dividendes reçus par ces derniers sur lesdites Actions.

Foreign Account Tax Compliance Act (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers, « FATCA »)

Les modalités définitives de la Loi FATCA promulguée le 18 mars 2010 par le Congrès des États-Unis dans le cadre de la Loi américaine pour l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*) (« HIRE »)

ont été publiées le 17 janvier 2013. La Loi FATCA est en principe applicable aux paiements réalisés après le 30 juin 2014. Les dispositions de la Loi FATCA imposent de nouvelles exigences en matière de documentation fiscale aux Fonds et à leurs Actionnaires. Si une société ne satisfait pas aux exigences de documentation fiscale, la Loi FATCA impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements (y compris les dividendes, les intérêts et le produit de la vente de titres) pouvant être perçus par un Fonds ou être versés à un Actionnaire dans le cadre du rachat d'Actions de la Société.

Afin de se conformer à la Loi FATCA, la Société peut exiger de ses Actionnaires la production de documents supplémentaires liés à la fiscalité. Un Actionnaire ne satisfaisant pas aux demandes de production de documents peut se voir facturer l'ensemble des taxes et impôts imposés à la Société au titre de la non-observation par ledit investisseur des dispositions de la Loi FATCA. La Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat des actions dudit Actionnaire. Si la Société fournira des efforts raisonnables pour obtenir la documentation auprès des Actionnaires afin de satisfaire à ces règles et d'affecter toute taxe imposée ou devant être déduite selon la Loi FATCA aux Actionnaires dont la non-collaboration a causé l'imposition ou la déduction de taxe, il est possible que les Actionnaires collaborant avec la Société soient affectés par la présence d'Actionnaires refusant de collaborer.

La Société peut elle-même se retrouver assujettie à un Accord intergouvernemental (« AIG ») conclu entre la juridiction dans laquelle la Société est basée et l'IRS, remplaçant certaines dispositions de la Loi FATCA. Si la Société est soumise à un AIG, elle appliquera les exigences appropriées en matière de documentation aux termes de l'AIG et fournira des efforts raisonnables pour s'assurer que la Société respecte les dispositions de l'AIG applicable.

EN VERTU DE LA CIRCULAIRE 230 DU DÉPARTEMENT DU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS, LA SOCIÉTÉ INFORME LES INVESTISSEURS POTENTIELS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS : (A) LE RÉSUMÉ PRÉSENTÉ CI-AVANT N'ENTEND PAS ÊTRE UTILISÉ, ET N'A PAS ÉTÉ ÉCRIT À CETTE FIN, ET NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉE, PAR UN QUELCONQUE CONTRIBUABLE AUX FINS DE SE SOUSTRAIRE À DES PÉNALITÉS EN VERTU DE LA LÉGISLATION FISCALE FÉDÉRALE AMÉRICAINE QUI POURRAIENT LUI ÊTRE IMPOSÉES, (B) LE RÉSUMÉ PRÉSENTÉ CI-AVANT A ÉTÉ ÉCRIT EN LIEN AVEC LA PROMOTION OU LA DISTRIBUTION PAR LA SOCIÉTÉ ET LE DISTRIBUTEUR DES ACTIONS, ET (C) CHAQUE CONTRIBUABLE EST INVITÉ À PRENDRE CONSEIL SUR LA BASE DE SA SITUATION PERSONNELLE AUPRÈS D'UN CONSEILLER FISCAL INDÉPENDANT.

Imposition des investissements en général

La Société investit sur des Bourses de valeurs et dans des titres émis par des personnes morales qui sont toutes virtuellement domiciliées dans des pays autres que l'Irlande. Nombre de ces pays ont des lois qui taxent les investisseurs non-résidents, comme la Société, sur le revenu ou les plus-values dégagés dans ce pays. Bien que beaucoup de ces pays aient des retenues à la source ou d'autres mécanismes qui clarifient l'application et le paiement de l'impôt, il subsiste dans certains pays une incertitude sur l'application de la législation fiscale sur les revenus engrangés par la Société et, en conséquence, une incertitude concernant, le cas échéant, le montant qui devra être payé par la Société. Tandis que la Société surveille la position fiscale de ses activités d'investissement, il subsiste un risque qu'une ou plusieurs autorités fiscales étrangères essaient de percevoir des impôts sur les revenus tirés par la Société de ses investissements, ou conformément aux normes comptables financières, la Société peut avoir l'obligation de régler ces impôts incertains. Un tel cas de figure peut survenir sans aucun avertissement,

éventuellement sur une base rétrospective, et pourrait signifier une perte matérielle pour la Valeur Liquidative par action de la Société.

Les revenus et/ou les plus-values perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à une retenue à la source dans les pays dans lesquels ces revenus et/ou plus-values sont générés. La Société peut ne pas être en mesure de bénéficier d'une réduction du taux de la retenue d'impôt à la source en vertu de traités de double imposition entre l'Irlande et ces pays. Le taux de la retenue à la source peut de ce fait différer du taux appliqué à l'indice de référence par rapport auquel la performance du Compartiment est mesurée lorsqu'un indice de référence net d'impôt est utilisé. Si la situation change à l'avenir et que l'application d'un taux plus faible aboutit à un remboursement au profit du ou des Compartiments, la Valeur Liquidative du ou des Compartiments ne sera pas retraitée et le bénéfice sera affecté au prorata aux Actionnaires existants à la date du remboursement.

En règle générale, les Actionnaires doivent inclure dans le calcul de leur revenu aux fins fiscales le montant du revenu net, ainsi que la part imposable des plus-values de capital nettes réalisées, leur ayant été payés ou payables au cours de l'année par la Société, même si ledit montant est réinvesti en actions supplémentaires. En principe, les Actionnaires doivent déclarer aux termes de leurs déclarations fiscales toutes les plus-values de capital réalisées sur l'aliénation d'actions, pouvant inclure une conversion entre Compartiments, une conversion entre différents fonds et/ou une liquidation du Compartiment ou de la Société.

Les Actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard au caractère déductible des commissions de gestion versées directement au Gestionnaire.

Les déclarations formulées ci-dessus ont pour seul objet de constituer un résumé général de la position actuelle, conformément à la loi et les pratiques fiscales des Actionnaires qui sont les propriétaires véritables absolus des Actions détenant ces actions comme investissement et leur applicabilité dépendra des circonstances particulières de chaque Actionnaire. Plus particulièrement, ces déclarations peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories d'Actionnaires (comme les institutions financières). Le résumé n'est pas exhaustif et ne prend en généralement pas en compte les allègements fiscaux et les exonérations d'impôts.

Les Actionnaires potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux personnels quant aux implications en termes de fiscalité de leurs investissements, participation, cession d'Actions et distribution perçues des Actions qu'ils détiennent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Protection des données

Dans le cours de ses activités, la Société recueillera, enregistrera, stockera, adaptera, transférera et traitera sous toute autre forme des données à caractère personnel, notamment les noms, adresses, numéros d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance des investisseurs, leur numéro de compte ou son équivalent fonctionnel (si l'investisseur est une personne morale, les mêmes catégories de données à caractère personnel peuvent être traitées en relation avec ses personnes de contact ou bénéficiaires effectifs), avec lesquelles les investisseurs potentiels peuvent être directement ou indirectement identifiés. La Société est considérée responsable du traitement des données au sens de la

Directive 95/46/CE de l'UE relative à la protection des données et de la Directive 2002/58/CE de l'UE sur la vie privée et les communications électroniques, et de tout amendement et toute législation de remplacement, notamment le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, les décisions de la Commission européenne, les directives obligatoires européennes et nationales, ainsi que toutes les législations d'application nationale (« Législation sur la protection des données »). En outre, elle conservera toutes les données à caractère personnel fournies par les investisseurs ou à leur sujet conformément à la Législation sur la protection des données.

La Société ou l'un de ses délégués ou prestataires de services peut traiter les données à caractère personnel des investisseurs et investisseurs potentiels au titre de l'une ou plusieurs des finalités et fondements juridiques suivants :

1. exploiter le Fonds, notamment gérer et administrer l'investissement d'un Actionnaire dans le Fonds correspondant de manière continue, ce qui permet à la Société de satisfaire ses obligations contractuelles envers l'Actionnaire et d'effectuer tout traitement nécessaire pour la préparation du contrat avec l'Actionnaire ;
2. se conformer aux obligations légales, fiscales et réglementaires en vigueur pour la Société, par exemple, en vertu de la Loi irlandaise sur les sociétés (Companies Act), la législation contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme, ainsi que la prévention des fraudes ;
3. pour tout autre intérêt commercial légitime de la Société ou d'une tierce partie à laquelle les données à caractère personnel sont divulguées, lorsque de tels intérêts ne sont pas dépassés par les intérêts de l'investisseur, notamment pour une analyse statistique, à des fins d'étude de marché et pour effectuer des rapports financiers ou réglementaires ; ou
4. pour toute autre fin spécifique pour laquelle les investisseurs ont donné leur consentement précis et lorsque le traitement des données à caractère personnel est basé sur le consentement, les investisseurs pourront se retirer à tout moment.

Les données à caractère personnel peuvent également être transférées à d'autres entités, comme l'Agent administratif, les Gestionnaires, l'Agent de transfert ou leurs délégués, agissant en qualité de sous-traitants. Ces sous-traitants peuvent uniquement agir sur instruction documentée de la Société.

La Société ou ses délégués et prestataires de services peuvent être amenés à communiquer ou transférer des données à caractère personnel, en Irlande ou ailleurs (notamment à des entités situées dans des pays en dehors de l'EEE), à d'autres délégués, à d'autres agents et prestataires de services dûment autorisés de la Société (et chacune de leurs sociétés apparentées, affiliées ou associées respectives ou chacun de leurs sous-délégués respectifs) et à des tiers, y compris des conseillers, organismes de réglementation, autorités fiscales, contrôleurs et fournisseurs de technologie pour les fins susmentionnées.

La Société ne conservera pas des données à caractère personnel pendant une durée supérieure à la raison pour laquelle elles ont été recueillies. Lors de la détermination des périodes de conservation appropriées, la Société a un droit de regard sur la Loi irlandaise relative à la prescription (Statute of Limitations Act 1957), telle que modifiée, et sur toute obligation statutaire pour conserver les informations, notamment sur la législation fiscale, contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le terrorisme. La Société prendra des mesures raisonnables pour détruire ou supprimer les données de ses systèmes lorsqu'elles ne sont plus requises.

Lorsqu'un traitement spécifique est basé sur le consentement d'un investisseur, ce dernier a le droit de se retirer à n'importe quel moment. Les investisseurs ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel conservées par la Société ; ils ont le droit de modifier ou de supprimer leurs données ; de restreindre le traitement de leurs données ou de s'y opposer et ont le droit à la portabilité des données, sous réserve de toute restriction imposée par la Législation sur la protection des données et toute obligation statutaire pour conserver de telles informations.

La Société ou l'un de ses délégués et prestataires de services ne transférera pas les données à caractère personnel vers un pays en dehors de l'EEE, sauf si ce pays assure un niveau approprié de protection des données ou si des mesures de protection adéquates sont en place. La Commission européenne a préparé une liste des pays réputés fournir un niveau approprié de protection des données. Cette liste peut périodiquement être mise à jour par la Commission européenne. Si un pays tiers ne fournit pas un niveau approprié de protection des données, alors la Société ou l'un de ses délégués et prestataires de service doit s'assurer que le pays met en place des mesures de protection adaptées, comme des clauses types (qui sont des dispositions contractuelles normalisées, validées par la Commission européenne).

Lorsque le traitement est effectué au nom de la Société, celle-ci doit engager un sous-traitant, au sens de la Législation sur la protection des données, qui met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin que ledit traitement réponde aux exigences de la Législation sur la protection des données, et qu'il assure la protection des droits des investisseurs. La Société passe un contrat écrit avec le sous-traitant qui établira les obligations spécifiques de ce dernier stipulées dans la Législation sur la protection des données, notamment pour assurer le traitement des données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions documentées de la Société.

Dans le cadre des activités de la Société et du suivi continu, la Société peut, de temps à autre, avoir recours à un processus automatisé de prise de décision concernant les investisseurs, notamment pour le profilage des investisseurs dans le cadre de vérifications contre le blanchiment de capitaux. Cela peut engendrer l'identification de l'investisseur auprès des autorités fiscales, des autorités d'application de la loi et d'autres entités lorsque la loi l'exige, et la résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'investisseur.

Les investisseurs doivent fournir leurs données à caractère personnel à des fins statutaires et contractuelles. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises provoquera l'incapacité pour la Société d'autoriser, de traiter ou d'émettre les investissements de l'investisseur dans le Fonds, et peut entraîner la résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'investisseur. Les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du Commissaire pour la Protection des données s'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont la Société gère leurs données.

Toute question sur le fonctionnement de la politique relative à la protection des données de la Société doit être transmise au siège social de la Société.

Opérations du Compartiment et conflits d'intérêts

Sous réserve des dispositions de la présente section, les Gestionnaires d'investissement, l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert, le Dépositaire, tout Actionnaire, ainsi que l'un(e) quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés liées, mandataires ou délégués respectifs (chacun d'entre eux étant désigné une « Personne Liée ») peuvent conclure un contrat ou une opération d'ordre financier, bancaire

ou autre les uns avec les autres ou avec la Société, y compris, sans que cela soit limitatif, portant sur un investissement par la Société dans des valeurs mobilières d'un Actionnaire ou un investissement par une Personne Liée, quelle qu'elle soit, dans une société ou entité dont l'un quelconque des investissements fait partie des actifs compris dans un des Compartiments ou avoir un intérêt dans un tel contrat ou une telle opération. Les Gestionnaires d'investissement et/ou leurs sociétés affiliées peuvent mettre du capital de lancement à la disposition de l'un quelconque des Compartiments. Dans le cadre de la souscription de telles Actions pour lesquelles des rachats ou des remboursements nets sont enregistrés ou des souscriptions nettes sont réalisées dans un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement ou la société affiliée concerné(e) peut en bénéficier dans la mesure où les souscriptions ou les rachats nets d'Actions du Compartiment exécutés lors de ce Jour de Transaction engendrent un ajustement de swing pricing (décrit à la section intitulée « **Méthode de swing pricing** » ci-dessus).

En outre, sous réserve des dispositions des Lois sur la Banque Centrale de 1942 à 2015, tout avoir en liquide de la Société peut être déposé auprès de toute Personne Liée ou investi en certificats de dépôt ou instruments bancaires émis par une quelconque Personne Liée. Des opérations bancaires et similaires peuvent également être effectuées avec une Personne Liée ou par son intermédiaire.

Toute Personne Liée (à l'exclusion du Gestionnaire d'investissement) peut également intervenir en qualité de mandataire ou de mandant dans l'acquisition auprès de la Société ou de la vente à la Société de valeurs mobilières et autres investissements par l'intermédiaire du Dépositaire ou de l'un(e) quelconque de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés liées, mandataires ou délégués. Aucune Personne Liée ne sera tenue de rendre compte aux Actionnaires des avantages en découlant et ces avantages pourront être conservés par la partie concernée, à condition que lesdites opérations soient exécutées comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence, qu'elles soient compatibles avec les meilleurs intérêts des Actionnaires et

- (a) qu'une évaluation certifiée de l'opération en question par une personne approuvée par le Dépositaire comme étant une personne indépendante et compétente ait été obtenue ;ou
- (b) que ladite opération ait été exécutée aux meilleures conditions raisonnablement disponibles sur un marché d'investissement (investment exchange) organisé conformément à ses propres règles ; ou,

lorsque ni la condition (a), ni la condition (b) ne peuvent être satisfaites,

- (c) que ladite opération ait été exécutée à des conditions qui, de l'avis de Dépositaire, sont conformes au principe selon lequel de telles transactions doivent être exécutées comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence.

L'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires est attirée sur le fait que les Gestionnaires d'investissement et leurs sociétés affiliées peuvent gérer plusieurs comptes de clients détenant également des actifs dans les Compartiments. Ces comptes incluent souvent différents objectifs et stratégies. Les entités appartenant au groupe Wellington Management et les employés des Gestionnaires d'investissement et leurs sociétés affiliées peuvent également investir leurs propres actifs dans les Compartiments. En ce qui concerne ces investissements, certaines conditions liées à l'investissement dans un Compartiment (telles que le Montant Minimum de Souscription Initiale pour une Catégorie d'Actions) peuvent être levées et ces investissements peuvent comprendre des accords de commission

différents imposant l'annulation, la réduction ou la non facturation des commissions si, par exemple, le compte du client a facturé des commissions en dehors du Compartiment concerné en fonction de l'actif total et/ou de la performance dudit compte, y compris de ses investissements dans le Compartiment. En outre, les Gestionnaires d'investissement, leurs sociétés affiliées ou leurs employés peuvent avoir accès à des informations concernant un Compartiment qui ne sont pas accessibles aux autres Actionnaires ou peuvent obtenir des informations plus rapidement que les autres Actionnaires. Les Compartiments peuvent être soumis à des restrictions ou à des limitations dans le cadre de leurs transactions ou de leurs investissements du fait des politiques et des procédures mises en œuvre par les Gestionnaires d'investissement afin de se conformer à la législation applicable et à leurs obligations vis-à-vis de leurs clients. Les Gestionnaires d'investissement peuvent chercher à couvrir ou compenser le risque de marché découlant de leurs investissements dans un Compartiment.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent également, dans le cours de leurs activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société dans des circonstances autres que celles visées ci-dessus. Dans ces hypothèses, les Gestionnaires d'investissement devront toutefois tenir compte de leurs obligations au titre du Contrat de Services de Gestion Financière et, en particulier, de leur obligation d'agir dans les meilleurs intérêts de la Société et de ses Actionnaires dans toute la mesure du possible, en prenant en considération leurs obligations à l'égard des autres clients lorsqu'il effectue des investissements susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Dans le cas où un conflit d'intérêts se produirait, les Administrateurs s'efforceront de faire en sorte que ledit conflit soit résolu de façon équitable, que les opportunités d'investissement soient réparties de façon équitable et que toute information importante concernant un Compartiment soit divulguée de manière juste et équitable à tous les investisseurs.

Les Administrateurs peuvent agir en qualité d'administrateurs d'autres organismes de placement collectif.

Paiements aux intermédiaires financiers et conflits d'intérêts potentiels

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent également savoir que le Gestionnaire d'investissement et/ou le Distributeur ou une ou plusieurs de leurs entités affiliées peuvent, à partir de leurs propres ressources, effectuer des paiements en liquidités supplémentaires à des intermédiaires financiers à l'appui de certaines activités de commercialisation et administratives. En ce qui concerne les activités de commercialisation, il peut s'agir de paiements ou de remboursements des frais associés aux manifestations de vente et commerciales, telles que des conférences, séminaires, programmes de vente ou de formation à l'intention d'employés ou de clients ou d'autres manifestations parrainées par des intermédiaires. Les paiements relatifs aux activités administratives peuvent concerner des plateformes, la tenue de comptes ou le traitement d'opérations. Ces paiements ne seront effectués que s'ils ne sont pas interdits par le droit applicable ou par des politiques internes. Selon les accords en vigueur à tout moment, un intermédiaire financier peut avoir une motivation particulière pour recommander un Compartiment ou une Catégorie d'Actions donnée. Vous pouvez demander à votre intermédiaire financier des informations sur tout paiement qu'il reçoit du groupe Wellington Management et tout service fourni, ainsi que sur tous les honoraires ou commissions qu'il facture en plus de ceux qui sont indiqués dans le présent Prospectus.

Dépositaire et conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe de sociétés internationales qui, dans le cadre de leur activité normale, agissent simultanément pour un grand nombre de clients et pour leur propre compte, ce qui peut déboucher sur des conflits d'intérêts. Il peut y avoir conflit d'intérêts quand le Dépositaire ou l'une

de ses sociétés affiliées mène des activités en vertu du Contrat de Dépositaire ou d'autres arrangements, contractuels ou non. Il peut s'agir par exemple des activités suivantes :

- (i) prestation de services pour le compte de la Société : services de *nominee*, d'administration, de teneur de registre et d'agence de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion de placements, de conseil financier, de conseils d'une autre nature, etc. ;
- (ii) opérations bancaires, commerciales et boursières, (change, dérivés, prêt, courtage, tenue de marché, et autres opérations financières menées avec la Société, laquelle agissant comme acteur principal et en son nom propre ou pour le compte d'autres clients).

Concernant les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à dégager un profit de ces activités, sont en droit de percevoir et de conserver toute plus-value ou rémunération, de quelque forme que ce soit, et ne sont pas tenus de divulguer à la Société la nature et le montant desdites plus-values et rémunérations (droits, frais, commissions, part de revenus, spread, majoration, réduction, intérêts, rabais, escompte ou autre avantage lié à de telles activités) ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant qu'acteur principal et en nom propre, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour le compte d'autres clients ;
- (iii) peuvent mener des opérations allant ou non dans le sens des opérations menées pour le compte de la Société, y compris sur la base d'une information dont ne dispose pas la Société ;
- (iv) peuvent assurer des services identiques ou similaires pour le compte d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent exercer des droits de créance que lui aura accordés le Compartiment.

La Société peut charger une société affiliée du Dépositaire d'exécuter en son nom des opérations de change, opérations au comptant et swaps. Dans un tel cas, la société affiliée agit comme acteur principal et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à dégager de telles opérations des plus-values qu'elle aura le droit de conserver et qu'elle ne sera pas tenue de divulguer à la Société. La société affiliée procédera à de telles opérations selon les modalités convenues avec la Société.

En cas de dépôt d'espèces appartenant à la Société auprès d'une société affiliée de type établissement bancaire, il peut y avoir conflit d'intérêts relativement aux éventuels intérêts que la société affiliée est susceptible de verser ou de facturer concernant ce compte, ainsi que les commissions et autres avantages qu'elle pourrait tirer de la détention de ces fonds en tant que banque et non pas fiduciaire.

La Société peut aussi être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Le Dépositaire met à la disposition des Actionnaires qui le demandent une information à jour relative à ses fonctions, à tout conflit d'intérêts éventuel, aux obligations de conservation déléguées par lui, à ses délégués et sous-délégués et à tout conflit d'intérêts liés à une telle délégation.

Intérêts des administrateurs

La Société n'a conclu et n'envisage pas de conclure de contrat de service avec l'un quelconque de ses Administrateurs.

À la date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans des actifs, quels qu'ils soient, qui ont été acquis ou cédés par la Société, ou émis au bénéfice de la Société, ou dont l'acquisition ou la cession par la Société ou l'émission au bénéfice de la Société est envisagée, et aucun des Administrateurs n'a d'intérêt substantiel dans un quelconque contrat ou accord en vigueur à la date des présentes qui soit inhabituel de par sa nature ou les conditions qu'il stipule ou significatif par rapport aux activités de la Société.

À la date du présent Prospectus, ni les Administrateurs, ni l'une quelconque des Personnes Associées ne sont effectivement propriétaires d'actions dans le capital de la Société ni d'options d'achat ou souscription d'actions dans ce capital.

À l'exception de Messieurs Brody, Manahan et Brady, les Administrateurs de la Société, sont associés ou salariés des entités du groupe Wellington Management. Des informations biographiques sur chacun d'eux sont données ci-dessus.

Capital social

À la date des présentes, le capital autorisé de la Société est divisé en 30 000 actions souscrites par les actionnaires initiaux (*subscriber shares*) de 1,27 euro chacune et 500 000 000 000 d'actions sans valeur nominale initialement désignées comme *unclassified shares* (actions non encore émises mais dont l'émission est autorisée).

Politique de réserves et de dividendes

Politique de réserves

Les Statuts autorisent les Administrateurs à prélever, avant déclaration de tout dividende, les plus-values de la Société, et à porter au crédit de tout compte de réserve les montants qui leur semblent appropriés, ces sommes pouvant être utilisées à tout moment à la discrétion des Administrateurs, à n'importe quelle fin à laquelle il est légitime d'appliquer les profits et réserves, auquel cas elles pourront être soit affectées aux activités de la Société, soit investies dans des placements choisis en toute liberté par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent par ailleurs reporter sur l'exercice suivant toute proportion des profits qu'il leur semble approprié de ne pas distribuer ni porter en compte de réserve.

Politique de dividendes

Les porteurs d'actions de souscription ne perçoivent aucun dividende.

Les Administrateurs ont toute latitude de déclarer chaque année sur les Actions ou sur une catégorie d'Actions des dividendes leur semblant justifiés par les profits engrangés, à savoir :

- tous les revenus perçus ou accumulés, y compris les intérêts et dividendes, déduction faite des charges effectives et cumulées du Compartiment concerné pour la Catégorie d'Actions concernée ; et/ou
- les plus-values réalisées sur les investissements, déduction faite des moins-values réalisées sur la cession des placements du Compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée, et les plus-values latentes, déduction faite des moins-values latentes sur la valorisation des placements du compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée ; et/ou
- les plus-values réalisées et latentes, déduction faite des moins-values réalisées et latentes du Compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée.

POUR AUTANT QUE dans chaque cas, les dividendes ne proviennent que de compartiments pouvant être distribués en toute légalité.

Les Administrateurs peuvent également déclarer à tout moment de tels dividendes sur toute Catégorie d'Actions ne relevant pas du capital du Compartiment concerné.

À l'occasion du paiement d'un dividende au porteur d'une Action ayant fait l'objet d'une égalisation des revenus (voir le paragraphe « **Égalisation des revenus** » ci-après) et auquel un capital doit être versé en vertu des Statuts, le montant du dividende à verser audit porteur sera minoré du montant du capital à payer audit porteur ; si ce capital est supérieur ou égal au dividende envisagé, aucun dividende n'est exigible sur cette Action.

Les Administrateurs peuvent, conformément aux dispositions des Statuts, déclarer des dividendes intermédiaires sur les Actions de n'importe quelle Catégorie.

Les Administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou de tout autre fonds payable à tout Actionnaire ou relatif à une Action toutes les (éventuelles) sommes d'argent dont il est redevable à la Société relativement aux actions de cette dernière.

Si la Société est tenue de payer un impôt aux autorités fiscales irlandaises après avoir effectué un versement au bénéfice d'un Actionnaire, les Administrateurs peuvent déduire de ce versement un montant égal à l'impôt relatif au(x) paiement(s) en question et verser cette somme aux autorités fiscales irlandaises.

L'ensemble des dividendes non réclamés sur Actions peuvent être investis ou utilisés par les Administrateurs au profit du Compartiment concerné et de ses Catégories d'Actions jusqu'à ce qu'ils soient réclamés. Aucun dividende ne pourra porter intérêt contre la Société. Le paiement par les Administrateurs de tout dividende non réclamé ou de toute autre somme exigible par rapport à une Action sur un compte séparé ne fait pas de la Société un fiduciaire à ce titre. Tout dividende non réclamé après une période de six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende revient de plein droit au Compartiment concerné et à ses Catégories d'Actions.

Lorsque les Administrateurs n'ont pas l'intention de déclarer de dividende, les bénéfices distribuables demeureront dans les actifs du Compartiment concerné et seront pris en compte dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Les dividendes que les Administrateurs prévoient de déclarer le seront normalement conformément à la politique de dividendes du Compartiment concerné et de ses Catégorie d'Actions respectives.

Les Administrateurs ont toute latitude d'émettre des Actions de quelque Catégorie que ce soit, considérant que tout dividende déclaré pour ces Actions sera automatiquement réinvesti au nom de l'Actionnaire concerné dans de nouvelles Actions de cette Catégorie. Des Actions supplémentaires seront émises à la date de déclaration du dividende ou, si celle-ci n'est pas un Jour de Transaction, le Jour de Transaction suivant, à un prix calculé de la même manière que pour les autres Actions émises ce même jour. Il n'y a cependant pas de nombre minimum d'Actions supplémentaires à souscrire de la sorte, et des rompus d'Actions seront émis le cas échéant.

À l'heure actuelle, les Administrateurs n'entendent déclarer des dividendes sur les Actions de Distribution que sur la base de la marche à suivre ci-après.

Les Administrateurs se réservent tout droit de modification de la méthode de calcul du dividende d'un Compartiment ou de ses Catégories d'Actions. Ce nonobstant, ce calcul se fera conformément aux dispositions des Statuts en la matière.

Dividendes sur les Actions de Distribution de tous les Compartiments, à l'exclusion des Compartiments Wellington Dynamic Diversified Income Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

Dans la mesure où les Administrateurs ont l'intention de déclarer un dividende, son calcul se fait normalement sur la base du revenu d'exploitation net, soit l'ensemble des revenus perçus ou accumulés, y compris les intérêts et dividendes, déduction faite des retenues à la source et de toutes les charges effectives et cumulées du Compartiment concerné pour la Catégorie d'Actions concernée, sauf indication contraire dans le Supplément correspondant. Lorsqu'une Catégorie d'Actions prélève une Commission de performance, celle-ci n'est normalement pas intégrée aux charges cumulées aux fins du calcul des dividendes.

Dividendes sur les Actions de Distribution des Compartiments Wellington Dynamic Diversified Income Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

En ce qui concerne le Wellington Dynamic Diversified Income Fund, les dividendes seront payés sur la base d'un montant proportionnel du total de l'actif net lié au rendement projeté.

En ce qui concerne le Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund, un taux de dividende par action sera calculé périodiquement en fonction du rendement projeté.

Le montant payable pour les Actions de Distribution couvertes dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné reflétera également l'addition ou la soustraction de l'écart de taux d'intérêt (en fonction du fait que cet écart est respectivement positif ou négatif entre la Devise de distribution de la Catégorie d'Actions en question et la Devise de référence du Compartiment concerné). L'écart de taux d'intérêt utilisé pour calculer le dividende pour chaque période de distribution peut ne pas égaler l'écart de taux d'intérêt réel résultant de toute transaction de couverture de change effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

À la discrétion des Administrateurs, dans le cas où le revenu d'exploitation net est insuffisant pour un mois donné, les dividendes peuvent être déclarés et payés par prélèvement sur les plus-values réalisées moins les moins-values réalisées lors de la vente des investissements et sur les plus-values latentes moins les moins-values latentes lors de la valorisation des investissements du Compartiment concerné. Les Administrateurs peuvent également déclarer, aux moments qu'ils jugent appropriés, de tels dividendes sur toute Catégorie d'Actions hors du capital du Compartiment concerné.

Fréquence des paiements de dividendes

Les dividendes seront généralement déclarés le dernier Jour Ouvré de la période de paiement des dividendes pour la Catégorie d'Actions de Distribution concernée telle qu'indiquée dans le Supplément du Compartiment concerné (ou aux alentours de cette date). Les dividendes seront généralement payés dans les sept jours suivant la date de déclaration pour les Catégories d'Actions de Distribution uniquement.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

La fréquence à laquelle les dividendes seront, le cas échéant, payés au titre d'une Catégorie d'Actions est indiquée dans le Supplément correspondant.

Statuts

Tous les porteurs d'Actions auront le droit de se prévaloir des dispositions Statuts de la Société résumées ci-dessous, ils seront liés par ces dernières et seront réputés en avoir reçu notification. Des copies des Statuts sont disponibles selon les modalités exposées ci-dessous dans la section intitulée **Documents mis à disposition**.

Les Statuts contiennent les dispositions suivantes :

- (i) Droits de vote. Les statuts prévoient que, lors d'un vote à mains levées à une assemblée générale d'actionnaires de la société, chaque porteur d'actions présent ou représenté disposera d'une voix et le porteur ou les porteurs des *subscriber shares* (actions souscrites par les actionnaires initiaux) disposeront seulement d'une voix pour l'ensemble des *subscriber shares* ; lors d'un vote au scrutin à une assemblée générale d'actionnaires, chaque porteur d'actions présent ou représenté disposera d'une voix pour chaque action entière qu'il détient et chaque porteur de *subscriber shares* disposera d'une voix pour l'ensemble des *subscriber shares* qu'il détient.

Les Statuts prévoient en outre que, lors d'un vote au scrutin de l'ensemble des porteurs d'Actions de plus d'une catégorie à ce moment-là, les droits de vote des porteurs seront ajustés de la façon déterminée par les Administrateurs afin de refléter le dernier prix de rachat calculé par Action de chacune des catégories en question.

- (ii) Rachat obligatoire. Les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer les restrictions qu'ils jugent nécessaires pour s'assurer qu'aucune Action n'est acquise directement ou effectivement par certaines catégories d'investisseurs, telles que décrites dans les Statuts. Ils peuvent également demander le rachat de certaines Actions pour les raisons décrites dans les Statuts.
- (iii) Dissolution. Les Statuts contiennent les dispositions suivantes :
 - (a) Si la société vient à être dissoute, un liquidateur sera, sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés de 2014 (Companies Act 2014), nommé et il affectera les actifs de chaque Compartiment aux demandes des créanciers relatives audit Compartiment.

Le solde des actifs disponibles à la distribution aux actionnaires sera ensuite affecté dans l'ordre de priorité suivant :

- (a) En premier lieu, au paiement aux porteurs des actions de chaque Compartiment d'une somme, dans la devise dans laquelle ce Compartiment ou la catégorie d'actions concernée est libellée ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, autant que possible égale (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la valeur liquidative des actions de ladite catégorie détenues par lesdits détenteurs respectivement à la date du début de la liquidation, à condition qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment en question pour permettre d'effectuer un tel paiement. Dans le cas où, pour une catégorie quelconque d'actions, il n'y a pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment en question pour permettre d'effectuer un tel paiement, il sera recouru :

- (1) d'abord, aux actifs de la société qui ne sont inclus dans un quelconque des compartiments ; et
 - (2) ensuite, aux actifs qui restent dans les compartiments pour les autres catégories d'actions (après paiement aux porteurs des actions des catégories auxquelles ils se rapportent, des montants auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre du paragraphe (2)) au prorata de la valeur totale desdits actifs qui restent dans chacun de ces compartiments.
- (b) En deuxième lieu, au paiement aux porteurs des subscriber shares (actions souscrites par les actionnaires initiaux) de sommes jusqu'à concurrence du montant nominal payé sur ces actions par prélèvement sur les actifs de la société non compris dans aucun des compartiments et qui restent après qu'il y ait été recouru en vertu du sous-paragraphe (a) ci-dessus. Dans le cas où il n'y a pas suffisamment d'actifs disponibles comme mentionné précédemment pour permettre d'effectuer un tel paiement de façon intégrale, il ne sera pas recouru aux actifs compris dans l'un quelconque des compartiments.
 - (c) En troisième lieu, au paiement aux porteurs de chaque catégorie d'actions de tout solde qui resterait alors dans le compartiment en question, ce paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues.
 - (d) En quatrième lieu, au paiement aux porteurs des actions de tout solde qui resterait alors et non compris dans l'un quelconque des compartiments, ce paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues.

Si la Société vient à être liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous supervision judiciaire ou par ordre du tribunal), le liquidateur pourra, moyennant une résolution spéciale des porteurs d'Actions du Compartiment concerné et toute autre approbation exigée par la Loi sur les sociétés de 2014, répartir entre les porteurs d'Actions de toute(s) catégorie(s) au sein d'un Compartiment en nature tout ou partie des actifs du Compartiment, et que les actifs consistent ou non en biens d'une seule sorte, et il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il estimera équitable pour toute catégorie de biens, et pourra déterminer les modalités de cette répartition entre les porteurs ou différentes catégories de porteurs. Le liquidateur pourra, moyennant la même résolution et autres approbations éventuelles, attribuer toute partie des actifs à des fiduciaires (*trustees*) administrateurs de fiducies (*trusts*) au bénéfice d'actionnaires que le liquidateur, moyennant la même résolution et autres approbations éventuelles, estimera appropriés, et la liquidation de la Société pourra être close et la Société dissoute, mais de telle sorte qu'aucun actionnaire ne soit contraint d'accepter des actifs qui comportent un passif.

Égalisation des revenus

Les Administrateurs peuvent déterminer que la Société, pour le compte d'un ou plusieurs des Compartiments, ait recours à une technique de comptabilité appelée « égalisation des revenus » afin d'éviter une distorsion des revenus courants des actionnaires. Cette technique consiste à allouer une partie des produits du rachat des actions émises, équivalente, sur une base par Action, au montant des revenus d'investissement nets non distribués à la date de la transaction. Les montants alloués sont crédités ou prélevés sur les revenus non distribués. Par conséquent, les distributions de la Catégorie d'Actions seront protégées des distorsions potentielles causées par les émissions ou les rachats d'Actions.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer lorsqu'un Compartiment a recours à une égalisation des revenus et nous conseillons aux investisseurs de demander conseil auprès d'un professionnel en ce qui concerne les conséquences fiscales de l'investissement dans des Actions de la Société.

Rapports et comptes

L'exercice comptable de la Société est clos le 31 décembre de chaque année et le rapport annuel ainsi que les comptes certifiés de la Société seront publiés dans les quatre mois à compter du 31 décembre de chaque année. Le rapport annuel et les comptes certifiés de la Société seront fournis aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice comptable et au moins vingt et un jours avant l'assemblée générale de la Société à laquelle ils doivent être soumis pour approbation. La Société fournira également un rapport et des comptes semestriels non certifiés aux Actionnaires dans les 2 mois suivant la fin de chaque semestre. Le rapport semestriel de la Société sera publié dans les 2 mois suivant le 30 juin de chaque année.

Des copies du dernier rapport en date certifié et des derniers comptes annuels en date certifiés de la Société, ainsi que du rapport et des comptes non certifiés de la Société pour le semestre suivant seront également adressés gratuitement à tout Actionnaire qui en fera la demande et seront disponibles gratuitement à tout investisseur potentiel qui en fera la demande, avant la conclusion de tout contrat.

Ces rapports et comptes indiqueront la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et contiendront un inventaire des investissements détenus par chaque Compartiments à la fin de l'exercice comptable ou du semestre.

Contrats importants

Les contrats suivants ont été conclus autrement que dans le cours normal des activités telles qu'il est prévu qu'elles soient exercées par la Société et ils sont ou sont susceptibles d'être importants :

- (a) Les Contrats de Services de Gestion Financière conclus entre la Société et chacun des Gestionnaires d'investissement repris dans la section ci-dessus intitulée **Gestion et Administration** et portant sur les Compartiments, tel qu'ils ont été modifiés. Les Contrats prévoient que la désignation du Gestionnaire d'investissement restera de plein effet jusqu'à ce qu'ils soient résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins soixante jours adressé par écrit à l'autre partie. Les contrats obligent le Gestionnaire d'investissement à faire preuve à tout moment d'une attention et diligence raisonnables et à agir de bonne foi dans l'exécution de ses obligations et ils prévoient que le gestionnaire financier ne sera responsable d'une quelconque perte, réclamation, dépense ou d'un quelconque passif subis ou encourus par le compartiment concerné ou la société qu'en cas de fraude, faute intentionnelle, négligence ou dol commis par le Gestionnaire d'investissement ou ses mandataires et salariés.
- (b) Le Contrat de Dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire. Le Dépositaire et la Société ont convenu d'une durée initiale comme indiqué dans le Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire ou la Société peut mettre fin à la nomination pendant ou après la période fixée pour violation substantielle du contrat, comme l'exige la loi ou pour des manquements persistants aux normes de niveau de service. À l'issue de la période déterminée, le Dépositaire ou la Société peut mettre fin à la nomination à tout moment moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours. La Société ne peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire, et le Dépositaire ne peut s'en décharger, tant qu'un successeur agréé au préalable par la Banque Centrale n'a pas été nommé en

ses lieu et place, ou tant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction d'exercer en tant que dépositaire prononcée par la Banque Centrale. Le Dépositaire assume envers la Société, ou envers ses Actionnaires, la responsabilité de toute perte subie par eux du fait d'un acte négligent de sa part ou d'un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre du Contrat de Dépositaire et de la Directive OPCVM. Le Dépositaire est responsable envers la Société et les Actionnaires concernant la perte, par lui ou par une tierce partie désignée dans les règles, de tout instrument financier dont il a la garde (aux termes de la Directive OPCVM), et restitue au Compartiment les instruments financiers ou une somme correspondante dans les meilleurs délais. Le Contrat de Dépositaire contient des dispositions régissant la responsabilité du dépositaire et des limitations à la responsabilité de ce dernier et il prévoit son indemnisation dans certaines circonstances.

- (c) Le Contrat de Gestion Administrative conclu le 2 juillet 1997 entre la Société et l'Agent Administratif relativement à la société, tel qu'il a été modifié en vertu d'un accord modificatif en date du 31 octobre 2003, modifié en dernier lieu le 1^{er} juillet 2019. L'Agent administratif et la Société ont convenu d'une durée initiale comme indiqué dans le Contrat de Gestion Administrative. L'Agent administratif ou la Société peut mettre fin à la nomination pendant ou après la période fixée pour violation substantielle du contrat, comme l'exige la loi ou pour des manquements persistants aux normes de niveau de service. À l'issue de la période déterminée, l'Agent administratif ou la Société peut mettre fin à la nomination à tout moment moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours. En l'absence de fraude, négligence, mauvaise foi ou de faute intentionnelle, l'Agent Administratif n'encourra aucune responsabilité du fait d'une perte quelconque découlant de l'exécution par l'Agent Administratif de ses obligations et de l'exercice de ses fonctions au titre du Contrat de Gestion Administrative. La Société s'est engagée à indemniser l'Agent Administratif contre toutes pertes subies par ce dernier dans l'exercice de ses fonctions et l'exécution de ses obligations au titre du contrat de gestion administrative, à l'exception des pertes découlant d'une fraude, d'une négligence, de la mauvaise foi ou d'une faute intentionnelle de la part de l'Agent Administratif dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au titre du Contrat de Gestion Administrative.
- (d) La Convention de Services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert datée du 1^{er} juillet 2019. L'Agent de Transfert et la Société ont convenu d'une durée initiale comme indiqué dans la Convention de services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert. L'Agent de Transfert ou la Société peut mettre fin à la nomination pendant ou après la période initiale pour violation substantielle du contrat, comme l'exige la loi ou pour des manquements persistants aux normes de niveau de service. À l'issue de la période initiale, l'Agent de Transfert ou la Société peut mettre fin à la nomination à tout moment moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours. Cette Convention comprend des indemnités en faveur de l'Agent de Transfert à l'exclusion d'actions de l'Agent de Transfert découlant de la fraude, de l'inconduite délibérée ou de l'omission de faire preuve de diligence raisonnable dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations conformément à la Convention de services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert.
- (e) Le Contrat de Distribution conclu en date du 14 novembre 2013 entre la Société et le Distributeur. Comme précisé dans le Contrat de Distribution, le Distributeur est désigné pour une durée indéterminée et le Contrat de Distribution pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours. Selon les termes du Contrat de Distribution, le Distributeur pourra également conclure des accords de négociation et

sous-distribution avec des intermédiaires qui achèteront ou distribueront les Actions de la Société. Le Distributeur indemniser et dégage la Société de toute responsabilité en cas de perte, passif, dommages-intérêts, réclamation ou frais (y compris les frais afférents à l'examen ou la conduite de la défense contre toute allégation de perte, passif, dommages-intérêts, réclamation ou frais et honoraires d'avocat engagés dans ce cadre et dans la limite du raisonnable), découlant de l'acquisition d'Actions par toute personne, du fait d'une faute commise par le Distributeur ou l'un quelconque de ses salariés ou mandataires (notamment tout opérateur qu'il aurait pu désigner), y compris tout manquement à son obligation de respecter les exigences légales applicables en matière d'offre ou vente des Actions.

- (f) La convention de services de fonds en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (la « CSC ») entre la Société et Wellington Funds Services LLC (« WFS »). Comme indiqué dans la CSC, WFS a été engagée pour fournir ou assurer la fourniture de divers services de fonds à la Société en contrepartie de la commission d'administration. La nomination de WFS est valable pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours. En vertu des dispositions de la CSC, la Société peut également résilier la convention avec effet immédiat si elle considère que cette résiliation est dans l'intérêt des investisseurs des Compartiments. WFS peut également engager diverses sociétés affiliées à Wellington ou des tiers pour les aider à fournir les services en vertu de la CSC. La CSC impose également à WFS de supporter tous les coûts, frais et commissions pour les services couverts par la commission d'administration, comme décrit plus en détail dans le présent Prospectus.

Stratégie pour l'exercice du droit de vote

La Société a une stratégie permettant de déterminer quand et comment le droit de vote lié à la propriété des investissements du Compartiment concerné doit être exercé à son bénéfice exclusif. La synthèse de cette stratégie ainsi que les détails des actions entreprises sur la base de celle-ci en relation avec chaque Compartiment peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société pendant les heures de bureau habituelles.

Politique de rémunération

La Société a mis en place des politiques, procédures et pratiques relatives aux rémunérations, conformément aux exigences de la Directive OPCVM (la « Politique de rémunération »). La Politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour décourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque de la Société et de ses Compartiments. Cette politique s'applique aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société ou de ses Compartiments, et veille à ce que personne n'ait la possibilité de déterminer ou d'approuver sa propre rémunération. La politique de rémunération fait l'objet d'une évaluation annuelle. Vous trouverez sur www.wellingtonfunds.com le détail de la politique de rémunération mise à jour, dont les Actionnaires pourront obtenir sur demande un exemplaire papier gratuit.

Traitement des réclamations

La description détaillée des procédures de la Société en matière de traitement des réclamations peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société.

Documents mis à disposition

Des copies des Statuts de la Société, du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur et, après leur publication, des rapports périodiques et des comptes sociaux peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société ou auprès des Gestionnaires d'investissement. Des exemplaires des Statuts de la Société, des Documents d'information clé pour l'investisseur, du Prospectus et, une fois publiés, des rapports périodiques et des comptes sociaux sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wellingtonfunds.com>.

DÉFINITIONS

Actionnaires	désigne les porteurs d'Actions, chacun d'eux étant désigné comme un « Actionnaire ».
Actions	désigne les actions participantes de la Société et comprend, lorsque le contexte le permet ou l'exige, les Actions d'un Compartiment.
Actions A chinoises	désigne les actions « A » de sociétés basées en Chine continentale actives sur des Bourses chinoises comme celles de Shanghai et de Shenzhen.
Actions de Capitalisation	désigne les Actions qui capitalisent leur revenu et ne distribuent aucun dividende.
Actions de Distribution	désigne les Actions qui peuvent déclarer des dividendes et suivent les procédures de paiement énoncées dans la section « Politique de Dividendes » ci-dessus.
Administrateurs	désigne les administrateurs de la Société.
ADR, GDR et GDN	désignent les American Depository Receipts, les Global Depository Receipts et les Global Depository Notes.
Agent Administratif	désigne State Street Fund Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment nommée(s) agent administratif qui lui succéderai(en)t.
Agent de Transfert	désigne State Street Fund Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment désignée(s) Agent de registre et Agent de Transfert qui lui succéderai(en)t.
Règlement de la Banque Centrale	signifie les <i>Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2019</i> et des notes d'orientations et directives publiées par la Banque Centrale, telles que modifiées, complétées ou consolidées ultérieurement.
Banque Centrale	désigne la Banque Centrale d'Irlande ou toute instance qui lui succéderait.

Bond Connect	désigne le programme d'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la République populaire de Chine (RPC) mis en place par le système China Foreign Exchange Trade System (« CFETS »), le National Interbank Funding Centre, la China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la Shanghai Clearing House (collectivement, les « Institutions d'infrastructures financières continentales »), et la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (CMU) (collectivement, les « Institutions d'infrastructure financière de Hong Kong »), à travers lequel les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir dans des titres à revenu fixe négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.
Catégorie, Catégories, Catégorie d'Actions ou Catégories d'Actions	désigne toute catégorie d'Actions émises pour tout Compartiment comme défini dans le présent Prospectus.
Catégorie d'Actions Couvertes et SC	désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle la Société effectue des transactions sur des instruments dérivés dont les frais et bénéfices sont imputés exclusivement aux Actionnaires de cette Catégorie.
CIBM	désigne le marché obligataire interbancaire de Chine, qui est un marché à revenu fixe de gré à gré établi en RPC en 1997. Sur le CIBM, les investisseurs institutionnels (y compris les investisseurs institutionnels locaux et étrangers) négocient des obligations souveraines, d'État et d'entreprises.
Compartiment(s)	désigne chacun des compartiments de la Société agréés par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus ainsi que tous autres compartiments susceptibles d'être créés en tant que de besoin par la Société.
Convention d'Ouverture de Compte	désigne la Convention d'Ouverture de Compte relative à chaque Compartiment.
Date de Règlement paiement	que ce soit pour le paiement des Actions souscrites ou le des produits d'un rachat, revêt la signification qui lui est donnée dans le Supplément correspondant
Dépositaire	désigne State Street Custodial Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment nommée(s) Dépositaire qui lui succèderai(en)t.

Devise de Base	désigne, par rapport à tout Compartiment, la devise utilisée à des fins comptables ou pour évaluer les profits et les pertes afférents aux Actions. La Devise de Base pour chaque Compartiment est indiquée dans le Supplément correspondant.
Devise de Transaction	désigne, par rapport à toute Catégorie d'Actions, la devise utilisée aux fins de souscription et de rachat.
Directive OPCVM	désigne la Directive du Conseil des Communautés européennes 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'éventuellement amendée, complétée ou remplacée ;
Distributeur	désigne Wellington Global Administrator, Ltd.
Document d'information clé pour l'investisseur	désigne tout Document d'information clé pour l'investisseur publié de temps à autre par la Société relativement aux Compartiments.
Dollars américains ou USD	désigne la devise des États-Unis.
EEE	désigne l'Espace Économique Européen.
État Membre de l'UE	désigne un membre de l'UE.
États-Unis	désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions et toutes autres dépendances sous souveraineté des États-Unis d'Amérique (y compris la Communauté de Porto Rico).
Événements de force majeure	désigne les catastrophes naturelles ou environnementales ou d'autres événements au-delà du contrôle raisonnable de la Société de Gestion ou du Gestionnaire ; et comprend, par exemple, une inondation, une sécheresse, un tremblement de terre, une épidémie, une pandémie, une attaque terroriste, une guerre civile, des troubles civils, des émeutes, une guerre, une menace ou une préparation de guerre, un conflit armé, l'imposition de sanctions, un embargo, la rupture des relations diplomatiques, une contamination nucléaire, chimique ou biologique, une mesure juridique ou réglementaire prise par un gouvernement ou une autorité publique, des conflits sociaux ou commerciaux, des grèves, des actions syndicales ou des grèves patronales.
Exposition nette au crédit	désigne la perte nette que le Compartiment subirait en cas de défaillance immédiate, et sans recouvrement, d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs, en tenant compte de tout bénéfice ou

perte sur positions dérivées, conformément au calcul standard réalisé par le Gestionnaire d'investissement et appliqué de bonne foi et dans le respect des pratiques standard de l'industrie.

Fitch	désigne les notations par Fitch, l'agence internationale de notation.
Gestionnaire d'investissement	désigne tout gestionnaire d'investissement nommé par la Société ou tout autre gestionnaire lui succédant dûment nommé gestionnaire d'investissement du Compartiment concerné, conformément aux exigences de la Banque Centrale comme indiqué dans le Supplément de chaque Compartiment.
Guide de l'investisseur	désigne le guide reprenant les procédures de transactions pour les Compartiments.
Instruments du Marché Monétaire	revêtiront le sens qui leur est donné dans le Règlement de la Banque Centrale.
Investissement ascendant (« bottom-up »)	désigne une stratégie d'analyse de sociétés individuelles afin d'identifier le potentiel d'augmentation de leurs dividendes et/ou du cours de leur action en se concentrant sur des actions individuelles (par opposition à un investissement descendant (« top-down ») tel que défini dans le paragraphe ci-dessous), en évaluant des aspects tels que les caractéristiques de pointe de leur secteur ou en considérant leur situation financière par rapport à leurs pairs.
Investissement descendant (« top-down »)	désigne une stratégie consistant à examiner en premier lieu la vue d'ensemble, par exemple en analysant les économies des pays, ou un secteur ou une industrie dans son ensemble, en examinant des facteurs tels que le produit intérieur brut ou les taux de chômage, afin d'identifier les meilleurs pays, secteurs ou industries dans lesquels investir. Une fois que le Gestionnaire d'investissement a identifié les domaines à privilégier, il peut rechercher des sociétés individuelles dans lesquelles investir et qui reflètent au mieux ces tendances (voir le paragraphe consacré à l'investissement ascendant (« bottom-up ») ci-dessus).
Investisseur Institutionnel	désigne toute institution investissant pour son propre compte ou dans son propre intérêt. Le terme investisseur institutionnel ne comprend pas les intermédiaires financiers souscrivant pour le compte ou dans l'intérêt de clients.

Jour ouvrable

désigne tout jour lors duquel les banques fédérales américaines et la bourse de New York sont généralement ouvertes au public à l'exclusion des jours suivants :

- a) le lundi de Pâques
- b) la Fête du Travail (1^{er} mai)
- c) le jour de semaine qui précède et qui suit Noël tel que respecté par la bourse de New York
- d) tout autre jour déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs.

Une liste des Jours non ouvrables pour chaque Compartiment figure dans le Supplément correspondant et le Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction qui est disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert. Cette liste est sujette à modification.

Jour de Transaction/Jour autre qu'un Jour de Transaction

Jour de Transaction désigne le jour où les actions seront normalement émises ou rachetées par un Compartiment.

Généralement, les Compartiments sont négociés quotidiennement, un Jour de Transaction étant chaque Jour Ouvré. Nonobstant ce qui précède, certains Jours ouvrables seront des jours autres que des Jours de Transaction pour certains Compartiments lorsque, par exemple, un montant substantiel du portefeuille d'un Compartiment est négocié sur des marchés qui sont clôturés. Une liste actualisée de ces Compartiments et des Jours ouvrés qui ne sont pas des Jours de Transaction figure dans le calendrier des jours fériés et des jours de transaction (le « Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction ») qui est disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert. Cette liste est sujette à modification.

Les Jours de Transaction pour chaque Compartiment sont indiqués dans le Supplément correspondant et le Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction, disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert.

Les Jours de Transaction peuvent être amendés en tant que de besoin, tel que déterminé par les Administrateurs.

Date Limite de Transaction

désigne la date limite concernant les ordres de souscription, de conversion et de rachat à recevoir par l'Agent de Transfert à savoir 14h00, heure d'Irlande.

La Date Limite de Transaction pour chaque Compartiment est indiquée dans le Supplément correspondant.

Les Administrateurs se réservent le droit de changer la Date Limite de Transaction pour tous les Compartiments tant qu'elle ne dépasse pas le Point d'évaluation.

Jour Ouvré	désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande et à New York, et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York, sauf pour les Compartiments Wellington Emerging and Sovereign Opportunities Fund, Wellington Strategic European Equity Fund, Wellington Euro Corporate Bond Fund et Wellington Global Currency Absolute Return Fund, pour lesquels un Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, à New York et en Angleterre et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York et pour le Compartiment Wellington Emerging Markets Opportunities Fund, un Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, à New York et à Hong Kong (et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York) ou toute(s) autre(s) date(s) déterminée par les Administrateurs en tant que de besoin.
Montant Minimum de Détention	désigne le montant minimum de détention applicable aux Actions d'une Catégorie, tel qu'il est spécifié en tant que de besoin dans le Supplément correspondant pour la Catégorie d'Actions concernée.
Montant Minimum de Souscription Initiale	désigne le montant minimum (à l'exclusion de tous frais préliminaires) dans la Devise de Transaction pertinente initialement souscrit par chaque Actionnaire en Actions d'une Catégorie, tel que spécifié dans le Supplément correspondant pour la Catégorie d'Actions concernée.
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	désigne le montant minimum (à l'exclusion de tous frais préliminaires) dans la Devise de Transaction pertinente ultérieurement souscrit par chaque Actionnaire en Actions d'une Catégorie, tel que spécifié dans le Supplément correspondant pour la Catégorie d'Actions concernée.
Moody's	désigne Moody's Investor Services, Inc.
OCDE	désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OPC	désigne tout organisme de placement collectif.
OPCVM	désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
Période d'Offre Initiale	désigne la période au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment sont offertes au Prix d'Émission Initiale, laquelle période peut être prolongée ou raccourcie à la discrétion des Administrateurs. La Période d'Offre Initiale de chaque

Compartiment est indiquée, le cas échéant, dans le Supplément correspondant. Le Guide de l'investisseur présente en détail le statut de toutes les Catégories d'Actions, y compris la possibilité que leur Période d'Offre Initiale soit terminée.

Personne Associée

désigne une personne qui est associée à un Administrateur si et seulement si elle est :

1. le conjoint, un parent, un frère, une sœur ou un enfant de cet Administrateur ;
2. une personne agissant en sa qualité de fiduciaire (*trustee*) d'une fiducie (*trust*), dont les principaux bénéficiaires sont l'Administrateur, son conjoint ou l'un quelconque de ses enfants ou toute personne morale qu'il contrôle ;
3. un associé de cet Administrateur.

Une société sera réputée être liée à un administrateur d'une société si elle est contrôlée par cet administrateur.

Covered Person

désigne (i) toute personne cadre ou dirigeant (a) d'une société agréée sous la Section 12 de l'*US Securities Exchange Act* ou qui publie des rapports périodiques conformément à la Section 15 (d) de cette loi ou (b) une « société ouverte assurée » telle que définie dans la Règle 5131 des Règles de Conduite de l'autorité américaine de surveillance des marchés financiers, (ii) toute personne matériellement prise en charge par une personne décrite au point (i) ci-dessus ou (iii) une entité dans laquelle une personne décrite aux points (i) et (ii) ci-dessus possède des intérêts financiers cumulés de plus de 25 %.

Personne des États-Unis ou Personne Américaine

désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, tout citoyen ou résident américain, toute société, fiducie, société en commandite ou autre personne morale créée aux États-Unis ou en vertu de la loi américaine ou de tout État du pays, ayant son siège aux États-Unis, toute personne morale (sauf société à responsabilité limitée) contrôlée directement ou indirectement par des Personnes américaines et dont ces dernières supportent la responsabilité pleine et entière des obligations et passifs, tout organisme de placement collectif contrôlé par des Personnes américaines, ou toute succession ou fiducie dont les revenus tombent sous le coup de la législation fiscale fédérale américaine, quelle qu'en soit la source.

Personne Empêchée

désigne toute personne ou entité définie comme telle par la Règle 5130 des Règles de conduite de l'autorité américaine de régulation financière (*US Financial Industry Regulatory Authority*).

Personne Étrangère

désigne (i) une personne qui n'est ni résidente ni résidente habituelle en Irlande à des fins d'imposition, qui a fourni à la société la déclaration appropriée prévue à l'Annexe 2B du TCA et pour laquelle la société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement suggérer que la déclaration est inexacte ou l'a été à un moment quelconque, ou (ii) une personne pour laquelle la société est en possession d'un avis d'approbation écrit transmis par les *Revenue Commissioners* qui fait que l'exigence de fourniture de la déclaration est réputée satisfaite à l'égard de cette personne ou à la catégorie d'actionnaire à laquelle elle appartient et que l'approbation n'a pas été retirée et que toutes les conditions auxquelles cette approbation est soumise ont été satisfaites.

Personne Irlandaise Imposable

désigne toute personne autre que les personnes suivantes :

- (i) Une Personne Étrangère ;
- (ii) un intermédiaire, y compris une personne désignée (*nominee*), qui détient pour le compte d'une Personne Étrangère ;
- (iii) une société de gestion agréée au sens de la section 739B du TCA ;
- (iv) une société spécifique au sens de la section 734 du TCA ;
- (v) une entreprise d'investissement au sens de la section 739B du TCA ;
- (vi) un partenariat à investissement limité au sens de la section 739J du TCA ;
- (vii) un fonds de pension agréé et exonéré ou un contrat de pension de retraite ou un fonds fiduciaire au sens des dispositions des sections 774, 784 ou 785 du TCA ;
- (viii) une société qui se livre à des activités d'assurance vie au sens de la section 706 du TCA ;
- (ix) un fonds spécial d'investissement au sens de la section 737 du TCA ;
- (x) un fonds fiduciaire d'investissement (unit trust) auquel s'applique la section 731(5)(a) du TCA ;

- (xi) une institution caritative bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés en vertu de la section 207(1)(b) du TCA ;
- (xii) une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 784A(2) du TCA, de la section 787I du TCA ou de la section 848E du TCA, et sur les parts détenues qui sont des actifs d'un fonds de pension agréé, d'un fonds de pension minimum agréé, d'un compte d'épargne spécial à incitation ou d'un compte d'épargne retraite personnel (comme défini à la section 787A du TCA) ;
- (xiii) le service irlandais d'administration des tribunaux (Courts Service) au sens de la section 4 du Courts Service Act de 1998 ;
- (xiv) une société de crédit mutuel (Credit Union) au sens de la section 2 du Credit *Union Act* de 1997 ;
- (xv) une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 739G(2) du TCA, pour autant que le Compartiment soit un fonds du marché monétaire ;
- (xvi) une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 110(2) du TCA ;
- (xvii) la National Asset Management Agency ;
- (xviii) l'Agence nationale de gestion du Trésor ou un véhicule d'investissement du Compartiment (au sens de la section 739D (6) (kb) du TCA ;
- (xix) l'État agissant par le truchement de la National Pensions Reserve Fund Commission ou toute autre personne pouvant être approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, sous réserve que la détention d'Actions par une telle personne n'entraîne pas pour la Société un assujettissement à l'impôt à l'égard de cet Actionnaire au titre de la section 739 du TCA ; et
- (xx) toute autre personne pouvant être approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, sous réserve que la détention d'Actions par une telle personne n'entraîne pas pour la Société un assujettissement à l'impôt à l'égard de cet Actionnaire au titre de la Partie 27, Chapitre 1A du TCA.

et, pour chacune de ces personnes, la Société est en possession, à la date appropriée, de la déclaration pertinente prévue à l'Annexe 2B du TCA ou autrement et de toutes autres informations prouvant son statut.

Personne Liée

désigne les personnes définies comme telles dans la section intitulée « **Opérations du Compartiment et conflits d'intérêts** ».

Point d'Évaluation

désigne l'heure de fermeture de la Bourse des valeurs de New York (New York Stock Exchange) le Jour Ouvré pertinent.

Prix d'Émission Initiale

désigne le prix par Action auquel les Actions sont ou étaient initialement offertes dans un Compartiment au cours de la Période d'Offre Initiale spécifiée dans le Supplément du Compartiment concerné.

Prospectus

le prospectus en vigueur de la Société, ainsi que tous ses Suppléments et annexes.

Rachat

désigne le rachat d'Actions par la Société.

Règlement sur les indices de référence	désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014.
Réglementations	désigne les Réglementations des Communautés européennes sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (S.I. n° 352), telles qu'éventuellement modifiées, complétées ou codifiées, et inclut toutes les conditions susceptibles d'être imposées en tant que de besoin à ce titre par la Banque Centrale, que ce soit par notification ou par tout autre moyen, affectant la Société.
Roupie	désigne la devise de l'Inde
Royaume-Uni ou RU	désigne le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.
RPC	désigne la République populaire de Chine.
Société	désigne Wellington Management Funds (Ireland) plc.
Sociétés du Groupe	désigne les sociétés faisant partie du même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales.
Statuts	désigne les Statuts de la Société, tels que modifiés en tant que de besoin.
Standard & Poor's	désigne les services de notation de Standard & Poor's Ratings Services.
Stock Connect	désigne (i) le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le programme d'accès mutuel par le biais duquel les investisseurs étrangers peuvent négocier certaines actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shanghai (SSE) via la Bourse de Hong Kong (SEHK) et (ii) le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le programme d'accès mutuel par le biais duquel les investisseurs étrangers peuvent négocier certaines Actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shenzhen (SZSE) via le SEHK.
Supplément	désigne tout supplément au Prospectus publié de temps à autre par ou pour le compte de la Société, relatif à un Compartiment, y compris toutes ses annexes.

Supplément Global	désigne un Supplément au Prospectus publié au nom de la Société dans le but d'établir la liste des compartiments existants de la Société.
TCA	désigne la loi sur la consolidation fiscale (<i>Taxes Consolidation Act</i>) de 1997, telle qu'amendée.
UE	désigne l'Union Européenne.
USD	désigne la devise des États-Unis.
Valeur Liquidative	désigne, par rapport aux actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions énoncées dans la section intitulée « Transactions sur les Actions ».
Valeurs Mobilières	revêtiront le sens qui leur est donné dans le Règlement de la Banque Centrale.

ANNEXE I

MARCHÉS

Les Marchés indiqués ci-dessous sont énumérés conformément aux exigences de la Banque Centrale. La Banque Centrale ne publie pas de liste de Marchés autorisés.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs mobilières non cotées ou en parts d'organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront limités aux Bourses des valeurs et marchés réglementés suivants (**Marché**) :

1.

(i) toute Bourse des valeurs qui est :

- située dans un quelconque État membre autre que Malte ; ou
- située dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, mais hors Liechtenstein) ; ou
- située dans un quelconque des pays suivants :
 - Australie
 - Canada
 - Hong Kong
 - Japon
 - Nouvelle-Zélande
 - Suisse
 - États-Unis d'Amérique
 - Royaume-Uni ; ou

(ii) toute Bourse des valeurs incluse dans la liste des pays suivants :

Afrique du Sud	-	Johannesburg Stock Exchange ;
Albanie	-	Tirana Stock Exchange ;
Arabie Saoudite	-	Saudi Stock Exchange (Tadawul) ;
Argentine	-	Bolsa de Comercio de Buenos Aires, Cordoba, Mendoza, Rosario et La Plata Stock Exchange ;
Bahreïn	-	Bahrain Stock Exchange ;
Bangladesh	-	Chittagong Stock Exchange et Dhaka Stock Exchange ;
Bermudes	-	Bermuda Stock Exchange ;
Botswana	-	Botswana Stock Exchange ;
Brésil	-	B3 ;
Chili	-	Santiago Stock Exchange et Valparaiso Stock Exchange ;
Chine	-	Shanghai Stock Exchange, Fujian Stock Exchange, Hainan Stock

		Exchange et Shenzhen Stock Exchange ;
Colombie	-	Bolsa de Valores de Colombia ;
Corée (République de)	-	Korean Stock Exchange ;
Costa Rica	-	Bolsa Nacional de Valores ;
Côte d'Ivoire	-	Abidjan Stock Exchange ;
Égypte	-	Egyptian Exchange ;
Eswatini	-	Eswatini Stock Exchange ;
Émirats arabes unis	-	Dubai Financial Market et Centre financier international de Dubaï ;
Émirats arabes unis	-	Abu Dhabi Securities Exchange ;
Émirats arabes unis	-	Dubai Stock Exchange ;
Ghana	-	Ghana Stock Exchange ;
Inde	-	Mumbai Stock Exchange, Madras Stock Exchange, Delhi Stock Exchange, Ahmedabad Stock Exchange, Bangalore Stock Exchange, Cochin Stock Exchange, Guwahati Stock Exchange, Magadh Stock Exchange, Pune Stock Exchange, Hyderabad Stock Exchange, Ludhiana Stock Exchange, Uttar Pradesh Stock Exchange, Calcutta Stock Exchange et the National Stock Exchange of India;
Indonésie	-	Jakarta Stock Exchange et Surabaya Stock Exchange ;
Israël	-	Tel Aviv Stock Exchange ;
Jordanie	-	Amman Stock Exchange ;
Kazakhstan	-	Kazakhstan Stock Exchange ;
Kenya	-	Nairobi Stock Exchange ;
Koweït	-	Kuwait Stock Exchange ;
Malaisie	-	Kuala Lumpur Stock Exchange ;
Malawi	-	Malawi Stock Exchange ;
Maurice	-	Stock Exchange of Mauritius ;
Mexique	-	Bolsa Mexicana de Valores ;
Maroc	-	Casablanca Stock Exchange ;
Namibie	-	Namibian Stock Exchange ;
Nigeria	-	Lagos Stock Exchange, Kaduna Stock Exchange et Port Harcourt Stock Exchange ;
Oman	-	Muscat Securities Market ;
Pakistan	-	Lahore Stock Exchange et Karachi Stock Exchange ;
Panama	-	Panama Stock Exchange ;
Pérou	-	Bolsa de Valores de Lima ;

Philippines	-	Philippines Stock Exchange ;
Qatar	-	Doha Stock Exchange ;
Roumanie	-	Bucharest Stock Exchange ;
Russie	-	Moscow Stock Exchange ;
Singapour	-	The Stock Exchange of Singapore ;
Sri Lanka	-	Colombo Stock Exchange ;
Taiwan	-	Taipei Stock Exchange Corporation ;
Tanzanie	-	Dar-es-Salaam Stock Exchange ;
Thaïlande	-	The Stock Exchange of Thailand ;
Tunisie	-	Tunis Stock Exchange ;
Turquie	-	Istanbul Stock Exchange ;
Ouganda	-	Uganda Securities Exchange ;
Ukraine	-	Ukrainian Stock Exchange ;
Uruguay	-	Montevideo Stock Exchange ;
Vietnam	-	Ho Chi Minh Exchange et Hanoi Stock Exchange ;
Zambie	-	Lusaka Stock Exchange ;
Zimbabwe	-	Zimbabwe Stock Exchange ;

(iii) un quelconque des marchés suivants :

Le marché organisé par l'International Capital Market Association (Association Internationale des Marchés de Capitaux) ;

Le marché du Royaume-Uni (i) dont le fonctionnement est assuré par des banques et autres institutions réglementées par la Financial Conduct Authority (la FCA, l'autorité de surveillance des services financiers) et est soumis aux dispositions en matière de conduite interprofessionnelle du *Market Conduct Sourcebook* (Code de conduite sur le marché) de la FCA ; et (ii) qui, en ce qui concerne les produits qualifiés de *non-investment products*, est soumis aux directives contenues dans le *Non-Investment Products Cod* établi par les participants sur le marché de Londres, notamment la FCA et la Banque d'Angleterre (code antérieurement connu sous le nom de *Grey Paper*) ;

Les « institutions cotées du marché monétaire » (*listed money market institutions*) telles qu'elles sont décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « La réglementation du marché de gros en argent et en produits dérivés de gré à gré en livres sterling, en devises étrangères et en lingots » (*The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Market in Sterling, Foreign Currency and Bullion*), d'avril 1998 (y compris toutes ses modifications).

Le marché des valeurs mobilières émises par le gouvernement des États-Unis, dont le fonctionnement est assuré par les *primary dealers* (spécialistes en valeurs émises par les agences gouvernementales des États-Unis), qui sont soumis à la réglementation de la Federal Reserve Bank of New York (Banque de Réserve Fédérale de New York) ;

Le marché de gré à gré aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority Inc. (« FINRA »), également décrit comme le marché de gré à gré aux

États-Unis, dont le fonctionnement est assuré par les *primary dealers* (spécialistes en valeurs émises par les agences gouvernementales des États-Unis) et les *secondary dealers* (opérateurs secondaires), qui sont soumis à la réglementation de la *Securities and Exchanges Commission* (autorité de surveillance des Bourses de valeurs mobilières) et/ou par la FINRA (ainsi que par des établissements bancaires réglementées par l'U.S. Comptroller of the Currency (autorité de surveillance des banques aux États-Unis), le Federal Reserve System (la Réserve Fédérale) ou la Federal Deposit Insurance Corporation (société fédérale de garantie des dépôts) ;

NYSE Euronext ;

Le NASDAQ aux États-Unis ;

Le marché de gré à gré au Japon, réglementé par l'Association japonaise des négociants en valeurs mobilières ;

Le marché de gré à gré des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Association Canadienne des Courtiers en Valeurs Mobilières ;

Le marché français de gré à gré des Titres de Créance Négociables ; et

AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (*Alternative Investment Market*) au Royaume-Uni, qui est réglementé et dont le fonctionnement est assuré par la Bourse de Londres.

China Interbank Bond Market

2. En ce qui concerne tout contrat dérivé auquel il est recouru, toute Bourse des valeurs ou tout marché sur lequel ledit contrat peut être acquis ou vendu, auquel il est fait référence dans la clause 1(i), (ii) ou (iii) ci-dessus ou qui est situé dans l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni, est réglementé, reconnu, fonctionne régulièrement et est ouvert au public, y compris le Korean Futures Exchange, le Singapore Monetary Exchange, le MEF, le South Africa Futures Exchange (SAFEX), le TSX Group Exchange et ICE Futures Europe.

ANNEXE II

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS

Les restrictions d'investissement particulières à chaque Compartiment seront formulées par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment concerné et seront indiquées dans le Supplément de chaque Compartiment.

Des informations détaillées sur les restrictions d'investissement établies pour chaque Compartiment, conformément au Règlement de la Banque Centrale, sont indiquées ci-dessous :

1. Investissements autorisés

Les investissements d'un Compartiment doivent se limiter à ce qui suit :

- 1.1 Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire qui soit sont admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs d'un État Membre de l'UE ou d'un État non Membre de l'UE, soit sont négociés sur un marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public dans un État Membre de l'UE ou un État non Membre de l'UE.
- 1.2 Valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ou un autre marché (comme décrit ci-dessus) dans l'année qui suit l'émission.
- 1.3 Instruments du Marché Monétaire, tel que ce terme est défini dans la section intitulée « **Définitions** » ci-dessus, autres que ceux qui sont négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 actions ou parts d'OPCVM.
- 1.5 Actions ou parts de FIA comme mentionnés dans le Règlement de la Banque Centrale.
- 1.6 dépôts placés auprès d'établissements de crédit comme prévu par le Règlement de la Banque Centrale.
- 1.7 instruments financiers dérivés comme prévu par le Règlement de la Banque Centrale.

2. Limites d'investissement

- 2.1 Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières et en Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières nouvellement émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ou un autre marché (comme décrit au paragraphe 1.1) dans l'année qui suit l'émission. Cette limite ne

s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certaines valeurs mobilières américaines connues sous le nom de valeurs mobilières offertes en vertu de la Règle 144A, à condition que :

- 2.2.1 les valeurs mobilières soient émises avec un engagement de les enregistrer auprès de la *Securities and Exchange Commission* (autorité de surveillance des Bourses des valeurs mobilières aux États-Unis) dans l'année qui suit leur émission ; et
- 2.2.2 les valeurs mobilières ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par un Compartiment dans un délai de sept jours au prix, ou approximativement au prix, auquel elles sont évaluées dans le Compartiment.
- 2.3 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis par le même émetteur qu'à condition que la valeur totale des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % représente moins de 40 %.
- 2.4 Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Centrale, la limite de 10 % (prévue au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État Membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les obligataires. Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.
- 2.5 La limite de 10 % (prévue au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les Valeurs Mobilières ou les Instruments du Marché Monétaire sont émis ou garantis par un État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par un État non Membre de l'UE ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie.
- 2.6 Les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire visés aux paragraphes 2.4. et 2.5 ne seront pas pris en compte aux fins d'application de la limite de 40 % visée au 2.3.
- 2.7 Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.

Les dépôts et les liquidités inscrits aux comptes et détenus à titre de liquidités accessoires ne doivent être effectués qu'auprès d'un établissement de crédit qui appartient à l'une des catégories suivantes

- un établissement de crédit agréé dans l'EEE (États Membres de l'Union Européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- un établissement de crédit agréé par un État (autre qu'un État partie à l'accord sur l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis, Royaume-Uni) ; ou

- un établissement de crédit dans un pays tiers considéré comme équivalent en vertu de l'Article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Les liquidités inscrites aux comptes et détenues à titre de liquidités accessoires, ne doivent pas excéder 20 % des actifs nets d'un Compartiment.

- 2.8 Le risque de contrepartie d'un OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 5 % des actifs nets.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé dans l'EEE, un établissement de crédit agréé par un État (autre qu'un État partie à l'accord sur l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni), ou encore un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

2.9.1 des investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par ;

2.9.2 des dépôts auprès de, et/ou

2.9.3 des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20 % de ses actifs nets.

- 2.10 Les limites prévues aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées et par conséquent le risque d'exposition à la même entité ne doit pas excéder 35 % des actifs nets.

- 2.11 Un Groupe de Sociétés est considéré comme un émetteur unique pour les besoins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée aux investissements dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire au sein du même groupe.

- 2.12 Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes Valeurs Mobilières et différents Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un quelconque État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par des États non Membre de l'UE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie Les émetteurs suivants sont des émetteurs autorisés pour les besoins de la présente limite d'investissement :

État membre de l'OCDE (à condition qu'il soit de type *investment grade*),

Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de type *investment grade*),

Gouvernement d'Inde (à condition que les émissions soient de type *investment grade*),

Gouvernement de Singapour,
Banque européenne d'investissement,
Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement,
Société financière internationale,
Fonds monétaire international,
Euratom,
Banque asiatique de Développement,
Banque centrale européenne,
Conseil de l'Europe,
Eurofima,
Banque africaine de Développement,
Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque mondiale),
Banque interaméricaine de Développement,
Union européenne,
Federal National Mortgage Association (Fannie Mae),
Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac),
Government National Mortgage Association (Ginnie Mae),
Student Loan Marketing Association (Sallie Mae),
Federal Home Loan Bank,
Federal Farm Credit Bank,
Tennessee Valley Authority,
Straight-A Funding LLC,
Export-Import Bank.

Le Compartiment doit détenir des valeurs mobilières qui appartiennent à au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières appartenant à une même émission ne représentant pas plus de 30 % des actifs nets.

3. Investissement dans des Organismes de Placement Collectif (OPC)

- 3.1 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % du total de ses actifs nets dans des actions ou parts d'autres OPC.
- 3.2 Il doit être interdit à l'OPC d'investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPC.
- 3.3 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts ou actions d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou sur délégation, par les Gestionnaires d'investissement ou par toute autre société à laquelle les Gestionnaires d'investissement ou la Société sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou encore par une participation substantielle, directe ou indirecte, représentant plus de 10 % du capital ou des droits de vote, les Gestionnaires d'investissement ou l'autre société en question ne peuvent pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions desdits autres OPC. En outre, dans un tel cas, aucune commission de gestion ne pourra être prélevée sur les actifs du Compartiment.

3.4 Lorsque les Gestionnaires d'investissement perçoivent une commission (y compris une rétrocession de frais de gestion) au titre d'un investissement réalisé dans les parts ou actions d'un autre OPC, cette commission doit être affectée à l'actif du Compartiment.

4. OPCVM indiciel

4.1 Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en actions et/ou en titres de créance émis par la même entité lorsque la politique d'investissement de ce Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice qui satisfait aux critères fixés dans le Règlement de la Banque Centrale et qui est reconnu par cette dernière.

4.2 La limite prévue au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur, lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

5. Dispositions générales

5.1 La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote pour un montant qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

5.2 Un Compartiment ne peut acquérir plus de :

5.2.1 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;

5.2.2 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;

5.2.3 25 % des parts ou actions d'un seul et même OPC ;

5.2.4 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur.

Les limites prévues aux paragraphes 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du Marché Monétaire ou le montant net des valeurs mobilières en circulation ne peut être calculé.

5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

5.3.1 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;

5.3.2 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État non Membre de l'UE ;

5.3.3 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie ;

5.3.4 les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non Membre de l'UE qui investit ses actifs essentiellement dans les valeurs mobilières d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsque, selon la législation de cet État, une telle détention d'actions constitue le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans les

valeurs mobilières d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est applicable qu'à la condition que la société de l'État non Membre de l'UE respecte dans sa politique d'investissement les limites prévues par les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et que, lorsque ces limites sont dépassées, les dispositions des paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectées ;

- 5.3.5 les actions détenues par une société d'investissement dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.
- 5.4 Un Compartiment ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement prévues aux présentes lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs Mobilières ou à des Instruments du Marché Monétaire qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque Centrale peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition de respecter le principe de la répartition des risques.
- 5.6 Un Compartiment ne peut pas effectuer de ventes à découvert ou la vente physique :
 - 5.6.1 de Valeurs Mobilières ;
 - 5.6.2 d'Instruments du Marché Monétaire ;
 - 5.6.3 d'actions ou parts d'OPC ; ou
 - 5.6.4 d'instruments financiers dérivés.
- 5.7 Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

6. Instruments Financiers Dérivés (IFD)

- 6.1 Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la Banque Centrale.
- 6.2 Les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire, combinés le cas échéant avec les positions résultant des investissements directs, ne doivent pas globalement excéder les limites d'investissement fixées par le Règlement de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD fondés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent soit un indice qui satisfait aux critères établis dans le Règlement de la Banque Centrale.)
- 6.3 Le risque global de l'OPCVM (tel qu'il est mentionné dans le Règlement de la Banque Centrale) lié aux IFD ne doit pas excéder la Valeur Liquidative totale de cet OPCVM.
- 6.4 L'investissement dans des IFD est soumis aux conditions et limites établies par la Banque Centrale.

Il est prévu que la Société puisse avoir le droit de se prévaloir de tout changement dans les lois, réglementations ou lignes directrices qui lui permettrait d'effectuer des investissements dans des actifs et valeurs mobilières de façon plus large.

Le respect des limites d'investissement ci-dessus décrites est apprécié au moment de l'acquisition.

Si un dépassement des limites fixées ci-dessus intervient pour des raisons indépendantes de la volonté des Gestionnaires d'investissement (telles que des fluctuations sur le marché) ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses Actionnaires.

ANNEXE III

Les types de Catégorie d'Actions disponibles pour chaque Compartiment sont indiqués dans chaque Supplément.

Chaque Catégorie d'Actions est disponible dans les Devises de Transaction suivantes :

USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK

Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Des Catégories d'Actions de Distribution peuvent être disponibles avec différentes fréquences de paiement des dividendes, comme décrit plus en détail dans le Supplément correspondant.

Chaque Catégorie d'Actions (hormis les Catégories d'Actions SB, TB, SC et TC) dans chaque Devise de Transaction des Compartiments est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions Couverte et non couverte. Les Catégories d'Actions SB et TB ne sont disponibles que sous la forme de Catégories d'Actions libellées dans la Devise de Base non couvertes, et les Catégories d'Actions SC et TC ne sont disponibles que dans les Devises de transaction (Devise autre que la Devise de Base) susmentionnées et pour les transactions de couverture de change au niveau de la Catégorie décrites à la section intitulée **Transactions liées aux autres Catégories d'actions.**

Le Montant Minimum de Souscription Initiale et le Montant Minimum de Détention sont les montants en USD indiqués ci-après ou l'équivalent de ces montants dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée.

Catégories d'actions S, T, NI, NR, G, E, SB, SC, TB, TC - 5 millions USD

Catégories d'actions BN, D, N, DL, ED, EN, GD, GN, GR, R - 5 000 USD

Le Prix d'Émission Initiale pour chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de la Devise de Transaction pertinente de ces Catégories d'Actions, à l'exclusion des Catégories libellées en NOK et en SEK, pour lesquelles le Prix d'Émission Initiale est de 100 NOK et de 100 SEK respectivement, et des Catégories libellées en JPY, pour lesquelles le Prix d'Émission Initiale est de 10 000 JPY.

* Avant le 7 septembre 2018, les Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK étaient lancées à un Prix d'Émission Initiale de 10 SEK et 10 NOK respectivement.

Le Montant Minimum de Souscription Ultime pour chaque Catégorie d'Actions est 1 000 USD ou l'équivalent dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée.

ANNEXE IV

Le Dépositaire a désigné State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est situé à One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, USA, en qualité de sous-dépositaire global.

En sa qualité de sous-dépositaire global, State Street Bank and Trust Company a désigné au sein du réseau State Street Global Custody les sous-dépositaires locaux dont la liste suit. Ces sous-dépositaires entrent en fonction à la date du présent prospectus. La liste est sujette à modification et une liste à jour est disponible sur demande auprès de l'Agent de Transfert ou des Gestionnaires d'investissement.

Marché	Sous-dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Argentine	Citibank, N.A.
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	Deutsche Bank AG
	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Bruxelles)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie-Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie
	UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Itaú CorpBanca S.A.
République populaire de Chine	HSBC Bank (China) Company Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
	China Construction Bank Corporation

China Connect	Citibank N.A.
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d.
	Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (par le biais de sa succursale d'Athènes)
République tchèque	Èskoslovenská obchodní banka, a.s.
	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Danemark	
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale de Copenhague)
Égypte	Citibank, N.A.
Estonie	AS SEB Pank
Eswatini	Standard Bank Eswatini Limited
Finlande	
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale d'Helsinki)
France	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Paris)
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	State Street Bank International GmbH
	Deutsche Bank AG
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe
	UniCredit Bank Hungary Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG
	Citibank, N.A.
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Deutsche Bank S.p.A.
	Intesa Sanpaolo S.p.A.

Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Japon	Mizuho Bank, Limited
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
République de Corée	Deutsche Bank AG
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas
Malawi	Standard Bank PLC
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Deutsche Bank AG
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale d'Oslo)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank, N.A.
Pérou	Citibank del Perú, S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG

Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A.
Portugal	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Lisbonne)
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – succursale de Roumanie
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
	Saudi British Bank (déléguee de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A.
Slovaquie	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited
	Standard Bank of South Africa Limited
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Republika Srpska	UniCredit Bank d.d.
Suède	
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) AG
	UBS Switzerland AG
Taïwan - République de Chine	Deutsche Bank AG
	Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A. ^a .
	Deutsche Bank A. ^a .
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Ukraine	JSC Citibank

Émirats arabes unis Dubai Financial Market	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis – Dubai International Financial Center	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis Abou Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc.
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (déléguee de Standard Bank of South Africa Limited)

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Supplément global daté du 20 octobre 2020

Le présent Supplément global donne la liste de tous les Compartiments de Wellington Management Funds (Ireland) plc (la « Société ») actuellement agréés par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »).

Il fait partie intégrante du prospectus de la Société daté du 20 octobre 2020 et ne doit pas être distribué indépendamment de celui-ci (et doit être lu conjointement avec lui).

Voici la liste des Compartiments existants à la date du présent Supplément global :

COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE	COMPARTIMENTS DE TITRES EN CAPITAL	COMPARTIMENTS MULTI-ACTIFS
Wellington Blended Opportunistic Emerging Markets Debt Fund Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund Wellington Euro High Yield Bond Fund Wellington Global Bond Fund Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund Wellington Global Credit Plus Fund Wellington Global Currency Absolute Return Fund Wellington Global High Yield Bond Fund Wellington Global Impact Bond Fund Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund Wellington Long Duration Global Credit Buy and Maintain Fund Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund Wellington Opportunistic Fixed Income Fund Wellington Sterling Core Bond Plus Fund Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund Wellington World Bond Fund	Wellington All-China Focus Equity Fund Wellington Durable Companies Fund Wellington Durable Enterprises Fund Wellington Emerging Markets Equity Fund Wellington Emerging Markets Local Equity Fund Wellington Emerging Markets Opportunities Fund Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund Wellington Emerging Market Development Fund Wellington Enduring Assets Fund Wellington European Contrarian Value Fund Wellington FinTech Fund Wellington Focused European Equity Fund Wellington Global Health Care Equity Fund Wellington Global Impact Fund Wellington Global Perspectives Fund Wellington Global Property Fund Wellington Global Research Equity Catholic Values Fund Wellington Global Stewards Fund Wellington India Focus Equity Fund Wellington Pan European Small Cap Equity Fund Wellington Strategic European Equity Fund Wellington Universal Vision Fund	Wellington Dynamic Diversified Income Fund Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

	Wellington US Dynamic Equity Fund	
--	--	--

Les Compartiments suivants sont actuellement fermés aux nouvelles souscriptions :

- Wellington US Capital Appreciation Equity Fund
- Wellington Global Quality Equity Fund
- Wellington Emerging and Sovereign Opportunities Fund
- Wellington Global Strategic Sovereign Fund
- Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund
- Wellington Infrastructure Equity Fund
- Wellington Smaller Companies Equity Fund
- Wellington Opportunistic Themes Fund
- Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund

US Focused Equity Fund

Les Actions de ces Compartiments ne sont plus offertes et ne sont pas disponibles à la souscription par de nouveaux souscripteurs ou les Actionnaires existants. Une demande de retrait de l'autorisation de ces Compartiments a été ou sera déposée auprès de la Banque centrale.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington All-China Focus Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington All-China Focus Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI China All Shares (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des sociétés situées et/ou exerçant une part importante de leur activité en Chine.

L'approche du Compartiment en matière d'investissement sera essentiellement fondée sur une recherche fondamentale de type bottom-up des sociétés individuelles, menée par le Gestionnaire Financier. Au moment de prendre une décision d'investissement, le Gestionnaire Financier entend rencontrer les équipes d'investissement des sociétés analysées à plusieurs reprises, ainsi que leurs concurrents et fournisseurs, lorsque c'est possible. Le Gestionnaire Financier se concentre alors sur les sociétés qui, selon lui, disposent d'équipes de gestion de grande qualité avec une solide expérience en matière de gouvernance. Les sociétés qui respectent les normes de qualité en matière de gestion du Gestionnaire Financier (p. ex. l'expérience, les antécédents en matière de gouvernance, l'actionnariat et les transactions positives avec les parties prenantes et les actionnaires) sont ensuite évaluées à l'aune de la solidité et la durabilité de leur modèle économique (p. ex. les prévisions de croissance du secteur, les obstacles potentiels à l'entrée et la solidité relative du bilan), ainsi que leur capacité à générer un rendement durable du capital à long terme. Le Gestionnaire Financier a une préférence pour les sociétés axées sur la croissance organique plutôt que sur la croissance par acquisition. Le Gestionnaire Financier prendra en compte la localisation des actifs, revenus et bénéfices d'une société pour déterminer si celle-ci exerce une part importante de ses activités en Chine et le marché boursier dans lequel cette société est cotée n'aura aucune influence en la matière. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre relativement faible de titres et de secteurs d'activité et sera davantage concentré en termes d'exposition aux pays et ainsi s'avérer plus volatil que les fonds plus largement diversifiés. Le Compartiment n'est pas restrictif en termes de capitalisation boursière et le taux de rotation devrait être faible.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, les considérations ESG jouent un rôle important dans la manière dont le Gestionnaire Financier évalue les équipes de gestion de haute qualité comme décrit ci-dessus, car le Gestionnaire Financier estime que les équipes de gestion de haute qualité seront généralement celles axées sur les politiques ESG (telles que la politique environnementale, la satisfaction des clients, la durabilité des fournisseurs, la culture d'entreprise et la gouvernance) afin d'optimiser les rendements et de limiter les risques. Il s'agit de facteurs que le Gestionnaire Financier, avec l'aide de ses analystes ESG, intègre dans son analyse fondamentale des sociétés. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement. Le Compartiment n'investira pas dans les titres de tout émetteur identifié comme étant principalement impliqué dans la fabrication de produits à base de tabac.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du

Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance du marché d'actions chinois au sens large.

Le Compartiment investira dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). En outre, le Compartiment investira, directement ou indirectement par le biais d'IFD, dans d'autres actions et titres aux caractéristiques similaires à celles d'une action. Ceux-ci peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions ordinaires (telles que des « actions H » cotées à Hong Kong et d'autres cotations internationales), des certificats d'actions (tels que des ADR, GDR et EDR), des produits d'accès au marché (y compris des warrants sur actions, des options sur actions et des swaps d'actions), des actions privilégiées, des titres participatifs, des actions de Sociétés d'investissement immobilier cotées de type fermé, des fonds indiciels cotés (ETF) et d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse employer une couverture en devises au gré des opportunités, lorsqu'il juge une telle approche nécessaire.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**. Pour faire face à des conditions de marché inhabituelles, le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de son actif en espèces et quasi-espèces à des fins défensives.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation

d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence :	Dollar US (USD) ;
Jour Ouvré :	Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York, des banques et Bourses de Hong Kong et des banques et Bourses de République populaire de Chine (« RPC »), à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;
Jour de Transaction :	Tout Jour Ouvré. Il faut toutefois savoir qu'en raison du recours au système Stock Connect, des jours pourront ne pas être ouverts à la négociation du fait d'une fermeture des banques de RPC et de Hong Kong lors des jours de règlement correspondants. Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;
Date Limite de Transaction :	Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;
Date de Règlement :	En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;
Gestionnaire Financier :	Wellington Management Hong Kong Limited 1401 Hutchison House 10 Harcourt Road Hong Kong

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Devise
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Investissements en Chine
- Marché
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier
- Stock Connect

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions

réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,95 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,95 %	0,95 %

N	S/O	0,95 %	S/O
DL	3 %	0,95 %	1,45 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Blended Opportunistic Emerging Markets Debt Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Blended Opportunistic Emerging Markets Debt Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer un indice mixte composé à 50 % de l'indice JPMorgan Emerging Market Bond Index – Global Diversified et à 50 % de l'indice JPMorgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified (l'« **Indice** »), en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance et d'instruments de change des marchés émergents libellés en dollar américain et en devise locale.

Le Gestionnaire Financier met en œuvre une approche qui consiste à tirer parti des opportunités sur tout l'éventail des titres de créance des marchés émergents, y compris les devises fortes (communément référencées comme des obligations libellées en dollars américains ou dans d'autres devises des marchés développés) et les titres de créance souverains, quasi-souverains et d'entreprises, les devises et les instruments dérivés libellés en devise locale. Le Gestionnaire Financier a recours à la fois à l'analyse top-down exhaustive et à la recherche bottom-up détaillée sur les pays et les entreprises afin d'identifier les meilleures opportunités d'investissement. L'examen par le Gestionnaire Financier de chaque pays comprend à la fois des facteurs quantitatifs et des facteurs fondamentaux (qui concernent des aspects essentiels de chaque pays, par exemple le risque politique). Les instruments de change serviront tant à gérer le risque qu'à accroître le rendement, selon les besoins et possibilités. Dans le cadre de la gestion continue du Compartiment, le Gestionnaire Financier applique la philosophie d'investissement suivante :

- Une approche mondiale vis-à-vis des marchés émergents. Les événements, les tendances et les politiques des marchés développés peuvent avoir un impact significatif sur les économies des marchés émergents en raison des liens entre le commerce et les flux de capitaux. Pour comprendre les marchés émergents, il faut comprendre où s'inscrit chaque pays dans le paysage mondial.
- Une recherche disciplinée pour détecter des erreurs de marché. Les risques et les opportunités liés aux pays émergents sont souvent mal compris par les acteurs du marché en raison de la taille, de la diversité et de la complexité du marché. La performance peut varier entre les pays et les secteurs pour diverses raisons telles que le niveau de développement de leurs marchés de capitaux, l'étape du cycle économique à laquelle ils se trouvent ou les compétences de leurs décideurs politiques, entre autres. Une recherche disciplinée reposant sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs peut être mise en œuvre pour capter une valeur jusque-là non soupçonnée sur ces marchés.
- Un risque géré de manière multidimensionnelle, en s'appuyant sur l'analyse quantitative et qualitative.

Le Gestionnaire Financier constitue le Compartiment sur la base des quatre éléments clés suivants pour en assurer la gestion :

1. Stratégie générale : évaluation des conditions économiques, de liquidité et de marché à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les valorisations de la dette en

tant que catégorie d'actifs des marchés émergents. Plus précisément, le Gestionnaire Financier examine la santé de l'économie mondiale, les politiques des banques centrales mondiales, les grandes tendances économiques et/ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la performance des marchés émergents en général, et la valeur relative de la dette des marchés émergents par rapport à d'autres opportunités d'investissement. Cette évaluation permet de définir la position globale du portefeuille en matière de risque.

2. Recherche : une recherche quantitative approfondie (qui se base uniquement sur les données financières et économiques) et une recherche fondamentale (qui intègre une analyse plus globale des informations économiques et politiques) sont menées pour trouver des idées sur toutes les catégories que sont la dette souveraine en monnaie forte, la dette des entreprises, les taux d'intérêt locaux et les devises. La modélisation quantitative fournit au Gestionnaire Financier une visibilité de base cohérente sur chaque pays et devise. Cette approche quantitative facilite les comparaisons entre les pays, les problèmes et les devises. Les conclusions de la modélisation du Gestionnaire Financier sont ensuite évaluées par son équipe d'analystes expérimentés sur la base d'une recherche fondamentale approfondie, de manière à identifier d'autres facteurs de qualité non captés par les modèles quantitatifs mais susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la performance de marché économique et financière de chaque pays. Les analystes s'appuient ensuite sur l'ensemble de leurs recherches pour élaborer des recommandations d'investissement destinées aux gestionnaires de portefeuille.
3. Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier définit et dimensionne les positions à partir de ces recommandations en fonction du degré de confiance dans une piste donnée, compte tenu de caractéristiques telles que le rendement prévu, la volatilité envisageable et la liquidité attendue ainsi que des objectifs globaux de risque et de rendement et des directives d'investissement du Compartiment.
4. Gestion des risques : l'évaluation approfondie des risques est effectuée par région, pays, devise et secteur et au niveau du Compartiment dans son ensemble. L'équipe réalise également une analyse de sensibilité à différents facteurs du marché (en tenant compte de la sensibilité d'un facteur aux évolutions des autres facteurs) et une analyse de scénarios dans différents environnements de marché (en examinant différents résultats possibles) afin de s'assurer que le portefeuille est construit de manière cohérente avec une position de risque ciblée au début du processus.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent être des composantes de l'Indice, mais leur pondération pourrait s'avérer différente. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des émetteurs et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'indice JPMorgan Emerging Market Bond Index - Global Diversified réplique le rendement total des titres de créance libellés en dollar américain, à la fois à taux fixe et flottant, émis par des émetteurs souverains et quasi-souverains des marchés émergents. L'indice JPMorgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified se compose d'obligations d'État libellées en devises nationales auxquelles les investisseurs étrangers peuvent accroître leur exposition. L'Indice utilise un système de pondération pour réduire le poids des grands pays et redistribuer l'excédent parmi les pays pesant moins lourd, avec un poids maximum de 10 % par pays.

Le Compartiment investit, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des obligations d'émetteurs souverains ou quasi-souverains, de sociétés et d'organismes publics supranationaux et infranationaux, dans des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, dans des titres hybrides tels que des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, dans des titres de fonds propres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et dans des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, dans des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), dans des billets de dépôt, des warrants, des participations à des prêts que le Compartiment considère comme admissibles (y compris participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), dans des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que dans des CLN (credit linked notes, titres indexés sur un risque de crédit) et obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un CLN peuvent prendre la forme d'un emprunt souverain, quasi-souverain ou de société. Les expositions indicelles peuvent porter sur un indice sous-jacent lié à l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option]), ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres. Il peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur devises et obligations, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indicels, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions, des warrants, des contrats à terme de gré à gré sur obligations et devises, des contrats de garantie de taux et des titres « to-be-announced » (« TBA »), l'idée étant de créer une exposition à de tels instruments compte tenu de l'objectif d'investissement et/ou

à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les instruments financiers dérivés peuvent remplacer une exposition directe à des obligations à des fins de couverture d'un risque spécifique (taux d'intérêt, change ou crédit). On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 75 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**), et procéder à des placements importants en titres se négociant sur les marchés russes.

Des positions de change sur des devises multiples seront prises au gré des opportunités. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées. Les instruments de change serviront tant à gérer le risque qu'à accroître le rendement, selon les besoins et possibilités.

L'exposition maximale du Compartiment à la dette des entreprises devrait être de 50 % de la VL du Compartiment, contre 100 % de la VL du Compartiment pour la dette locale.

Le Compartiment fera l'objet d'une diversification en termes de pays, de devises et d'émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation modéré à élevé.

La durée des positions individuelles détenues en portefeuille n'est pas limitée ; toutefois, la durée au niveau du Compartiment devrait être limitée à +/- 2 ans par rapport à l'Indice. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice du Compartiment

est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 4 ans ni supérieure à 8 ans.

Les investissements cibleront l'ensemble de la gamme de produits de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à investment grade. Toutefois, elle devrait généralement se situer dans la gamme des titres de créance qui sont considérés par le Gestionnaire Financier comme notés BBB à BB inclus. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Le Compartiment investira dans des titres libellés en dollars américains et dans d'autres devises.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 700 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « *fonds de créances* ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,55 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,55 %	0,55 %
N	S/O	0,55 %	S/O
DL	3 %	0,55 %	0,85 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Durable Companies Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Durable Companies Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement à l'échelle mondiale dans des sociétés qu'il considère comme durables. Est durable une société qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, présente les conditions de stabilité voulues et produira au fil du temps un rendement positif. Le Gestionnaire Financier définit la stabilité d'une entreprise comme une position bénéficiaire non susceptible de baisser de manière significative par rapport à ses niveaux actuels, s'ajoutant à des possibilités de création de valeur reposant principalement sur les aptitudes de la direction à allouer efficacement les capitaux. Une telle stabilité est très appréciée des marchés et entre souvent dans la valorisation de sociétés réputées. Pour identifier de telles sociétés à des valorisations plus attrayantes, le Gestionnaire Financier va chercher la stabilité là où on l'attend moins, par exemple a) dans des sociétés à capitalisation faible à moyenne, dans des secteurs qui lui semblent plus volatils et dans des régions généralement moins bien considérées par le secteur financier, et b) dans des sociétés dont la croissance n'est pas assez forte pour intéresser les investisseurs privilégiant cet aspect et qui n'ont pas les caractéristiques financières de premier ordre que recherchent les investisseurs axés qualité, mais dont le cours de l'action n'est pas assez bas pour intéresser les investisseurs « valeur ».

Bien que le Compartiment ne soit pas restrictif en termes de capitalisation boursière, pays ou secteur, il devrait avoir tendance à privilégier les sociétés à petites et moyennes capitalisations et peut occasionnellement être concentré sur certains pays ou secteurs. Le Compartiment sera également concentré sur le nombre de sociétés individuelles détenues et son taux de rotation devrait être faible.

Compte tenu de la vision à long terme du Gestionnaire Financier sur les durées de détention (généralement 4 à 5 ans) et de l'importance accordée à la stabilité, l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») importants fait partie intégrante du processus d'investissement du Compartiment. Bien que ces questions varient d'une entreprise à l'autre, les facteurs ESG importants pourraient inclure l'empreinte carbone ou les relations de travail d'une entreprise. Des relations de travail médiocres, par exemple, peuvent avoir un impact négatif sur la réputation ou la capacité d'une entreprise à conserver son personnel clé. Par le biais d'une propriété active et informée, le Gestionnaire Financier estime qu'il peut rechercher et soutenir le comportement et les actions des entreprises qui profitent au Compartiment. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les facteurs importants de différenciation entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Bien que les facteurs ESG fassent partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement, la corrélation étroite entre la stabilité à long terme et les facteurs ESG fait de ces derniers un catalyseur particulier pour l'engagement actif d'une société.

L'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance et du contexte de marché uniquement. Bien que les titres du Compartiment puissent

être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme (positions longues et courtes), pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : négociation hebdomadaire (en général le mercredi) ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, en général le mercredi précédant le Jour de Transaction (T-5).

Ces jours correspondent aux dates limites de transaction habituelles pour le Compartiment. Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des dates limites de transactions hebdomadaires du Compartiment. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque

envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion, la Commission de distribution et la Commission de performance sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous. La Commission de gestion et la Commission de distribution sont versées trimestriellement à terme échu. La Commission de performance, le cas échéant, est généralement calculée en fin d'exercice comptable et versée peu après. La Commission de performance applicable à ce Compartiment est de type « Hurdle ». Pour en savoir plus, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée Commissions de performance.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution	Commission de performance	Taux prédéfini** (pour « Hurdle »)
S	S/O	0,60 %	S/O	10 %	8 %
T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,60 %	0,75 %	10 %	8 %
N	S/O	0,60 %	S/O	10 %	8 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

**Le taux prédéfini correspond à un montant supplémentaire s'ajoutant à la commission « Hurdle », défini compartiment par compartiment et approuvé par les Administrateurs.

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25%/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40%/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Durable Enterprises Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Durable Enterprises Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement à l'échelle mondiale dans des sociétés qu'il considère comme durables dont la capitalisation boursière atteint un seuil de 2 milliards de dollars américains à la date de l'achat initial. Est durable une société qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, présente les conditions de stabilité voulues et produira au fil du temps un rendement positif. Le Gestionnaire Financier définit la stabilité d'une entreprise comme une position bénéficiaire non susceptible de baisser de manière significative par rapport à ses niveaux actuels, combinée à des possibilités de création de valeur reposant principalement sur les aptitudes de la direction à allouer efficacement les capitaux. Une telle stabilité est très appréciée des marchés et entre souvent dans la valorisation de sociétés réputées. Pour identifier de telles sociétés à des valorisations plus attrayantes, le Gestionnaire Financier va chercher la stabilité là où on l'attend moins, par exemple a) dans des sociétés à capitalisation faible à moyenne, dans des secteurs qui lui semblent plus volatils et dans des régions généralement moins bien considérées par le secteur financier, et b) dans des sociétés dont la croissance n'est pas assez forte pour intéresser les investisseurs privilégiant cet aspect et qui n'ont pas les caractéristiques financières de premier ordre que recherchent les investisseurs axés qualité, mais dont le cours de l'action n'est pas assez bas pour intéresser les investisseurs « valeur ».

Le Compartiment devrait privilégier les sociétés présentant une capitalisation faible à moyenne. Le Gestionnaire Financier a toute latitude de retenir ou d'ajouter un titre d'une société dont la capitalisation est inférieure à ce seuil. Le Compartiment n'est pas non plus restrictif en termes de pays ou de secteur et peut occasionnellement être concentré sur certains pays ou secteurs. Le Compartiment sera également concentré sur le nombre de sociétés individuelles détenues et son taux de rotation devrait être faible.

Compte tenu de la vision à long terme du Gestionnaire Financier sur les durées de détention (généralement 4 à 5 ans) et de l'importance accordée à la stabilité, l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») importants fait partie intégrante du processus d'investissement du Compartiment. Bien que ces questions varient d'une entreprise à l'autre, les facteurs ESG importants pourraient inclure l'empreinte carbone ou les relations de travail d'une entreprise. Des relations de travail médiocres, par exemple, peuvent avoir un impact négatif sur la réputation ou la capacité d'une entreprise à conserver son personnel clé. Par le biais d'une propriété active et informée, le Gestionnaire Financier estime qu'il peut rechercher et soutenir le comportement et les actions des entreprises qui profitent au Compartiment. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les facteurs importants de différenciation entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Bien que les facteurs ESG fassent partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement, la corrélation étroite entre la stabilité à long terme et les facteurs ESG fait de ces derniers un catalyseur particulier pour l'engagement actif d'une société.

L'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance et du contexte de marché uniquement. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme (positions longues et courtes), pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

- Devise de référence :** Dollar US (USD) ;
- Jour Ouvré :** Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;
- Jour de Transaction :** Tout Jour Ouvré ;
- Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;
- Date Limite de Transaction :** Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;
- Date de Règlement :** En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;
- Gestionnaire Financier :** Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie

- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi

qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,70 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,70 %
N	S/O	0,70 %	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,20 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Dynamic Diversified Income Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Dynamic Diversified Income Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un rendement régulier avec un focus secondaire sur la croissance du capital.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans un large éventail d'actifs mondiaux, dont des actions, des obligations souveraines, de sociétés et liées à l'inflation. Cette approche d'investissement repose sur une allocation d'actifs dynamique au travers de ces actifs sous-jacents, qui soutient l'objectif de revenus. La gestion du Compartiment est basée sur la conviction selon laquelle générer des revenus constants dans le cadre d'une approche multi-actifs nécessite deux compétences clés : obtenir des informations uniques à partir de toutes les classes d'actifs, puis les combiner de manière efficace au sein d'un portefeuille bien diversifié. La philosophie d'investissement du Gestionnaire Financier est la suivante :

- Le Gestionnaire Financier estime que l'investissement en revenus ne se limite pas au rendement. Il vise donc à éviter les secteurs dont les rendements sont les plus élevés du marché, car ils indiquent souvent une forte probabilité d'érosion du capital.
- La diversification traditionnelle par classes d'actifs échoue souvent dans des environnements de marché sous tension, les différents types de classes d'actifs enregistrant tous des rendements négatifs. Le Gestionnaire Financier cherche donc à diversifier ses activités en tenant compte des facteurs ou des thèmes d'investissement plus larges qui stimulent les marchés, pouvant être des facteurs économiques ou politiques (locaux ou internationaux), des valorisations ou un sentiment du marché. En outre, le Gestionnaire Financier met ensuite en œuvre des techniques de gestion du risque visant à réduire l'ampleur des rendements négatifs dans de telles conditions de marché.
- Le Gestionnaire Financier estime qu'une approche souple d'investissement et de recherche est essentielle pour augmenter les chances d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette approche combine donc à la fois la recherche fondamentale (qui tient compte des facteurs économiques, politiques et financiers clés) et des analyses quantitatives (qui tiennent compte des données financières et économiques) permettant d'élargir nos horizons et d'identifier des opportunités d'investissement appropriées.

Le Gestionnaire Financier fera usage de sa capacité à allouer dynamiquement les actifs et à activement repositionner le Compartiment, par le biais soit d'un placement direct, soit d'un recours à des IFD (voir ci-dessous), en vue de maîtriser la volatilité et de gérer le risque de baisse à l'aide de stratégies de couverture active dans des environnements de marché défavorables. Le Compartiment visera à déclarer un dividende compris entre 5 % et 8 % de la valeur liquidative du Compartiment en USD sur une base annuelle selon les conditions de marché, mais cela n'est pas garanti. Les revenus seront déclarés et payés comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes** et, dans le cas où ils sont insuffisants pour un mois donné, ils pourront être distribués avant déduction des frais et charges et/ou inclure les distributions de capital, auquel cas le potentiel de croissance du capital peut être réduit et le

capital peut être érodé à long terme.

Le Compartiment ne tient pas compte d'un indice de référence lors de la construction du portefeuille ou à des fins de comparaison de la performance. Le Compartiment devrait avoir une sensibilité plus faible aux marchés d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux qu'en détenant ces deux classes d'actifs en raison d'une gestion active du portefeuille, y compris des techniques de gestion du risque.

Le Compartiment peut investir soit directement, soit indirectement par le biais d'IFD (voir ci-dessous), dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement : des actions et d'autres titres dotés des caractéristiques d'une action, y compris les actions, les actions privilégiées, les investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des titres convertibles, des warrants, des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et des produits d'accès au marché (y compris warrants, options et swaps sur actions) ; des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans le monde entier, en ce compris des titres émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences, des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et infranationaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales (y compris des titres « to-be-announced » (TBA)) et à des actifs, des obligations d'entreprises et des titres de créance émis par des SIIC (c'est-à-dire des obligations et obligations convertibles émises par une SIIC), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés, des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement ; des titres de participation à des prêts qui sont considérés comme un investissement admissible par le Compartiment et qui peuvent être titrisés ou détitrisés ; des intérêts dans des sociétés en commandite globale comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Sociétés en commandite globale** ; des titres émis en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (l'US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)) et les emprunts bancaires qui sont des Instruments du Marché Monétaire ; des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres qu'il détient, et il investira en titres libellés en devises multiples. Du fait des investissements en obligations à haut rendement ou de qualité inférieure à investment grade, la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment peut être inférieure à investment grade.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments (tels qu'une option)). Ces obligations structurées comprendront les titres indexés sur actions, les titres indexés sur revenus fixes ou les titres

indexés et seront cotés ou comprendront des titres en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (tels que décrites ci-dessus), et fourniront une exposition aux sous-jacents (titres à revenu fixe, titres de participations, indices), avec ou sans effet de levier, selon la composition du portefeuille du moment. Si les obligations structurées assurent une telle exposition avec effet de levier, ce dernier est pris en compte dans tout calcul de l'exposition globale, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (« ETF ») donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciaires négociables en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et Bourses de valeurs comme énoncé à l'Annexe I, et réglementés comme des OPCVM ou des FIA négociés en Bourse.

Dans la mesure où le Compartiment cherche à gagner une exposition aux matières premières, cette exposition sera réalisée par l'investissement dans des swaps, options et contrats à terme standardisés (voir la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**). Ceux-ci peuvent viser des actifs admissibles OPCVM de types matières premières, dont des matières premières ou titres admissibles OPCVM négociés en Bourse et des indices sur matières premières admissibles OPCVM. En outre, le Compartiment peut investir dans des titres négociés en Bourse ainsi que dans des fonds de type OPCVM et FIA cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses, comme indiqué à l'Annexe I. Ces titres négociés en Bourse peuvent être des titres de créance émis par des établissements financiers, par exemple obligations, certificats et matières premières admissibles OPCVM négociées en Bourse pouvant suivre la performance de matières premières ou d'indices sur matières premières, et donc donner une exposition indirecte à ces dernières. Par ailleurs, tous les indices de matières premières utilisés par le Compartiment seront conformes aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes), sur l'ensemble des catégories d'actifs, y compris options sur devises, taux d'intérêt, obligations, actions, indices et titres conditionnels, contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations, indices, crédits, actions et devises, ou options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires, des swaps sur taux d'intérêt, inflation, rendement total et devises, des swaps sur actions, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance ainsi que des accords de taux futurs permettant de s'exposer aux instruments précités conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie d'options d'achat couvertes au sein du Compartiment, en vendant de manière ciblée des options d'achat à court terme (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**) plutôt que des titres de participation individuels détenus par le Compartiment. Cette stratégie vise à générer des revenus supplémentaires pour le Compartiment par le biais de primes issues de la vente d'options d'achat. En vendant des options, le

Gestionnaire Financier renonce à tout ou partie de l'appréciation du prix d'un titre au-dessus d'un niveau prédéfini en échange d'un versement initial.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir dans les marchés développés et les marchés émergents. Marché émergent qualifie tout pays considéré par le Gestionnaire Financier comme étant un des marchés émergents. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut directement investir jusqu'à un maximum de 5 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes, et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux ne pouvant être supérieur à 1 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la

somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié. Comme indiqué à la section Politique de dividendes, l'investisseur doit savoir que les dividendes peuvent être tirés du capital du Compartiment.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	50 %	150 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds mixte » conformément à la section 2(7). Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction durant lequel les Actions ont été acquises, sauf extension définie contractuellement, ou toute date antérieure éventuellement fixée par les Administrateurs. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat.

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

Gestionnaire Financier par délégation : Le Gestionnaire Financier peut déléguer la gestion financière d'une partie de l'actif du Compartiment à des gestionnaires financiers par délégation de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le

Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres a revenu fixe et autres Titres de créance
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Stratégie sur positions longues/courtes
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.¹

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés chaque mois sur la base d'un montant proportionnel du total de l'actif net lié au rendement projeté. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré du mois et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la	Commission préliminaire	Investissement	Commission	de
--------------------------	--------------------------------	-----------------------	-------------------	-----------

Catégorie d'Actions	maximale*	Commission de gestion	de distribution
S	S/O	0,60 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,60 %	0,60 %
N	S/O	0,60 %	S/O
DL	3 %	0,60 %	1,10 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance souverains et d'instruments de change libellés en devises de marchés émergents.

Le Gestionnaire Financier vise à composer un portefeuille qui cible un rendement en grande partie similaire aux rendements du marché dans son ensemble, mais avec moins de risques. Les rendements du marché dans son ensemble sont assimilés au rendement d'un indice pondéré de capitalisation de marché. L'exposition d'un tel indice à un marché est généralement appelée « Beta ». Un tel indice peut offrir un certain niveau de diversification et de rendement. Néanmoins, la méthodologie traditionnelle de l'indice utilise la capitalisation de marché de la dette en souffrance d'un pays en vue de déterminer la pondération de ce pays, ce qui a pour conséquence que les pays les plus endettés dominent souvent l'indice. Le Gestionnaire Financier considère que le Compartiment peut être composé afin de fournir une exposition à un marché d'une autre manière que celle des indices (beta) décrite ci-dessus, mais avec moins de risques. Le Gestionnaire Financier appelle ceci « Advanced Beta ». À cet égard, par le recours à l'approche « Advanced Beta », le Gestionnaire Financier cherche à réduire le risque de mise en évidence des plus grandes émissions de titres de créance en raison du focus strict sur la capitalisation de marché en appliquant un processus de contrôle supplémentaire lors de la sélection des titres de créance pour le Compartiment en vue d'atteindre un niveau d'exposition similaire, mais avec moins de risques.

Le Gestionnaire Financier s'efforce de générer, pour les investisseurs, des rendements ajustés au risque en dette locale émergente en mettant en œuvre une approche quantitative des principaux facteurs de risque et de rendement des marchés locaux émergents, comme décrit ci-dessous :

- investir dans des obligations à échéance intermédiaire (obligations dont la date d'échéance est généralement comprise entre 3 et 7 ans), qui ont tendance à présenter des profils de rendement plus stables.
- détenir des obligations de pays dont les courbes de rendement sont plus abruptes (ce qui signifie que la différence entre les taux d'intérêt à court et à long terme est plus importante, ce qui indique une activité économique future plus forte), et donc plus susceptibles de fournir des opportunités de revenus et plus-values.
- équilibrer le point de vue du Gestionnaire Financier sur le risque par rapport aux rendements potentiels découlant de l'investissement sur différents marchés en fonction des données historiques.
- couvrir proactivement l'exposition au risque de change afin de réduire sa contribution à la volatilité du portefeuille.

L'investissement dans les courbes de rendement abruptes et les taux à court terme plus élevés fournit un rendement incrémentiel (revenu), tandis que la couverture des devises de portage plus faibles et la

diversification des devises de financement visent à réduire la volatilité des devises. Le Gestionnaire Financier effectuera des investissements visant à réduire la volatilité en ayant recours aux informations ci-dessus, avec une perspective relative à la solvabilité de chaque pays tournée vers l'avenir, ainsi qu'à la liquidité et aux frais de négociation sur chaque marché.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Lorsque le Compartiment investit dans des titres de créance libellés en devises locales des marchés émergents, il crée une exposition courte implicite dans la Devise de référence du Compartiment. Les variations dans les taux de change entre la Devise de référence et les devises des marchés locaux peut créer de la volatilité au niveau des rendements du Compartiment. Le Gestionnaire Financier cherchera, via des dérivés de change, à réduire cette volatilité en diversifiant l'exposition courte à la Devise de référence du Compartiment au sein d'un panier d'expositions courtes aux devises des marchés développés. Afin de garantir que les Catégories d'Actions libellées et non libellées en USD aient substantiellement la même exposition au panier d'expositions courtes aux devises des marchés développés et, par conséquent, des rendements sur investissement similaires, la Devise de transaction des Catégories d'Actions non libellées en USD inclura une couverture contre la Devise de référence (USD), comme indiqué plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Transactions liées aux autres Catégories d'Actions**.

L'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index (l'« Indice ») sert d'indice de référence pour la comparaison des performances et comme indicateur des rendements globaux du marché pour la mesure de la volatilité. Bien que les titres du Compartiment puissent entrer dans la composition de l'Indice, celui-ci n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gère pas le degré auquel les titres s'écartent de l'Indice. L'Indice se compose d'obligations d'État libellées en devises nationales auxquelles les investisseurs étrangers peuvent être exposés. L'Indice utilise un système de pondération pour réduire le poids des grands pays et redistribuer l'excédent parmi les pays pesant moins lourd, avec un poids maximum de 10 % par pays.

Le Compartiment investira soit directement, soit indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») (voir description dans le Prospectus). Les IFD assureront principalement une exposition longue et courte aux titres à revenu fixe et aux devises des marchés émergents, ainsi qu'aux devises des marchés développés. Le Compartiment peut investir dans des obligations émises par des émetteurs souverains et émetteurs quasi-souverains, des émetteurs supranationaux et infranationaux, des participations à des prêts que le Compartiment considère éligibles et qui peuvent être titrisés ou détitrisés, des titres indexés sur un risque de crédit et des obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent

essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un titre indexé sur un risque de crédit peuvent être émis par un organisme souverain ou quasi-souverain. Les expositions indicielles peuvent porter sur un indice sous-jacent lié à l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]) et d'autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou privés, à taux fixe ou variable, y compris des contrats à terme sur ces titres.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance ainsi que des accords de taux futurs permettant de s'exposer aux instruments précités conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 90 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités, par le biais de contrats de change à terme de gré à gré sur des devises multiples, comme indiqué plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées

aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées. Ces titres de créance pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-espèces, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

La durée des différentes positions du Compartiment n'est pas limitée. La durée globale du Compartiment ne doit toutefois pas dépasser 8 ans en conditions de marché normales. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**), et procéder à des placements importants en titres se négociant sur les marchés russes.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment sera généralement équivalente à investment grade, mais les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. Toutefois, le Compartiment ne peut acheter des titres que s'ils sont de rang spéculatif au moins, à savoir notés B3 par Moody's, B- par S&P ou B- par Fitch, ou notation interne équivalente attribuée par le Gestionnaire Financier, à l'exception des obligations liées à des crédits et des titres adossés à des actifs, qui doivent impérativement être de qualité investment grade. En cas d'attribution de deux notes différentes, la plus basse est prépondérante. S'il s'agit de trois notes différentes ou plus, la note prépondérante est la plus basse des deux meilleures notes. Tout titre qui a une notation inférieure à la notation minimum requise après l'achat sera vendu dans les six mois à compter du déclassement, sauf si la notation est rehaussée au cours de cette période. Le Gestionnaire Financier ne se fondera en aucun cas exclusivement ou automatiquement sur les notations externes pour déterminer le risque de crédit d'un instrument financier et le Gestionnaire Financier procèdera à sa propre évaluation de crédit eu égard à chaque investissement.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 700 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en

elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs de titres de Catégories d'Actions non libellées en USD. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs professionnels visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	5 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration

- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
SB, SC, TB, TC	5 millions USD	1 000 USD

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Les Catégories d'Actions SB et TB n'existent qu'en versions non couvertes libellées en USD, et les Catégories d'Actions SC et TC n'existent qu'en versions libellées dans les Devises de transaction ci-dessus.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Des opérations de couverture de change auront également lieu au niveau des catégories d'actions pour les Catégories d'Actions SC et TC. Ces transactions couvriront la Devise de transaction contre la Devise de référence comme défini ci-dessus. Cependant, l'objectif de ces transactions, combinées à l'utilisation de dérivés de change par le Gestionnaire Financier au sein même du portefeuille, consiste à garantir que les Actionnaires des Catégories d'Actions SC ou TC, non libellées en USD, aient à peu de choses près les mêmes expositions de change que les Actionnaires des Catégories d'Actions SB ou TB, libellées en USD, et perçoivent donc des rendements sur investissement similaires. Les rendements sur investissement seront différents en fonction des coûts de ces transactions de couverture de change au niveau de la catégorie, mais aussi de l'écart de taux d'intérêt entre la Devise de transaction et la Devise de référence, lesquels peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les rendements.

Ces transactions de couverture de change liées aux catégories d'actions respecteront les exigences de la Banque centrale (y compris les limites de surcouverture détaillées dans la section du Prospectus intitulée **Transactions liées aux Catégories d'Actions couvertes**). Les transactions du niveau de catégorie seront clairement attribuables à la Catégorie d'Actions SC ou TC en question, et les gains, les pertes et les frais de ces transactions seront affectés exclusivement à la Catégorie d'Actions en question. Les Catégories d'Actions SC ou TC ne seront créées que lorsque le Gestionnaire Financier pensera qu'elles ne nuiront pas aux intérêts des porteurs d'autres catégories d'actions. En outre, les transactions de produits dérivés

auxquelles la Catégorie d'Actions se rapporte ne se traduiront pas par un rendement couvert par Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires des Catégories d'Actions SC ou TC doivent savoir que les transactions de couverture liées aux catégories d'actions décrites ci-dessus, combinées aux transactions de couverture de change exposées dans la section **Politiques d'investissement** ci-dessus, peuvent avoir pour effet que ces Catégories d'Actions ne tirent pas pleinement parti des variations des valeurs relatives des devises.

Le succès de la stratégie exposée ci-dessus ne peut être garanti.

Les **Catégories SB et SC** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie TB et TC** sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

La valeur des Catégories d'Actions du Compartiment sera exposée au risque de change par rapport à un panier de devises des marchés développés.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion est calculée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versée trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Investissement Commission de gestion
SB	0,30 %
SC	0,30 %
TB	Sans objet
TC	Sans objet

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an pour les catégories SC, SB, TC et TB.

Les commissions rémunérant des services liés à la gestion de devises au niveau de la catégorie d'actions sont à la charge du Gestionnaire Financier.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Emerging Local Debt Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Local Debt Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance et d'instruments de change libellés en devises de marchés émergents.

Le Gestionnaire Financier met en œuvre une approche d'investissement qui consiste à tirer parti des opportunités offertes par les marchés de la dette libellée en devise locale et des devises. Le Gestionnaire Financier combine une analyse top-down exhaustive avec une recherche bottom-up détaillée sur les pays afin d'identifier les meilleures opportunités d'investissement. Les taux d'intérêt et les devises sont évalués sur deux pistes distinctes mais parallèles car la performance de ces deux composantes du marché de la dette locale peut reposer sur des facteurs différents. L'examen des marchés individuels par le Gestionnaire Financier comprend à la fois la recherche quantitative (qui s'appuie uniquement sur les données financières et économiques) et la recherche fondamentale (qui intègre une analyse plus globale de l'information économique et politique).

Dans le cadre de la gestion continue du Compartiment, le Gestionnaire Financier applique la philosophie d'investissement suivante :

1. Une approche mondiale vis-à-vis des marchés émergents. Les événements, les tendances et les politiques des marchés développés peuvent avoir un impact significatif sur les économies des marchés émergents en raison des liens entre le commerce et les flux de capitaux. Pour comprendre les marchés émergents, il faut comprendre où s'inscrit chaque pays dans le paysage mondial.
2. Une recherche disciplinée pour détecter des erreurs de marché : les risques et les opportunités liés aux pays émergents sont souvent mal compris par les acteurs du marché en raison de la taille, de la diversité et de la complexité du marché. La performance peut varier entre les pays et les secteurs pour diverses raisons telles que le niveau de développement de leurs marchés de capitaux, l'étape du cycle économique à laquelle ils se trouvent ou les compétences de leurs décideurs politiques, entre autres. Une recherche disciplinée reposant sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs peut être mise en œuvre pour capter une valeur jusque-là non soupçonnée sur ces marchés.
3. Un risque géré de manière multidimensionnelle, en s'appuyant sur l'analyse quantitative et qualitative.

Le processus d'investissement du Compartiment comprend les éléments suivants :

1. Stratégie générale : évaluation des conditions économiques, de liquidité et de marché à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les valorisations de la dette locale des marchés émergents. Plus précisément, le Gestionnaire Financier examine la santé de l'économie mondiale, les politiques des banques centrales mondiales, les grandes tendances économiques

et/ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la performance des marchés émergents en général, et la valeur relative de la dette des marchés émergents par rapport à d'autres opportunités d'investissement. Le Gestionnaire Financier combine une analyse quantitative et macro-économique à l'étude des tendances de crédit fondamentales pour tous les pays en vue de cerner les facteurs mondiaux susceptibles d'influer sur les valorisations des dettes locales et des devises des marchés émergents. Cette évaluation permet de définir la position globale du portefeuille en matière de risque.

2. Recherche : étude approfondie des pays en fonction de deux pistes distinctes mais parallèles, les taux d'intérêt et les devises. Le Gestionnaire Financier estime qu'il s'agit là des deux principaux facteurs de performance de la dette locale émergente.
 - Taux d'intérêt : les modèles de taux d'intérêt du Gestionnaire Financier intègrent des données telles que les prévisions de croissance et d'inflation pour tenter d'identifier la trajectoire probable des taux d'intérêt dans chaque pays au fil du temps. La recherche économique et politique fondamentale est ensuite intégrée au résultat du modèle afin de développer une vision globale des opportunités potentielles sur chaque marché des taux d'intérêt locaux.
 - Devises : le Gestionnaire Financier a mis au point un processus d'évaluation du cours, de la demande et de l'offre de devises afin d'identifier les devises les plus susceptibles de s'apprécier, de rester stables ou de chuter. Encore une fois, la recherche économique, politique et technique fondamentale est intégrée au résultat du modèle afin de développer une vision globale des opportunités potentielles sur chaque marché des devises local.
3. Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier privilégie les marchés des taux d'intérêt et des devises qui offrent les meilleures prévisions de rendement pour un niveau de risque donné. Le Gestionnaire Financier définit et dimensionne les positions en fonction du degré de confiance dans une piste donnée, en tenant compte des caractéristiques de chaque titre, notamment le rendement potentiel, la volatilité envisageable et la liquidité attendue, des objectifs globaux de risque et de rendement et des directives d'investissement du Compartiment.
4. Gestion des risques : une gestion approfondie des risques reposant sur l'évaluation des expositions est effectuée par région, pays et devise, ainsi qu'au niveau global du Compartiment. Le Gestionnaire Financier réalise également une analyse de sensibilité à différents facteurs du marché (en tenant compte de la sensibilité d'un facteur aux évolutions des autres facteurs) et une analyse de scénarios dans différents environnements de marché (en examinant différents résultats possibles) afin de s'assurer que le portefeuille est construit de manière cohérente avec une position de risque ciblée au début du processus.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la

structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des émetteurs et celle de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice se compose d'obligations d'État libellées en devises nationales auxquelles les investisseurs étrangers peuvent accroître leur exposition. L'Indice utilise un système de pondération pour réduire le poids des grands pays et redistribuer l'excédent parmi les pays pesant moins lourd, avec un poids maximum de 10 % par pays.

Le Compartiment investit, soit directement, soit indirectement par le biais des types d'instruments financiers dérivés décrits à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, à des fins de placement et de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les IFD serviront principalement à créer des expositions longues et courtes à des titres à revenu fixe, devises et taux d'intérêt des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir, de la même manière, dans des obligations émises par des émetteurs souverains et quasi-souverains, des émetteurs supranationaux et infranationaux, des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des titres de créance émis par des sociétés, des GDN (global depositary notes), des titres hybrides tels que des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des warrants, des participations à des prêts que le Compartiment considère comme admissibles (y compris des participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que des CLN (credit linked notes, titres indexés sur un risque de crédit) et des obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un CLN peuvent prendre la forme d'un emprunt souverain, quasi-souverain ou de société. Les expositions indicelles peuvent porter sur un indice sous-jacent lié à l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option]), ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres, et des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indicés, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance ainsi que des accords de taux futurs permettant de s'exposer aux instruments précités conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**), et procéder à des placements importants en titres se négociant sur les marchés russes.

Des positions de change sur des devises multiples seront prises au gré des opportunités. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées, l'exposition nette aux devises des marchés émergents ne devant pas dépasser 125 % de la VL du Compartiment. Les instruments de change serviront tant à gérer le risque qu'à accroître le rendement, selon les besoins et possibilités.

L'exposition maximale du Compartiment à la dette des entreprises devrait atteindre 25 % de la VL du Compartiment.

La durée des différentes positions du Compartiment n'est pas limitée. La durée globale du Compartiment devrait toutefois être limitée à une durée d'Indice de +/- 2,5 ans. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple,

une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice du Compartiment est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 3,5 ans ni supérieure à 8,5 ans.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation élevé.

Les investissements cibleront l'ensemble de la gamme de produits de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à investment grade. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 1000 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative

pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	5 %	20 %
OFT	5 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T, NI, NR, G	5 millions USD	
D, N, DL, GN, GR	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie NI et NR** sont réservées à certains investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de véritables actionnaires sous-jacents, et plaçant leurs fonds dans le Compartiment.

Les Actions de **Catégorie G** (y compris les Actions des Catégories GN et GR) sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Les Catégories G, GN et GR sont uniquement destinées aux investisseurs qui détenaient des Actions des Catégories S, N et R dans le Compartiment au 19 mai 2015. Une commission de distribution est due en ce qui concerne les Actions de la Catégorie GR.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,50 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,50 %	0,50 %
N	S/O	0,50 %	S/O
DL	3 %	0,50 %	0,80 %
NI	S/O	0,65 %	S/O
NR	S/O	1,20 %	S/O
G	S/O	0,45 %	S/O
GN	S/O	0,45 %	S/O
GR	S/O	0,45 %	0,75 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D, DL et GN, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Emerging Market Development Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Market Development Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice »), principalement en investissant dans des sociétés domiciliées ou cotées sur des marchés émergents et, dans une moindre mesure, dans des pays à marché développé et frontière (tels que définis par MSCI) et à atteindre l'objectif en investissant dans des sociétés en mesure de tirer parti de thèmes liés au développement structurel et économique des marchés émergents.

Les investissements sur les marchés développés se concentreront sur les sociétés qui exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents comme déterminé par le Gestionnaire Financier, parmi lesquelles (i) des sociétés qui disposent d'actifs substantiels sur les marchés émergents ; (ii) des sociétés qui, aux yeux du Gestionnaire Financier, connaîtront une forte croissance de leurs activités commerciales sur les marchés émergents ; et (iii) des sociétés qui tirent une part substantielle de leurs revenus totaux soit de biens et services produits au sein de marchés émergents, soit de ventes réalisées au sein de ces marchés.

Le Gestionnaire Financier estime que le développement économique dans les pays émergents est apparu à la fois comme une priorité politique pour les gouvernements et comme une opportunité d'investissement. Selon lui, cette émergence a été sous-évaluée et crée progressivement quatre changements structurels au sein des économies des marchés émergents :

- Productivité améliorée : augmenter l'efficacité de tous les facteurs de production disponibles.
- Développement durable : utiliser les ressources disponibles en tenant dûment compte des générations futures et de l'environnement.
- Amélioration du niveau de vie : veiller à ce que des progrès stables soient réalisés pour la qualité de vie de la population.
- Meilleure inclusion : élargir l'éventail des bénéficiaires du progrès économique.
-

Ces changements structurels au sein des économies des marchés émergents peuvent évoluer à long terme à mesure que les opportunités de marché changent (par exemple, changements de politique, changements démographiques).

Le Gestionnaire Financier cherche à identifier les thèmes à long terme qui reflètent les changements structurels ci-dessus. Par exemple, le développement durable peut être soutenu par l'efficacité énergétique ou une meilleure inclusion via la prestation de soins de santé. La sélection des thèmes se fera sur la base de nombreuses considérations quantitatives (telles que le potentiel de risque/rendement, la liquidité) et qualitatives (telles que les facteurs structurels favorables dus à l'orientation de la politique gouvernementale), ainsi que de l'accessibilité des investissements. Le Gestionnaire Financier investira sans contrainte (ce qui signifie que le positionnement du portefeuille peut s'écarter de l'Indice de manière significative). Les allocations à chaque thème évolueront au fil du temps et sont déterminées en fonction du profil de risque de chaque thème, de la relation de chaque thème avec les autres au sein du portefeuille et de l'évolution de la conviction relative du Gestionnaire Financier à l'égard des différents thèmes.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation sur les marchés internationaux émergents.

Le Gestionnaire Financier vise à investir dans les sociétés les mieux positionnées pour tirer profit des changements structurels et économiques ou des tendances au développement au sein des économies émergentes, ce qui signifie que les pondérations par pays et sectorielles sont le résultat de la sélection des thèmes et de la sélection active des titres et peuvent être significativement différentes de l'Indice.. Le Compartiment peut détenir des positions concentrées dans un thème, mais elles seront en général bien diversifiées. Le Compartiment cherche à atteindre des expositions à des thèmes structurels à plus long terme et, à ce titre, le Gestionnaire Financier s'attend à ce que les deux approches soient moins sensibles au cycle de croissance et différent des approches traditionnelles liées à un indice, mais qu'elles soient complémentaires. Le Compartiment peut convenir aux investisseurs qui recherchent une alternative aux expositions traditionnelles aux marchés émergents. Le Compartiment n'est pas limité en termes de capitalisation boursière mais devrait privilégier des sociétés à petite et moyenne capitalisation.

Bien que le Gestionnaire Financier cherche à identifier les investissements durables tels que décrits ci-dessus plutôt que de se concentrer sur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, les critères ESG sont intégrés dans l'analyse des émetteurs individuels à la fois au moment de l'achat et de manière continue. Le Gestionnaire Financier estime que le développement économique peut être aligné sur l'investissement durable à long terme en fournissant des considérations non financières globales pour tous les investissements du Compartiment. Le développement économique et l'investissement durable peuvent partager des objectifs à long terme similaires : un avenir meilleur, plus propre, plus productif et plus inclusif. Le Gestionnaire Financier consulte son équipe de recherche ESG pour obtenir des informations sur les notations ESG du titre et les facteurs ESG qui motivent ces notations. L'équipe de recherche ESG travaille également avec le Gestionnaire Financier pour collaborer sur les engagements des sociétés, par le biais desquels le Gestionnaire Financier cherche à aider les sociétés liées au développement économique afin d'améliorer leurs pratiques ESG en assurant la liaison avec la direction sur les sujets ESG. L'équipe estime que l'engagement peut aboutir à des résultats positifs à long terme et qu'il aidera à améliorer le potentiel de rendement de l'entreprise. Bien que les notations ESG soient prises en compte lors de la détermination des allocations à des sociétés individuelles, elles ne se traduisent pas nécessairement par l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement, le processus d'engagement décrit ci-dessus pouvant se traduire par des investissements dans des titres dont la notation est inférieure, en prévision de leur amélioration.

Le Gestionnaire Financier effectue un processus de sélection afin de réaliser des exclusions. Le Compartiment n'investira pas directement dans les titres d'un émetteur identifié comme étant principalement impliqué dans la fabrication de produits à base de tabac, l'extraction de charbon thermique et sa vente à des tiers ou la fabrication d'armes controversées. Une liste complète de toutes les sélections effectuées pour le Compartiment et de(s) fournisseur(s) tiers utilisé(s) pour identifier les émetteurs concernés à des fins d'exclusion est disponible à l'adresse <https://sites.wellington.com/KIIDS/>.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement via des IFD (comme indiqué ci-dessous), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris des actions, des actions

privilégiées, des investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des obligations convertibles, des warrants, des certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR) et des produits d'accès au marché (y compris warrants sur actions, des options sur actions et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des swaps sur indices, des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé via ces produits d'accès au marché devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. En fonction de l'analyse faite par le Gestionnaire Financier des conditions de marché prédominantes, l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, mais elle ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour des raisons d'investissement. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent ou « frontière » par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut directement investir jusqu'à un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes de temps à autre et peut investir dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation

d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	2,5 %	15 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques et Bourses de Singapour, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la

Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent.

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Singapore Pte Ltd
1 Marina Boulevard #28-00
One Marina Boulevard
Singapour 018989

Gestionnaire Financier par délégation : Le Gestionnaire Financier peut déléguer la gestion financière d'une partie de l'actif du Compartiment à des gestionnaires financiers par délégation de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes des Catégories d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,80 %	S/O

T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,80 %	0,80 %
N	S/O	0,80 %	S/O
DL	3 %	0,80 %	1,30 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer JPMorgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant dans un portefeuille diversifié, composé principalement d'obligations d'entreprises des marchés émergents libellées en dollar US.

Le Gestionnaire Financier met en œuvre une approche d'investissement qui repose sur un mélange de recherche sur le crédit aux entreprises et la sélection de titres et d'analyse économique et quantitative globale. Le Gestionnaire Financier combine une analyse top-down exhaustive avec une recherche bottom-up détaillée sur les pays et les entreprises afin d'identifier les meilleures opportunités d'investissement. L'examen par le Gestionnaire Financier de chaque société comprend à la fois des facteurs quantitatifs et des facteurs fondamentaux (qui concernent chaque entreprise, par exemple ses actifs et ses passifs).

Le Gestionnaire Financier estime qu'il existe des inefficacités dans la fixation des prix du risque de crédit sur les marchés émergents en raison de la diversité des investisseurs (fonds de pension, gestionnaires d'actifs, fonds de réserve) actifs dans ces régions, et que les prix sont souvent exacerbés par des mouvements d'achat et de vente reposant sur des motivations variées. Le Gestionnaire Financier estime qu'il peut tirer parti de ces inefficacités et générer des rendements excédentaires à long terme en :

1. Assemblant un portefeuille de base composé de titres qu'il estime fondamentalement stables ou en cours d'amélioration, complété par des investissements opportunistes.
2. Mettant l'accent sur la recherche interne propre à chaque émetteur.
3. Intégrant des recherches axées sur le secteur à la fois de grande ampleur et équilibrées.
4. Tenant compte de la gestion des risques tout au long du processus d'investissement (en veillant à y intégrer le dimensionnement pour une large répartition des résultats).

Le Gestionnaire Financier a recours aux quatre éléments clés suivants pour constituer le Compartiment :

1. Stratégie générale : évaluation des conditions économiques, de liquidité et de marché à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les valorisations de la dette en tant que catégorie d'actifs des marchés émergents. Plus précisément, le Gestionnaire Financier examine la santé de l'économie mondiale, les politiques des banques centrales mondiales, les grandes tendances économiques et/ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la performance des marchés émergents en général, et la valeur relative de la dette des entreprises des marchés émergents par rapport à d'autres opportunités d'investissement. Cette évaluation permet de définir la position globale du portefeuille en matière de risque.

2. Recherche : une recherche quantitative approfondie (qui se base uniquement sur les données financières et économiques) et une recherche fondamentale (qui intègre une analyse plus globale des informations économiques et politiques) sont menées pour trouver des idées concernant l'ensemble du secteur de la dette des entreprises. La modélisation quantitative fournit au Gestionnaire Financier une visibilité de base cohérente sur chaque crédit d'entreprise car elle repose sur un ensemble commun de facteurs. Cette approche quantitative facilite les comparaisons entre les emprunteurs. Les conclusions de la modélisation du Gestionnaire Financier sont ensuite évaluées par son équipe d'analystes spécialisés dans la dette souveraine et le crédit mondial sur la base d'une recherche fondamentale approfondie, de manière à identifier d'autres facteurs de qualité non captés par les modèles quantitatifs mais susceptibles d'avoir une influence importante sur la performance de marché économique et financière de chaque pays et de chaque société. Les analystes s'appuient ensuite sur l'ensemble de leurs recherches pour élaborer des recommandations d'investissement destinées au Gestionnaire Financier.
3. Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier définit et dimensionne les positions en fonction du degré de confiance dans une piste donnée, en tenant compte des caractéristiques de chaque titre, notamment le rendement potentiel, la volatilité envisageable et la liquidité attendue, des objectifs globaux de risque et de rendement et des directives d'investissement du Compartiment.
4. Gestion des risques : l'évaluation approfondie des risques est effectuée par région, pays, devise et secteur et au niveau du Compartiment dans son ensemble. Le Gestionnaire Financier réalise également une analyse de sensibilité à différents facteurs du marché (en tenant compte de la sensibilité d'un facteur aux évolutions des autres facteurs) et une analyse de scénarios dans différents environnements de marché (en examinant différents résultats possibles) afin de s'assurer que le portefeuille est construit de manière cohérente avec une position de risque ciblée au début du processus.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés domiciliées dans tout pays considéré comme marché en développement ou émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment pourra détenir une large part de titres négociés sur les marchés russes.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de la durée. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la

composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre les pondérations des émetteurs et celles de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice.

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière et constitué d'obligations d'entreprises des marchés émergents libellées en dollars américains. Afin de veiller à ce que l'Indice reste diversifié, la représentation des pays possédant une large part d'obligations d'entreprises est limitée par l'inclusion d'une part spécifique de la valeur nominale de leur dette uniquement.

Le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement, par le biais d'IFD, essentiellement dans des obligations émises par des entreprises ou des agences quasi-souveraines, mais il peut également investir, selon les mêmes modalités, dans des obligations émises par des émetteurs souverains, supranationaux et des collectivités territoriales. Ces obligations seront majoritairement libellées en dollar US, mais peuvent également être libellées en euro ou dans d'autres devises.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent au premier chef de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, sans effet de levier.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des titres adossés à des actifs, des titres de créance émis par des sociétés d'investissement immobilier cotées, des titres hybrides tels que des obligations convertibles, des titres de fonds propres conditionnels (susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement) et des titres convertibles conditionnels (susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement), des GDN (global depositary notes), des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des prêts syndiqués, admissibles du point de vue du Compartiment (y compris crédits destinés au financement des entreprises), titrisés ou non, ainsi que des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, des titres indexés sur un risque de crédit d'émetteurs publics ou privés, d'autres obligations à taux fixe ou flottant, et des titres de participation issus de mesures prises par une société, d'une conversion, ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment peut également détenir des placements privés, dont ceux émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (la « loi de 1933 ») (telle qu'amendée).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

À des fins d'exposition indirecte (longue et courte) aux instruments précités, conformément à l'objectif d'investissement et dans un souci de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture contre le risque), le Compartiment peut acheter et vendre les types de titres suivants : IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations, indices (dont indices d'obligations d'entreprises) actions et devises ; swaps sur devises, taux d'intérêt, inflation, actions, rendement total et défaut de crédit ; swaptions sur devises, obligations, actions, taux d'intérêt, indices et options sur contrats à terme ; contrats de change à terme livrables et non livrables, contrats à terme obligataires et warrants. On trouvera une description détaillée des IFD dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**. Le Compartiment peut détenir synthétiquement des positions courtes sèches (c.-à-d. nettes) en recourant à des IFD.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les positions non libellées en dollars américains peuvent ne pas être couvertes, l'être en partie ou totalement en fonction des perspectives d'investissement du Gestionnaire Financier et les couvertures seront mises en place essentiellement via des contrats de change à terme livrables et non livrables. Le risque de change lié aux devises des marchés tant émergents que développés, y compris des positions de change croisées non liées à la devise de libellé des positions du Compartiment, peut être pris si des opportunités se présentent.

La duration des différentes positions du Compartiment ne fait l'objet d'aucune restriction. La duration globale du Compartiment devrait toutefois être limitée à celle de l'Indice +/- 2 ans. La duration indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La duration se mesure en années, plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une duration de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent de 1 %. Si la duration de l'Indice du Compartiment est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la duration du Compartiment ne sera pas inférieure à 4 ans ni supérieure à 8 ans.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées sur des devises, pays et émetteurs. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation faible à modéré.

Les investissements cibleront l'ensemble de la gamme de produits de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à investment grade. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	5 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui

concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de

Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,55 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,55 %	0,55 %
N	S/O	0,55 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Emerging Markets Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Markets Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des titres de capital de sociétés des marchés émergents ou qui exercent l'essentiel de leur activité au sein de ces marchés, comme indiqué dans le Prospectus. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation sur les marchés internationaux émergents. Le Gestionnaire Financier a recours à une recherche fondamentale de type bottom-up sur les sociétés, les secteurs et les pays pour chercher à identifier les actions des marchés émergents ayant les rendements les plus élevés, ajustés au risque et à la liquidité.

Le Gestionnaire Financier investira dans des sociétés domiciliées ou cotées sur les marchés émergents et, dans une moindre mesure, dans des pays à marché développé et frontière. Les investissements sur les marchés développés se concentreront sur les sociétés qui exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents, comme déterminé par le Gestionnaire Financier, notamment (i) des sociétés qui disposent d'actifs importants sur les marchés émergents, (ii) des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, connaîtront une forte croissance de leurs activités commerciales dans les marchés émergents et (iii) des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus totaux soit de biens et services produits dans des marchés émergents soit de ventes réalisées au sein de ces marchés.

Le Compartiment fera généralement l'objet d'une large diversification en termes de marchés, de secteurs et d'entreprises et investira dans différentes capitalisations et styles, selon les opportunités.

La philosophie d'investissement du Gestionnaire Financier repose essentiellement sur la conviction que les perspectives des actions des marchés émergents dépendent de facteurs au niveau des pays, des secteurs et des entreprises, tout ou partie pouvant être mal évalué. En outre, des changements significatifs de ces facteurs peuvent entraîner des inflexions de la croissance des entreprises ou des rendements du capital qui sont souvent initialement sous-évalués.

Le Gestionnaire Financier prend ses décisions d'investissement en effectuant une recherche approfondie sur les pays, les secteurs et les actions.

- Recherche sur les pays : L'expertise de recherche interne du Gestionnaire Financier permettra d'identifier les pays disposant d'institutions et d'infrastructures financières solides. Dans la plupart des cas, l'analyse des pays contribue au processus de sélection des titres de type bottom-up du Gestionnaire Financier. Toutefois, en de rares occasions, des décisions sont prises pour réduire ou augmenter l'exposition du Compartiment à un pays dans l'attente d'une modification substantielle du profil de risque évalué du pays.

- Recherche sectorielle : Le Gestionnaire Financier évalue les secteurs d'un point de vue mondial et national. Au sein des pays, le Gestionnaire Financier cherche à identifier les secteurs qui tireront parti de facteurs tels que la croissance économique et les valorisations
- Recherche sur les sociétés : La sélection des titres repose sur les vastes capacités de recherche fondamentale du Gestionnaire Financier. La recherche vise à identifier les sociétés présentant des valorisations attrayantes, des équipes de direction et un comportement éthique solides.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

La taille des positions reflète les prix cibles, le degré de conviction et les évaluations du risque de l'équipe. L'analyse du risque fait partie intégrante du processus d'investissement et fait l'objet d'un suivi et d'une gestion continue au niveau du titre, du secteur, du pays et du portefeuille global.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent être des composantes de l'Indice, mais leur pondération devrait être différente. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des pays, des secteurs et des titres et celle de l'Indice, la pondération des secteurs et des pays étant généralement comprises dans la fourchette de plus ou moins 10 % par rapport à l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés internationaux émergents. L'objectif premier sera d'obtenir un rendement total et non de générer des revenus.

En cas de conditions de marché inhabituelles ou extraordinaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en liquidités à titre accessoire de façon temporaire et à des fins défensives. Le Compartiment peut effectuer des investissements importants dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions ordinaires et d'autres titres de capital tels que des actions privilégiées, des warrants sur actions,

des titres convertibles, ainsi que des certificats dénommés depository receipts correspondant aux dites valeurs mobilières (tels que les American Depository Receipts, les Global Depository Receipts et les European Depository Receipts) émis par des entités ayant leur siège ou exerçant une partie prédominante de leurs activités économiques sur un marché émergent comme défini ci-dessus. Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes) pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque de change. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus **intitulée Types d'IFD et Description**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si le Compartiment fait l'objet de rachats importants, le montant maximum concernant uniquement la couverture liée à la Catégorie d'Actions peut être dépassé à court terme. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : GBP ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement

désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	1,00 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	1,00 %	0,75 %
N	S/O	1,00 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Emerging Markets Local Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Markets Local Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des actions de sociétés situées dans des pays émergents ou qui exercent une part importante de leur activité dans des pays émergents, tels que décrits ci-dessous, et en mettant l'accent sur les sociétés réalisant ou qui réaliseront à l'avenir la majeure partie de leurs revenus ou bénéfices dans ces pays. Le Gestionnaire Financier cherche à générer des rendements excédentaires sur le long terme en identifiant les sociétés qui, selon lui, réaliseront une performance supérieure aux attentes. Ce processus intègre des éléments de type top-down, tels que l'analyse macroéconomique et sectorielle, au sein d'un processus de construction de portefeuille de type bottom-up. Le Compartiment investit de manière opportuniste dans des sociétés ayant différents styles (par exemple en termes de valeur, de croissance) et capitalisations boursières (petites et grandes sociétés).

L'approche adoptée par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment associe une analyse par pays et secteurs à la sélection de titres. Le Compartiment comprend deux composantes : un « noyau » concentré de participations associées à de fortes convictions et une « constellation » de participations à la valorisation attrayante. Les participations principales sont généralement des entreprises plus matures dotées d'équipes de gestion solides qui, selon le Gestionnaire Financier, peuvent réinvestir leurs flux de trésorerie à des taux de rendement attrayants pendant de nombreuses années. Les sociétés « Constellation » représentent des positions plus petites sur des actions présentant des caractéristiques positives et un éventail de styles uniques. Cette construction de portefeuille en deux temps vise à limiter le risque baissier du Compartiment, par rapport aux actions des marchés émergents dans leur ensemble, tout en cherchant à générer des rendements positifs.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. Par conséquent, le profil de pays, de secteur et de capitalisation

boursière du Compartiment peut s'écarter sensiblement de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation sur les marchés internationaux émergents.

Le Gestionnaire Financier investira dans des sociétés domiciliées ou cotées sur les marchés émergents et, dans une moindre mesure, dans des pays à marché développé et frontière. Les investissements sur les marchés développés se concentreront sur les sociétés qui exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents, comme déterminé par le Gestionnaire Financier, notamment (i) des sociétés qui disposent d'actifs importants sur les marchés émergents, (ii) des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, connaîtront une forte croissance de leurs activités commerciales dans les marchés émergents et (iii) des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus totaux soit de biens et services produits dans des marchés émergents soit de ventes réalisées au sein de ces marchés.

Le Compartiment peut effectuer des investissements importants dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment peut aussi investir, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions ordinaires et d'autres titres de capital tels que des actions privilégiées, des warrants sur actions, des titres convertibles, ainsi que des certificats dénommés depository receipts correspondant aux dites valeurs mobilières (tels que les American Depository Receipts, les Global Depository Receipts et les European Depository Receipts) émis par des entités ayant leur siège ou exerçant une partie prédominante de leurs activités économiques sur un marché émergent comme défini ci-dessus. Les warrants et titres convertibles sont décrits plus en détail à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Dans le cadre des investissements indirects dans ces types de titres, la Société peut, pour le compte d'un Compartiment, acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché (warrants, options sur actions et swaps sur actions), ainsi que des contrats à terme sur indices, contrats de change à terme et options sur devises, pour s'exposer aux instruments précités, conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

D'une manière générale, le Compartiment n'investira pas plus de 5 % de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur

la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	2 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques et Bourses de Singapour, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et

suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : négociation hebdomadaire (en général le mercredi) ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, en général un lundi, une semaine avant le Jour de Transaction (T-7).

Ces jours correspondent aux dates limites de transaction habituelles pour le Compartiment. Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des dates limites de transactions hebdomadaires du Compartiment. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Singapore Pte Ltd
1 Marina Boulevard #28-00
One Marina Boulevard
Singapour 018989

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés

- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	1,00 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	1,00 %	1,00 %
N	S/O	1,00 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Emerging Markets Opportunities Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Markets Opportunities Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Emerging Investable Markets Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des sociétés situées et/ou exerçant une part importante de leur activité en dehors des marchés développés, y compris dans les marchés frontières (tels que définis par MSCI). Le Gestionnaire Financier prendra en compte la localisation des actifs, revenus et bénéfices d'une société pour déterminer si celle-ci exerce une part importante de ses activités en dehors des marchés développés et le marché boursier dans lequel cette société est cotée n'aura aucune influence en la matière.

Dans la gestion du Compartiment, le Gestionnaire Financier se concentre avant tout sur la sélection de type bottom-up des actions. Le Gestionnaire Financier cherche à générer des rendements excédentaires sur le long terme en identifiant les sociétés dont le flux de trésorerie disponible et les rendements devraient être, selon lui, supérieurs aux attentes du marché. L'analyse de type bottom-up des sociétés consiste à évaluer en premier lieu où en est une société dans son cycle de vie, puis à formuler des hypothèses éclairées sur ses rendements futurs. Avec cette approche, les opportunités d'investissement émergent généralement dans trois domaines :

- Entreprises en phase de croissance – le marché estime souvent à tort que les faibles rendements actuels des nouvelles sociétés n'évolueront pas
- Entreprises « déjouant la baisse » – le marché peut sous-estimer la durabilité des rendements supérieurs à la moyenne générés par des titres de haute qualité (la qualité peut être associée à des flux de trésorerie disponibles et bilans solides)
- Entreprises effectuant un retournement – le marché extrapole souvent à tort des rendements futurs toujours faibles sans tenir compte du moment où les performances d'une entreprise s'améliorent

Les sources des rendements futurs d'une société peuvent être divisées en deux éléments principaux : ceux gagnés par la société et ceux provenant de la réévaluation du marché (la modification de la valorisation que le marché est prêt à payer pour la société sur la durée et les variations de la devise locale). Le Gestionnaire Financier a tendance à concentrer ses efforts sur les sociétés dont les rendements futurs prévus peuvent provenir de ces deux sources.

Le Compartiment pourra investir dans des sociétés choisies parmi un large éventail de capitalisations boursières. Les décisions concernant les positions et leur ampleur au sein du Compartiment sont prises indépendamment de la composition, de la pondération et du domicile des composants de l'Indice. La position maximale occupée par un titre particulier doit normalement être inférieure à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le Gestionnaire Financier cherchera à réduire toute position particulière excédant 7 % de celle-ci.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et l'adhésion au conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. Les pondérations sectorielles et par pays du Compartiment ne sont pas limitées et sont un sous-produit du processus de sélection des valeurs mobilières de type bottom-up. En conséquence, les expositions sectorielles et par pays peuvent être nettement surpondérées ou sous-pondérées par rapport à l'Indice.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, Sociétés d'investissement immobilier cotées et produits d'accès au marché (dont warrants, options et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)). Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**) et peut investir librement dans des titres cotés sur les marchés russes. Les investissements en question pourront donc, à tout moment, prendre des proportions importantes.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés à l'Annexe I du Prospectus, et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes) pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille (générer ou réduire une exposition à certains pays ou régions géographiques, etc.) et de gestion des entrées et sorties de liquidités, y compris de couverture contre le risque de change ou d'autres risques. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**. Ce niveau peut toutefois être supérieur dans certaines conditions de marché.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	2 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques et Bourses de Hong Kong, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : négociation hebdomadaire (en général le mardi) ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, en général le mercredi précédant le Jour de Transaction (T-3).

Ces jours correspondent aux dates limites de transaction habituelles pour le Compartiment. Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des dates limites de transactions hebdomadaires du Compartiment. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le

Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Hong Kong Limited
1401 Hutchison House
10 Harcourt Road
Hong Kong

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est

disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	1,00 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	1,00 %	1,00 %
N	S/O	1,00 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des sociétés domiciliées ou cotées dans des pays émergents.

Le Gestionnaire Financier estime qu'une approche scientifique basée sur des modèles est idéale pour identifier et exploiter les déficiences du marché en appliquant ces informations sur un très grand nombre de titres. Sur les horizons à court terme, une approche systématique peut aider à identifier les tendances de performance des actions et les modèles de calendrier optimaux à viser afin de générer des rendements supplémentaires et de minimiser les frais de transaction. Sur des horizons à long terme, un processus discipliné vise à éviter les pièges d'investissement courants pouvant être liés à des biais comportementaux et à exploiter des idées générant des rendements qui ont été testées scientifiquement.

En choisissant les titres dans lesquels investir, le Gestionnaire Financier cherchera à capitaliser sur les anomalies de cours des actions à l'aide d'une approche contrôlée du risque systématique par le biais de trois modèles :

- **Modèle action quantitatif** : anticipe les rendements potentiels sur un large univers d'actions des marchés émergents et de calendriers. Le modèle pondère de multiples facteurs au niveau des titres en fonction d'indicateurs spécifiques à la société. Il cherche notamment à identifier des titres présentant des valorisations attrayantes, des bénéfices de qualité et une forte dynamique des cours et des bénéfices. Le modèle intègre également la probabilité de fluctuations des prix à court terme pour donner une indication du meilleur moment pour acheter et vendre.
- **Modèle de prévision des risques** : applique une approche globale de gestion des risques spécifiquement adaptée aux marchés émergents. Ce modèle intègre des indicateurs historiques et prospectifs visant à procéder à des ajustements à mesure que les environnements de marché évoluent.
- **Modèle des coûts de transaction** : cherche à minimiser les coûts de transaction en prédisant combien coûteront l'achat et la vente de chaque participation potentielle selon le Gestionnaire Financier.

Le Gestionnaire Financier conjugue les résultats ci-dessus à l'aide d'un modèle propriétaire qui génère systématiquement les opérations suggérées pour le Compartiment. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue fiduciaire par le Gestionnaire Financier avant leur mise en œuvre.

Le Gestionnaire Financier investira dans des sociétés domiciliées ou cotées sur des marchés émergents, où les pays à marché émergent sont considérés comme les pays inclus dans l'Indice et tous pays en attente d'intégration en raison d'une reclassification par le fournisseur de l'Indice. Le Compartiment sera généralement bien diversifié en termes de pays, devises, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières.

L'Indice fait partie intégrante de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Le modèle de risque propriétaire et les modèles tiers sont utilisés pour surveiller et

contrôler les différences entre le Compartiment et l'Indice en termes de style, secteur, bêta, pays et capitalisation boursière. Les titres du Compartiment seront généralement des composantes de l'Indice et peuvent avoir des pondérations similaires. Toutefois, le Gestionnaire Financier peut également, à sa discrétion, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice. La taille maximale des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice est de plus ou moins 3 %. Le Compartiment cherche à être entièrement investi et les liquidités représentent généralement moins de 5 % des actifs. La rotation devrait être modérée à élevée. On attend de cela que ce soit la sélection des titres, et non les décisions de surpondération ou de sous-pondération, qui permette d'obtenir des rendements totaux à long terme supérieurs à l'Indice et/ou une performance nettement différente de celle de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation sur les marchés internationaux émergents.

Le Compartiment investira, directement ou via des IFD, dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris en investissant dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des titres convertibles, des warrants, des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et des produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions). Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, industries, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse (« ETF ») offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur indices ou des options sur contrats à terme standardisés, longs et courts à des fins d'exposition aux instruments précités, conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé via ces produits d'accès au marché devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	2 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques

liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n’a rien d’exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d’étudier au préalable l’intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l’avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d’investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Liquidité
- Marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risque opérationnel
- Dépendance à l’égard du Gestionnaire Financier
- Risques liés à la technologie et aux données

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l’Investisseur (qu’on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu’auprès de l’Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu’il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d’Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d’Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d’Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d’une Catégorie d’Actions de Distribution et d’une Catégorie d’Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d’Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d’Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,65 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,65 %	0,65 %
N	S/O	0,65 %	S/O
DL	3 %	0,65 %	1,15 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, DL et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Enduring Assets Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Enduring Assets Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif principalement en investissant à l'échelle mondiale dans des sociétés qui détiennent des actifs physiques à long terme (telles que des sociétés dans les secteurs des services aux collectivités, le transport, l'énergie, l'immobilier et l'industrie). Le Gestionnaire Financier cherchera à investir dans des sociétés qui, selon lui, présentent une position concurrentielle avantageuse, telles que des sociétés dans des secteurs monopolistiques ou dont les produits sont non discrétionnaires avec un risque de substitution limité, et qui affichent une faible volatilité de leurs bénéfices afin de limiter le risque de perte de capital par rapport aux actions mondiales en période de tensions sur les marchés. Aucun secteur industriel n'est formellement exclu de l'univers d'investissement. Le Compartiment sera concentré en termes de sociétés individuelles détenues et occasionnellement par secteur d'activité, mais devrait être diversifié par pays. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation faible à modéré.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels à la fois au moment de l'achat et de manière continue. Alors que les précédents indicateurs ESG sont pris en compte, une plus grande importance est accordée à la trajectoire que prendront les variables liées à l'ESG ; plus précisément, les projets d'une entreprise et tout point d'inflexion clé qui entraînera une amélioration. Par exemple, alors que le monde passe d'une dépendance aux hydrocarbures à une électrification plus généralisée, le Gestionnaire Financier favorise la production d'énergies alternatives et à faible émission de carbone. En outre, le Gestionnaire Financier recherche des sociétés fournissant des services publics utiles qui s'alignent avec les intérêts des autorités réglementaires, des gouvernements, des clients et des actionnaires, tels que l'eau potable, l'électricité décarbonée ou un accès élargi au haut débit. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les facteurs importants de différenciation entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Toutefois, les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux éléments pris en compte dans le processus global de recherche. Il est donc peu probable qu'ils conduisent de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») (voir description dans le Prospectus), dans les instruments suivants dans le cadre de son objectif d'investissement : titres de capital ou autres IFD ou titres dotés des caractéristiques propres aux actions (y

compris des titres émis via des placements privés tels que décrits à la section du Prospectus intitulée **Placements privés**), composés d'actions privilégiées, de certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), de produits d'accès au marché (dont warrants sur actions, des options sur actions et des swaps sur actions) pour des titres émis par des sociétés du monde entier. Ces derniers seront émis par des émetteurs des marchés développés et émergents qui, bien que n'étant pas situés dans un marché émergent, exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents tel que déterminé par le Gestionnaire Financier, parmi lesquels (i) des sociétés qui disposent d'actifs substantiels sur les marchés émergents ; et (ii) des sociétés qui tirent une part substantielle de leurs revenus totaux soit de biens et services produits au sein de marchés émergents, soit de ventes réalisées au sein de ces marchés. Il arrive que le Gestionnaire Financier découvre des possibilités de renforcer le rendement total en investissant, dans la limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, dans des obligations émises par un État, un organisme public ou des émetteurs supranationaux, des titres de créance émis par des sociétés et des SIIC, des obligations convertibles, des titres donnant droit aux plus-values (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations d'entreprises et des actions privilégiées) émis par des émetteurs publics ou privés, à la fois à taux fixe et flottant. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres qu'il détient, et il investira en titres libellés en devises multiples.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes capitalisations de marché et peut être exposé à diverses devises. Il peut également se concentrer sur des secteurs industriels spécifiques. D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment est investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et peut également investir plus de 20 % dans des marchés émergents, tels que définis par MSCI. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés à l'Annexe I du Prospectus, et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs et courts (warrants, contrats, à terme standardisés, options, swaps, contrats de change à terme livrables et non livrables, etc.), de manière à s'exposer indirectement aux instruments précités, conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris créer ou réduire l'exposition à certains pays ou régions géographiques et couverture contre le risque), comme indiqué plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur

la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	4 %	25 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus **intitulée Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie

- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T, G	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	
GD, GN	5 000 USD	S/O

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie G** (y compris **catégories GN et GD**) sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Les Catégories G, GD et GN du Compartiment sont réservées aux investisseurs qui détenaient des Actions du Compartiment au 29 mars 2019. Une commission de distribution est due en ce qui concerne les Actions de la Catégorie GD.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion, la Commission de distribution et la Commission de performance sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous. La Commission de gestion et la Commission de distribution sont versées trimestriellement à terme échu. La Commission de performance, le cas échéant, est généralement calculée en fin d'exercice comptable et versée peu après. La Commission de performance applicable à ce Compartiment est de type « Hurdle ». Pour en savoir plus, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée Commissions de performance.

Désignation de la	Commission préliminaire	Investissement Commission	Commission de distribution	Commission de performance	Taux prédéfini** (pour « Hurdle »)
-------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------	------------------------------------

Catégorie d'Actions	maximale*	de gestion			
S	S/O	0,70 %	S/O	S/O	S/O
T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,75 %	S/O	S/O
N	S/O	0,70 %	S/O	S/O	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,25 %	S/O	S/O
G	S/O	0,60 %	S/O	10 %	8 %
GD	5 %	0,60 %	0,75 %	10 %	8 %
GN	S/O	0,60 %	S/O	10 %	8 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

**Le taux prédéfini correspond à un montant supplémentaire s'ajoutant à la commission « Hurdle », défini compartiment par compartiment et approuvé par les Administrateurs.

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D, DL et GN, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Euro High Yield Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Euro High Yield Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Euro High Yield Constrained Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des titres de créance du monde entier libellés dans une monnaie européenne. L'approche d'investissement du Compartiment repose à la fois sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs individuels à haut rendement et la recherche macro-économique au niveau des pays. Le Compartiment cherchera à enregistrer des rendements totaux reposant sur l'appréciation du capital et des revenus.

Le Compartiment est libellé en euro, tout comme la majorité des titres de créance en sa possession, toute exposition à d'autres devises étant généralement couverte en euro. Il investit essentiellement dans des titres de créance que le Gestionnaire Financier considère comme étant de qualité inférieure à investment grade.

Dans le cadre de la gestion continue du Compartiment, le Gestionnaire Financier appliquera la philosophie d'investissement suivante tout en cherchant à générer des rendements excédentaires sur le long terme en :

- Identifiant les entreprises présentant des avantages concurrentiels durables qui leur permettent de maintenir leurs marges et leurs flux de trésorerie.
- Intégrant l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (« ESG ») dans le processus de recherche en raison de l'impact de ces facteurs sur la durabilité du modèle d'entreprise.
- Faisant preuve de prudence dans les secteurs qui connaissent une forte croissance du crédit ou une hausse de la capacité, par exemple lorsque l'offre augmente plus rapidement que la demande.
- Étant à la fois axé sur la valeur et opportuniste, et en recherchant des opportunités d'investissement dans des secteurs peu prisés par le marché.

Les données de recherche top-down et bottom-up sont combinées pour construire un portefeuille contenant des positions dimensionnées par rapport à l'Indice, c'est-à-dire sous-pondérées ou surpondérées en fonction du niveau de confiance vis-à-vis d'une piste d'investissement.

Le Gestionnaire Financier adopte une approche rigoureuse de la gestion des risques et utilise des systèmes de risque développés en interne pour analyser et gérer le risque du Compartiment. La philosophie de construction du Compartiment repose sur deux principes essentiels : d'une part la diversification, et d'autre part le lien entre la taille des positions et le niveau de confiance du Gestionnaire Financier dans l'opportunité en question.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs ESG spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs

pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre les pondérations des émetteurs et des secteurs et celles de l'Indice ainsi qu'entre la duration des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à enregistrer un rendement sensiblement différent de celui de l'Indice. L'Indice réplique la performance de titres de créance d'entreprises libellés en euro et de qualité inférieure à investment grade émis sur les marchés du monde entier. Il est pondéré par capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 3 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids étant redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

Le Compartiment investit directement ou indirectement (positions longues et courtes), par le biais d'IFD, dans des titres de créance haut rendement (c.-à-d. inférieurs au niveau investment grade) d'émetteurs domiciliés dans le monde entier – à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut par exemple directement investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes. Le Compartiment peut investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, des obligations (debentures), des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou à des prêts destinés au financement des entreprises, des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance émis par des SIIC, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (voir description à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), des titres de fonds propres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des obligations sécurisées, des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à d'autres types d'actifs, des titres de créance garantis et des obligations liées à des prêts garantis, des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des sociétés en vertu de la Règle 144A ou de la Réglementation S adoptées en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes), y compris contrats à terme standardisés sur obligations et taux d'intérêt ; options sur obligations, taux d'intérêt, inflation, indices et devises ; swaptions ; swaps sur taux d'intérêt, défaut de crédit, défaut de crédit indicels, devises et rendement total ; contrats de change à terme, accords de taux futurs et titres

« to-be-announced » (« TBA »), l'idée étant de créer une exposition à de tels instruments compte tenu de l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de niveau inférieur à investment grade (notation Moody's inférieure à Baa3, notation BBB- de la part de Standard & Poor's ou de Fitch). Le Compartiment peut également investir dans des instruments de créance n'ayant pas fait l'objet d'une notation dès lors que leur qualité de crédit sera jugée similaire par le Gestionnaire Financier. La qualité moyenne des positions du Compartiment s'établira vers B2/B, mais devrait fluctuer. Dans l'hypothèse où une valeur mobilière obtient des notations différentes de plusieurs agences de notation, le Gestionnaire Financier retiendra la notation la plus élevée donnée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch, selon le cas. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée. Dans le cas où la notation d'une valeur mobilière est révisée à la baisse après son achat, le Gestionnaire Financier pourra décider de conserver cette valeur mobilière dans le Compartiment s'il estime que ce maintien est dans l'intérêt du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres de participation, à hauteur de 5 % de la valeur de marché du Compartiment, si de tels titres sont reçus à la suite d'une restructuration d'entreprise ou en raison de la propriété de titres liés aux actions (p. ex. obligations convertibles, warrants).

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Il n'y a pas de limite quant à la durée des participations individuelles du Compartiment. La durée au niveau du Compartiment devrait être comprise dans la durée de l'Indice de +/- 1 an, même si elle peut ponctuellement s'en écarter. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 5 ans ni supérieure à 7 ans.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance libellés en euros ou dans d'autres devises. Le Gestionnaire Financier peut recourir à une couverture de change par le biais de contrats de change à terme dans plusieurs devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** afin de faire en sorte que les expositions de change du Compartiment se rapprochent de celles de l'Indice. Les expositions de change du Compartiment devraient s'approcher de celles de l'Indice.

Le Compartiment sera généralement diversifié sur le plan des pays, secteurs et émetteurs, et pourra afficher une exposition de plus de 20 % sur des titres émis par des émetteurs de pays que le Gestionnaire Financier considère comme des pays émergents, parmi lesquels la Russie. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation faible.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 550 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative

pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : EUR ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
80 Victoria Street
Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Duration
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est

disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les

Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,45 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,45 %	0,45 %
N	S/O	0,45 %	S/O
DL	3 %	0,45 %	0,75 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington European Contrarian Value Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington European Contrarian Value Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement sur des actions et des titres liés à des actions de sociétés constituées ou activant principalement sur les marchés européens développés, avec une stratégie partant de l'idée que le marché rémunère souvent trop faiblement des conditions commerciales négatives à court terme et que des bilans solides réduisent le risque et permettent à la situation économique et aux valorisations de se régulariser. Le Gestionnaire Financier recourt à une analyse fondamentale pour élaborer un portefeuille de sociétés qui, de son point de vue, représentent des placements intéressants du fait d'un cours bas, d'une valorisation faible et/ou d'un marché peu exigeant, compensés par un bon potentiel de hausse. Les possibilités ont tendance à relever de l'une ou plusieurs des quatre catégories suivantes : événements négatifs mal compris, structures industrielles en cours de consolidation, actifs sous-évalués qui pourraient être mieux gérés, et faibles rendements du capital susceptibles d'augmenter. Malgré son approche à contre-courant, le Compartiment est aussi axé valeur, s'intéressant à des actions qui se négocient à cours sous-valorisé dans leur secteur/sur le marché. Le Gestionnaire Financier ne recherche pas systématiquement des catalyseurs de changement au point d'achat, étant d'avis qu'en investissant à des valorisations extrêmes, les catalyseurs suivent généralement. La taille des positions au sein du Compartiment est définie par le profil de risque/bénéfice et la liquidité estimés par le Gestionnaire Financier. Le processus d'investissement du Compartiment met l'accent sur une sélection de titres de type bottom-up qui utilise la recherche à l'échelle des titres et du secteur, avec une perspective à long terme visant à fournir un moyen d'identifier et d'exploiter au mieux des déficiences.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière, et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les marchés développés en Europe.

Le Compartiment peut investir directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Si le Compartiment est susceptible d'investir dans des sociétés choisies parmi un large éventail de capitalisations boursières et sera, d'une manière générale, diversifié par pays et secteur, il pourra faire l'objet d'une concentration occasionnelle. Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le

compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : EUR ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,70 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,70 %
N	S/O	0,70 %	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,20 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington FinTech Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington FinTech Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des sociétés qui s'appuient sur la technologie pour améliorer ou révolutionner les services financiers classiques.

Le Gestionnaire Financier cherche à atteindre l'objectif en investissant dans des sociétés de technologie financière et/ou des sociétés dont le principal moteur de croissance est la fourniture ou l'utilisation de systèmes technologiques devant fonder la prochaine génération de services financiers (« FinTech »). La numérisation (matériel/données) du secteur mondial des services financiers est un facteur croissant de prospérité pour les sociétés, créant, de l'avis du Gestionnaire Financier, d'excellentes possibilités de placement. Le Gestionnaire Financier considère que de telles possibilités se traduiront par des rendements positifs sur une période plus longue que ne s'y attendent de nombreux acteurs des marchés, du fait de l'inertie qui caractérise les préférences des consommateurs et entraîne une lenteur du changement, des obstacles réglementaires et de la complexité du secteur financier, ce qui complique la tâche des nouveaux arrivants désireux de marcher sur les plates-bandes des sociétés établies. Le Gestionnaire Financier est par ailleurs d'avis que sa capacité d'analyse des secteurs financiers et technologiques ainsi que son savoir-faire dans ces domaines lui permettront d'identifier des sociétés très susceptibles de bénéficier sur le long terme des changements qui se profilent. Le Gestionnaire Financier tirera parti du savoir-faire de sa plate-forme d'analyse centralisée pour mettre en lumière d'excellentes possibilités de placement dans des sociétés du monde entier spécialisées dans la FinTech (systèmes de paiement, digitalisation des services financiers, infrastructure technologique, etc.). Le Gestionnaire Financier choisit les actifs dans lesquels le Compartiment va investir après avoir procédé à une analyse fondamentale de type bottom-up focalisée sur chacune des entreprises concernées. Cette analyse vise à découvrir des leaders technologiques du secteur de la FinTech caractérisés par des modèles économiques attrayants, des taux de croissance à long terme supérieurs aux attentes et un vrai savoir-faire en matière de management.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance et du contexte de marché uniquement. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier

n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment diffèrent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés de titres des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, droits, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme (positions longues et courtes), pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment investit dans le secteur de la FinTech sans restriction particulière, sur l'ensemble du spectre des capitalisations boursières et sur les marchés développés et émergents du monde entier, les affectations par secteur et pays reposant sur le processus de choix de titres. Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié et son taux de rotation devrait être faible. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre relativement faible de titres et de secteurs d'activité et/ou de pays spécifiques et ainsi s'avérer plus volatil que les fonds plus largement diversifiés. Le Compartiment sera libellé en dollars US et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse recourir à la couverture de change afin de protéger ou d'optimiser la valeur des positions du Compartiment lorsqu'il juge une telle approche nécessaire.

Les indices auxquels le Compartiment pourra être exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique

latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le

Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T et E	5 millions USD	
D, N, DL, ED, EN et BN	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

les Actions de **Catégorie E** sont proposées à certains investisseurs le temps que la Valeur Liquidative du Compartiment atteigne 150 millions USD (ou montant équivalent dans une autre devise).

Les Actions de **Catégorie EN** sont proposées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S ou E. Les Actions de Catégorie EN sont proposées le temps que la Valeur Liquidative du Compartiment atteigne 150 millions USD (ou montant équivalent dans une autre devise). Les Actions de Catégorie EN ne supportent pas de commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie ED** sont proposées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 0,80 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie ED s'appliquent. Les Actions de Catégorie ED sont proposées le temps que la Valeur Liquidative du Compartiment atteigne 150 millions USD (ou montant équivalent dans une autre devise).

Les Actions de **Catégorie BN** sont réservées aux clients d'un intermédiaire financier agréé par la Société et détenant ces Actions pour le compte des bénéficiaires effectifs sous-jacents. Les Actions de Catégorie BN ne font l'objet d'aucune commission de distribution, mais la commission de gestion des autres Catégories d'Actions est accrue, une partie de celle-ci allant à l'intermédiaire les détenant à titre de rémunération de la distribution et/ou des services aux actionnaires qu'il assure auprès bénéficiaires effectifs sous-jacents. L'investisseur désireux d'en savoir plus sur ces remises est invité à consulter la sous-section **Commissions de gestion de la section du Prospectus intitulée Frais et charges**.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,80 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,80 %	0,80 %
N	S/O	0,80 %	S/O
DL	3 %	0,80 %	1,30 %
E	S/O	0,55 %	S/O
ED	5 %	0,55 %	0,80 %
EN	S/O	0,55 %	S/O
BN	5 %	1,60 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D, DL, ED et EN, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Focused European Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Focused European Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés domiciliées ou actives principalement sur les marchés européens développés.

Le Compartiment investira généralement dans des titres de sociétés évaluées de manière incorrecte, de l'avis du Gestionnaire Financier. Cette erreur de valorisation est généralement due à une réaction exagérée à une longue série de mauvaises nouvelles, ou d'une trop grande attention portée aux derniers résultats (biais de récence) et/ou à un sentiment de marché déprimé, ce qui se traduit souvent par une dégradation des bénéfices et à une valorisation des actions comme si les bénéfices n'allaient jamais remonter (biais d'ancrage). Selon le Gestionnaire Financier, le marché n'est pas efficace pour différencier les sociétés qui traversent des difficultés cycliques et les sociétés qui souffrent de problèmes permanents, ce qui conduit à des biais tels que ceux décrits ci-dessus, et il cherche à les exploiter en étant indifférent et sans émotion lorsque des actions sont sous tension. Le Gestionnaire Financier utilise ce style d'investissement à contre-courant différencié dans le cadre d'un processus rigoureux et reproductible pour identifier les sociétés dont le cours des actions est obscurci par un sentiment négatif.

Le Gestionnaire Financier combine l'analyse financière comportementale, qui vise à évaluer le sentiment du marché envers une société, à une recherche sur les données fondamentales et la crédibilité de la gestion de la société, qui tient compte de la robustesse de son bilan et de sa capacité à résister à un ralentissement du secteur et à déterminer ses perspectives de reprise. Les décisions d'investissement seront fondées sur un cadre de valorisation prospectif qui tient compte à la fois de la probabilité que la valeur de la société augmente et du risque qu'elle ne le fasse pas, permettant d'obtenir une fourchette de prix des titres en utilisant des scénarios optimistes et pessimistes. Le Gestionnaire Financier cherche à acheter des actions de sociétés lorsque le sentiment est au pessimisme ou à l'apathie (par exemple si les participants de marché ont émis peu de recommandations encourageant à acheter les actions, ou aucune), et lorsque son analyse suggère que le cours de l'action est assorti d'une forte probabilité de reprise et que les problèmes de la société sont temporaires plutôt que structurels. Le Gestionnaire Financier vend habituellement les actions lorsque la reprise devient évidente et lorsque le sentiment vis-à-vis des actions est plus positif, ou si les conclusions de la recherche fondamentale au sujet de la société ont changé.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des sociétés individuelles à la fois au moment de l'achat et de manière continue. Une attention particulière est accordée aux considérations de gouvernance d'entreprise, qui varieront d'une société à l'autre, mais incluront généralement la rémunération de la direction, la composition du conseil d'administration, l'allocation du capital et la structure d'incitation, évaluées de manière qualitative (par le biais de réunions individuelles avec la direction) et quantitative (par l'analyse des rapports de la société). Le Gestionnaire Financier estime qu'une évaluation de la solidité et de l'intégrité de la gouvernance d'une société doit également englober les aspects environnementaux et sociaux pour lesquels l'approche de la

direction est conforme à celle des actionnaires. Le Gestionnaire Financier consulte son équipe ESG pour obtenir des informations sur les différences importantes entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur de nouvelles données de la recherche. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments du processus global de recherche. Par conséquent, bien qu'ils soient pris en compte lors de la détermination des allocations à des sociétés individuelles, ils ne conduiront pas de manière isolée à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière, et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les marchés développés en Europe.

Le Compartiment peut investir directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, warrants et droits, obligations convertibles et Sociétés d'investissement immobilier cotées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), et produits d'accès au marché (dont warrants, options et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris contrats à terme standardisés sur indices et devises, contrats de change à terme, options sur actions et titres partiellement libérés à des fins d'exposition aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié, comprendre généralement entre 30 et 40 actions de toutes capitalisations boursières et avoir un faible taux de rotation. Le Compartiment peut se concentrer sur des secteurs industriels et/ou pays spécifiques, présentant de ce fait une volatilité accrue par rapport à des fonds plus diversifiés. Le Compartiment sera libellé en euros et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse employer une couverture en devises, au gré des opportunités, lorsqu'il juge une telle approche nécessaire.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	1 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence :	EUR ;
Jour Ouvré :	Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;
Jour de Transaction :	Tout Jour Ouvré ; Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;
Date Limite de Transaction :	Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;
Date de Règlement :	En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;
Gestionnaire Financier :	Wellington Management International Ltd. Cardinal Place 80 Victoria Street Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité

- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,70 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,70 %
N	S/O	0,70 %	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,20 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à

0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Global Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans un portefeuille mondialement diversifié de titres à revenu fixe. L'approche d'investissement du Compartiment consiste à définir une série diversifiée d'idées d'investissement indépendantes de manière à répartir avec efficacité les capitaux entre ces idées et à gérer le risque du Compartiment au sein d'un environnement multi-gestionnaire interne.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment s'appuie sur les types d'analyse suivants :

- Analyse macro-économique. Le Gestionnaire Financier s'appuie sur une analyse fondamentale axée sur la recherche pour évaluer la performance de l'environnement économique et/ou politique global afin d'intégrer des positions actives dans les obligations des marchés développés et émergents et dans les devises.
- Analyse quantitative. Le Gestionnaire Financier s'appuie sur une approche systématique basée sur des modèles pour identifier les opportunités liées aux obligations d'États développés.
- Analyse du crédit. Le Gestionnaire Financier s'efforce de générer des rendements par la sélection de titres bottom-up en recherchant des idées d'investissement dans les secteurs des entreprises de qualité investment grade, du haut rendement et des titres souverains et titrisés (ou adossés à des actifs) à l'échelle mondiale.

Le Gestionnaire Financier met également en œuvre un cadre de gestion du risque rigoureux visant à définir et à minimiser les zones de concentration imprévues susceptibles d'entraîner une performance inattendue.

La durée du Compartiment (sensibilité aux prix des obligations liée aux variations des taux d'intérêt) devrait se situer à +/- 2 ans de celle de l'Indice et le Compartiment devrait avoir une qualité de crédit moyenne élevée.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des émetteurs et des devises et celle de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice se compose de Titres à revenu fixe de vastes zones et secteurs géographiques dont l'échéance est supérieure à un an.

Le Compartiment investit directement, ou indirectement (positions longues et courtes) par le biais d'IFD, dans des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans le monde entier – à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment pourra acheter et vendre des obligations émises par des émetteurs gouvernementaux, des agences et des émetteurs supranationaux ; des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs ; des titres hybrides tels que des titres convertibles (voir la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des titres de créance émis par des sociétés et des SIIC ; des titres indexés sur un risque de crédit, des titres indexés sur un indice et des titres de créance (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations et des actions privilégiées) ; des warrants, des titres provenant de la titrisation dans le cadre de prêts syndiqués (loan participation securities) et admissibles comme investissement du Compartiment (y compris prêts syndiqués en vue d'un financement destiné aux entreprises) et des cessions de prêts bancaires qui remplissent les conditions pour être des Instruments du Marché Monétaire ; ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à la fois à taux fixe et à taux flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur lesdits titres. Le Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Des positions de change seront prises au gré des opportunités. Le risque de change, y compris des positions sur des devises différentes qui n'ont pas de rapport avec les positions équivalentes en obligations et en espèces du Compartiment, pourra être assumé.

Les investissements représenteront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à investment grade. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs sur le marché mondial des obligations. Le Compartiment effectuera la majorité de ses transactions aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Japon et en Australie. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 50 % et 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout jour ouvré

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T, G	5 millions USD	
D, N, DL, R	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par

rapport à d'autres devises dans lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment, compte tenu de la pondération des indices).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie R** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables ayant investi au 30 septembre 2013 et auxquels une commission de distribution s'applique. Cette Catégorie d'Actions est fermée aux investisseurs n'ayant pas investi dans cette Catégorie.

Les Actions de **Catégorie G** sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Les Actions de Catégorie G sont réservées aux investisseurs qui détenaient des Actions de catégorie B du Compartiment au 17 janvier 2012.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,35 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,45 %	0,50 %
N	S/O	0,45 %	S/O
DL	3 %	0,45 %	0,70 %
R	S/O	0,45 %	0,75 %
G	S/O	0,35 %	0,30 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25%/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40%/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance avec duration de taux d'intérêt couverte. Il cherchera à obtenir une exposition au crédit tout en maintenant un faible taux de rotation du portefeuille, en optimisant le rendement total et en atténuant l'érosion du capital à long terme. Il a recours à la combinaison d'analyses top-down des thèmes mondiaux relatifs à l'économie et à l'investissement et d'analyses bottom-up du crédit sur des secteurs et émetteurs individuels pour structurer le Compartiment, l'idée étant de détenir des titres jusqu'à leur échéance à moins que leurs perspectives de crédit ne se dégradent ou que d'autres titres susceptibles de présenter un meilleur rendement soient identifiés.

Afin de mesurer les perspectives des titres individuels en termes « d'achat et de maintien », le Gestionnaire Financier établit et évalue le caractère adéquat de chaque titre à l'aide d'un outil d'évaluation interne. Cet outil permet l'évaluation continue des titres composant l'univers du Gestionnaire Financier, qui repose sur quatre facteurs : les risques séculaires pour le secteur, la cyclicité du secteur, la qualité de crédit fondamentale sous-jacente de l'émission et toute préoccupation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») potentielle (comme décrit plus en détail ci-dessous). Ces facteurs sont importants pour l'évaluation par le Gestionnaire Financier de la volonté et de la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette au cours de l'horizon d'investissement. En outre, cet examen peut conduire le Gestionnaire Financier, au besoin, à ajouter des restrictions en matière d'échéance s'il prévoit des incertitudes à long terme.

Le processus d'investissement comporte quatre étapes de base :

1. Définition de la stratégie : le Gestionnaire Financier examinera les tendances à long terme, analysera les cycles économiques et de crédit, déterminera leur évolution et tiendra compte des valorisations sur les marchés mondiaux.
2. Recherche interne bottom-up sur les émetteurs et les titres : le Gestionnaire Financier effectuera une recherche bottom-up approfondie et évaluera les indicateurs cycliques et les tendances sectorielles pour identifier des secteurs et des émetteurs dont les indicateurs de crédit sont stables ou en amélioration et pour trouver des entreprises qui, selon lui, survivront au déclin de leur secteur ou sont bien placées pour continuer à rembourser leur dette.
3. Construction du portefeuille : en général, le Gestionnaire Financier se limitera à environ 100 à 200 émetteurs et s'appuiera sur l'analyse et la prise en compte des valorisations relatives.
4. Surveillance et maintenance : le Gestionnaire Financier réévaluera son approche en permanence en filtrant quotidiennement les nouvelles informations et en procédant à des évaluations périodiques approfondies sur des entreprises et des secteurs individuels. Si la thèse d'investissement sous-jacente d'une position se détériore, le Gestionnaire Financier envisagera de liquider la position et de réinvestir dans un titre plus prometteur, toujours dans le contexte d'une approche de faible rotation.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs ESG spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un indice de référence lors de la construction du portefeuille ni à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment investit soit directement, soit indirectement par le biais d'IFD, dans un portefeuille diversifié de titres de créance d'émetteurs du monde entier. Il s'agit entre autres de titres émis par des États, des organismes publics, des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et infranationaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des obligations d'entreprises et des titres de créance émis par des SIIC (obligations, convertibles ou non), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés, des warrants, des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]), des prêts bancaires ayant qualité d'Instruments du Marché Monétaire, ainsi que des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (« ETF ») donnant une exposition aux types de titres précités et

qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciaires négociables en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et Bourses de valeurs comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des FIA négociés en Bourse. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance, des contrats sur différence (« CFD ») et des titres « to-be-announced » (« TBA ») entrant dans le champ de l'objectif d'investissement et permettant de créer une exposition longue et courte aux instruments susmentionnés à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 5 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Lorsque le Compartiment investit en titres de créance, ces titres de créance peuvent être libellés en dollars américains ou d'autres devises. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les liquidités et quasi-espèces détenues par le Compartiment.

Le Compartiment sera composé de titres d'échéances variées. Quoi qu'il en soit, sa duration de taux d'intérêt sera couverte par le biais d'IFD. La duration de taux d'intérêt moyenne totale du Compartiment sera en principe de 0,25 année, $\pm 0,25$ année. La duration des positions individuelles détenues en portefeuille

n'est pas limitée et certaines stratégies d'investissement défensives peuvent se traduire par des positions négatives en duration au niveau d'un titre, d'un pays ou du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Les investissements du Compartiment cibleront une large gamme de produits de crédit, y compris ceux dont la notation sera inférieure à investment grade, cependant, la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, y compris les liquidités et les produits équivalents à des liquidités, devrait être inférieure à la qualité investment grade. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade ne représentera pas plus de 20 % de ses actifs nets au moment de l'acquisition. Dans le cadre de cette allocation, un maximum de 5 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres de créance émis par des sociétés domiciliées sur des marchés émergents de qualité inférieure à investment grade (pour les besoins de ce Compartiment, un marché émergent sera un pays que le Gestionnaire Financier considérera comme un marché émergent, à savoir ceux présentant habituellement un produit national brut par habitant relativement faible mais avec un potentiel de croissance économique rapide, situé en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays en voie de développement d'Europe). Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**). Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 600 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si le Compartiment fait l'objet de rachats importants, le montant maximum concernant uniquement la couverture liée à la Catégorie d'Actions peut être dépassé à court terme. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de

rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur

www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
Victoria Street
Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,15 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,15 %	0,20 %
N	S/O	0,15 %	S/O
DL	3 %	0,15 %	0,45 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Credit Plus Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Credit Plus Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre des rendements totaux sur le long terme supérieurs à ceux de l'indice Custom Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate (Fin 40% cap) USD/Euro/GBP 1% Cap \$500M Min Index (ex Tier 1, Upper Tier 2 / Capital Credit securities) Index (l'« Indice »). L'Indice se compose d'obligations d'entreprises de qualité investment grade, à montants minimums en circulation, libellées en dollar américain, en euro et en livre sterling, émises par des sociétés actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et des services financiers, plafonnées à 1 % pour les émetteurs personnes physiques et à 40 % pour les financiers, et excluant certains instruments de créance subordonnés.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment par rapport à l'Indice, et cherchera à atteindre son objectif en investissant principalement dans un compartiment diversifié de titres de créance d'entreprises de qualité investment grade pouvant comprendre des composantes de l'Indice. Le Compartiment investira également dans des titres de créance émis par des émetteurs domiciliés dans le monde entier parmi lesquels des titres émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales et à des actifs, des titres de créance émis par des sociétés et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des CLN (credit linked notes, titres indexés sur un risque de crédit), des titres indexés sur un indice et des titres donnant droit aux plus-values (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations et des actions privilégiées), des titres privilégiés, des warrants, des titres hybrides tels que des titres convertibles (voir la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, d'autres types de titres de créance, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres, ainsi que dans des titres de participation issus d'une mesure prise par une société, d'une conversion, ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment pourra détenir des placements privés, y compris ceux émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (c'est-à-dire commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)) et des Valeurs Mobilières, tels que des prêts syndiqués (loan participation securities), que le Compartiment considère éligibles, assimilés à des prêts bancaires ou destinés au financement des entreprises.

Le Compartiment cherche à générer des rendements excédentaires constants par le biais d'un processus d'investissement discipliné intégrant une analyse de type top-down des thèmes d'investissement globaux, une analyse économique fondamentale rigoureuse et une recherche spécialisée sur les différents secteurs du crédit combinées à une sélection de type bottom-up des titres d'entreprises. Le Compartiment applique des stratégies diversifiées (allocation au secteur du crédit, sélection de titres, duration des emprunts d'État, rotation en termes de devises et pays).

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment sera généralement équivalente à investment grade, mais les investissements cibleront

un large éventail d'instruments de crédit. Toutefois, le Compartiment ne peut acheter des titres que s'ils sont notés au moins B3 par Moody's, B par S&P ou B par Fitch, ou notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire Financier. Tout titre qui a une notation inférieure à la notation minimum requise après l'achat sera vendu dans les six mois à compter du déclassement, sauf si la notation est rehaussée au cours de cette période. Les notations de crédit pour les instruments seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire Financier. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade (y compris titres de créance d'émetteurs domiciliés sur les marchés émergents) ne représentera pas plus de 15 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade (y compris titres de créance d'émetteurs domiciliés sur les marchés émergents) ne représentera pas plus de 30 % de ses actifs nets au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de créance titrisés ne représentera pas plus de 15 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. Aux fins de ce Compartiment, le Gestionnaire Financier considère qu'un marché émergent est un pays affichant une notation en devise inférieure à investment grade sur le long terme. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**).

Le Compartiment peut acheter et vendre des instruments dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, indices (dont indices d'obligations d'entreprises) devises, des swaps de devises, de taux, de rendement total et sur défaut de crédit, des options sur devises, obligations et des swaptions, des contrats de change à terme de gré à gré livrables ou non et des titres « to-be-announced » (« TBA ») à des fins d'exposition longue et courte aux instruments susmentionnés, conformément à l'objectif d'investissement, dans une optique de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 20 % et 250 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**.

Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités, par le biais de contrats de change à terme de gré à gré sur devises multiples, comme décrit plus en détail dans le Prospectus à la section du même nom. Les positions en obligations et en quasi-liquidités peuvent influencer ou non ces positions de change.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 700 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du

Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Stratégie sur positions longues/courtes
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S, T, G	5 millions USD	1 000 USD
D, N, DL,	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à d'autres devises dans lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment, compte tenu de la pondération des indices).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie G** sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Cette Catégorie d'Actions est fermée aux investisseurs n'ayant pas déjà investi dans celle-ci. Elle est réservée aux investisseurs qui détenaient des Actions du Compartiment au 17 avril 2013.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré du trimestre et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,35 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,35 %	0,35 %
N	S/O	0,35 %	S/O
DL	3 %	0,35 %	0,65 %
G	S/O	0,30 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Global Currency Absolute Return Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Currency Absolute Return Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser des rendements absolus supérieurs à ceux de l'indice représentatif des liquidités sur le moyen-long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif par des placements dans un éventail de devises internationales par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD »). Le Compartiment gèrera par ailleurs un portefeuille de liquidités et de titres à revenu fixe liquides, de manière à assurer liquidité et couverture face aux expositions liées au recours aux IFD.

Le Gestionnaire Financier est d'avis que les marchés des devises, à la fois profonds et liquides, sont tout à fait intéressants à la condition de mener un processus d'investissement caractérisé par une forte intensité de recherche, une excellente gestion du risque et une diversification intégrée. Le Gestionnaire Financier est d'avis que si en définitive ce sont les variables macro-économiques qui déterminent la valorisation des devises, à moyen terme les marchés peuvent tout à fait réagir trop vivement ou au contraire trop mollement. Par ailleurs, le nombre important d'acteurs boursiers qui ne cherchent pas à engranger des profits par le seul biais de transactions sur devises (couverture, exploitation des flux d'échanges, etc.) peut fausser le cours des devises, créant toutes sortes de possibilités d'investissement. La stratégie globale vise à tirer parti de ces possibilités via une série de stratégies sur devises respectant des limites de risques prédéfinies et visant tant à renforcer la diversification qu'à améliorer le profil risque-rendement du Compartiment. Les responsables de ces stratégies étudient, en étroite collaboration avec une équipe d'analystes spécialisés, divers scénarios cycliques, structurels, stratégiques et politiques, ainsi que leurs implications à l'échelle des marchés mondiaux des devises. L'équipe brosse ainsi collectivement un tableau de la répartition des revenus au niveau des économies, du cycle mondial et des marchés. Toutefois, chacun de ses gestionnaires dispose de l'autonomie voulue pour l'exploiter à son gré dans son domaine de spécialisation. Le portefeuille global bénéficie ainsi d'une certaine diversification, les processus d'investissement en place présentant une corrélation plutôt faible et des styles différents.

L'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice ») servira d'indice représentatif des liquidités, ainsi qu'au calcul de la commission de performance (voir la section du Prospectus intitulée **Commission de performance**). L'Indice se compose de titres gouvernementaux américains à court terme ayant un délai avant échéance inférieur à trois mois.

Le Compartiment peut acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris contrats à terme standardisés/options sur devises et contrats de change à terme livrables et non livrables, ainsi que des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et obligations autorisant une exposition aux instruments ci-dessous à des fins de réalisation de l'objectif d'investissement et de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les expositions de change (y compris positions croisées) cibleront tant les marchés émergents que développés. L'utilisation d'instruments dérivés constitue une partie importante de la stratégie d'investissement. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment peut aussi investir soit directement, soit indirectement par le biais d'IFD, dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement : titres de créance à taux fixe ou flottant d'émetteurs mondiaux, y compris titres souverains et quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et infranationaux, mais aussi titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales (y compris engagements d'achat [titres « to-be-announced », TBA]), titres (y compris obligations d'entreprises) adossés à des actifs, titres émis en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont des titres commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (l'US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]), et enfin espèces et quasi-espèces (voir la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**).

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée Investissement dans d'autres fonds d'investissement, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Étant de type valeur relative (exposition longue + exposition compensatrice courte [p. ex. USD longue et EUR courte]), les positions de change reposant sur des contrats de change à terme présentent une faible exposition nette au marché. L'exposition nette au marché des contrats de change à terme représente à tout moment les profits et pertes sur les positions concernées. L'exposition au marché nette du Compartiment (somme des valeurs boursières des titres choisis pour répliquer le comportement de l'indice représentatif du Compartiment, des profits et pertes des contrats de change à terme et de l'exposition notionnelle de tout autre dérivé de change) sera positive. En d'autres termes, la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques, soit en règle générale entre 50 et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié, mais pourra occasionnellement détenir des positions en devises concentrées. Le Compartiment combine diverses stratégies sur devises, s'appuyant en permanence sur au moins deux d'entre elles. Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 1 800 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont

eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs en quête d'un rendement absolu et pouvant se passer du capital investi sur le moyen à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
80 Victoria Street
Londres SW1E 5JL

Gestionnaire Financier par délégation : Le Gestionnaire Financier peut déléguer la gestion financière d'une partie de l'actif du Compartiment à des gestionnaires financiers par délégation de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S, T	5 millions USD	1 000 USD
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées.

Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré du trimestre concerné et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion, la Commission de distribution et la Commission de performance sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous. La Commission de gestion et la Commission de distribution sont versées trimestriellement à terme échu. La Commission de performance, le cas échéant, est généralement calculée en fin d'exercice comptable et versée peu après. La Commission de performance applicable à ce

Compartiment est de type « Hurdle ». Pour en savoir plus, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée Commissions de performance.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution	Commission de performance	Indice de référence
S	S/O	0,25 %	S/O	20 %	ICE Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index
T	S/O	S/O	S/O	S/O	
D	5 %	0,25 %	0,50 %	20 %	ICE Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index
N	S/O	0,25 %	S/O	20 %	ICE Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Health Care Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Health Care Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI World Health Care Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des titres de capital de sociétés du secteur de la santé dans le monde entier.

L'approche du Compartiment en matière d'investissement sera essentiellement basée sur une recherche fondamentale de type bottom-up qui sera menée par les analystes du secteur de la santé au plan mondial au sein de l'équipe des Analystes des Secteurs Industriels Mondiaux du Gestionnaire Financier. Le Compartiment privilégiera une approche de valeur à long terme qui consistera à investir dans des sociétés fondamentalement saines et, selon les opportunités qui se présentent, évoluera entre les différents sous-secteurs de la santé, tels que les produits médicaux, les services de santé, les produits pharmaceutiques importants, les spécialités pharmaceutiques importantes et les médicaments de spécialité (par exemple dans les domaines de la génétique, de la biotechnologie et de la santé animale). Les pondérations entre sous-secteurs seront essentiellement le résultat du processus de sélection des actions. Le Gestionnaire Financier estime que la recherche et le développement scientifiques sont au cœur de la performance fondamentale des sociétés de produits biopharmaceutiques et médicaux, tandis que la prospérité des sociétés de soins de santé axées sur les services est en grande partie due aux compétences de gestion. Les facteurs clés de l'analyse de type bottom-up sont les perspectives commerciales de l'entreprise, les perspectives de nouveaux produits, la stratégie d'entreprise et la position concurrentielle.

Le Gestionnaire Financier intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse fondamentale des sociétés, estimant que les questions ESG peuvent avoir un impact significatif sur les perspectives d'activité futures ou la capacité bénéficiaire. Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs ESG spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux éléments pris en compte dans le processus global de recherche. Il est donc peu probable qu'ils conduisent de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des titres du secteur des soins de santé au sein des segments à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés développés.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des

actions liquides émis par des sociétés actives dans le secteur de la santé dans le monde entier. Le Compartiment investira essentiellement dans des actions ordinaires et d'autres actions tels que des actions privilégiées, des warrants sur actions, ainsi que des certificats dénommés depository receipts correspondant auxdites valeurs mobilières (ADR négociés sur les marchés des États-Unis et GDR négociés sur les marchés d'autres pays). Ces placements peuvent être faits pour réaliser l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment ne cherchera plus, en règle générale, à prendre de nouvelles positions dans des sociétés du secteur de la santé dont la capitalisation boursière est particulièrement petite. Le minimum de capitalisation boursière du Compartiment se situera normalement entre 1 et 1,5 milliard USD, mais il pourra sortir de cette fourchette si les conditions de marché changent avec le temps. Les valeurs mobilières de certaines sociétés moyennes et petites, ainsi que les valeurs mobilières de sociétés dans des pays ayant une économie et des marchés boursiers moins bien développés sont susceptibles d'être moins liquides que celles de grandes sociétés dans des pays développés.

Le Compartiment sera bien diversifié entre différents émetteurs. Il sera complètement investi, le montant des liquidités et quasi-liquidités disponibles étant maintenu au minimum et détenu uniquement à titre accessoire. Le Compartiment ne pourra détenir dans une seule société plus de 10 % de sa Valeur Liquidative à tout moment. Les investissements dans des valeurs mobilières de sociétés situées en dehors des États-Unis représenteront, en règle générale, entre 10 % et 50 % des actifs du Compartiment. Ces prises de participation dans des sociétés non américaines pourront intervenir sur une large gamme de marchés non-américains. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative sur des marchés que le Gestionnaire Financier considérera comme étant des marchés émergents. Le taux de rotation du Compartiment devrait être bas à modéré. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Les rendements du Compartiment pourront être sujets à de très fortes variations, largement supérieures à celles enregistrées par un fonds d'actions mondiales plus diversifié. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : en ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : La Période d'Offre Initiale pour les Actions de Catégorie DL débutera le 21 octobre 2020 et finira le 21 avril 2021 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions	Montant minimum de souscription	Montant minimum de
----------------------	---------------------------------	--------------------

disponibles	initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T, G	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie G** sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Les Actions de Catégorie G sont réservées aux investisseurs qui détenaient des Actions du Compartiment au 31 décembre 2005.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de

10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	1,25 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	1,25 %	0,65 %
N	S/O	1,25 %	S/O
G	S/O	0,75 %	S/O
DL	3 %	1,25 %	1,15 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Global High Yield Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global High Yield Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance du monde entier dont la notation lui paraît inférieure à investment grade.

L'approche d'investissement du Compartiment repose sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs individuels à haut rendement ainsi que sur l'analyse du comportement et de la performance de l'environnement économique global. Le Compartiment cherchera à enregistrer des rendements totaux reposant sur l'appréciation du capital et des revenus.

Le Gestionnaire Financier cherchera à générer des rendements excédentaires sur le long terme en :

- ajustant le positionnement du portefeuille par l'augmentation ou la réduction du risque de portefeuille en fonction de son point de vue sur l'environnement actuel ;
- exploitant les inefficacités dans la manière dont le marché évalue le risque de défaut ;
- intégrant des idées provenant de multiples sources de recherche ; et en
- recherchant des opportunités de rendement total découlant de niveaux élevés de revenu et/ou d'appréciation du capital.

Le processus d'investissement repose sur les interactions dynamiques entre les éléments suivants :

- 1) **Stratégie générale** : le Gestionnaire Financier évaluera systématiquement l'environnement des obligations à haut rendement en cherchant à définir le positionnement global du Compartiment en matière de risque par rapport à l'Indice et à identifier les secteurs qui connaissent des évolutions à long terme. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier surpondérera/sous-pondérera les régions géographiques par rapport à l'Indice en évaluant différents facteurs, notamment les prévisions macroéconomiques, les valorisations du marché et les attentes du marché. La mise en œuvre de ces stratégies top-down dépend de la capacité à trouver des investissements qui reflètent ces notions.
- 2) **Recherche des « meilleures idées »** : le Gestionnaire Financier élabore des modèles financiers détaillés pour chaque titre au sein de l'univers d'investissement et les exploite pour formuler des recommandations d'actions. Les spécialistes du crédit à haut rendement travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues chargés de la recherche sur le crédit en actions et en obligations investment grade, ce qui permet d'obtenir une vision plus globale des émetteurs et des secteurs individuels.
- 3) **Construction du portefeuille** : le Gestionnaire Financier cherchera à construire un Compartiment bien diversifié par secteur, mais aussi capable de tirer parti des tendances sectorielles favorables. La construction du portefeuille s'appuiera sur les opinions de crédit du Gestionnaire Financier, les vues top-down sectorielles, l'analyse de la valeur relative (comparaison des titres entre les secteurs et les zones géographiques) et l'analyse du risque du portefeuille.

- 4) Gestion des risques : le Gestionnaire Financier adoptera une approche rigoureuse de la gestion des risques et exploitera les systèmes de risque développés en interne pour analyser et gérer les risques du Compartiment. La philosophie de construction du Compartiment reposera sur deux principes essentiels : d'une part la diversification, et d'autre part le lien entre la taille des positions et le niveau de confiance dans l'opportunité en question.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des secteurs, des émetteurs et des devises et celle de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice réplique la performance de titres de créance d'entreprises assortis d'une notation inférieure à investment grade émis sur les marchés du monde entier et est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids étant redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

Le Compartiment peut détenir des titres de dette libellés en dollars US ou d'autres devises. Le Gestionnaire Financier peut avoir recours à des contrats de change à terme multidevises pour assurer la couverture et ramener l'exposition au niveau de l'Indice, comme expliqué de manière plus détaillée dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**. L'exposition du Compartiment aux devises devrait s'approcher de celle de l'Indice.

Le Compartiment investit directement ou indirectement (positions longues et courtes), par le biais d'IFD, dans des titres de créance haut rendement (c.-à-d. inférieurs au niveau investment grade) d'émetteurs domiciliés dans le monde entier – à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut par exemple directement investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes. Le Compartiment peut investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, des obligations (debentures), des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou à des prêts destinés au financement des

entreprises, des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance émis par des SIIC, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (voir description à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), des titres de fonds propres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres de créance garantis et des obligations liées à des prêts garantis, des titres garantis par une sûreté (tels que des titres garantis par ou adossés à des créances hypothécaires ou des créances sur cartes de crédit), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des sociétés en vertu de la Règle 144A ou de la Réglementation S adoptées en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de niveau inférieur à investment grade (notation Moody's inférieure à Baa3, notation BBB- de la part de Standard & Poor's ou de Fitch). Le Compartiment peut également investir dans des instruments de créance n'ayant pas fait l'objet d'une notation dès lors que leur qualité de crédit sera jugée similaire par le Gestionnaire Financier. La qualité moyenne des positions du Compartiment s'établira vers B2/B, mais devrait fluctuer. Dans l'hypothèse où une valeur mobilière obtient des notations différentes de plusieurs agences de notation, le Gestionnaire Financier retiendra la notation la plus élevée donnée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch, selon le cas. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée. Dans le cas où la notation d'une valeur mobilière est révisée à la baisse après son achat, le Gestionnaire Financier pourra décider de conserver cette valeur mobilière dans le Compartiment s'il estime que ce maintien est dans l'intérêt du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres de participation, à hauteur de 5 % de la valeur de marché du Compartiment, si de tels titres sont reçus à la suite d'une restructuration d'entreprise ou en raison de la propriété de titres liés aux actions (p. ex. obligations convertibles, warrants).

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Il n'y a pas de limite quant à la durée des participations individuelles du Compartiment. La durée au niveau du Compartiment devrait être comprise dans la durée de l'Indice de +/- 1 an, même si elle peut ponctuellement s'en écarter. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 5 ans ni supérieure à 7 ans.

Le Compartiment sera généralement diversifié sur le plan des pays, devises, secteurs et émetteurs, et pourra afficher une exposition de plus de 20 % sur des titres émis par des émetteurs de pays que le

Gestionnaire Financier considère comme des pays émergents, parmi lesquels la Russie. Le Compartiment devrait contenir entre 100 et 200 émetteurs et son taux de rotation devrait être faible.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à d'autres devises dans lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment, compte tenu de la pondération des indices).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels s'applique une commission de distribution relative aux Actions de Catégorie DL, cette commission ne pouvant dépasser 1,30 % de la Valeur Liquidative.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,45 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,45 %	0,45 %
N	S/O	0,45 %	S/O
DL	3 %	0,45 %	0,75 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Global Impact Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Impact Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Hedged to US dollar (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des titres à revenu fixe mondiaux notés investment grade et émis par des organisations dont l'activité ou le projet principal(e), de l'avis du Gestionnaire Financier, vise à répondre à certains des principaux défis sociaux et environnementaux du monde.

Le Gestionnaire Financier cherchera à comprendre les grands problèmes sociaux et environnementaux auxquels la planète est confrontée et à identifier l'univers des entreprises qui, selon lui, répondent de manière unique à ces besoins. Pour ce faire, le Gestionnaire Financier mènera des recherches afin de comprendre les défis en constante évolution et les solutions d'investissement actuelles.

Le Gestionnaire Financier cherche à identifier les titres qui, selon lui, entrent dans trois catégories d'impact principales : les services de première nécessité, l'autonomisation des êtres humains et l'environnement. Au sein de ces catégories, le Compartiment cherchera à investir dans les « thèmes d'impact », y compris, mais sans s'y limiter, les thèmes suivants :

- Les services de première nécessité : logements abordables, eau potable et équipements sanitaires, santé, agriculture durable et alimentation.
- L'autonomisation des êtres humains : fracture numérique, éducation et formation professionnelle, inclusion financière, sûreté et sécurité.
- L'environnement : énergies alternatives, utilisation efficace des ressources et administration des ressources.

Le Gestionnaire Financier s'efforcera de sélectionner des sociétés qui, selon lui, offrent un profil de rendement attrayant sur le long terme, par exemple celles dont les principaux produits, services ou projets répondent à un ou plusieurs thème(s) d'impact, dont l'impact social et/ou environnemental est quantifiable et pour lesquelles l'analyse fondamentale révèle des perspectives optimistes de rendement à long terme. Il se peut que le Compartiment soit plus exposé à certains thèmes d'impact que d'autres. En effet, des thèmes d'impact tels que le logement abordable, la santé et l'utilisation efficace des ressources peuvent présenter davantage d'opportunités d'investissement d'impact.

Le Gestionnaire Financier s'appuiera sur un processus de type bottom-up pour identifier et analyser les émetteurs potentiels dans lesquels investir. Lors de la détermination de l'ensemble des opportunités, le Gestionnaire Financier tiendra compte des observations quantitatives et qualitatives suivantes pour satisfaire à chacun des trois critères d'impact :

- Importance : l'activité d'impact doit être essentielle pour l'émetteur ou le projet.
- Additionnalité : le cas d'impact doit répondre à des besoins sociaux non satisfaits.
- Caractère mesurable des indicateurs clés de performance (KPI) : le cas d'impact doit être quantifiable. Les KPI applicables à chaque émetteur varient mais peuvent inclure, par exemple, l'évaluation des économies de CO2 réalisées par une société d'énergie renouvelable.

Parmi les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus, seules celles qui présentent le profil risque/rendement et le pouvoir de diversification les plus attrayants selon le Gestionnaire Financier sont sélectionnées pour être incluses dans le portefeuille. Plus précisément, le processus de construction du portefeuille combine une stratégie sectorielle de type top-down à une recherche de crédit fondamentale de type bottom-up. Les aspects top-down du processus mis en œuvre par le Gestionnaire Financier consistent entre autres à définir les niveaux de risque souhaités, y compris le risque de crédit et le positionnement en duration, et à déterminer la valeur sectorielle relative.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les émetteurs ne sont pas automatiquement exclus uniquement en fonction de leur profil ESG ; le Gestionnaire Financier cherche plutôt à s'assurer que le Compartiment est correctement rémunéré pour tous les risques d'investissement, qu'ils soient économiques, financiers ou liés aux critères ESG, et que ces risques ESG ne compromettent pas l'objectif d'impact prévu.

L'Indice sera pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la duration des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice se compose de titres à revenu fixe d'un vaste éventail de régions et secteurs dont l'échéance est supérieure à un an, sur la base d'une couverture de change.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement par le biais d'IFD, dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux de différents émetteurs (sociétés, États, agences, émetteurs quasi-souverains et supranationaux), dans des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, dans des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section du Prospectus intitulée « Types d'IFD et Description »), dans des titres de créance émis par des sociétés et par des sociétés d'investissement immobilier cotées, dans des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), dans des participations à des prêts que le Compartiment considère comme admissibles (y compris participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), dans des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que dans d'autres titres de créance émis par des organismes publics ou privés, à taux aussi bien fixe que variable, y compris contrats à terme sur de tels titres. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]). Le

Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Ces titres à revenu fixe pourront être libellés en dollars US ou dans une autre devise. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section du Prospectus intitulée Liquidités et Produits équivalents – dans différentes devises, sans restriction. Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Les expositions du Compartiment à des devises autres que le dollar US sont généralement couvertes en dollar US.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes), y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et obligations, des options sur taux d'intérêt, obligations et contrats à terme, des swaptions, des swaps de taux d'intérêt, devises et rendement total, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciels, des contrats de change à terme, des warrants et titres « to-be-announced » (« TBA »), l'idée étant de créer une exposition à de tels instruments compte tenu de l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

En règle générale, le Compartiment fait l'objet d'une diversification par secteurs, pays et émetteurs, mais il peut occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment investit principalement sur les marchés développés, mais peut également investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**). La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment est généralement équivalente à investment grade, mais il peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de qualité moindre. Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe mondiaux d'échéance variable, mais la duration des taux d'intérêt correspondra généralement à +/- 1,5 an par rapport à l'indice.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 650 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des

valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change

- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,30 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,30 %	0,30 %
N	S/O	0,30 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Impact Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Impact Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier cherche à comprendre les grands problèmes sociaux du monde et à avoir la possibilité d'identifier les sociétés qui, selon lui, répondent de manière unique à ces besoins. Pour ce faire, le Gestionnaire Financier mène des recherches afin de comprendre les défis en constante évolution et les solutions d'investissement auxquelles le monde est confronté.

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») et à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de sociétés mondiales qui, d'après lui, sont soucieuses non seulement d'assurer un rendement financier, mais aussi d'encourager le changement social/environnemental.

Le Compartiment s'attachera à identifier les univers de ces sociétés sur la base de trois grandes catégories « impact » : facteurs essentiels à la vie, autonomisation des personnes, environnement. Au sein de ces catégories, le Compartiment aura pour but d'investir dans les « Thèmes d'impact », y compris, mais sans s'y limiter, les thèmes suivants :

- Les services de première nécessité : logements abordables, eau potable et équipements sanitaires, santé, agriculture durable et alimentation
- L'autonomisation des êtres humains : fracture numérique, éducation et formation professionnelle, inclusion financière, sûreté et sécurité
- L'environnement : énergies alternatives, utilisation efficace des ressources et administration des ressources

Le Gestionnaire Financier vise à sélectionner des sociétés qui, selon lui, produiront un rendement attrayant à long terme, notamment celles dont les produits et services de base correspondent à tout ou partie des thématiques ci-dessus, dont l'impact social et/ou environnemental est quantifiable, et pour lesquelles une analyse fondamentale supporte l'hypothèse d'un rendement à long terme.

Le Gestionnaire Financier s'appuie sur un processus de type bottom-up pour identifier et analyser les sociétés potentielles sur lesquelles investir. Ce processus, entre autres sources, repose sur la recherche interne, la recherche sectorielle et thématique, la recherche sur le terrain, les conférences et discussions sectorielles et thématiques, les médias, les réunions d'entreprise, les déclarations, les données financières, les rapports sur le développement durable et la recherche sur les souscriptions de tiers ou de ventes. Lorsqu'il définit l'ensemble des opportunités, le Gestionnaire Financier prend en compte des considérations quantitatives et qualitatives pour remplir chacun des trois critères d'impact :

- Importance : l'activité d'impact doit être essentielle pour la société émettrice.
- Additionnalité : le cas d'impact doit répondre à des besoins sociaux non satisfaits.
- Indicateurs clés de performance mesurables (KPI) : le cas d'impact doit être quantifiable.

Lorsqu'une société remplit les critères d'inclusion dans l'univers d'impact propriétaire, seules les sociétés qui présentent le profil risque/rendement et le pouvoir de diversification les plus attrayants selon le Gestionnaire Financier sont sélectionnées pour être incluses dans le portefeuille.

Pour évaluer cela, le Gestionnaire Financier se concentre sur l'analyse de la qualité des actifs de la société, de la structure de son secteur et de l'allocation du capital faite par la direction. Le Gestionnaire Financier intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans l'analyse des sociétés individuelles. Selon le Gestionnaire Financier, les sociétés présentant des facteurs ESG positifs ont le potentiel de surperformer le marché. Les facteurs pris en compte varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Le Gestionnaire Financier a constaté que ces activités ont des trajectoires de croissance plus stables et ont créé des avantages concurrentiels en réduisant les risques ESG importants pouvant avoir un impact négatif sur leurs concurrents. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les facteurs importants de différenciation entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Toutefois, les sociétés ne sont pas automatiquement exclues uniquement en fonction des préoccupations ESG ; le Gestionnaire Financier cherche plutôt à s'assurer que le Compartiment est correctement rémunéré pour tous les risques d'investissement, qu'ils soient économiques, financiers ou liés aux critères ESG, et que ces risques ESG ne compromettent pas l'objectif d'impact prévu initialement.

Le Compartiment peut détenir des positions concentrées sur l'une de ces thématiques, et devrait s'axer naturellement sur les sociétés faiblement à moyennement capitalisées, et en forte croissance. Le Gestionnaire Financier cherche à s'assurer que le Compartiment est bien diversifié, la sélection de titres étant le premier facteur de risque actif. Si, d'une manière générale, le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, il pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance et du contexte de marché uniquement. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés de titres des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite et sociétés en commandite globale (voir la section du Prospectus intitulée Sociétés en commandite globale), ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des

États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment investira généralement dans des pays développés et pourra investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative dans tout pays considéré comme marché émergent ou comme marché frontière par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2,5 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

- Jour Ouvré :** Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;
- Jour de Transaction :** Tout Jour Ouvré ;
- Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;
- Date Limite de Transaction :** Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;
- Date de Règlement :** En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;
- Période d'Offre Initiale :** La Période d'Offre Initiale des Actions de catégorie BN débutera le 21 octobre 2020 et finira le 21 avril 2020 ;
- Gestionnaire Financier :** Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions

- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL, BN	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie BN** sont réservées aux clients d'un intermédiaire financier agréé par la Société et détenant ces Actions pour le compte des bénéficiaires effectifs sous-jacents. Les Actions de Catégorie BN ne font l'objet d'aucune commission de distribution, mais la commission de gestion des autres Catégories d'Actions est accrue, une partie de celle-ci allant à l'intermédiaire les détenant à titre de rémunération de la distribution et/ou des services aux actionnaires qu'il assure auprès bénéficiaires effectifs sous-jacents. L'investisseur désireux d'en savoir plus sur ces remises est invité à consulter la sous-section **Commissions de gestion de la section du Prospectus intitulée Frais et charges**.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,65 %	S/O

T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,65 %	0,65 %
N	S/O	0,65 %	S/O
DL	3 %	0,65 %	1,05 %
BN	5 %	1,30 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Perspectives Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Perspectives Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI All Countries World Small Cap Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant à l'échelle mondiale, principalement dans des sociétés à capitalisation faible et moyenne, généralement inférieure à 10 milliards USD lors de l'achat initial.

Le Gestionnaire Financier sélectionne les actions par le biais d'un processus d'investissement multidisciplinaire. Une évaluation macroéconomique est utilisée en conjonction avec un modèle quantitatif qui traite des facteurs comme la juste valeur, la qualité des résultats, les risques et les frais de transaction pour réduire l'univers d'investissement. Le Gestionnaire Financier constitue ensuite le Compartiment définitif en choisissant les titres un à un.

Bien que le Compartiment n'ait pas un objectif environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») spécifique, le Gestionnaire Financier intègre des critères ESG dans son analyse fondamentale de la société, en prenant en compte des facteurs tels que la structure de propriété, l'historique de l'allocation du capital et l'historique des relations de travail de la société concernée, estimant que les questions ESG peuvent avoir un impact significatif sur les perspectives d'activité futures et/ou la capacité bénéficiaire. Le Gestionnaire Financier utilise les données fournies par une équipe d'analystes ESG pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent être des composantes de l'Indice, mais leur pondération devrait être différente. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des titres et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice est de type pondéré par la capitalisation boursière. Il mesure les performances sur les marchés des actions de plus petites entreprises des marchés développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite globale (voir la section du Prospectus intitulée **Sociétés en commandite globale**), ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en

application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). Le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme

des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du

Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
--	--	--	-----------------------------------

S	S/O	0,90 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,90 %	0,90 %
N	S/O	0,90 %	S/O
DL	3 %	0,90 %	1,30 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Property Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente des informations relatives au Compartiment Wellington Global Property Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs exerçant des activités dans ou liées au développement de, l'exploitation, les services et/ou la détention immobilière, tels que les promoteurs immobiliers, l'hôtellerie, les logements collectifs, l'immobilier de détail, les bureaux et les sociétés de services immobiliers. Le Compartiment peut également investir dans d'autres émetteurs fortement exposés à l'immobilier via la détention d'actifs immobiliers.

L'approche des Gestionnaires Financiers repose sur une recherche fondamentale indépendante de type bottom-up combinée à une analyse de type top-down du marché immobilier. Le Gestionnaire d'investissement a recours à une analyse financière intensive et une évaluation de la position concurrentielle individuelle afin d'identifier les sociétés présentant les caractéristiques les plus attrayantes. En s'appuyant sur les données fournies par des analystes de l'industrie mondiale au sein de son département de recherche, le Gestionnaire Financier combine l'analyse ci-dessus avec les prévisions et la recherche sur la demande potentielle des locataires, créant ce qu'il estime être un processus unique axé sur les locataires qui offre une perspective différenciée par rapport aux marchés immobiliers mondiaux. Ces informations peuvent notamment inclure les opinions des analystes sur l'évolution des modèles commerciaux, les plans d'expansion des locataires et la solvabilité. Le Compartiment investit généralement dans des sociétés qui, selon le Gestionnaire Financier, présentent des indicateurs de valorisation attrayants (basés sur les flux de trésorerie de la société et le rendement des dividendes, l'écart relatif entre les investissements publics et privés et le taux de rendement interne), des équipes de gestion ayant une stratégie d'investissement disciplinée, une capacité à générer des niveaux élevés de croissance des loyers et d'occupation des mêmes logements par rapport au marché immobilier, ainsi qu'un bilan solide et flexible en termes de capacité à financer la croissance externe future et à augmenter les dividendes. L'analyse top-down repose sur trois composantes générales : les tendances macroéconomiques (celles qui affectent l'offre et la demande en immobilier au sein des régions, telles que la croissance de la population et de l'emploi et l'activité de construction), les informations sur les marchés de capitaux (attentes de rendement des sociétés sur les marchés d'actions et de titres à revenu fixe au sens large) et les tendances du marché immobilier privé (comprendre l'impact des investissements privés sur les sociétés immobilières publiques). De manière générale, les pondérations géographiques et sectorielles du Gestionnaire Financier sont principalement influencées par le processus de sélection des titres de type bottom-up, bien qu'elles soient également affectées par l'évaluation top-down du marché immobilier.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») jouent également un rôle important dans la manière dont le Gestionnaire Financier évalue les idées. Le Gestionnaire d'investissement estime que (i) les propriétés présentant de solides caractéristiques de durabilité (par exemple les pratiques de construction durable, telles que l'efficacité énergétique) entraînent de meilleurs rendements et de meilleurs flux de trésorerie au fil du temps ; (ii) les implications sociales négatives potentielles de certaines activités commerciales peuvent générer une volatilité de la rotation des locataires, ainsi qu'un décalage entre la direction et les parties prenantes de l'entreprise et ; (iii) la qualité de la gouvernance d'entreprise peut avoir un impact important sur la valeur des rendements pour les

actionnaires. Le Gestionnaire Financier, avec l'appui des analystes ESG internes, intègre tous ces facteurs dans son analyse bottom-up des titres afin d'identifier l'univers d'investissement, en suivant une checklist ESG qui permettra de noter les sociétés de manière positive ou négative. Le Gestionnaire Financier tiendra compte de ces notes pour prendre ses décisions d'investissement finales. Toutefois, bien que les facteurs ESG soient pris en compte lors de la détermination des allocations à des sociétés individuelles, ces facteurs n'entraîneront pas nécessairement l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le FTSE EPRA/NAREIT Developed Index (l'« Indice ») peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance.. L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés immobilières et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) dans le monde entier. Les titres du Compartiment peuvent être des composantes de l'Indice, mais leur pondération devrait être différente. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération locale et la pondération des titres et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement via des IFD, dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement : titres de participation ou titres présentant des caractéristiques similaires, y compris des actions privilégiées, des droits et warrants sur actions émis par des SIIC ou des émetteurs décrits ci-avant, ainsi que dans des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et dans d'autres produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions). Il est prévu que le Compartiment investisse essentiellement en titres émis par des émetteurs de marchés développés mais il peut également investir dans des titres émis par des émetteurs de pays que le Gestionnaire Financier considère être des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres de toutes capitalisations boursières et être exposé à diverses devises. Le Compartiment peut également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Afin de s'exposer par ailleurs aux marchés et instruments précités, le Compartiment peut investir dans des fonds indiciaires négociables en Bourse qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés à l'Annexe I du Prospectus, et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment investira dans des pays développés et pourra investir jusqu'à 20 % dans des pays considérés comme des marchés émergents par le Gestionnaire financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris des options sur actions, des contrats à terme standardisés sur indices et des options sur contrats à terme standardisés, ainsi que des contrats de change à terme pour s'exposer aux instruments précités,

conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	5 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : La Période d'Offre Initiale du Compartiment débutera le 30 avril 2020 et finira le 30 octobre 2020 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Sociétés d'investissement immobilier cotées
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S, T	5 millions USD	1 000 USD
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base annuelle. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de l'année et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,60 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,60 %	0,60 %
N	S/O	0,60 %	S/O
DL	3 %	0,60 %	1,10 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Research Equity Catholic Values Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Research Equity Catholic Values Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI World Catholic Values Custom Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de capital émis par des sociétés du monde entier qui font partie de l'indice ou qui sont conformes aux Principes d'investissement socialement responsable édictés par la Conférence des évêques catholiques des États-Unis (USCCB). L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les pays développés qui sont conformes aux enseignements moraux et sociaux de l'Église catholique.

L'approche du Gestionnaire financier intègre un moniteur catholique fourni par MSCI et basé sur les Principes d'investissement de l'USCCB qui cherche à identifier les sociétés associées à certains thèmes prédéterminés, y compris mais sans s'y limiter : le caractère sacré de la vie (comme l'avortement, les contraceptifs et la recherche sur les cellules souches) ainsi que le divertissement pour adultes, les armes et les armes à feu. Les sociétés qui fabriquent du tabac sont également identifiées. Collectivement, ces sociétés sont alors exclues du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment sera géré activement par différents analystes sectoriels mondiaux au sein du service de recherche du Gestionnaire financier. Ces analystes seront sous la supervision du directeur de la recherche sectorielle mondiale, qui est chargé de la gestion du service de recherche, et du directeur des portefeuilles de recherche, qui gère le risque global et coordonne l'allocation de Fonds à chaque analyste sectoriel mondial. Les analystes sectoriels mondiaux choisiront les titres au sein de leur secteur au moyen d'une sélection bottom-up des titres fondée sur la recherche fondamentale de sociétés individuelles et sur la méthode d'investissement unique de chaque analyste. La répartition par pays et le choix des sociétés individuelles seront laissés à la discrétion de chaque analyste sectoriel mondial. Chaque analyste sectoriel mondial a son propre avis sur le comportement du marché et a donc le pouvoir discrétionnaire de rechercher des caractéristiques différentes dans les sociétés dans lesquelles il investit. En fonction de ces opinions, chaque analyste sélectionnera des titres qu'il s'attend à voir surperformer leur secteur sur des périodes glissantes de trois à cinq ans et déterminera la taille de sa position dans chaque société. Par le biais de ce processus, le Compartiment investira dans un vaste éventail de secteurs en utilisant les « meilleures idées » de chaque analyste concernant ces secteurs. Le Gestionnaire financier appliquera ensuite l'écran des valeurs catholiques à ces titres sélectionnés, puis il gèrera l'ensemble du portefeuille d'une manière qui demeure représentative des opinions des analystes sectoriels mondiaux, en s'assurant que les expositions actives sont conformes à leurs intentions initiales tout en continuant de chercher à atteindre l'objectif d'investissement.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, les analystes sectoriels mondiaux intègrent des questions ESG propres à chaque secteur dans leur recherche. Grâce à des interactions régulières avec les équipes de gestion de l'entreprise, les questions ESG sont explorées et prises en compte lorsque l'analyste en recherche évalue les perspectives d'une société qui font partie de l'évaluation globale d'une entreprise. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les facteurs importants de différenciation entre les entreprises au sein des groupes de pairs mondiaux, régionaux et sectoriels. Les facteurs pris en compte

par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique de l'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice fait partie intégrante de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment seront généralement des composantes de l'Indice, mais leur pondération devrait être différente ; toutefois, chaque analyste sectoriel mondial investira également dans des sociétés qui ne sont pas incluses dans l'Indice, à leur discrétion, sous réserve que ces sociétés respectent les normes de sélection de l'USCCB. L'allocation de chaque analyste sectoriel mondial sera généralement alignée sur la pondération de l'Indice pour le secteur qu'il couvre, de sorte que les pondérations sectorielles du Compartiment devraient demeurer semblables à celles de l'Indice. On attend de cela que les décisions des analystes quant à l'allocation par pays et la sélection des titres, plutôt que des décisions de surpondération ou de sous-pondération sectorielle, permettent d'obtenir des rendements totaux à long terme supérieurs à l'Indice et/ou une performance différente de celle de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les pays développés qui sont conformes aux enseignements moraux et sociaux de l'Église catholique.

Sur la durée, le Compartiment sera diversifié par émetteur par rapport aux marchés d'actions mondiaux, et ne sera pas orienté vers un style d'investissement en particulier (par exemple, la croissance, le rendement, les petites sociétés) ; ses caractéristiques, y compris en termes d'exposition aux pays, refléteront la nature des sélections d'actions sous-jacentes.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement par le biais d'IFD, dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment investira dans des pays développés et pourra investir jusqu'à 20 % dans des pays considérés comme des marchés émergents par le Gestionnaire financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée Investissement dans d'autres fonds d'investissement, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme

des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, compte tenu de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment sera libellé en Dollar US et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse utiliser une couverture du risque lorsqu'il l'estime opportun.

Les indices auxquels le Compartiment pourra être exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée Liquidités et Produits équivalents, sous réserve d'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,75 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,75 %	0,75 %
N	S/O	0,75 %	S/O
DL	3 %	0,75 %	1,25 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25%/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40%/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Global Stewards Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Global Stewards Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des sociétés à forte capitalisation du monde entier qui, selon le Gestionnaire Financier, font preuve d'une « gérance exemplaire ». Le Gestionnaire Financier définit l'intendance comme la manière dont les sociétés concilient les intérêts de toutes les parties prenantes (clients, actionnaires, personnel, etc.) dans le cadre de leur recherche d'une croissance à long terme, ainsi que la manière dont elles intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques et possibilités « ESG ») à leur stratégie globale, même si cela ne signifie pas nécessairement que leurs activités principales sont liées aux ESG.

Le Compartiment utilise une approche d'investissement qui repose à la fois sur une analyse fondamentale de type bottom-up sur les sociétés individuelles menée par l'équipe Global Industry Research du Gestionnaire Financier, et sur le travail de ses analystes ESG. Le Gestionnaire Financier prend en compte l'univers d'investissement (grandes capitalisations, titres mondiaux) secteur par secteur, recherchant des sociétés aux excellents fondamentaux à long terme, en privilégiant un rendement financier élevé et durable. Il recherche tout particulièrement les caractéristiques suivantes : (i) efficacité démontrée de la démarche d'allocation du capital de l'entreprise ; (ii) intendance digne de confiance (p. ex. transparence accrue, incitations cohérentes, meilleure gouvernance et évaluation réaliste des risques et possibilités à long terme) et (iii) certitude qu'il est possible de maintenir un écart important entre le rendement et le coût du capital. Le Gestionnaire Financier demande ensuite à ses analystes ESG de lui indiquer les grands facteurs de différenciation entre des sociétés de même type au niveau régional et sectoriel. Les analystes ESG l'aident par ailleurs à cerner les bonnes pratiques mondiales, à préparer l'engagement de l'entreprise, à collaborer sur de nouvelles pistes de recherche, et à voter par procuration. De plus, le Gestionnaire Financier s'engage à collaborer activement avec la direction et les conseils d'administration des sociétés détenues dans le Compartiment, généralement sur une base annuelle.

Le Compartiment devrait être bien diversifié entre plusieurs pays, devises et secteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment devrait également être concentré sur un nombre relativement restreint de titres et le taux de rotation devrait être faible.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés de titres des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants

sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés ainsi que, à hauteur maximale de 20 % de sa Valeur Liquidative, dans des pays considérés comme marchés émergents par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**).

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**, sous réserve d'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de

10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,40 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,40 %	0,50 %
N	S/O	0,40 %	S/O
DL	3 %	0,40 %	1,00 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington India Focus Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington India Focus Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

Les Actions du Wellington India Focus Equity Fund ne peuvent pas être offertes ni vendues, directement ou indirectement, à des Indiens non-résidents, à des citoyens indiens à l'étranger ou des Indiens résidents, sauf décision contraire des Administrateurs.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Global High Yield Constrained BB-B Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance à l'échelle mondiale qui, selon le Gestionnaire Financier, ont une notation allant de BB1 à B3.

L'approche d'investissement du Compartiment repose sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs de dette individuels à haut rendement, ainsi que sur l'analyse du comportement et de la performance de l'environnement économique global. Le Compartiment cherchera à enregistrer des rendements totaux reposant sur l'appréciation du capital et des revenus.

Le Gestionnaire Financier cherchera à générer des rendements excédentaires sur le long terme en :

- ajustant le positionnement du portefeuille par l'augmentation ou la réduction du risque de portefeuille en fonction de son point de vue sur l'environnement actuel ;
- exploitant les inefficacités dans la manière dont le marché évalue le risque de défaut ;
- intégrant des idées provenant de multiples sources de recherche ; et en
- recherchant des opportunités de rendement total découlant de niveaux élevés de revenu et/ou d'appréciation du capital.

Le processus d'investissement repose sur les interactions dynamiques entre les éléments suivants :

- 1) Stratégie générale : le Gestionnaire Financier évaluera systématiquement l'environnement des obligations à haut rendement en cherchant à définir le positionnement global du Compartiment en matière de risque par rapport à l'Indice et à identifier les secteurs qui connaissent des évolutions à long terme. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier surpondérera/sous-pondérera les régions géographiques par rapport à l'Indice en évaluant différents facteurs, notamment les prévisions macroéconomiques, les valorisations du marché et les attentes du marché. La mise en œuvre de ces stratégies top-down dépend de la capacité à trouver des investissements qui reflètent ces notions.
- 2) Recherche des « meilleures idées » : le Gestionnaire Financier élabore des modèles financiers détaillés pour chaque titre au sein de l'univers d'investissement et les exploite pour formuler des recommandations d'actions. Les spécialistes du crédit à haut rendement travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues chargés de la recherche sur le crédit en actions et en obligations investment grade, ce qui permet d'obtenir une vision plus globale des sociétés et des secteurs individuels.
- 3) Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier cherchera à construire un portefeuille bien diversifié par secteur, mais aussi capable de tirer parti des tendances sectorielles favorables. La construction du portefeuille s'appuiera sur les opinions de crédit du Gestionnaire Financier, les vues top-down sectorielles, l'analyse de la valeur relative (comparaison des titres entre les secteurs et les zones géographiques) et l'analyse du risque du portefeuille.

- 4) Gestion des risques : le Gestionnaire Financier adopte une approche rigoureuse de la gestion des risques et utilise des systèmes de risque développés en interne pour analyser et gérer le risque du Compartiment. La philosophie de construction du Compartiment reposera sur deux principes essentiels : d'une part la diversification, et d'autre part le lien entre la taille des positions et le niveau de confiance dans l'opportunité en question.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des secteurs, des émetteurs et des devises et celle de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice.

L'Indice réplique la performance de titres de créance d'entreprises assortis d'une notation inférieure à investment grade émis sur les marchés du monde entier, y compris titres notés de BB1 à B3 (notation composite Moody's + S&P), et est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids étant redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

Le Compartiment investit directement ou indirectement (positions longues et courtes), par le biais d'IFD, dans des titres de créance haut rendement (c.-à-d. inférieurs au niveau investment grade) d'émetteurs domiciliés dans le monde entier – à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris des obligations (debentures), des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou à des prêts destinés au financement des entreprises, des affectations de prêts bancaires assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance émis par des SIIC, des sukus (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Types d'IFD et Description** »), des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres de créance garantis et des obligations liées à des prêts garantis, des titres garantis par une sûreté (tels que des titres

garantis par ou adossés à des créances hypothécaires ou des créances sur cartes de crédit), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro) ou tout autre type de titre ou d'émetteur représenté dans l'Indice. Le Compartiment peut également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]), ainsi que des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Il n'y a pas de limite quant à la durée des participations individuelles du Compartiment. La durée au niveau du Compartiment devrait être comprise dans la durée de l'Indice de +/- 1 an, même si elle peut ponctuellement s'en écarter. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 5 ans ni supérieure à 7 ans.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance libellés en dollar US ou dans une autre devise. Le Gestionnaire Financier peut avoir recours à une couverture de change par le biais de contrats de change à terme en devises multiples (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**) pour mieux aligner les expositions de change du Compartiment sur celles de l'Indice. Les expositions de change du Compartiment devraient s'approcher de celles de l'Indice.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes), y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indicatifs, des contrats de change à terme et contrats à terme sur taux, l'idée étant de créer une exposition à de tels instruments compte tenu de l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, et pourra prendre une exposition supérieure à 20 % à des titres d'émetteurs de pays que le Gestionnaire Financier considère comme des marchés émergents, dont la Russie. Le Compartiment devrait contenir entre 100 et 200 émetteurs et son taux de rotation devrait être faible.

Les investissements cibleront l'ensemble de la gamme de produits de crédit. Le Compartiment peut acquérir différents titres, pour autant qu'ils soient au minimum de qualité investment grade, c'est-à-dire notés Baa3 par Moody's, BBB- par S&P ou Fitch, ou que le Gestionnaire Financier leur ait attribué une notation interne équivalente. Il peut aussi détenir des titres à rendement élevé à condition que ces titres soient au moins notés comme des titres spéculatifs, c'est-à-dire qu'ils soient notés B3 par Moody's, B- par S&P ou B- par Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire Financier. En cas

d'attribution de deux notes différentes, la plus basse est prépondérante. S'il s'agit de trois notes différentes ou plus, la note prépondérante est la plus basse des deux meilleures notes. Le Gestionnaire Financier ne se fie en aucun cas de manière exclusive ou automatique aux notations externes pour déterminer le risque de crédit lié à un instrument financier. Par ailleurs, il réalise sa propre évaluation du risque de crédit de chaque placement. Tout titre qui, après avoir été acheté, verra sa note tomber en dessous de la note minimale requise sera revendu dans les six mois suivant sa dégradation à moins qu'au cours de cette période sa note soit revue à la hausse.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

La prise de positions courtes par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») n'est autorisée qu'à des fins d'investissement ou de couverture contre le risque. L'exposition brute prise par le Compartiment à des fins d'investissement ne doit pas être supérieure à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à d'autres devises dans lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment, compte tenu de la pondération des indices).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,40 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,40 %	0,40 %
N	S/O	0,40 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des actions et autres titres de participation de sociétés domiciliées ou opérant en Inde.

L'approche du Compartiment en matière d'investissement est essentiellement basée sur une recherche fondamentale de type bottom-up menée par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier se concentre sur des sociétés étant perçues comme de haute qualité et sous-évaluées et identifie des entreprises qui seront reconnues comme étant de haute qualité à l'avenir. Le Gestionnaire Financier définit une société de haute qualité comme une entreprise capable de maintenir un rendement du capital plus élevé en raison d'un avantage concurrentiel par rapport à ses pairs (par exemple, un modèle commercial réussi ou difficile à répliquer, une capacité de gestion solide et avérée, une marque leader, des barrières à l'entrée sur le secteur, une gouvernance d'entreprise solide ou une combinaison de ces facteurs). Le Gestionnaire Financier utilise ce qu'il appelle l'analyse de l'« écosystème », qui consiste à rencontrer les équipes de direction des entreprises à plusieurs reprises, ainsi que leurs concurrents, fournisseurs, clients, autorités réglementaires et représentants des gouvernements concernés, le cas échéant, lorsqu'il envisage de prendre une décision d'investissement. Le Gestionnaire Financier estime qu'un modèle commercial de haute qualité génère des rendements durables à long terme sur les actions, ce qui entraîne une surperformance du cours des actions au fil du temps. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre relativement faible de titres, secteurs d'activité ou pays spécifiques et ainsi s'avérer plus volatil que les fonds plus largement diversifiés.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») jouent également un rôle important dans la manière dont le Gestionnaire Financier évalue les sociétés de haute qualité, qui sont généralement censées être axées sur les politiques ESG (telles que la politique environnementale, la satisfaction des clients, la durabilité des fournisseurs, la culture d'entreprise et la gouvernance) afin d'optimiser les rendements et de limiter les risques. Le Gestionnaire Financier, avec l'appui des analystes ESG internes, évaluera l'historique et les politiques ESG d'une société ainsi que leur impact potentiel sur les parties prenantes (clients, fournisseurs, employés, actionnaires minoritaires, communauté locale dans laquelle elle opère et l'environnement) dans le cadre de son analyse de l'écosystème. Si le Gestionnaire Financier estime que le manque d'engagement d'une société sur les sujets ESG peut nuire à sa capacité à créer de la valeur pour les actionnaires, cette société peut ne pas être prise en considération pour un investissement. Toutefois, bien que les facteurs ESG soient pris en compte lors de la détermination des allocations à des sociétés individuelles, ces facteurs n'entraîneront pas nécessairement l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'indice MSCI India Index (l'« Indice ») sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. L'Indice est conçu pour mesurer la performance du marché d'actions indien. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, l'Indice n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris des actions, des actions privilégiées, des warrants et des droits, des titres convertibles et des investissements en fiducies de placement immobilier de type REIT, des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et des certificats de dépôt européens) et des produits d'accès au marché (dont warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme sur indice et contrats de change à terme pour s'exposer aux instruments précités afin de réaliser l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse utiliser une couverture de change lorsqu'il l'estime opportun. Il peut notamment recourir à une couverture de change pour gérer le risque de change lié au rapatriement de la devise locale depuis l'Inde.

Les indices auxquels le Compartiment pourra être exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits Équivalents**.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York, des banques et Bourses en Inde et à Singapour, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, un jour avant le Jour de Transaction (T-1), pour autant que ce jour soit également un Jour de Transaction. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction correspond au Jour de Transaction précédent ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : La Période d'Offre Initiale pour les Actions de Catégories S, N et D débutera le 14 juillet 2020 et finira le 13 janvier 2021 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Singapore Pte Ltd
1 Marina Boulevard #28-00
One Marina Boulevard
Singapour 018989

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents

- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Risque de rapatriement de capitaux – roupie indienne
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l’égard du Gestionnaire Financier

Investissement important en Inde

Le Compartiment investit de manière substantielle sur le marché indien et les rachats du Compartiment seront soumis au Risque de rapatriement de la roupie indienne. En particulier, les rachats importants, tels que ceux supérieurs à 5 % de la Valeur Liquidative, peuvent accroître l’impact de ce risque sur le Compartiment. Les Actionnaires doivent être conscients des impacts potentiels mentionnés ci-dessous relatifs aux règles et conditions locales du marché indien sur le rapatriement de la devise requis pour honorer des rachats, en particulier :

- Pour un Actionnaire demandant le rachat, le rapatriement de la devise depuis l’Inde par le Compartiment peut être soumis à des retards échappant au contrôle du Compartiment. Cela peut entraîner des retards dans le paiement des produits d’un rachat au-delà des conditions de règlement standard du Compartiment, sous réserve des exigences réglementaires.
- En ce qui concerne les Actionnaires restants, le rapatriement de la devise depuis l’Inde par le Compartiment exposera ce dernier au risque de change, ce qui peut entraîner des pertes pour le Compartiment. Lorsque cela est possible, le Compartiment peut limiter ce risque (par exemple, par le biais d’une couverture de change), mais son succès n’est pas garanti.

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l’Investisseur (qu’on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu’auprès de l’Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu’il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d’Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S, T et G	5 millions USD	1 000 USD
D, N, GD et DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d’Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d’Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d’une Catégorie d’Actions de Distribution et d’une Catégorie d’Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d’Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d’Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie G** (y compris les Actions de **Catégorie GD**) sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent des catégories bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Les Catégories G du Compartiment ne sont disponibles que pour les investisseurs qui détenaient des Actions dans le Compartiment au 13 juillet 2020. Une commission de distribution est due au titre des Actions GD.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base annuelle. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de l'année et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	1,05 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	1,05 %	1,05 %
N	S/O	1,05 %	S/O
DL	3 %	1,05 %	1,55 %
G	S/O	0,80 %	S/O
GD	5 %	0,80 %	0,80 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D, DL et GD pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Long Duration Global Credit Buy and Maintain Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Long Duration Global Credit Buy and Maintain Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance sur une base de duration de taux d'intérêt moyenne de 12 ans. Il cherche à assurer une exposition au crédit tout en limitant la rotation du portefeuille et en optimisant le rendement total tout en évitant l'érosion du capital à long terme. Le Gestionnaire Financier a recours à la combinaison d'analyses top-down des thèmes économiques et d'investissement au niveau mondial et à des analyses de crédit bottom-up relatives aux secteurs et émetteurs individuels pour structurer le Compartiment, l'idée étant de détenir des titres jusqu'à leur échéance à moins que leurs perspectives de crédit ne se dégradent ou que d'autres titres susceptibles de présenter un meilleur rendement soient identifiés.

Afin de mesurer les perspectives des titres individuels en termes « d'achat et de maintien », le Gestionnaire Financier établit et évalue le caractère adéquat de chaque titre à l'aide d'un outil d'évaluation interne. Cet outil permet l'évaluation continue des titres composant l'univers du Gestionnaire Financier, qui repose sur quatre facteurs : les risques séculaires pour le secteur, la cyclicité du secteur, la qualité de crédit fondamentale sous-jacente de l'émission et toute préoccupation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») potentielle (comme décrit plus en détail ci-dessous). Ces facteurs sont importants pour l'évaluation par le Gestionnaire Financier de la volonté et de la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette au cours de l'horizon d'investissement. En outre, cet examen peut conduire le Gestionnaire Financier, au besoin, à ajouter des restrictions en matière d'échéance s'il prévoit des incertitudes à long terme.

Le processus d'investissement comporte quatre étapes de base :

1. Définition de la stratégie : le Gestionnaire Financier examinera les tendances à long terme, analysera les cycles économiques et de crédit, déterminera leur évolution et tiendra compte des valorisations sur les marchés mondiaux.
2. Recherche interne bottom-up sur les émetteurs et les titres : le Gestionnaire Financier effectuera une recherche bottom-up approfondie et évaluera les indicateurs cycliques et les tendances sectorielles pour identifier des secteurs et des émetteurs dont les indicateurs de crédit sont stables ou en amélioration et pour trouver des entreprises qui survivront au déclin de leur secteur ou sont bien placées, selon lui, pour continuer à rembourser leur dette.
3. Construction du portefeuille : en général, le Gestionnaire Financier se limitera à environ 100 à 200 émetteurs et s'appuiera sur l'analyse et la prise en compte des valorisations relatives.
4. Surveillance et maintenance : le Gestionnaire Financier réévaluera son approche en permanence en filtrant les nouvelles informations macroéconomiques et sur les sociétés ainsi que les fluctuations des cours et en procédant à des évaluations périodiques approfondies sur des entreprises et des secteurs individuels. Si la thèse d'investissement sous-jacente d'une position se détériore, le Gestionnaire Financier envisagera de liquider la position et de réinvestir dans un titre plus prometteur, toujours dans le contexte d'une approche de faible rotation.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs ESG spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un indice de référence lors de la construction du portefeuille ni à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment investit soit directement, soit indirectement par le biais d'IFD, dans un portefeuille diversifié de titres de créance d'émetteurs du monde entier, avec une prédilection pour les titres de créance émis par les entreprises. Il s'agit entre autres de titres émis par des États, des organismes publics, des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et infranationaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des obligations d'entreprises et des titres de créance émis par des SIIC (obligations, convertibles ou non), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés, des warrants, des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]), des prêts bancaires ayant qualité d'Instruments du Marché Monétaire, ainsi que des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments (tels qu'une option)). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (« ETF ») donnant une exposition aux types de titres précités et

qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciels négociés en Bourse seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des FIA négociés en Bourse. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciels, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance, des contrats sur différence (« **CFD** ») et des titres « to-be-announced » (« **TBA** ») entrant dans le champ de l'objectif d'investissement et permettant de créer une exposition longue et courte aux instruments susmentionnés à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 5 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Lorsque le Compartiment investit en titres de créance, ces titres de créance peuvent être libellés en dollars américains ou d'autres devises. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les liquidités et quasi-espèces détenues par le Compartiment.

Le Compartiment sera composé de titres d'échéances variées. Quoi qu'il en soit, sa duration de taux d'intérêt sera gérée par le biais d'IFD. La duration de taux d'intérêt moyenne totale du Compartiment sera en principe de 12 années, $\pm 0,5$ année. La duration des écarts de crédit sera en principe de 12 années, ± 2 années. La duration des positions individuelles détenues en portefeuille n'est pas limitée et certaines

stratégies d'investissement défensives peuvent se traduire par des positions négatives en duration au niveau d'un titre, d'un pays ou du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Les investissements du Compartiment cibleront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à investment grade mais la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, y compris les liquidités et les produits équivalents à des liquidités, devrait être inférieure à investment grade. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade ne représentera pas plus de 20 % de ses actifs nets au moment de l'acquisition. Dans le cadre de cette allocation, un maximum de 5 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres de créance émis par des sociétés domiciliées sur des marchés émergents de qualité inférieure à investment grade (pour les besoins de ce Compartiment, un marché émergent sera un pays que le Gestionnaire Financier considérera comme un marché émergent, à savoir ceux présentant habituellement un produit national brut par habitant relativement faible mais avec un potentiel de croissance économique rapide, situé en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays en voie de développement d'Europe). Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**). Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 600 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : la Période d'Offre Initiale du Compartiment débutera le 19 janvier 2021 et finira le 19 juillet 2021 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
Victoria Street
Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Duration
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées.

Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,15 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,15 %	0,20 %
N	S/O	0,15 %	S/O
DL	3 %	0,15 %	0,45 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de combiner rendement total à long terme et revenu régulier, sur la base d'une gestion active du risque baissier.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans de nombreux types d'actifs mondiaux : actions, obligations d'État, titres de créance de qualité investment grade et haut rendement (dont obligations d'entreprises), etc.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur la conviction du Gestionnaire Financier selon laquelle un revenu régulier combiné à une croissance à long terme du capital peut être réalisé par le biais d'une gestion active des actifs et d'expositions de marché dans le cadre d'un contrôle discipliné des risques.

Le Gestionnaire Financier se concentre sur les aspects suivants lors de la constitution du portefeuille :

- **Diversification.** Le Gestionnaire Financier considère que différentes catégories d'actifs se comportent mieux dans certains environnements de marché – par exemple faible croissance, inflation et stagflation (soit une conjoncture où le taux d'inflation est élevé alors que la croissance économique ralentit, sur fond de chômage élevé). Le Compartiment cherche à investir dans divers types d'actifs, adaptés aux environnements en question, par exemple en renforçant une position en obligations d'État dans une conjoncture conjuguant faible croissance et inflation réduite, ou une position en actions en période de croissance élevée avec inflation modérée. Ces processus de diversification ont pour but d'aider le Compartiment à améliorer sa résilience face à l'incertitude des marchés. Le Gestionnaire Financier a recours à une stratégie rigoureuse de répartition des risques sur toutes les positions, tout en visant des facteurs qui lui semblent correspondre à l'objectif du Compartiment – par exemple titres de qualité élevée (choisis sur la base d'indicateurs tels que rentabilité, stabilité, croissance et situation financière de la société) ou à faible volatilité (lorsque la variation des cours des titres est faible).
- **Mise en œuvre différenciée.** Le Compartiment cherche à renforcer les rendements par le biais d'une gestion active de titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier, présentent une exposition plus intéressante que celle d'indices classiques à pondération selon la capitalisation boursière. La méthodologie traditionnelle de ces indices utilise la capitalisation boursière de la dette d'un pays (pour les indices à revenu fixe) ou la valeur des actions des sociétés sous-jacentes (pour les actions) pour déterminer les pondérations. Cela peut entraîner des concentrations sur des sociétés, des secteurs ou des pays spécifiques ayant un impact démesuré sur la performance et le risque de l'indice. Les expositions en actions et obligations mondiales font généralement l'objet d'une gestion active plutôt que d'une gestion passive reposant sur les indices classiques (tels que MSCI All Country World Index). Les expositions sous-jacentes peuvent être mises en œuvre soit par le biais de processus d'investissement qui tiennent compte des caractéristiques du portefeuille de manière systématique, soit par le biais d'une recherche fondamentale qui porte sur des sociétés ou des émetteurs individuels. Ces allocations d'exposition actives sont axées sur des actifs plus liquides et de qualité supérieure.

- **Attribution dynamique des actifs.** Le Compartiment est orienté sur les titres qui, du point de vue du Gestionnaire Financier, présentent les meilleurs rendements potentiels. À cette fin, ce dernier procède à une affectation dynamique des actifs qui repose sur des données tant quantitatives (indicateurs de volatilité et de corrélation, etc.) que qualitatives (valorisation, analyse macro-économique, etc.), ainsi que sur l'analyse de l'environnement de marché et des possibilités de rendement. Le Gestionnaire Financier étudie ces facteurs au niveau de la catégorie d'actifs et selon le profil de risque du Compartiment (niveaux de risque en hausse ou en baisse), compte tenu de son historique comme de son attrait relatif dans la conjoncture actuelle (voir la section du Prospectus intitulée « Diversification »), et module le portefeuille en conséquence. Les décisions d'attribution des actifs auront pour objectif principal de gérer l'exposition des actions et des titres à revenu fixe du Compartiment.
- **Gestion du risque rigoureuse.** La priorité est de chercher à limiter les risques de pertes, et le Compartiment assure une gestion du risque rigoureuse à différents niveaux, dont diversification structurelle (diversification entre sociétés, secteurs et marchés) telle que décrite ci-dessus, gestion de la volatilité, gestion du tirage (stratégies de couverture visant à limiter les pertes en cas de fort recul des marchés) et couverture opportuniste, par exemple sur la base d'options, de contrats à terme ou d'autres instruments financiers dérivés admissibles afin de fournir une protection contre des perspectives d'évolution défavorable telles qu'une chute des marchés des actions.

Le cœur du processus d'investissement consiste à surveiller la fluctuation du cours des actifs du Compartiment et à ajuster systématiquement les participations sur la base de ces données (« gestion systématique de la volatilité »). Cela vise à atténuer la perte de capital en réduisant l'exposition aux actifs connaissant à la fois une volatilité croissante et des corrélations accrues avec d'autres actifs (ce qui signifie que les actifs évoluent de plus en plus de la même manière). À l'inverse, lorsque les volatilités diminuent et que les corrélations avec les autres actifs sont réduites, il est possible d'augmenter l'exposition à ces types d'actifs. Ce processus de gestion de la volatilité vise à atténuer les expériences de rendement négatif qui accompagnent généralement la hausse de la volatilité. Le niveau de volatilité ciblé changera en fonction de l'opinion du Gestionnaire Financier sur les conditions de marché.

Le Compartiment visera à déclarer un dividende compris entre 3 % et 7 % de la valeur liquidative du Compartiment en USD sur une base annuelle selon les conditions de marché, mais cela n'est pas garanti. Les revenus seront déclarés et payés comme décrit dans la section du Prospectus intitulée Politique de dividendes et, dans le cas où ils sont insuffisants pour un mois donné, ils pourront être distribués avant déduction des frais et charges. Par conséquent, le potentiel de croissance du capital peut être réduit et le capital peut être érodé à long terme afin de générer un rendement régulier.

Le Compartiment ne tient pas compte d'un indice de référence lors de la construction du portefeuille ou à des fins de comparaison de la performance.

Compte tenu de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement (positions longues et courtes) par le biais d'IFD (voir ci-dessous), dans les instruments suivants : actions et titres assimilés à des actions, y compris actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, droits, obligations émises par des SIIC (sociétés d'investissement immobilier cotées) et produit d'accès au

marché (dont warrants, options et swaps sur actions) visant les titres de sociétés des marchés développés comme des marchés émergents, titres de créance à taux fixe ou variable (par exemple obligations) d'émetteurs des quatre coins du monde, y compris États, organismes publics, instances quasi-souveraines, supranationales, commerciale et infranationales, mais aussi titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales, titres adossés à des actifs, obligations d'entreprises, obligations sécurisées, titres de créance d'entreprises, titres privilégiés, sukus (produits financiers aux rendements similaires à ceux des obligations classiques, structurés en fonction des exigences de la loi islamique), titres hybrides intégrant des titres convertibles (voir la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et titres convertibles susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). Le Compartiment peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite et sociétés en commandite globale (voir la section du Prospectus intitulée **Sociétés en commandite globale**) ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)), des obligations (debentures) et des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible. Le Compartiment peut également investir dans des prêts bancaires ayant qualité d'Instruments du Marché Monétaire, ainsi que dans des espèces et quasi-espèces (voir la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**).

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments (tels qu'une option, un swap, un contrat à terme de gré à gré ou un contrat à terme standardisé). Ces obligations structurées peuvent assurer une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier. Si les obligations structurées assurent une telle exposition avec effet de levier, ce dernier est pris en compte dans tout calcul de l'exposition globale, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciaires négociables en Bourse seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris options sur devises, actions et indices, contrats à terme standardisés sur obligations, taux d'intérêt et indices ou swaps sur défaut de crédit, swaps sur défaut de crédit indiciels, swaps de taux d'intérêt et de rendement total, warrants, contrats à terme sur devises et titres « to-be-announced » (« TBA »), à des fins d'exposition aux instruments susmentionnés compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, dont couverture contre le risque. Les instruments financiers dérivés peuvent remplacer une exposition directe à des obligations à des fins de couverture d'un risque spécifique (taux d'intérêt, change ou crédit). On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. La prise de positions courtes par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») n'est autorisée que dans le cadre de stratégies actives du Compartiment, à des fins de couverture contre le risque ou de gestion des expositions globales. L'exposition brute prise par le Compartiment ne doit pas être supérieure à 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment peut être exposé devront être des indices admissibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-espèces, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir sur les marchés émergents (Amérique latine/centrale et Antilles, Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Asie, etc.) et placer jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres se négociant sur les marchés russes. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire Financier.

Exposition globale et Effet de levier

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, par le biais d'une technique de

gestion des risques dite « VaR relative ». La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Ce calcul repose sur une combinaison spécifique d'indices, soit 40 % MSCI All Countries World Index, 40 % Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Total Return Index Value Hedged to USD, et 20 % Citi World Government Bond Index 10+ Years in USD Terms. Cette combinaison d'obligations et d'actions a pour objectif de refléter l'exposition au risque moyenne des mouvements de marché ciblés par le Compartiment. L'indice MSCI All Countries World Index est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés et émergents. Également pondéré par la capitalisation boursière, l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Total Return Index Value Hedged to USD indique le volume mondial de titres de créance de qualité investment grade (émetteurs des marchés développés et des marchés émergents), exception faite des titres d'État et des valeurs titrisées. L'indice Citi World Government Bond Index 10+ Years in USD Terms est un indice à pondération selon la capitalisation boursière qui mesure les résultats d'obligations souveraines mondiales (taux fixe, devise locale, qualité investment grade) à échéances minimales de 10+ années).

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 650 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié. Comme indiqué à la section Politique de dividendes, l'investisseur doit savoir que les dividendes peuvent être tirés du capital du Compartiment.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	15 %	40 %
OFT	8 %	15 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds mixte » conformément à la section 2(7). Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction durant lequel les Actions ont été acquises, sauf extension définie contractuellement, ou toute date antérieure éventuellement fixée par les Administrateurs. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat.

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808
USA

Gestionnaire Financier par délégation : Le Gestionnaire Financier peut déléguer la gestion financière d'une partie de l'actif du Compartiment à des gestionnaires financiers par délégation de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et autres Titres de créance
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de

Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés mensuellement sur la base d'un taux par action calculé de temps à autre en fonction d'une projection de rendement. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du

dernier Jour Ouvré du mois et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,50 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,50 %	0,50 %
N	S/O	0,50 %	S/O
DL	3 %	0,50 %	1,00 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance et d'instruments de devise des marchés émergents. Le Gestionnaire Financier met en œuvre une approche qui consiste à tirer parti des opportunités sur tout l'éventail des titres de créance des marchés émergents, y compris les devises fortes (communément référencées comme des obligations libellées en USD ou dans d'autres devises des marchés développés) et les titres de créance souverains, quasi-souverains et d'entreprises, les devises et les instruments dérivés libellés en devise locale.

Le Gestionnaire Financier combine une analyse top-down exhaustive avec une recherche bottom-up détaillée sur les pays et les entreprises afin d'identifier les meilleures opportunités d'investissement. L'examen par le Gestionnaire Financier de chaque pays s'appuie à la fois sur des facteurs quantitatifs (facteurs statistiques tels que la viabilité de la dette, la santé relative du secteur bancaire, le régime de taux de change et le niveau des réserves de capital) et des facteurs fondamentaux (c'est-à-dire propres à chaque pays, par exemple le risque politique, les perspectives budgétaires et la crédibilité de l'autorité monétaire).

Dans le cadre de la gestion continue du Compartiment, le Gestionnaire Financier applique la philosophie d'investissement suivante :

- Une approche mondiale vis-à-vis des marchés émergents. Les événements, les tendances et les politiques des marchés développés peuvent avoir un impact significatif sur les économies des marchés émergents en raison des liens entre le commerce et les flux de capitaux. Pour comprendre les marchés émergents, il faut comprendre où s'inscrit chaque pays dans le paysage mondial.
- Une recherche disciplinée pour détecter des erreurs de marché. Les risques et les opportunités liés aux pays émergents sont souvent mal compris par les acteurs du marché en raison de la taille, de la diversité et de la complexité du marché. La performance peut varier entre les pays et les régions pour diverses raisons telles que le niveau de développement de leurs marchés de capitaux, l'étape du cycle économique à laquelle ils se trouvent ou les compétences de leurs décideurs politiques. Une recherche disciplinée reposant sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs peut être mise en œuvre pour capter une valeur jusque-là non soupçonnée sur ces marchés.
- Un risque géré de manière multidimensionnelle, en s'appuyant sur l'analyse quantitative et qualitative.

Le Gestionnaire Financier constitue le Compartiment sur la base des quatre éléments clés suivants pour en assurer la gestion :

1. Stratégie générale : évaluation des conditions économiques, de liquidité et de marché à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les valorisations de la dette en tant

que catégorie d'actifs des marchés émergents. Plus précisément, le Gestionnaire Financier examine la santé de l'économie mondiale, les politiques des banques centrales mondiales, les grandes tendances économiques et/ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la performance des marchés émergents en général, et la valeur relative de la dette des marchés émergents par rapport à d'autres opportunités d'investissement. Cette évaluation permet de définir la position globale du portefeuille en matière de risque.

2. Recherche : une recherche quantitative approfondie (qui se base uniquement sur les données financières et économiques) et une recherche fondamentale (qui intègre une analyse plus globale des informations économiques et politiques) sont menées pour trouver des idées sur toutes les catégories que sont la dette souveraine en monnaie forte, la dette des entreprises, les taux d'intérêt locaux et les devises. La modélisation quantitative fournit au Gestionnaire Financier une visibilité de base cohérente sur chaque pays et devise. Cette approche quantitative facilite les comparaisons entre les pays, les problèmes et les devises. Les conclusions de la modélisation du Gestionnaire Financier sont ensuite évaluées par son équipe d'analystes expérimentés sur la base d'une recherche fondamentale approfondie, de manière à identifier d'autres facteurs de qualité non captés par les modèles quantitatifs mais susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la performance de marché économique et financière de chaque pays. Les analystes s'appuient ensuite sur l'ensemble de leurs recherches pour élaborer des recommandations d'investissement destinées au Gestionnaire Financier.
3. Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier définit et dimensionne les positions à partir de ces recommandations en fonction du degré de confiance dans une piste donnée, compte tenu de caractéristiques telles que le rendement prévu, la volatilité envisageable et la liquidité attendue ainsi que des objectifs globaux de risque et de rendement et des directives d'investissement du Compartiment.
4. Gestion des risques : l'évaluation approfondie des risques est effectuée par région, pays, devise et secteur et au niveau du Compartiment dans son ensemble. Le Gestionnaire Financier réalise également une analyse de sensibilité à différents facteurs du marché (en tenant compte de la sensibilité d'un facteur aux évolutions des autres facteurs) et une analyse de scénarios dans différents environnements de marché (en examinant différents résultats possibles) afin de s'assurer que le portefeuille est construit de manière cohérente avec une position de risque ciblée au début du processus.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance et de la duration. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des devises et des émetteurs et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice réplique le rendement total des titres de créance libellés en dollars américains, à la fois à taux fixe et flottant, émis par des émetteurs souverains et quasi-souverains des marchés émergents.

Le Compartiment investit, soit directement, soit indirectement par le biais des types d'instruments financiers dérivés décrits à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, à des fins de placement et de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les IFD serviront principalement à créer des expositions longues et courtes à des titres à revenu fixe, devises et taux d'intérêt des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir, de la même manière, dans des obligations émises par des émetteurs souverains et quasi-souverains, des émetteurs supranationaux et infranationaux, des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des titres hybrides tels que des titres convertibles, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**, des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des titres de créance émis par des sociétés, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des billets de dépôt, des warrants, des participations à des prêts que le Compartiment considère comme admissibles (y compris des participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que des CLN (credit linked notes, titres indexés sur un risque de crédit) et des obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un CLN peuvent prendre la forme d'un emprunt souverain, quasi-souverain ou de société. Les expositions indicielles peuvent porter sur un indice sous-jacent lié à l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option]), ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres. Il peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 75 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire Financier. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**), et procéder à des placements importants en titres se négociant sur les marchés russes.

Des positions de change sur des devises multiples seront prises au gré des opportunités. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées. Les instruments de change serviront tant à gérer le risque qu'à accroître le rendement, selon les besoins et possibilités.

L'exposition maximale du Compartiment à la dette des entreprises devrait être de 50 % de la VL du Compartiment, contre 100 % de la VL du Compartiment pour la dette locale.

Le Compartiment fera l'objet d'une diversification en termes de pays, de devises et d'émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment devrait avoir un taux de rotation modéré à élevé.

La durée des positions individuelles détenues en portefeuille n'est pas limitée ; toutefois, la durée au niveau du Compartiment devrait être limitée à +/- 2 ans par rapport à l'Indice. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice du Compartiment est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 4 ans ni supérieure à 8 ans.

Les investissements cibleront l'ensemble de la gamme de produits de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à investment grade. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Le Compartiment investira dans des titres libellés en dollars américains et dans d'autres devises.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de

l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 600 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours fériés et des Jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,55 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,55 %	0,55 %
N	S/O	0,55 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Opportunistic Fixed Income Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Opportunistic Fixed Income Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera principalement à atteindre l'objectif par le biais d'expositions (synthétiques) longues et courtes (sans contrainte) à un large éventail de titres de créance à revenu fixe visant différentes zones géographiques, y compris des titres notés tant investment grade que non-investment grade.

Le Compartiment cherche à générer des rendements de 5 à 7 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en USD (avant déduction des commissions de gestion, d'administration et de distribution) sur une base annuelle, avec un profil de volatilité correspondant à celui des marchés à revenu fixe. Ces objectifs de rendement et de volatilité dépendent des conditions de marché et ne sont pas garantis. La stratégie de placement du Compartiment part d'un constat de présence d'inefficiences sur le marché des titres à revenu fixe, tout particulièrement hors des segments des titres souverains et des titres d'entreprises de qualité investment grade qui intéressent la plupart des investisseurs. Le Gestionnaire Financier considère qu'on peut exploiter de telles inefficiences en explorant l'univers d'investissement sans se fixer de limites, en étant disposé à investir là où ses recherches et analyses indiquent la présence des meilleures possibilités de rendement total.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un indice de référence lors de la construction du portefeuille ni à des fins de comparaison de la performance. Toutefois, l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate couvert en USD (l'« Indice ») est considéré comme un indicateur du niveau de volatilité par les marchés mondiaux. L'Indice se compose de titres à revenu fixe issus d'une large gamme de régions et de secteurs et dotés d'une échéance supérieure à un an.

L'objectif du processus d'investissement du Compartiment consiste à construire un portefeuille indépendant des indices de référence et conçu pour optimiser le rendement total avec un profil de volatilité à long terme conforme à l'Indice. Le processus de construction du portefeuille combine les trois facteurs de rendement distincts décrits ci-dessous :

- Allocations sectorielles stratégiques : la composante sectorielle stratégique du portefeuille fournit une exposition à des investissements non stratégiques (c'est-à-dire des opportunités d'investissement s'éloignant d'une allocation de base aux obligations investment grade à revenu fixe telles que les obligations d'État et d'entreprises, la dette des marchés émergents, les convertibles et la dette titrisée) qui sont conçus pour refléter la réévaluation des thèmes structurels à long terme sur un cycle économique. Généralement dotées d'un horizon d'investissement d'1 à 5 ans, elles sont thématiques et dimensionnées en fonction du niveau de confiance du Gestionnaire Financier, de leur potentiel de rendement, de leur liquidité et de leur impact sur la diversification du portefeuille global.
- Approches neutres au marché : ces stratégies visent à obtenir une sensibilité limitée aux évolutions du marché au sens large ainsi qu'à générer des rendements faiblement corrélés aux facteurs de risque pour les titres à revenu fixe. Les stratégies neutres au marché sont généralement mises en

œuvre avec un horizon d'investissement d'1 à 3 mois. Les idées neutres au marché comprennent les approches de valeur relative (qui reposent sur l'attractivité relative mesurée en termes de risque, de liquidité et de rendement d'un instrument par rapport à un autre) sur les marchés des obligations d'État, du crédit et des devises.

- Positions tactiques : les stratégies d'investissement tactiques visent à offrir des perspectives de rendement total attrayantes et faiblement corrélées aux thèmes actuels du Compartiment. Ces positions ont généralement un horizon d'investissement d'1 à 12 mois. Les options tactiques peuvent s'exprimer sous forme de rotation sectorielle, de sélection des pays, de stratégies de gestion des devises, de duration et de sélection des titres et sont mises en œuvre par le biais de positions sur les obligations d'État mondiales, indexées sur l'inflation, d'entreprises, titrisées ou à haut rendement ainsi que de prêts bancaires, de titres des marchés émergents et d'obligations convertibles.

Les trois facteurs de rendement sont combinés et évalués en appliquant le processus de gestion des risques du Gestionnaire Financier, qui est utilisé pour évaluer le profil de risque du Compartiment au niveau de chaque titre, de la stratégie et de l'ensemble des titres. Le processus de gestion des risques consiste à définir un profil de risque global conforme à l'objectif de rendement et à la tolérance au risque du Compartiment. Le risque du Compartiment est évalué en tenant compte de sa sensibilité aux taux d'intérêt, au crédit, aux devises et aux facteurs macroéconomiques (tels que l'évolution de la production économique, le taux de chômage et les prévisions en matière d'inflation) et envisagé dans le cadre de scénarios historiques et de tests de résistance. Cette analyse consiste à s'assurer que les hypothèses formulées tout au long du processus d'investissement sont pleinement testées au niveau individuel du titre, de la stratégie et du Compartiment dans son ensemble. Le Compartiment cherche à dégager des rendements ajustés au risque positifs en diversifiant fortement sa structure et en procédant à la rotation active des secteurs tout en atténuant les pertes lors des phases baissières du marché, caractérisées par les pertes enregistrées par de nombreux secteurs.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement par le biais d'IFD, dans divers titres de créances : obligations émises par un État, un organisme public ou un émetteur quasi-souverain, supranational, commercial ou infranational, titres adossés à des hypothèques sur des immeubles d'habitation ou commerciaux, titres adossés à des actifs, obligations d'entreprises, obligations garanties, obligations convertibles ou non, titres de créance émis par des sociétés et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), titres privilégiés à taux fixe comme à taux variable, sukuk (instruments financiers

présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), GDN (« global depositary notes »), titres hybrides intégrant des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et titres convertibles susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite et sociétés en commandite globale (voir la section du Prospectus intitulée **Sociétés en commandite globale**) ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]), des obligations (debentures) et des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou à des prêts destinés au financement des entreprises. Le Compartiment peut également investir dans des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments (tels qu'une option, un swap, un contrat à terme de gré à gré ou un contrat à terme standardisé). Ces obligations structurées peuvent assurer une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier. Si les obligations structurées assurent une telle exposition avec effet de levier, ce dernier est pris en compte dans tout calcul de l'exposition globale, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) qui investissent dans les types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs visés à l'Annexe I du Prospectus, et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations, crédits, indices et sur l'inflation, des contrats à terme ou options sur contrats à terme portant sur des taux d'intérêt, obligations, actions, crédits, indices et devises, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciels (index credit default swaps), des swaps de taux d'intérêt, à rendement total, sur l'inflation, la variance, la volatilité et les devises, des swaptions, des swaps sur un indice, des warrants, des contrats de change à terme et contrats obligataires à terme, ainsi que des accords de taux futurs et des titres « to-be-announced » (« TBA ») permettant de s'exposer aux

instruments précités, conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les instruments financiers dérivés peuvent remplacer une exposition directe à des obligations à des fins de couverture d'un risque spécifique (taux d'intérêt, change ou crédit). En particulier, le Compartiment peut utiliser un swap de rendement total pour obtenir une exposition synthétique longue et courte au rendement total d'un panier de titres de créance qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment, sous réserve d'une exposition notionnelle maximale de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les dérivés sur actions peuvent servir sur des marchés ne proposant pas d'obligations convertibles, l'idée étant d'avoir un profil d'investissement similaire ou de couvrir des titres à revenu fixe fortement corrélés aux marchés d'actions (crédit aux entreprises, émissions sur marchés émergents, etc.). On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. La prise de positions courtes par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») n'est autorisée que dans le cadre de stratégies actives du Compartiment, à des fins de couverture contre le risque ou de gestion des expositions globales. L'exposition brute prise par le Compartiment ne doit pas être supérieure à 175 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Ces titres de créance pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-espèces, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les liquidités et quasi-espèces détenues par le Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir sur les marchés émergents, et placer jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres se négociant sur les marchés russes. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**). Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire Financier.

Les placements du Compartiment représenteront un vaste spectre de crédit, y compris des titres dont la notation est inférieure à investment grade. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers. Cependant, la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, y compris les liquidités et les produits équivalents aux liquidités, devrait généralement rester inférieure à investment grade. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade ne représentera pas plus de 50 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit relative à des instruments titrisés et garantis ne doit pas être supérieure à 50 % de sa Valeur Liquidative. Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée.

La durée effective globale du Compartiment sera limitée à 0 à 10 ans. La durée des différentes positions en portefeuille ne fait l'objet d'aucune limite, et en prévision d'une hausse des taux d'intérêt, le Gestionnaire Financier peut mettre en œuvre des stratégies de placement défensives pouvant se traduire par des durations négatives au niveau d'un titre ou pays.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Quand le Compartiment prend part à des opérations de financement sur titres, un maximum de 50 % de son actif peut faire l'objet de telles dispositions, étant entendu qu'à tout moment, entre 0 % et 25 % de cet actif peut faire l'objet de telles opérations.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 650 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des

Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	25 %	50 %
OFT	5 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

Gestionnaire Financier par délégation : Le Gestionnaire Financier peut déléguer la gestion financière d'une partie de l'actif du Compartiment à des gestionnaires financiers par délégation de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment. On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Investissements en Russie
- Stratégie sur positions longues/courtes
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,50 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,50 %	0,50 %
N	S/O	0,50 %	S/O
DL	3 %	0,50 %	0,80 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Pan European Small Cap Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Pan European Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Europe Small Cap Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des titres de participation et des titres liés à des actions de sociétés à petite capitalisation sises ou actives sur les marchés européens développés. Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection d'actions de type bottom-up, qui recherche des actions de petite capitalisation afin d'identifier les sociétés qui, selon lui, auront le potentiel pour dégager des rendements significatifs à plus long terme. Concernant le Compartiment, le Gestionnaire Financier définit les sociétés à petite capitalisation comme des sociétés dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de capitalisation des sociétés représentées dans l'Indice au moment de l'achat, et les marchés développés comme étant les marchés représentés dans l'Indice.

De l'avis du Gestionnaire Financier, si sur le long terme les cours des actions correspondent aux fondamentaux des sociétés sous-jacentes, à court terme les marchés sont susceptibles de sous-évaluer ces titres, tout particulièrement dans le cas de sociétés à petite capitalisation, qui font l'objet d'analyses moins poussées. Le Gestionnaire Financier recherche spécifiquement des sociétés qu'il considère comme étant de haute qualité du fait de leur rentabilité supérieure et de leurs perspectives de croissance attrayantes, considérant que les marchés peuvent avoir sous-estimé la durabilité de ces qualités. De son point de vue, la qualité est plus importante qu'un positionnement défensif ou cyclique, de sorte que le Compartiment est susceptible d'investir tant dans des sociétés à la croissance régulière que dans des sociétés ayant démontré leur capacité d'accroître leurs revenus tout au long du cycle économique. Par le biais d'une démarche disciplinée d'analyse et d'évaluation, le Gestionnaire Financier s'attache à tirer parti de telles anomalies. Le Compartiment investira généralement dans des sociétés lorsque :

- Le Gestionnaire Financier estime que la société sera en mesure d'accroître ses bénéfices plus rapidement que le marché grâce à une combinaison de structure sectorielle attrayante, de facteurs de croissance spécifiques à l'entreprise et d'un avantage concurrentiel durable.
- Le Gestionnaire Financier considère que la société a un fort avantage concurrentiel, généralement évalué à l'aide de différents éléments tels que la capacité à maintenir les coûts de production à un niveau compétitif permettant une tarification attrayante sur le marché final, la menace du risque de substitution, la valeur des actifs intangibles d'une société, la valeur ajoutée du produit ou du service d'une entreprise pour son réseau et les avantages en termes de coûts.
- Le Gestionnaire Financier estime que la société est de haute qualité. Il s'agit notamment de sociétés qui obtiennent un rendement du capital investi supérieur à leur coût du capital, ont des bilans solides et une faible volatilité des bénéfices, et qui, selon le Gestionnaire Financier, sont gérées par d'excellentes équipes de gestion qui adoptent une approche favorable aux parties prenantes.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier intègre les facteurs ESG dans l'analyse des sociétés individuelles,

car elles estiment que les considérations ESG sont cruciales pour l'investissement à long terme. Leur non-respect peut menacer la viabilité de l'entreprise et des mesures positives peuvent soutenir la croissance. Le Gestionnaire Financier fait preuve d'une grande vigilance pour chaque investissement car il estime que les enjeux ESG importants sont également des questions commerciales stratégiques qui peuvent avoir un impact sur la performance. Leur compréhension permet donc de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Les entreprises sont examinées sur la base de critères ESG qui diffèrent d'une entreprise à l'autre, mais qui peuvent inclure les mesures prises par une entreprise visant à réduire les émissions de carbone dans son empreinte opérationnelle, sa politique en matière de consommation d'eau et sa façon d'appréhender et d'atténuer les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que la gestion du capital humain, par exemple, la fidélisation des employés et la composition du conseil d'administration. Le Gestionnaire Financier consulte ses analystes en ESG pour obtenir des informations sur les différences importantes entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et, à moins que l'on s'attende à ce qu'ils aient un impact significatif sur la valeur d'un titre, ils ne conduiront pas de manière isolée à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement, mais pourront entraîner une allocation plus faible combinée à un engagement accru de la société.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent être des composantes de l'Indice mais leur pondération devrait être différente. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des pays et des secteurs et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres de sociétés à petite capitalisation sur des marchés développés en Europe.

Le Compartiment peut investir directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des titres de participation et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, warrants et droits, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles et Sociétés d'investissement immobilier cotées. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire Financier puisse employer une couverture en devises, au gré des opportunités, lorsqu'il juge une telle approche nécessaire.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment investit dans les titres de PME pouvant être moins liquides, plus volatils et présentant un risque financier plus élevé que les titres de grandes sociétés. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	2,5 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus **intitulée Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : EUR ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés

et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
80 Victoria Street
Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement de Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,70 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,70 %
N	S/O	0,70 %	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,20 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington Sterling Core Bond Plus Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Sterling Core Bond Plus Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Sterling Broad Market Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance à revenu fixe libellés en livre sterling. Le Compartiment combine un portefeuille de base d'actifs à revenu fixe en livres sterling à une gamme de stratégies mondiales de revenu fixe et de devises, y compris le change mondial, les obligations d'entreprises de qualité investment grade, les obligations mondiales à haut rendement ou les obligations souveraines. Le Compartiment ayant un indice de référence en livres sterling, le Gestionnaire Financier cherche à générer des rendements en exploitant les opportunités de revenu fixe les plus larges possible en conjonction avec une position majoritaire en livres sterling.

Le Compartiment s'appuie sur plusieurs sources de rendement potentiel pour atteindre son objectif d'investissement :

- Analyse macroéconomique. Une stratégie reposant sur l'analyse fondamentale, macroéconomique ou top-down axée sur la recherche et portant sur l'environnement économique et/ou politique plus large, afin de gérer tactiquement l'exposition aux taux d'intérêt et aux devises au niveau des pays. Les idées d'investissement macro sont exprimées à la fois sur une base couverte contre le risque de change par le biais de stratégies telles que la duration des titres des marchés développés (sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt) et les allocations par pays, et sur une base non couverte par les stratégies de change.
- Analyse quantitative. Le Compartiment met en œuvre une approche systématique composée de deux éléments : les stratégies de taux d'intérêt des marchés développés et les stratégies de crossover sovereign (qui consistent à investir lorsqu'un pays s'apprête à connaître un événement important susceptible d'entraîner des revirements ou des évolutions importantes du marché).
- Analyse du crédit. Le Gestionnaire Financier cherche à générer des rendements en procédant à une sélection de titres bottom-up. Les idées d'investissement dans le crédit sont exprimées sur une base couverte contre le risque de change par le biais d'allocations à des titres de sociétés de qualité investment grade, à haut rendement et à des investissements titrisés.

Le Gestionnaire Financier met également en œuvre un processus de suivi rigoureux visant à définir les zones de concentration imprévues susceptibles d'entraîner une performance du Compartiment inattendue. Cette analyse consiste à s'assurer que les hypothèses formulées tout au long du processus d'investissement sont pleinement examinées au niveau individuel du titre, de la stratégie et du Compartiment dans son ensemble et à anticiper les cas dans lesquels les hypothèses formulées par le Gestionnaire Financier doivent être revues.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les

nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

En plus de l'évaluation ESG ci-dessus, le Gestionnaire Financier applique un filtrage visant à mettre en œuvre certaines exclusions. Le Compartiment n'investit pas directement dans les titres des émetteurs identifiés comme étant principalement impliqués dans la production d'articles à base de tabac. Le site <https://sites.wellington.com/KIIDS/> fournit une liste complète de tous les filtres appliqués au Compartiment ainsi que des informations sur la manière dont les émetteurs à exclure sont identifiés (y compris, le cas échéant, tout recours à un/des fournisseur(s) tiers). Ce filtrage est évalué et mis à jour de temps à autre à la discrétion du Gestionnaire Financier.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des émetteurs et des devises et celle de l'Indice ainsi qu'entre la duration des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice est une mesure du rendement total des titres à revenu fixe émis en livre sterling. L'Indice inclut les émissions souveraines et privées.

Le Compartiment investit directement ou indirectement (positions longues et courtes), par le biais d'IFD, dans des titres de créance libellés en livre sterling, à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. L'approche en matière d'investissement s'appuiera sur des stratégies de placement dans des titres à revenu fixe en livres sterling, auxquelles se combineront les meilleures idées puisées dans les marchés mondiaux de titres à revenu fixe et de devises. Le Compartiment pourra acheter et vendre des obligations émises par des émetteurs souverains, des agences et des émetteurs supranationaux ; des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs ; des titres hybrides tels que des titres convertibles (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des warrants, des prêts syndiqués à des sociétés commerciales et à des SIIC ; des prêts syndiqués que le Compartiment considère comme admissibles à des fins de placement (y compris prêts destinés au financement des entreprises) et, en outre, des prêts bancaires assimilés à des Instruments du Marché Monétaire, des titres adossés à un financement destinés aux entreprises, des titres indexés sur un risque de crédit, des titres indexés sur un indice et des titres de créance (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations privées et des actions privilégiées) ; ainsi que d'autres titres de créance émis par des émetteurs faisant ou non publiquement appel à l'épargne, à la fois à taux fixe et à taux flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur lesdits titres. Ces titres de créance pourront être libellés en livres sterling ou dans une autre devise. Le Compartiment peut

également détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, y compris les liquidités et produits équivalents, doit être notée au moins A3 par Moody's ou A par Standard & Poor's. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, émetteurs et stratégies d'investissement, mais il pourra occasionnellement détenir des positions concentrées sur certains actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 50 % et 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	3 %	20 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : GBP ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est

disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée Politique de dividendes.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,30 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,30 %	0,30 %
N	S/O	0,30 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Strategic European Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Strategic European Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de sociétés européennes qui, selon le Gestionnaire Financier, enregistrent des bénéfices et une croissance des flux de trésorerie supérieurs aux bénéfices moyens et à la croissance des flux de trésorerie des composantes de l'Indice.

Le Gestionnaire Financier sélectionne des actions en effectuant des recherches sur des sociétés individuelles, par exemple en analysant le chiffre d'affaires, les bénéfices et les profits pour déterminer la valeur sous-jacente de la société et son potentiel de croissance future et de rendement à plus long terme. Le Gestionnaire Financier adopte une approche de type « bottom-up », qui se concentre sur l'analyse des actions individuelles. Le Gestionnaire Financier estime que le court-termisme du marché crée des opportunités pour les investisseurs à long terme qui investissent dans des sociétés présentant les caractéristiques indiquées ci-dessous. Le Compartiment investira généralement dans des sociétés pour lesquelles :

- Le Gestionnaire Financier est en mesure d'identifier un moteur de croissance structurelle (circonstances qui entraînent un changement dans la façon dont une société, un secteur ou un marché fonctionne, offrant ainsi des opportunités potentielles d'augmentation de la valeur des investissements). Il peut s'agir d'une entreprise spécifique ou résulter de changements dans un secteur ou un pays, et cela peut être soutenu par des facteurs externes (par exemple, des changements politiques favorables, une automatisation accrue ou un changement réglementaire), la pénétration du marché, la force de la marque, le leadership technologique et des modèles commerciaux supérieurs.
- Le Gestionnaire Financier considère que la société a un fort avantage concurrentiel, généralement évalué à l'aide de différents éléments tels que la menace des nouveaux entrants, le pouvoir de négociation des acheteurs et des fournisseurs, la menace de produits de remplacement et la rivalité concurrentielle.
- La valorisation relative est attrayante. Les évaluations de la valorisation relative tiennent compte du cours d'une action en fonction de sa fourchette historique et par rapport à ses pairs, et jouent non seulement un rôle dans le processus de sélection des titres, mais aussi dans la discipline de vente ; le Gestionnaire Financier peut vendre une action s'il estime que le cours ne justifie plus les perspectives de croissance à long terme.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des sociétés individuelles à la fois au moment de l'achat et de manière continue. Une attention particulière est accordée aux considérations de gouvernance d'entreprise, qui varieront d'une société à l'autre, mais incluront généralement la rémunération de la direction, la composition du conseil d'administration, l'allocation du capital et la structure d'incitation, évaluées de manière qualitative (par le biais de réunions individuelles avec la direction) et quantitative (par l'analyse des rapports de la société).

Le Gestionnaire Financier estime qu'une évaluation de la solidité et de l'intégrité de la gouvernance d'une société doit également englober les aspects environnementaux et sociaux pour lesquels l'approche de la direction est conforme à celle des actionnaires. Le Gestionnaire Financier consulte son équipe ESG pour obtenir des informations sur les différences importantes entre les entreprises au sein des groupes de pairs régionaux et sectoriels. En outre, les analyses ESG soutiennent la capacité du Gestionnaire Financier à identifier les meilleures pratiques mondiales, à se préparer à l'engagement de l'entreprise et à collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un certain nombre d'éléments du processus global de recherche. Par conséquent, bien qu'ils soient pris en compte lors de la détermination des allocations à des sociétés individuelles, ils ne conduiront pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance. Bien que les titres du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres du Compartiment s'écartent de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les marchés développés en Europe.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement par le biais d'IFD (positions longues et courtes), dans des actions et autres titres assimilables à des actions émis par les sociétés décrites ci-dessus, comme des actions, actions privilégiées, warrants, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), certificats de participation (à savoir des actions conférant un droit de participation aux bénéficiaires et aux produits de liquidation et à certains autres droits de l'émetteur, mais ne conférant pas de droits de vote) et actions de Sociétés d'investissement immobilier cotées constituées sous la forme de Fonds de placement fermés considérés comme des Valeurs mobilières. Ces placements peuvent être faits pour réaliser l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Sous réserve que ces investissements soient conformes, de l'avis du Gestionnaire Financier, à l'objectif et à la stratégie d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres valeurs : fonds indiciels négociables en Bourse répondant à la qualification d'organismes de placement collectif (à hauteur maximale de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), liquidités et produits équivalents comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**, etc.

Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié, comprenant généralement entre 50 et 80 valeurs mobilières de sociétés de tout type de capitalisation boursière, avec une préférence pour les sociétés à moyenne et grande capitalisation. Le taux de rotation devrait être faible. Les pondérations par secteur, par pays et par région résultent de la sélection de type bottom-up des titres et sont généralement souples. De manière générale, le Compartiment sera intégralement investi avec un niveau de liquidités normal maximum de 5 %. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative sur des marchés émergents. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire Financier.

Le Compartiment sera libellé en euros et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations de change bien que le Gestionnaire Financier puisse utiliser une couverture du risque de change afin de protéger ou de renforcer la valeur en euro de ses participations lorsqu'il l'estime opportun.

Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés ou négociés sur un marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et inclus en tant que de besoin dans la liste des Bourses de valeurs et marchés figurant à l'Annexe I du Prospectus.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée méthode par l'engagement qui vise à évaluer le risque de marché du Compartiment en vue de garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	1 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : EUR ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines, de la Bourse de New York et des banques britanniques, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : La Période d'Offre Initiale pour les Actions de Catégorie DL débutera le 21 octobre 2020 et finira le 21 avril 2021 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
80 Victoria Street
Londres SW1E 5JL

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,70 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,70 %	0,75 %
N	S/O	0,70 %	S/O
DL	3 %	0,70 %	1,25 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington Universal Vision Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington Universal Vision Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif principalement en investissant dans des actions et des titres similaires à des actions émis par des sociétés du monde entier, en ayant recours à un cadre de gestion des risques, cherchant à fournir une exposition à de multiples « facteurs » d'actions. Les facteurs sont des caractéristiques communes (par exemple, l'évaluation d'une société, la croissance des bénéfices ou la volatilité du cours des actions) qui s'appliquent à un groupe d'émetteurs ou de titres et qui jouent un rôle important dans l'explication du rendement et du risque des titres de ces émetteurs. Le Gestionnaire Financier prendra également en compte des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») lors de la détermination des allocations aux sociétés individuelles, bien que le cœur de métier de ces sociétés ne soit pas nécessairement lié aux ESG.

Il adopte une approche multifactorielle fondée sur ses propres recherches et analyses quantitatives et qualitatives, et vise à :

- Déterminer les facteurs auxquels il cherchera à obtenir une exposition et le pourcentage des actifs du Compartiment qui seront alloués aux titres représentant ces facteurs, en mettant l'accent principalement sur l'exposition aux facteurs résumés par les thèmes suivants :
 - Le retour à la moyenne – l'idée que les prix du marché finissent par revenir à des prix moyens. Par exemple, en évaluant les indicateurs factoriels tels que les bénéfices et les flux de trésorerie dans le cadre de l'évaluation de la société ou du cours des actions, le Gestionnaire Financier peut identifier les titres qu'il estime sous-évalués. Un exemple de facteur au sein de ce thème est le faible cours des actions par rapport aux bénéfices d'une société.
 - Le suivi de tendance – l'idée que les secteurs solides du marché resteront solides. Par exemple, en évaluant les indicateurs factoriels tels que les bénéfices et le cours des actions, le Gestionnaire Financier peut identifier les titres qu'il estime performants. Un exemple de facteur au sein de ce thème est celui des révisions positives des bénéfices escomptés d'une société.
 - L'aversion au risque – l'idée que les investisseurs privilégieront l'alternative la moins risquée lorsqu'il s'agit de faire un choix entre des investissements similaires. Par exemple, en évaluant les indicateurs factoriels tels que la faible volatilité du cours des actions ou la rentabilité des entreprises, le Gestionnaire Financier peut identifier les titres qu'il estime stables. Un exemple de facteur au sein de ce thème est la faible volatilité du cours des actions.
 - La recherche du risque – l'idée que les investissements à plus haut risque sont généralement plus volatils et ne sont généralement pas associés à une plus-value du capital à long terme. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une allocation fondamentale, le

Gestionnaire Financier peut de temps à autre allouer à des facteurs de recherche de risque qui peuvent surperformer de manière significative à court et moyen terme, et jouer un rôle structurel dans la gestion de l'exposition globale au risque du Compartiment. Un exemple de facteur au sein de ce thème est le beta élevé (le beta est une mesure de la volatilité des cours par rapport au marché).

Généralement, les allocations de facteurs de base du Compartiment seront des facteurs de Retour à la moyenne, de Suivi des tendances et d'Aversion au risque, avec des allocations moins importantes et plus opportunistes aux facteurs de Recherche de risques.

- Gérer activement l'exposition au risque du Compartiment en allouant les actifs du Compartiment à des titres de participation représentant de multiples facteurs considérés comme complémentaires dans une perspective de risque globale. Par exemple, le Gestionnaire Financier chercherait à limiter l'exposition à des facteurs à des titres identiques ou similaires d'une même région, plutôt que d'ajouter une exposition à des facteurs qui, ensemble, constituent un portefeuille plus diversifié de titres.
- Évaluer le pourcentage des actifs du Compartiment alloués à chaque titre en fonction de la note ESG de ce titre, les notes inférieures donnant lieu à une allocation plus faible et les notes supérieures à une allocation plus élevée. Une faible note ESG n'entraîne pas nécessairement l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Gestionnaire Financier peut exclure ou supprimer un émetteur ou un titre s'il estime que la notation ESG ne reflète pas encore fidèlement les événements actuels.

Le Gestionnaire Financier effectue un processus de sélection afin de réaliser des exclusions. Le Compartiment n'investira pas directement dans les titres de tout émetteur identifié comme étant principalement impliqué dans la fabrication d'armes controversées. Une liste complète de toutes les sélections effectuées pour le Compartiment et de(s) fournisseur(s) tiers utilisé(s) pour identifier les émetteurs concernés à des fins d'exclusion est disponible à l'adresse <https://sites.wellington.com/KIIDS/>.

L'Indice fait partie intégrante de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment seront des composantes de l'Indice au moment de l'achat et pourront avoir des pondérations similaires. Toutefois, le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui sont retirés de l'Indice après l'achat. Le Gestionnaire Financier limitera la mesure dans laquelle les pondérations régionales diffèrent de l'Indice. On attend de cela que ce soit le facteur et la sélection des titres, plutôt que les décisions locales de surpondération ou de sous-pondération, qui permettent d'obtenir une performance nettement différente de celle de l'Indice. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés de titres des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées, et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont

ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés ainsi que, à hauteur maximale de 25 % de sa Valeur Liquidative, sur des marchés émergents (tels que définis par MSCI). Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions A chinoises négociées via Stock Connect (voir aussi la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect**). Le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée Investissement dans d'autres fonds d'investissement, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I du Prospectus, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**, sous réserve d'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la

Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	1 %	5 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds d'actions » conformément à la section 2(6).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des Jours Fériés et des Jours de Transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Change
- Marchés émergents
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés

- Investissements en Russie
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier
- Risques liés à la technologie et aux données

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux

critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,17 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,17 %	0,50 %
N	S/O	0,17 %	S/O

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 20 octobre 2020

Wellington US Dynamic Equity Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus en date du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington US Dynamic Equity Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment et cherchera à surperformer l'indice S&P 500 (l'« Indice ») et à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré et à haut degré de confiance de titres de participation de sociétés américaines, en combinaison avec une large exposition au marché, représenté par l'Indice.

Les placements du Compartiment reposent sur la conviction que l'évolution des attentes quant aux bénéfices des sociétés en question est un moteur de croissance des cours. D'une manière générale, les sociétés représentées dans le portefeuille se caractérisent par une croissance de leurs bénéfices en accélération ou de niveau élevé sur une longue période. On peut donc éventuellement parler de style croissance naturelle pour décrire ce portefeuille. La proportion du portefeuille consacrée aux sociétés varie en fonction du sentiment du Gestionnaire Financier. Il sélectionne des sociétés dont le titre se négocie à des niveaux qui lui paraissent raisonnables compte tenu de leurs bénéfices prévisibles et de leurs perspectives de croissance par rapport à l'évolution du marché. Le nombre de ces sociétés est donc variable, reposant sur les valorisations marché/société, sur les prévisions de croissance économique et sur les fondamentaux de chacune d'entre elles. La proportion résiduelle de parts du portefeuille non placées dans des titres de participation est investie sur le marché général, l'exposition correspondant dans une large mesure à des contrats à terme sur l'indice S&P 500 et variant au fil du temps. Cela étant, le Compartiment maintient une exposition d'au moins 10 % à des titres de participation. Le Compartiment investit dans des titres de tous secteurs et capitalisations boursières, la rotation pouvant varier considérablement au gré de la sélection des titres. Le Compartiment peut également détenir occasionnellement des titres de sociétés non américaines à hauteur maximale de 10 % de sa valeur liquidative, y compris sociétés de marchés émergents.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels en utilisant les données de l'équipe d'analystes ESG du Gestionnaire Financier pour aider à identifier les meilleures pratiques mondiales, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles données de la recherche. Les facteurs qui seront pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement l'allocation du capital, la rémunération des dirigeants et la satisfaction des clients. Toutefois, les facteurs ESG ne sont qu'un des nombreux éléments pris en compte dans le processus global de recherche. Il est donc peu probable qu'ils conduisent de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice sert d'indice de référence à des fins de comparaison de la performance, ainsi qu'à fournir une large exposition au marché américain, comme indiqué ci-dessus. Bien que les titres de participation individuels puissent être des composantes de l'Indice, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la construction du portefeuille et le Gestionnaire Financier ne gèrera pas le degré auquel les titres de participation individuels s'écartent de l'Indice. Toutefois, la proportion résiduelle du Compartiment investie dans des contrats à terme sur indice suivra naturellement l'Indice de manière étroite. L'Indice est conçu pour mesurer la performance du marché des actions américaines au sens large.

Le Compartiment peut investir directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, warrants et droits, obligations convertibles et Sociétés d'investissement immobilier cotées, certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), et produits d'accès au marché (dont warrants, options et swaps sur actions). Le recours aux IFD constitue une partie importante de la stratégie d'investissement, et le Compartiment devrait prendre d'importantes expositions aux espèces et/ou titres à revenu fixe liquides à des fins de garantie et de gestion des liquidités. En conséquence, il est susceptible de placer un maximum de 90 % de sa Valeur Liquidative dans des liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités compte tenu de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus intitulée Types d'IFD et Description.

Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre relativement faible de titres, secteurs industriels et/ou pays, présentant de ce fait une volatilité accrue par rapport à des fonds plus diversifiés. Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, mais le Gestionnaire Financier peut, au gré des opportunités, opter pour une couverture en devises pour protéger ou accroître la valeur des avoirs du Compartiment.

Les indices auxquels le Compartiment pourra être exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories

d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	5 %
OFT	10 %	100 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds mixte » conformément à la section 2(7).

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1er mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Période d'Offre Initiale : La Période d'Offre Initiale pour les Actions de Catégories EN et T débutera le 21 octobre 2020 et finira le 21 avril 2020 ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Actions
- Instruments Financiers Dérivés
- Liquidité
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
E, EN	10 millions USD	
D, N	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes sont versés sur une base trimestrielle ou annuelle, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de Distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion, la Commission de distribution et la Commission de performance sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous. La Commission de gestion et la Commission de distribution sont versées trimestriellement à terme échu. La Commission de performance, le cas échéant, est généralement calculée en fin d'exercice comptable et versée peu après. La Commission de performance applicable à ce Compartiment est de type « Hurdle ». Pour en savoir plus, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée Commissions de performance.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution	Commission de performance	Indice de référence
S	S/O	0,20 %	S/O	20 %	S&P 500
T	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,20 %	0,60 %	20 %	S&P 500
N	S/O	0,20 %	S/O	20 %	S&P 500
E	S/O	0,10 %	S/O	20 %	S&P 500
EN	S/O	0,10 %	S/O	20 %	S&P 500

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N et D, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment en cherchant à surperformer l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch US High Yield Constrained Index (l'« Indice ») et en investissant principalement dans des titres de créance de sociétés américaines qui, selon le Gestionnaire Financier, ont une notation inférieure à investment grade. L'approche d'investissement du Compartiment repose sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs individuels à haut rendement, ainsi que sur l'analyse du comportement et de la performance de l'environnement économique global.

Le Gestionnaire Financier cherchera à générer des rendements excédentaires sur le long terme en :

- ajustant le positionnement du portefeuille par l'augmentation ou la réduction du risque de portefeuille en fonction de son point de vue sur l'environnement actuel ;
- exploitant les inefficacités dans la manière dont le marché évalue le risque de défaut ;
- intégrant des idées provenant de multiples sources de recherche ; et en
- recherchant des opportunités de rendement total découlant de niveaux élevés de revenu et/ou d'appréciation du capital.

Le processus d'investissement repose sur les interactions dynamiques entre les éléments suivants :

- 1) Stratégie générale : le Gestionnaire Financier évaluera systématiquement l'environnement des obligations à haut rendement en cherchant à définir le positionnement global du Compartiment en matière de risque par rapport à l'Indice et à identifier les secteurs qui connaissent des évolutions à long terme. La mise en œuvre de cette stratégie top-down dépend de la capacité à trouver des investissements qui reflètent ces notions.
- 2) Recherche des « meilleures idées » : le Gestionnaire Financier élabore des modèles financiers détaillés pour chaque titre au sein de l'univers d'investissement et les exploite pour formuler des recommandations d'actions. Les spécialistes du crédit à haut rendement travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues chargés de la recherche sur le crédit en actions et en obligations de qualité investment grade, ce qui permet d'obtenir une vision plus globale des sociétés et des secteurs individuels.
- 3) Construction du portefeuille : le Gestionnaire Financier cherchera à construire un portefeuille bien diversifié par secteur, mais aussi capable de tirer parti des tendances sectorielles favorables. La construction du portefeuille s'appuiera sur les opinions de crédit du Gestionnaire Financier, les vues sectorielles top-down, l'analyse de la valeur relative (comparaison des titres entre les secteurs et les zones géographiques) et l'analyse du risque du portefeuille.
- 4) Gestion des risques : le Gestionnaire Financier adopte une approche rigoureuse de la gestion des risques et utilise des systèmes de risque développés en interne pour analyser et gérer le risque du Compartiment. La philosophie de construction du Compartiment reposera sur deux principes

essentiels : d'une part la diversification, et d'autre part le lien entre la taille des positions et le niveau de confiance dans l'opportunité en question.

Le rendement total sera retiré de deux sources : un haut niveau de revenu courant et une appréciation de capital. La construction du portefeuille se basera essentiellement sur une analyse fondamentale de type bottom-up menée par le Gestionnaire Financier.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

L'Indice peut être pris en compte lors de la construction du portefeuille et est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les titres du Compartiment peuvent entrer dans la composition de l'Indice, mais leur pondération devrait varier. Le Gestionnaire Financier utilise des fourchettes de tolérance larges lorsqu'il évalue la différence entre la pondération des secteurs, des émetteurs et des devises et celle de l'Indice ainsi qu'entre la durée des taux d'intérêt globale et celle de l'Indice. Toutefois, cela ne devrait pas limiter la capacité du Compartiment à atteindre un rendement total à long terme supérieur à l'Indice et/ou à enregistrer une performance sensiblement différente de celle de l'Indice. L'Indice suit la performance de titres de créance libellés en dollars américains de notation inférieure à investment grade émis au public dans le marché domestique des États-Unis. L'Indice est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids étant redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

Le Compartiment investit principalement, directement ou indirectement (positions longues et courtes), dans des titres de créance haut rendement (c.-à-d. inférieurs au niveau investment grade) libellés en dollar US à des fins d'investissement comme de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, des obligations (debentures), des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment (y compris prêts destinés au financement des entreprises), des titres de créance émis par des SIIC, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, ainsi que des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des obligations (debentures), des emprunts à effet de levier, des obligations convertibles, des actions

privilégées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres garantis (par créances hypothécaires ou créances sur cartes de crédit, ou adossés à une telle créance), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro). Le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières émises par le Trésor américain ou des agences américaines et des titres hautement liquides, comme indiqué à la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents**. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des sociétés en vertu de la Règle 144A ou de la Réglementation S adoptées en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance de marchés émergents dont la notation est inférieure à investment grade.

Le Compartiment investira essentiellement dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés de gré à gré aux États-Unis. Le Compartiment n'investira pas dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés émergents. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Il n'y a pas de limite quant à la durée des participations individuelles du Compartiment. La durée au niveau du Compartiment devrait être comprise dans la durée de l'Indice de +/- 1 an, même si elle peut ponctuellement s'en écarter. La durée indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La durée se mesure en années : plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une durée de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent d'1 %. Si la durée de l'Indice est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la durée du Compartiment ne sera pas inférieure à 5 ans ni supérieure à 7 ans.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, comme énoncé à l'Annexe I, et réglementés comme des OPCVM ou des ETF FIA.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de niveau inférieur à investment grade (notation Moody's inférieure à Baa3, notation BBB- de la part de Standard & Poor's ou de Fitch). Le Compartiment peut également investir dans des instruments de créance n'ayant pas fait l'objet d'une

notation dès lors que leur qualité de crédit sera jugée similaire par le Gestionnaire Financier. La qualité moyenne des positions du Compartiment s'établira vers B2/B, mais devrait fluctuer. Dans l'hypothèse où une valeur mobilière obtient des notations différentes de plusieurs agences de notation, le Gestionnaire Financier retiendra la notation la plus élevée donnée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch, selon le cas. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra être utilisée. Dans le cas où la notation d'une valeur mobilière est révisée à la baisse après son achat, le Gestionnaire Financier pourra décider de conserver cette valeur mobilière dans le Compartiment s'il estime que ce maintien est dans l'intérêt du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres de participation, à hauteur de 5 % de la valeur de marché du Compartiment, si de tels titres sont reçus à la suite d'une restructuration d'entreprise ou en raison de la propriété de titres liés aux actions (p. ex. obligations convertibles, warrants).

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs secteurs d'activité et émetteurs. La pondération entre les secteurs et la qualité des émetteurs, ainsi que des titres particuliers détenus, subira des variations. Le Compartiment devrait contenir entre 100 et 200 émetteurs et son taux de rotation devrait être faible.

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative, destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 350 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	10 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement

désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Concentration
- Contrepartie
- Duration
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,40 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,40 %	0,40 %
N	S/O	0,40 %	S/O
DL	3 %	0,40 %	0,70 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section du Prospectus intitulée **Gestion et administration** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 267944)

Daté du 18 janvier 2021

Wellington World Bond Fund

Le présent document (le « Supplément ») fait partie intégrante du prospectus daté du 20 octobre 2020 tel que modifié de temps à autre et doit être lu conjointement avec lui (le « Prospectus ») concernant WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC (la « Société »). Il présente de l'information relative au compartiment Wellington World Bond Fund (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de la Société.

L'investisseur envisageant de procéder à un placement a tout intérêt à étudier attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus, y compris les facteurs de risque qui y sont présentés. Si vous avez un quelconque doute quant au contenu du présent Supplément, n'hésitez pas à consulter votre courtier en valeurs, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable et/ou conseiller financier.

Sauf définition différente dans le présent Supplément, les termes et expressions définis dans le Prospectus conservent le même sens dans le Supplément.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total à long terme.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire Financier gèrera activement le Compartiment, en cherchant à atteindre l'objectif principalement par le biais d'investissements dans la dette souveraine mondiale et la dette liée à des gouvernements, conjugués à une exposition opportuniste à d'autres actifs à revenu fixe, y compris la dette des entreprises, la dette titrisée, la dette des marchés développés et émergents ainsi que les devises.

L'approche d'investissement du Compartiment combine une allocation de base à une gamme de dettes souveraines mondiales de haute qualité et une exposition opportuniste à une gamme de stratégies d'investissement diversifiées. Cette exposition de base à la dette souveraine se compose d'obligations émises par des pays qui, selon le Gestionnaire Financier, présentent des valorisations attrayantes, de bons niveaux de liquidité et des caractéristiques de crédit allant de stables à en amélioration (caractéristiques qui permettent d'identifier la solvabilité d'un pays, telles que le profil de la dette, les performances économiques ou les risques politiques). Les stratégies d'investissement opportunistes peuvent inclure des allocations aux éléments suivants :

- macro, une stratégie qui repose sur l'analyse fondamentale et macroéconomique axée sur la recherche ou « top-down » (qui analyse la performance de l'environnement économique et/ou politique plus large) pour gérer tactiquement les expositions aux taux d'intérêt et aux devises au niveau des pays ;
- rotation par pays, une stratégie quantitative qui vise à identifier les cas où les rendements des obligations d'État des marchés développés ont été mal évalués ;
- en outre, le Gestionnaire Financier recherchera des opportunités d'investissement attrayantes dans des obligations d'entreprises mondiales, des obligations à haut rendement mondiales, des instruments adossés à des actifs mondiaux (également appelés instruments titrisés) et des obligations et titres de créance des marchés émergents, principalement libellés en devises locales.

Les allocations entre les sources de rendement de base ou opportunistes seront basées sur la recherche rigoureuse du Gestionnaire Financier effectuée en tenant compte de la tolérance au risque du Compartiment. En période de tension sur les marchés, le Gestionnaire Financier pourra réallouer ses positions dans des sources de rendement opportunistes à l'exposition stratégique au marché de base afin de limiter le risque du portefeuille. Le Compartiment inclura des positions basées sur des idées d'investissement à long et à court terme. Les idées macro-thématiques ont souvent des horizons d'investissement à long terme, tandis que les idées tactiques ont souvent des horizons d'investissement à court terme.

Les expositions aux devises et aux taux d'intérêt seront gérées activement au sein du Compartiment. L'exposition au dollar américain variera généralement entre 50 % et 100 % du Compartiment et sera combinée à l'exposition aux devises des principaux blocs de devises (bloc dollar, Europe et Asie) dans le

but d'atténuer la volatilité, tout en obtenant une exposition diversifiée aux devises des pays qui présentent des fondamentaux monétaires et budgétaires relativement sains.

Le cadre de gestion des risques du Compartiment implique un suivi quotidien rigoureux des risques au niveau des opérations individuelles et de l'ensemble du Compartiment. Il englobe l'analyse de corrélation (qui étudie la force de la relation entre les différentes caractéristiques) ainsi que l'analyse approfondie de la sensibilité du Compartiment aux forces actuelles du marché.

Le Compartiment devrait avoir une qualité de crédit moyenne élevée.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques, le Gestionnaire Financier considère que les facteurs ESG font partie intégrante de son analyse plus large des émetteurs individuels et utilise les données de son équipe d'analystes ESG pour identifier les bonnes pratiques au niveau mondial, se préparer à l'engagement de l'entreprise et collaborer sur les nouvelles informations issues de la recherche. Les facteurs pris en compte par le Gestionnaire Financier varieront en fonction du titre en question, mais incluront généralement la structure de propriété, la structure et la composition du conseil d'administration, l'historique d'allocation du capital, les incitations à la gestion, l'historique des relations de travail et les risques climatiques. Toutefois, les facteurs ESG font partie d'un ensemble d'éléments pris en compte dans le processus global de recherche et ne conduisent donc pas de manière isolée à la sélection ou à l'exclusion d'un émetteur ou d'un titre de l'univers d'investissement.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un indice de référence lors de la construction du portefeuille ni à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement par le biais d'IFD, dans un portefeuille diversifié de titres de créance de marchés développés ainsi que de titres de créance que le Gestionnaire Financier considère comme relevant de marchés émergents, y compris obligations émises par un État, un organisme public ou un émetteur quasi-souverain, supranational, commercial ou infranational, titres adossés à des hypothèques sur des immeubles d'habitation ou commerciaux, titres adossés à des actifs, obligations garanties, obligations, convertibles ou non, titres de créance émis par des sociétés et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), titres privilégiés à taux fixe comme à taux variable, sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), titres hybrides intégrant des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section du Prospectus intitulée **Types d'IFD et Description**), titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et titres convertibles susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement, et enfin obligations d'entreprises et contrats à terme sur ce type de titres. Le Compartiment peut détenir des titres de participation résultant d'une mesure prise par une société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment pourra détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]) et des prêts bancaires ayant la qualité d'Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments (tels qu'une option)). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, sans effet de levier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Investissement dans d'autres fonds d'investissement**, ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (« ETF ») qui investissent dans les types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs visés à l'Annexe I du Prospectus, et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré (positions longues et courtes), y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations, crédits, indices et sur l'inflation, des contrats à terme ou options sur contrats à terme portant sur des taux d'intérêt, obligations, actions, crédits, indices et devises, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires (index credit default swaps), des swaps de taux d'intérêt, à rendement total, sur l'inflation, la variance, la volatilité et les devises, des swaptions, des swaps sur un indice, des warrants, des contrats de change à terme et contrats obligataires à terme, conformément à l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. On trouvera la description complète des types d'IFD et des modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir à la section du Prospectus **intitulée Types d'IFD et Description**.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse par le Gestionnaire Financier des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Les titres détenus par le Compartiment pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-espèces, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée **Liquidités et Produits équivalents** – dans différentes devises, sans restriction.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, émetteurs et stratégies d'investissement mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment devrait connaître un taux de rotation élevé.

Le Compartiment sera libellé en dollar américain (USD). Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**, fait l'objet d'une gestion active et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les liquidités et quasi-espèces détenues par le Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Les placements du Compartiment représenteront un vaste spectre de crédit, y compris des titres dont la notation est inférieure à investment grade. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à investment grade ne représentera pas plus de 50 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette aux titres garantis ne représentera pas plus de 40 % de la Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une émission n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation crédit jugée équivalente par le Gestionnaire Financier pourra alors être utilisée. Le Compartiment peut investir dans des titres se négociant en Chine via Bond Connect (voir la section du Prospectus intitulée **Risques liés à la négociation de titres en Chine via Bond Connect**).

Exposition globale et Effet de levier

Le Gestionnaire Financier a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque centrale, et ne peut représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % en conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et compte tenu d'un historique de données d'au moins un an. Pour en savoir plus sur la méthode de gestion du risque, se reporter à la section du Prospectus intitulée **Instruments Financiers Dérivés (IFD)**.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 900 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Effet de levier**.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

Le Compartiment peut emprunter à tout moment des fonds à hauteur maximale de 10 % de sa Valeur Liquidative, en donnant son actif en garantie, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs du Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, il ne peut prêter à des tiers, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Le Compartiment peut acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs visant un rendement total à long terme. L'investisseur doit être disposé à accepter, en conditions normales de marché, un degré de volatilité de la Valeur Liquidative pouvant être occasionnellement élevé. Le Compartiment convient en tant que placement dans un portefeuille bien diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Exposition à des Opérations de financement sur titres (« OFT »)

L'exposition maximale envisagée du Compartiment aux OFT est indiquée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la Valeur Liquidative) :

Type d'opération	Attendue	Maximale
Swaps de rendement total	0 %	20 %
OFT	3 %	10 %

Pour en savoir plus sur les OFT, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Réglementation des transactions financières sur titres**.

Imposition allemande

En vertu de la nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements, le Compartiment est considéré comme un « fonds de créances ».

Pour en savoir plus sur la fiscalité allemande, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée **Imposition allemande**.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVE AU COMPARTIMENT

Devise de référence : Dollar US (USD) ;

Jour Ouvré : Tout jour d'ouverture des banques fédérales américaines et de la Bourse de New York, à l'exception des suivants : le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jour de semaine précédant et suivant le jour de Noël tel qu'observé par la Bourse de New York, et tout autre jour désigné par les Administrateurs ;

Jour de Transaction : Tout Jour Ouvré ;

Le calendrier des jours fériés et des jours de transaction donne la liste des jours non ouverts à la négociation. Vous pouvez vous le procurer sur www.wellingtonfunds.com ou auprès de l'Agent de Transfert. Cette liste est susceptible de changer ;

Date Limite de Transaction : Date limite de réception par l'Agent de Transfert des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, à savoir 14 heures, heure irlandaise, le Jour de Transaction (T) ;

Date de Règlement : En ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York), le second Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises. En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat ;

Gestionnaire Financier : Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur a tout intérêt à consulter avec attention la section du Prospectus intitulée **Facteurs de risque** avant d'investir dans le Compartiment On trouvera ci-après la description des principaux risques liés à un placement dans le Compartiment. Cette liste n'a rien d'exhaustif. Il est recommandé à quiconque envisage de souscrire des Actions d'étudier au préalable l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus, en prenant l'avis de ses conseillers professionnels. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les principaux risques, qui sont décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus, sont les suivants :

- Contrepartie
- Change
- Duration
- Marchés émergents
- Instruments Financiers Dérivés
- Titres à revenu fixe et Titres de créance
- Stratégie sur positions longues/courtes
- Marché
- Risque opérationnel
- Dépendance à l'égard du Gestionnaire Financier

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

La section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions** et le Guide de l'Investisseur (qu'on peut se procurer sur www.wellingtonfunds.com ainsi qu'auprès de l'Agent de Transfert) indiquent aux investisseurs tout ce qu'il faut savoir pour investir dans le Compartiment.

Catégories d'Actions disponibles	Montant minimum de souscription initiale / Montant minimum de détention (en USD ou équivalent*)	Montant minimum de souscription ultérieure (en USD ou équivalent*)
S	1 million USD	1 000 USD
T	5 millions USD	
D, N, DL	5 000 USD	

*Chaque Catégorie d'Actions est proposée dans les devises suivantes : USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, HKD, NOK et SEK. Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation. Chaque Catégorie d'Actions, dans chaque Devise de transaction autre que la Devise de référence, est proposée sous forme couverte et non couverte.

Les Catégories d'Actions couvertes seront créées conformément aux règles de la Banque centrale et aux interprétations publiées de temps à autre par cette dernière (couverture de la Devise de transaction par rapport à la Devise de référence du Compartiment).

Les Actions de **Catégorie S** sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de **Catégorie T** sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec le Gestionnaire Financier ou une de ses sociétés affiliées.

Elles peuvent également être souscrites par le Gestionnaire Financier et/ou ses sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de **Catégorie D** sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie D s'appliquent.

Les Actions de **Catégorie N** sont destinées exclusivement aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels les dispositions réglementaires interdisent d'accepter des commissions de distribution ou qui ont avec leurs clients des dispositifs distincts de commissions qui leur interdisent d'accepter des commissions de distribution, ainsi qu'aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur compte propre et ne satisfaisant pas aux critères relatifs aux Actions de Catégorie S. Les Actions de Catégorie N ne supportent aucune commission de distribution.

Les Actions de **Catégorie DL** sont réservées aux investisseurs de certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution relatives aux Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Le Prix d'Émission Initial de chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de sa Devise de transaction, à l'exclusion des catégories libellées en NOK et en SEK, dont le Prix d'Émission Initial est respectivement de 100 NOK et 100 SEK, et des Catégories d'Actions libellées en JPY, dont le Prix d'Émission Initial est de 10 000 JPY. Avant le 7 septembre 2018, le Prix d'Émission Initial des Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK s'établissait respectivement à 10 SEK et 10 NOK.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions, voir la section du Prospectus intitulée **Transactions sur les Actions**.

Toutes les Catégories d'Actions du Compartiment sont exposées au phénomène dit de swing pricing, avec lequel l'investisseur peut se familiariser en consultant la section du Prospectus intitulée **Méthode de swing pricing**.

Versement des dividendes

Les dividendes seront versés mensuellement ou trimestriellement, conformément à la fréquence des dividendes de la Catégorie d'Actions de distribution concernée. Les dividendes sont généralement déclarés aux alentours du dernier Jour Ouvré de la période concernée et versés dans les sept jours. Seules les Catégories d'Actions de Distribution sont concernées. Pour en savoir plus, voir la section du Prospectus intitulée **Politique de dividendes**.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

FRAIS ET COMMISSIONS

La Commission de gestion et la Commission de distribution sont calculées quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versées trimestriellement à terme échu aux taux annuels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la Catégorie d'Actions	Commission préliminaire maximale*	Investissement Commission de gestion	Commission de distribution
S	S/O	0,40 %	S/O
T	S/O	S/O	S/O
D	5 %	0,40 %	0,50 %
N	S/O	0,40 %	S/O
DL	3 %	0,40 %	0,80 %

*Versée au conseiller financier ou à l'intermédiaire

Chaque Catégorie d'Actions du Compartiment fait par ailleurs l'objet de frais administratifs variables qui sont fonction de ses charges. En tout état de cause, ces frais administratifs ne peuvent être supérieurs à 0,25 %/an, exception faite des catégories N, D et DL, pour lesquelles le montant maximum des frais administratifs versés ne doit pas dépasser 0,40 %/an.

L'investisseur désireux d'en savoir plus sur les frais et commissions est invité à consulter la section du Prospectus intitulée **Frais et charges**.